

Nîmes, le 26 juin 2023



CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2023

LISTE DES DECISIONS **PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22** **DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°	DATES	OBJET
451	26/04/2023	MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE - Etalonnage et maintenance annuelle du débitmètre DB100
452	26/04/2023	Modification N°1 au marché N°2200234 - Refonte du portail des démarches administratives des usagers auprès de la Ville de Nîmes
453	26/04/2023	Rétrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme CORDONNIER Yveline
454	26/04/2023	Diagnostic du point électrique du Bar La Bodeguita, place d'Assas à Nîmes permettant d'alimenter une scène en son et lumière, pour la Fête de la Musique 2023
455	27/04/2023	Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Helviorum Archéosite du Vivarais - Randa Ardesca pour l'animation d'ateliers gaulois lors des journées Romaines de Nîmes dans les Jardins de la Fontaine du 6 au 8/05/2023
456	27/04/2023	Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Memini pour une animation "L'histoire du costume gallo-romain" lors des journées Romaines de Nîmes dans les Jardins de la Fontaine du 6 au 8/05/2023
457	27/04/2023	Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et M. BAGES pour la création et mise en scène du récit conté sur Vercingétorix lors des journées Romaines de Nîmes dans les Jardins de la Fontaine du 6 au 8/05/2023
458	27/04/2023	Consultation pour la location d'un bus avec chauffeur pour le transfert des membres de l'association FALLA GIORGETA - ROIG DE CORELLA
459	27/04/2023	Représentation du spectacle "Bal littéraire" à Carré d'Art - Convention avec l'association "Cosmogama"
460	27/04/2023	Devis de prestations pour la création des décors des chars - Pégoulade 2023
461	27/04/2023	Devis de prestations pour la création et la réalisation de tricycles Halloween - Pégoulade 2023
462	27/04/2023	MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE ET SANS PUBLICITE - Aménagement du Chemin du Carreau de Lanes avec giratoire route de Sauve - Mesures compensatoires environnementales au Clos Gaillard (MC1) et le secteur des Lauzières (MC2) - Travaux de génie écologique
463	27/04/2023	MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - Achat de lisse afin d'augmenter le stockage sur les racks à palettes existants
464	27/04/2023	ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Achat d'une surjeteuse industrielle - Budget principal

465	27/04/2023	Convention de mise à disposition temporaire de la salle de conférences (Grand Auditorium) de Carré d'Art JB, les 16/05 et 10/10/2023, établie entre la ville de Nîmes et l'Association les 3 TOURS PORTA SALVIENSIS
466	27/04/2023	Marché à procédure adaptée, pour le séjour de clôture du Conseil Municipal des Jeunes
467	27/04/2023	Consultation pour la location de chambres d'hôtel dans le cadre d'accueil d'artistes par la Direction de l'Action culturelle
468	27/04/2023	Reconstruction du Groupe scolaire Léo Rousson - Attribution des lots 7 "serrurerie", 9 "menuiseries intérieures bois", 18 "VRD" et 22 "Terrassements" (petits lots)
469	27/04/2023	ATTRIBUTION DE MARCHE - Remplacement à neuf d'une pompe de forage immergée aux Jardins Ouvriers - Budget Principal
470	27/04/2023	Marché à procédure adaptée, pour l'acquisition des deux trophées Bourse des Jeunes Talents
471	27/04/2023	Marché à procédure adaptée, pour l'achat de tenues vestimentaires - Espace prévention Jeunesse
472	27/04/2023	Marché à procédure adaptée, pour l'achat de marqueurs POSCA pour la Journée Ecologique du CMJ
473	27/04/2023	Acquisition de matériels électriques
474	27/04/2023	NPNRU Chemin Bas d'Avignon Clos d'Orville MS8 suivi des mesures écologiques du projet de renouvellement urbain
475	27/04/2023	Formation des membres des CST ne siégeant pas en formation spécialisée 3 jours - Déclaration sans suite
476	27/04/2023	Avenant N°1 au marché N°23000067 - Fourniture de balais de balayeuses mécaniques et consommables outils spécifiques propreté urbain - Lot 1 balais de balayeuses mécaniques
477	27/04/2023	Avenant N°1 au marché N°22000065 - Acquisition de caissons à déchets pour camion Ampiroll
478	27/04/2023	Modification N°1 au marché N°22000030 - Travaux d'amélioration du niveau de sécurité et conformité accessibilité de l'Hôtel de Ville chapitre 2 - Lot 3 menuiseries Bois - Budget principal
479	27/04/2023	Modification N°1 au marché N°22000031 - Travaux d'amélioration du niveau de sécurité et conformité accessibilité de l'Hôtel de Ville chapitre 2 - Lot 4 cloisons doublages faux plafonds - Budget principal
480	27/04/2023	Modification N°1 au marché N°22000032 - Travaux d'amélioration du niveau de sécurité et conformité accessibilité de l'Hôtel de Ville chapitre 2 - Lot 5 Revêtement de sols - Budget principal
481	27/04/2023	Modification N°1 au marché N°22000034 - Travaux d'amélioration du niveau de sécurité et conformité accessibilité de l'Hôtel de Ville chapitre 2 - Lot 7 Peinture - Budget principal
482	27/04/2023	Modification N°1 au marché N°22000035 - Travaux d'amélioration du niveau de sécurité et conformité accessibilité de l'Hôtel de Ville chapitre 2 - Lot 8 Plomberie Génie Climatique - Budget principal
483	27/04/2023	Modification N°1 au marché N°22000036 - Travaux d'amélioration du niveau de sécurité et conformité accessibilité de l'Hôtel de Ville chapitre 2 - Lot 9 Electricité courants faibles courants forts - Budget principal
484	27/04/2023	Modification N°2 au marché N°20000104 - Amélioration du niveau de sécurité accessibilité et aménagement de locaux à l'Hôtel de Ville - Lot 9 SSI - Budget principal
485	28/04/2023	Convention de mise à disposition temporaire de la salle de Conférences (Grd Auditorium) de Carré d'Art, le 07/07/2023, établie entre la Ville de Nîmes et l'Association la Maison d'Animation et de Recherche Populaire Occitane (MARPOC)
486	02/05/2023	AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE PARCELLES CADASTREES CK1194/LH0337/LH0338 SISES AVENUE NOTRE DAME DE SANTA CRUZ
487	03/05/2023	Maintenance et prestations associées de la solution pour le prêt, le retour et le contrôle des documents par radiofréquence (RFID) des bibliothèques de la Ville de Nîmes

488	03/05/2023	Modification n°1 au marché N°20000207 - Fourniture et livraison de fourrage pour les animaux de la ferme école.
489	05/05/2023	ATTRIBUTION DE MARCHE : Achat d'un compresseur pour le Centre Technique Municipal de Grézan - BUDGET Principal
490	05/05/2023	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PARCELLE AK 339, propriété de Madame Christiane COURTIN et Monsieur Michel COURTIN, au profit de la COMMUNE DE NIMES, pour la réalisation de travaux de confortement du chemin du Mas Bonnet
491	05/05/2023	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PARCELLE CADASTREE EL 134 - Propriété de LA COMMUNE DE NIMES - au profit de la société UN TOIT POUR TOUS - dans le cadre des travaux de démolition du bâtiment le Pollux situé dans le quartier Pissevin
492	05/05/2023	Demande de subvention auprès de l'Etat - Dotation de la Politique de la Ville Opération : Programme 2023 des travaux et aménagements dans les Quartiers de la Politique de la Ville sur le territoire de la Commune de Nîmes
493	05/05/2023	MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - Insertion dans Le Moniteur du 05/05/2023 de l'avis de concession de mise à disposition, entretien, maintenance et exploitation d'abris voyageurs et de mobiliers urbains d'affichage - BUDGET PRINCIPAL
494	05/05/2023	MARCHE DE FOURNITURE DE PETITS MATERIELS (vis, forets, clés...)
495	09/05/2023	Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association TelQuel Théâtre pour la présentation de deux spectacles, lors de la nuit européenne des Musées, le 13/05/2023 au Musée des Cultures Taurines
496	09/05/2023	Animation d'ateliers BD à la médiathèque Marc Bernard en lien avec l'édition 2023 du festival biennal de la bande dessinée à Nîmes - Convention avec Daphné et Julie GUILLOT
497	09/05/2023	Consultation relative à la location de matériels Backline pour le concert du 11 mars 2023 à 19h30 de SANSEVERINO au Théâtre Christian Liger
498	09/05/2023	Consultation relative à la location de matériels Backline pour le concert du 08 avril 2023 à 19h30 de Sophie ALOUR au Théâtre Christian Liger
499	09/05/2023	Consultation relative à la location de matériels Backline pour le montage de la structure autoportée de l'auditorium du Théâtre Christian Liger
500	09/05/2023	Consultation relative à la location de matériels pour le concert du 8 avril 2023 à 19h30 de Sophie ALOUR du Théâtre Christian Liger
501	09/05/2023	Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et la micro-entreprise Au Fil du Métal pour l'animation d'un atelier de création d'une domus gallo-romaine lors des Journées Romaines de Nîmes du 6 au 08/5/2023
502	11/05/2023	Présence d'un médecin pour le Tournoi de Joutes du 29 mai 2023 dans le cadre de la Feria de Pentecôte
503	11/05/2023	Consultation pour la location de 10 TIMONS tracteurs pousseurs électriques - Pégoulade 2023
504	11/05/2023	Consultation pour la location de talkies walkies - PEGOULADE 2023
505	11/05/2023	Contrats de prestations avec les groupes TINO FLAMENCO, GIPSY AMBIANCE et MARIO et la NINA DE FUEGO - Placette - Feria de Pentecôte 2023
506	11/05/2023	Consultation pour la location de son et lumière pour les chars - PEGOULADE 2023
507	11/05/2023	Réhabilitation partielle du bâtiment Espace Création - Lot N°1 : Travaux préalables (Dépollutions, couverture métallique, étanchéité)
508	11/05/2023	Modification N°1 au marché N°23000021 - Réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des espaces - Lot N°3 : secteur Centre-Ville
509	11/05/2023	Marché de production déléguée et direction technique d'une manifestation d'arts contemporains de la Ville de Nîmes
510	11/05/2023	Déclaration sans suite de la consultation relative à la mise en place de la climatisation pour les bâtiments BRL 8 et 9

511	12/05/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE CHRISTIAN LIGER AVEC L'ASSOCIATION N-C DANSE
512	12/05/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE CHRISTIAN LIGER AVEC L'ASSOCIATION SOLEIL LEVANT CENTRE SOCIAL DE MANDUEL
513	12/05/2023	REAMENAGEMENT DU CENTRE D'INTERVENTION POLE NORD-EST place Michel Bully CADRE DE VIE - MAIRIE DE NÎMES
514	12/05/2023	Acquisition de 2 éthylotests électroniques et fourniture d'embouts buccaux adaptés
515	12/05/2023	Mise en place de navettes lors de la soirée de Gala Sage-femmes le 28 avril 2023
516	12/05/2023	Consultation tarifaire pour "achat de denrées alimentaires catering finale de La Bourse des jeunes talents 2023"
517	12/05/2023	Prestation formation et location de matériel numérique "casques VR PICO G2 4K" information Jeunesse
518	12/05/2023	ATTRIBUTION DE MARCHE - Réaliser une étude à l'école de musique Fernand Pelloutier pour isoler acoustiquement la salle de percussion, afin d'éliminer les nuisances dans les autres salles - BUDGET PRINCIPAL
519	12/05/2023	Consultation tarifaire pour "achat de denrées alimentaires " - Journée Eco CMJ
520	12/05/2023	MARCHE SUBSEQUENT N°18 : Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour le suivi environnemental des opérations du NPNRU des quartiers Pissevin et Valdegour
521	12/05/2023	Marché à procédure adaptée, pour l'organisation d'un programme d'animations artistiques autour du dispositif Bourse des Jeunes Talents
522	15/05/2023	Animation de rencontres avec des classes scolaires à Carré d'Art - Convention avec Charles DUTERTRE
523	15/05/2023	Appel à référencement - groupe de musique - Jeudis de Nîmes 2023
524	15/05/2023	ACQUISITION D'UNE DEBROUSSAILLEUSE POUR LE SITE DE LA BASTIDE
525	15/05/2023	ACQUISITION D'UNE ARMOIRE DE RANGEMENT POUR LE SITE RAYMOND PELISSIER
526	15/05/2023	ACQUISITION D'UN MOTEUR POUR LA TONDEUSE DE BORDURE DE LA PATINOIRE
527	15/05/2023	ACQUISITION D'UNE ARMOIRE DE RANGEMENT POUR L'ACCUEIL DU BATIMENT SAN LUCAR
528	15/05/2023	ACQUISITION DE PUPITRES POUR AFFICHEURS DE SCORE 24 SECONDES
529	15/05/2023	ACQUISITION DE BANCS POUR LES TERRAINS DE TENNIS DU COMPLEXE SPORTIF RAYMOND PELISSIER
530	16/05/2023	AFFAIRE AIMAR JEROME ET LARRODE DAMIEN CONTRE DECLEF ARNAUD
531	16/05/2023	AFFAIRE AUDINEAU STEPHANE ET BARTOLI ADRIEN CONTRE MAIMOUNI HOUSSAME
532	16/05/2023	AFFAIRE BARTOLI ADRIEN ET HADJEM AURELIEN CONTRE DIMIER BELAIDI CYRIAK
533	16/05/2023	AFFAIRE MORTICCIOLI CYRIL CONTRE LAZAAR LINA ET KHERIBECHE SALMA
534	16/05/2023	Achat titres de transport en commun - déplacement Bois des Espeisses - journée éco CMJ
535	16/05/2023	DECISION MODIFICATIVE du Contrat de prestations de services avec Monsieur Juan Leal dans le cadre du Printemps de l'Aficion 2023

536	16/05/2023	MODIFICATION N°1 A L'ACCORD-CADRE N° 19000459 - PRESTATIONS DE GESTION POST-EXPLOITATION - ANCIENNE INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX
537	16/05/2023	LOCATION DE BUNGALOWS LOGES, SANISETTES AUTONOMES ET MODULES SANITAIRES POUR LES ARENES DE NIMES ET LOCATION DE BUNGALOWS POUR DIVERSES MANIFESTATIONS DANS D'AUTRES LIEUX DE LA VILLE DE NIMES (ATTRIBUTION DES LOTS 01, 02 et 03)
538	16/05/2023	PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - PROPOSITION DE TRAVAUX POUR MODIFICATION DE BRANCHEMENTS AU RESEAU D'ELECTRICITE ENEDIS
539	17/05/2023	MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°23000055 TRAVAUX DE DEMOLITIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET URBAIN SUR LE CHEMIN BAS D'AVIGNON - ILOT BRAQUE
540	17/05/2023	ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Service de dépannage et entretien sur les serrures du système de sécurité des grilles aux Arènes - BUDGET PRINCIPAL
541	17/05/2023	Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'atelier Françoise Rebord pour une animation de présentation de céramiques, lors de la Nuit des Musées, le 13/05/2023 au Musée de la Romanité.
542	22/05/2023	Ville de Nîmes - Référé expulsion de 3 occupants d'une habitation devant être démolie, située sur un terrain du tracé du futur Parc Jacques Chirac
543	22/05/2023	M. LAGARDE Denis - Requête c/arrêté PC 30189 22 P0146 délivré le 22/11/2022 à M. BROCHE Michel pour réaliser un logement au 20, Avenue Georges Pompidou à Nîmes - Dossier n° 23002112.
544	22/05/2023	M. BERTHAUT Alain - Requête c/arrêté PC N° 30189 21 P0459 en date du 07/07/2022 délivré à Monsieur MARCILLY - Dossier n° 2204025
545	22/05/2023	Mme DE MONTGRAND Catherine - Requête c/arrêté de permis de construire n° PC 30189 22 P0150 en date du 21/11/2022 délivré à M. Mme HUGON pour la rénovation et l'extension d'une maison individuelle - Dossier n° 2301359.
546	22/05/2023	Mme VAXELAIRE Annick et Consorts - Requête c/arrêté en date du 22/11/2022 portant délivrance d'un permis de construire n° PC 30189 22 P0132 à la SARL Hauts de Camplanier pour la réalisation de 36 logements - Dossier n° 2301340.
547	22/05/2023	MODIFICATION N° 2 AU MARCHÉ N° 22000041 - OPERATIONS DE MAINTENANCE SUR LES POSTES DE TRANSFORMATION ELECTRIQUES PRIVES
548	22/05/2023	Formation initiation à la Communication Non Violente (CNV)
549	22/05/2023	ATTRIBUTION DE MARCHÉ - MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES CHARIOTS ELEVATEURS ET TRANSPALLETES ELECTRIQUES - BUDGET PRINCIPAL
550	22/05/2023	Attribution du marché - Acquisition de mobiliers pour les collections du Musée des Beaux-Arts dans les réserves mutualisées.
551	22/05/2023	Achat de guirlandes lumineuses et fanions blancs et rouges à l'occasion de "la fèria de Pentecôte 2023".
552	22/05/2023	MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - Réparation de la pompe à essence du Pool Véhicule - BUDGET PRINCIPAL
553	22/05/2023	Modification n° 3 au marché n° 19000437 Maintenance de la solution logicielle de gestion centralisée d'arrosage "Irrinet Control Center" et prestations associées
554	22/05/2023	Location de fontaines à eau à l'occasion de « la Fèria de Pentecôte 2023"»
555	22/05/2023	Contrat de prestations de service Fèria de Pentecôte 2023 - Scène andalouse - Associations espagnoles
556	22/05/2023	Modification du périmètre et mises à jour en conséquence des pièces de l'étude du projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) du quartier Nord Gambetta.
557	24/05/2023	Consultation pour la location de son et lumière pour les chars - Pégoulade 2023
558	24/05/2023	CONTRATS DE PRESTATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS - PEGOULADE - FERIA DE PENTECOTE 2023

559	24/05/2023	Présence d'un vétérinaire pour l'espace taurin dans le cadre de la féria de pentecôte 2023 du 27 au 29 mai 2023.
560	24/05/2023	Contrat de prestations de service Féria de Pentecôte 2023 - Scène andalouse - Groupes de musique
561	24/05/2023	Consultation pour la location de matériels scéniques/son et lumière - Feria de Pentecôte 2023 - Le Patio Andalou
562	24/05/2023	CONTRAT DE PRESTATIONS POUR LA CREATION ET LA REALISATION DE VISUELS ET LA CREATION DE DEUX DRAGONS CHINOIS - FERIA DE PENTECOTE 2023
563	24/05/2023	CONSULTATION KIT PAELLA - CONCOURS DE PAELLA - FERIA DE PENTECOTE 2023
564	24/05/2023	Consultation pour la location de mobilier de loges - FERIA DE PENTECOTE 2023
565	24/05/2023	Réalisation du support de la vierge du Rocio à l'occasion de " la féria de pentecôte 2023 "
566	24/05/2023	CONSULTATION D'ACHAT DE TROIS COUPES - CONCOURS DE PAELLA - FERIA DE PENTECOTE 2023
567	24/05/2023	CONSULTATION ACHAT DE DETENDEURS - CONCOURS DE PAELLA - FERIA DE PENTECOTE 2023
568	24/05/2023	Consultation pour l'achat d'une machine à bulle et rubans led - Pégoulade 2023
569	24/05/2023	ACHAT ET CONCEPTION DE TEE-SHIRTS POUR EQUIPE DES ARENES DE NIMES
570	24/05/2023	ACHAT DIFFERENTS MATERIELS POUR LE SERVICE ARENES
571	24/05/2023	ACHAT DE PIECES DETACHEES POUR HERSE SERVICE DES ARENES
572	24/05/2023	Contrat de prestations avec l'association "La Jeune Lance Graulenne" - Tournoi de Joutes Feria de Pentecôte 2023
573	24/05/2023	Réservation de trois chambres au "Hôtel Vertigo" pour la course camarguaise du jeudi 25 mai 2023 dans le cadre de la Féria de Pentecôte
574	25/05/2023	Enquête publique relative au projet de Modification N°1 du PLU
575	25/05/2023	Contrat de prestations avec l'orchestre LES MELOMANES - GUINGUETTE DE FERIA DE PENTECOTE 2023
576	25/05/2023	Contrat de prestations avec DJ MADS - PARVIS DES ARENES - DE PENTECOTE 2023
577	25/05/2023	Devis de prestation Chauffeurs chars - Pégoulade 2023
578	25/05/2023	Consultation pour la location de véhicules Artistes - Feria de Pentecôte 2023
579	25/05/2023	Consultation achat de deux laves mains - Concours de paëlla - Feria de Pentecôte 2023
580	25/05/2023	Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Chantres et Chroniqueurs pour une animation "Récits de Guerre des Gaules", lors des Journées Romaines de Nîmes, du 6 au 8/05/2023, au Musée de la Romanité
581	26/05/2023	M. BAKKALI Adil et Mme MOHAMED Leila - Assignation devant le Tribunal Judiciaire de Nîmes - Procédure c/la Commune de Nîmes - Contestation de la décision de sursis de leur mariage.
582	26/05/2023	M. BROUSSE Laurent - Requête c/arrêté n. DP 30189 22 P0633 s'opposant à des travaux d'isolation dans son mazet - section KS n. 0215 - parcelle en zone naturelle - Dossier n. 2203837.
583	26/05/2023	BAIL DE SOUS-LOCATION COMMERCIAL DE LOCAUX SIS 18/20 RUE GENERAL PERRIER ETABLI ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'EURL BALSÀ

584	26/05/2023	ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Fourniture de pièces détachées de motoculture pour les marques HONDA et STIHL
585	26/05/2023	MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE ET SANS PUBLICITE - EXAMEN DE SOLIDITE DES TRIBUNES METALLIQUES - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE NIMES
586	26/05/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE CHRISTIAN LIGER AVEC L'ASSOCIATION BLEU AZUR
587	26/05/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS THEATRE CHRISTIAN LIGER ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET L'ASSOCIATION ARIOSO
588	26/05/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET L'ASSOCIATION ARIOSO
589	30/05/2023	ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE PASSÉ SELON LA PROCEDURE ADAPTÉE POUR UN MARCHÉ DE PRESTATION JURIDIQUE RELATIF A L'EXTERNALISATION DE LA FONCTION DE RÉFÉRENT DEONTOLOGUE ÉLUS
590	30/05/2023	Déclaration sans suite : Travaux de construction du Palais des Congrès - Lot 19 : Eclairage Scénique - Electroacoustique - Audiovisuel de l'auditorium
591	30/05/2023	CONSULTATION ACHAT PRODUITS ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES - CONCOURS DE PAELLA - FERIA DE PENTECOTE 2023
592	30/05/2023	CONTRAT DE PRESTATIONS AVEC L'ASSOCIATION GYM DANCE - PEGOULADE - FERIA DE PENTECOTE 2023
593	30/05/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (Grd AUDITORIUM) DE CARRE D'ART, LE 30/05/2023, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL LANGUEDOC (CRCAM LANGUEDOC)
594	30/05/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA GALERIE COURBET DU 23/05 AU 05/06/2023 ET DU JARDIN DU MUSEUM LE 23/05/2023, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION OH LA LA !
595	30/05/2023	MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°23000077 NETTOYAGE DES SANITAIRES PUBLICS CLASSIQUES ET SEMI-AUTOMATIQUES DE LA VILLE DE NIMES - LOT N°1 PRESTATIONS NETTOYAGE SANITAIRES PUBLICS CLASSIQUES
596	30/05/2023	Marché à procédure adaptée, "Consultation tarifaire alimentation- Espace Prévention Jeunesse Féria de Pentecôte 2023"
597	30/05/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (GRAND AUDITORIUM) DE CARRE D'ART JB, LE 08/06/2023, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE D'ART CONTEMPORAIN (AAMAC)
598	31/05/2023	ACQUISITION D'OUTILLAGES A MAINS
599	31/05/2023	ACQUISITION DE MATERIELS SCENIQUES
600	31/05/2023	ACQUISITION DE RAMPES D'ACCES PMR
601	31/05/2023	MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N° 230000056 - TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE AUGUSTE - LOT N°2 : SOLS ET MOBILIERS PIERRE
602	31/05/2023	MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N° 230000057 - TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE AUGUSTE - LOT N°3 : ECLAIRAGE ET RESEAUX SECS
603	31/05/2023	Consultation pour la sonorisation du concours d'abrivado du 27 juillet 2023
604	31/05/2023	CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE TAPIS PUZZLE POUR LE CONSERVATOIRE DE NIMES
605	31/05/2023	CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE PIANOS ET BANQUETTES POUR LE CONSERVATOIRE DE NIMES

606	31/05/2023	CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE MATERIELS DE PERCUSSIONS, DE MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIEES ET D'EVEIL MUSICAL POUR LE CONSERVATOIRE DE NIMES
607	31/05/2023	CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE MATERIELS POUR VIOLONS, VIOLONCELLES ET ALTOS POUR LE CONSERVATOIRE DE NIMES
608	31/05/2023	PRESTATION D'IMPRESSION ET DE FACONNAGE DES EDITIONS
609	01/06/2023	OPERATION DE CONSTRUCTION DU PALAIS DES CONGRES - ATTRIBUTION DU LOT 22 - AMENAGEMENTS PAYSAGERS - VOIRIE
610	02/06/2023	Modification n°1 au marché n° 19000167 - Maintenance des logiciels de gestion de la Police Municipale : CANIS et MUNICIPAL
611	02/06/2023	MODIFICATION N° 1 AU MARCHE N° 22000086 TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX - LOT 05 : FAUX PLAFONDS
612	02/06/2023	CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE FETE DES VOISINS 2023 - GROUPES MUSICAUX
613	02/06/2023	Cycle André Chamson à l'occasion du 40ème anniversaire du décès de l'écrivain - Convention avec l'association André Chamson
614	02/06/2023	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle entre la Ville de Nîmes et la compagnie Mistral Gagnant, pour une lecture de poèmes en musique "Lyre hics" lors des Rendez-vous aux Jardins, dans les Jardins de la Fontaine, du 3 au 4 juin 2023.
615	02/06/2023	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 33 BD GAMBETTA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
616	02/06/2023	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle entre la Ville de Nîmes et l'association Mélodyssée, pour un concert "Un sentier, des histoires" lors des Rendez-vous aux Jardins, dans les Jardins de la Fontaine, du 3 au 4 juin 2023.
617	05/06/2023	Convention de mise à disposition temporaire de la salle 2 du Conservatoire site Prévôté du vendredi 30 juin au mercredi 5 juillet 2023 entre la ville de Nîmes et l'Association des Anciens élèves du Conservatoire de Nîmes (AAECN)
618	05/06/2023	Accord-cadre à bon de commande -Passeport été 2023
619	05/06/2023	Convention de mise à disposition à titre onéreux du Théâtre Christian LIGER avec le studio de danse Yseline GAYET
620	05/06/2023	Attribution de marché - Achat d'un chariot de voirie destiné au nettoyage de l'équipement du Skate Park - BUDGET Principal
621	05/06/2023	Attribution de marché - Mission de type ATEX pour un local hydrocarbure - BUDGET ANRU
622	05/06/2023	Attribution de marché - Evacuation de divers encombrants sur le site de l'Hôtel de Ville et sur les sites des services Techniques - BUDGET PRINCIPAL
623	05/06/2023	Avenant N°1 au marché N°23000076 - Réparation de la chaudière en chaufferie de la Galerie Jules SALLES
624	05/06/2023	Attribution de marché - Fourniture et livraison de matériels dédiés à la préservation de la Biodiversité - BUDGET PRINCIPAL 30% BUDGET ANRU 70%
625	05/06/2023	Contrat de mise à disposition de salle entre l'Association "Le Théâtre de Nîmes" et la Ville de Nîmes dans le cadre du Gala de danse du Conservatoire à Rayonnement départemental le samedi 17 juin 2023
626	05/06/2023	Représentation du spectacle "Le Tout petit voyage" - Convention avec la compagnie BACHI-BOUZOUK PRODUCTION
627	05/06/2023	Convention de mise à disposition temporaire de locaux établie entre le Lycée Alphonse Daudet à Nîmes et la ville de Nîmes pour l'organisation du concert "DIDON et ENEE" le 10 juin 2023
628	05/06/2023	Formulaire de prêt d'objets entre la ville de Nîmes et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie pour l'exposition "Pierres taillées du site de Mayan" dans la vitrine d'actualité au Museum d'Histoire Naturelle du 05/06/2023 au 07/01/2024

629	05/06/2023	Demande de subvention à l'Etat - Opération : Acquisition de manuscrits et de correspondances d'Alphonse Daudet
630	05/06/2023	Demande de subvention ETAT - DSIL - Opération - Réhabilitation des bâtiments scolaires (Emile Gauzy)
631	05/06/2023	Demande de subvention CARSAT dans le cadre du Plan d'aide à l'investissement pour les résidences autonomie - Opération - Réhabilitation de la résidence autonomie "La Montagnette"
632	06/06/2023	CONVENTION DE LOCAUX SIS 2 TER RUE CLERISSEAU ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION "LOISIRS ET SOLIDARITE DES RETRAITES".
633	06/06/2023	CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION D'ANCHES DE SAXOPHONE ALTO POUR LE CONSERVATOIRE DE NIMES
634	07/06/2023	CONVENTION PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN KIOSQUE SIS 2 AVENUE JEAN-JAURES ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA SASU NIMES DEGUSTATION.
635	07/06/2023	Attribution du marché public "Location, installation et gestion d'un équipement son, lumière et structure pour les scènes de la Fête de la Musique 2023
636	07/06/2023	MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - Parutions dans La Gazette de l'avis d'enquête publique relatif au prolongement de la Voie Urbaine Sud sur la Commune de Nîmes et de la mise en comptabilité du PLU - BUDGET PRINCIPAL
637	07/06/2023	Marché à procédure adaptée, pour l'achat de denrées alimentaires - Rallye Citoyen 2023
638	07/06/2023	Consultation tarifaire pour un transport avec chauffeur à l'occasion du séjour de clôture du CMJ.
639	08/06/2023	Consultation d'achat d'un bon cadeau voyage - Concours de paëlla - Feria de Pentecôte 2023
640	08/06/2023	Consultation achat de produits alimentaires pour le catering des artistes - Scène parvis des Arènes - Feria de Pentecôte 2023
641	08/06/2023	Réservation de loges à Appart City pour la course camarguaise du jeudi 25 ami 2023 dans le cadre de la Feria de Pentecôte
642	08/06/2023	MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - Parution dans Midi Libre - 30 de l'avis d'enquête publique relatif au prolongement de la Voie Urbaine Sud sur la Commune de Nîmes et de la mise en compatibilité du PLU - Budget Principal
643	08/06/2023	Abonnement au service de réseau satellitaire THURAYA
644	08/06/2023	Opération de construction du complexe sportif du Mas de Vignoles - Lot N°21-B : Equipements sportifs
645	08/06/2023	Avenant N°1 au marché N°21000255 - Travaux d'entretien du patrimoine bâti de la Ville de Nîmes - Lot N°1 : Gros œuvre - Maçonnerie
646	08/06/2023	PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - Suppression de branchement ENEDIS
647	08/06/2023	DECLARATION SANS SUITE / Fourniture de mobiliers urbains pour la Ville de Nîmes - lot 6 : Quartier Est
648	08/06/2023	PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - Suppression compteur gaz GRDF - Chemin haut de Grézan - Budget Principal
649	08/06/2023	DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A LA DECISION N°372 portant sur le marché à procédure adaptée : Fourniture et livraison de produits filtrants pour machines de motoculture et de terrassement
650	08/06/2023	PROCEDURE SANS MISE EN CONCURRENCE - Suppression de raccordement au réseau gaz naturel GRDF - Ecole Léo Rousson 327 rue Robert Schuman Nîmes - Budget ANRU
651	08/06/2023	PROCEDURE SANS MISE EN CONCURRENCE - Pose d'un compteur d'eau potable pour le complexe sportif au Mas de Vignoles à Nîmes - Budget Principal
652	08/06/2023	Acquisition d'autocollants stickers

653	08/06/2023	Acquisition de sangles d'arrimage et de matériels divers
654	08/06/2023	Acquisition de fournitures d'accessoires de barrières BAAVA
655	09/06/2023	MAPA ORGANISATION DU SPECTACLE DE DRONES DU 14 JUILLET 2023
656	09/06/2023	Modification N°1 au marché 22000105 - Fourniture de matériel scolaire et éducatif pour les établissements d'accueil d'enfants - Lot 1 cahiers et papiers
657	09/06/2023	Fourniture de séjours adaptés à des pré-adolescents et adolescents usagers de 9 à 17 ans révolus des centres sociaux et équipements de proximité municipaux, dans le département des Alpes maritimes
658	09/06/2023	Fourniture de séjours adaptés à des pré-adolescents et adolescents usagers de 15 à 17 ans révolus des centres sociaux et équipements de proximité municipaux, à PARIS
659	09/06/2023	Fourniture de séjours adaptés à des pré-adolescents et adolescents usagers de 9 à 17 ans révolus des centres sociaux et équipements de proximité municipaux, à Argelès-Sur-Mer et Martigues
660	09/06/2023	Fourniture de séjours adaptés à des pré-adolescents et adolescents usagers de 12 à 17 ans révolus des centres sociaux et équipements de proximité municipaux, à Arêches Beaufort
661	09/06/2023	Attribution de marché - Conception et réalisation de la scénographie de la Chapelle Saint Joseph - Budget Principal
662	09/06/2023	MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - Prospection naturaliste pour anticiper la démolition de bâtis dans le périmètre du futur Parc J. CHIRAC de Nîmes
663	12/06/2023	Consultation relative à l'acquisition d'anches et de roseaux de hautbois et basson pour le Conservatoire de Nîmes
664	12/06/2023	Attribution de marché - Acquisition de palettes en bois pour stockage - Lot 1 palettes en bois non traité - Lot 2 palettes en bois traité - Budget principal
665	12/06/2023	Convention de mise à disposition temporaire de locaux établie entre la régie personnalisée de la SMAC - Nîmes Métropole - Paloma et la ville de Nîmes pour l'organisation d'un concert des classes de musiques actuelles le 13 juin 2023
666	12/06/2023	Rétrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes M. LEMAIRE Benoît
667	12/06/2023	Modification N°1 au marché N°22000041 - opération de maintenance sur les postes de transformation électriques privés
668	12/06/2023	Attribution MS10 Transport œuvres Musée des Beaux-Arts aux réserves mutualisées - AC conditionnement, chargement, transport, livraison, déchargement, déballage, installation, désinstallation des œuvres - Lot 4 Transport de tableaux, cadres et miroirs
669	12/06/2023	Rétrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme PETIT Nicole
670	13/06/2023	ATTRIBUTION DE MARCHE - Fourniture et pose de rampes lumineuses avec kit de balisage complet Police Municipale ainsi qu'un film sécurité sur les vitres Budget Principal
671	13/06/2023	Marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence de la fourniture de documents imprimés pour la Bibliothèque municipale et pour les besoins de documentation des services municipaux - 7 lots
672	13/06/2023	Déclaration sans suite de la consultation "Hébergement dans un Hôtel d'au moins 3* des prêteurs, personnalités conviées et intervenants Musées"
673	13/06/2023	Présentation à Carré d'Art de l'exposition "SUPRA !" - Convention de location d'exposition avec l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne
674	13/06/2023	Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Graine de Jade pour l'organisation d'une animation "Grand jeu de l'oie" lors de la manifestation "Les Rendez-vous aux Jardins" dans les Jardins de la Fontaine le 4 juin 2023
675	13/06/2023	Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Les petits Débrouillards pour l'organisation d'une animation scientifique lors « Des Rendez-vous aux Jardins" dans les Jardins de la Fontaine le 4 juin 2023

676	13/06/2023	Déclaration sans suite de la consultation relative à la Maintenance et entretien des vélos du parc de la Ville de Nîmes
677	13/06/2023	Modification N°1 au marché N°23000144 - Prestations d'entretien du patrimoine arboré - Lot 4 entretien du patrimoine arboré dans les écoles, stades, centres de loisirs, cimetières, zones sportives ou de loisirs
678	13/06/2023	Convention entre la Ville de Nîmes et le Centre des monuments nationaux pour le dépôt du tableau "Les Nymphes de Diane au bain" du Musée des Beaux-Arts au château de Carrouges
679	13/06/2023	Contrat de mise à disposition d'une salle et de diffusion du documentaire "Claude VIALLAT, un peintre dans l'Arène" pour le Musée des Cultures Taurines
680	13/06/2023	Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et la compagnie La Poudrière pour l'animation "Mémoire d'un paysage public" lors de la manifestation "Rendez-vous aux Jardins" dans les Jardins de la Fontaine les 3 et 4 juin 2023
681	13/06/2023	Demande de subventions au Conseil Départemental du Gard au titre des projets d'animation sociale promus par les centres sociaux de la ville de Nîmes : Emile Jourdan, Jean Paulhan, Simone Veil, André Malraux, Léon Vergnole pour l'année 2023
682	13/06/2023	DECISION MODIFICATIVE Consultation pour la réservation de chambres et la restauration pour la venue de l'association ASOCIACION FALLA GIORGETA-ROIG DE CORELLA (Valencia) - FERIA 2023
683	13/06/2023	Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Monsieur Baptiste Auriol, guide conférencier pour des visites guidées lors des Journées Européennes de l'Archéologie les 17 et 18 juin 2023
684	13/06/2023	Acquisition de 10 000 capuchons de verre
685	13/06/2023	AFFAIRE HAGNERE JEREMY ET SOUCHE PHILIPPE contre THIOT MATHIS
686	13/06/2023	AFFAIRE PREVOTEAU LUDVICK contre BOURAS AMINE, ABDELLAH et MOHAMED
687	13/06/2023	AFFAIRE SOUCHE PHILIPPE - HAGNERE JEREMY et ALLIER JULIEN contre AMRAH LAKRAA MOHAMMED
688	15/06/2023	Représentation du spectacle "Street Soul Train" - Contrat de cession avec la SAS BETTY B
689	15/06/2023	Animation de 2 ateliers-jeux avec le jeune public dans le cadre du festival "Nîmes s'illustre" - Convention avec Marie-Laure CRUSCHI alias CRUSCHIFORM
690	15/06/2023	Demande de subvention AAP "Soutien à une résidence de territoire" -Opération : Résidence de Théâtre
691	15/06/2023	Fourniture de séjours adaptés à des pré-adolescents et adolescents usagers de 9 à 17 ans révolus des centres sociaux et équipements de proximité municipaux, à Argelès-Sur-Mer et Martigues
692	15/06/2023	Consultation pour l'achat de matériel de conservation dans le cadre de l'inventaire des collections du Museum d'Histoire naturelle
693	15/06/2023	PROCEDURE SANS MISE EN CONCURRENCE - Résiliation des branchements d'eau potable au Parc J. CHIRAC - Budget principal
694	15/06/2023	Consultation pour l'achat de fourniture en vue de la future exposition temporaire "1822 - 1895, De Louis à Pasteur" au Museum d'Histoire naturelle
695	15/06/2023	Avenant N°2 au marché N°21000234 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une ferme école - Quartier Valdegour à Nîmes
696	15/06/2023	Réaménagement du Chemin du Carreau de Lanes tronçon 2, giratoire Bartavelles, nord Tronçon 1 et giratoire RD999 - Lots 01 à 03
697	16/06/2023	NPNRU Pissevin Valdegour - Marché subséquent n°19 : Etudes urbaines et adaptation du Plan Guide, Architecte Urbaniste en Chef, Etudes pré opérationnelles, Expertises et études de faisabilité technique
698	16/06/2023	Organisation d'un apéritif dinatoire pour la soirée des Sports

699	16/06/2023	Mise en place d'une navette lors de la soirée du Gala Vatel le 15 juin 2023
700	16/06/2023	Rétrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes M. BRENNUS Sébastien

**Ces documents sont consultables auprès
du Service des Assemblées**

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **26 AVR. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230426-2023-04-451-AU
Date de télétransmission : 26/04/2023
Date de réception préfecture : 26/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2023	04	451

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION PROTECTION PUBLIQUE SERVICE PROTECTION ET ACCESSIBILITE DES BATIMENTS	OBJET : MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE Etalonnage et maintenance annuelle du débitmètre DB100
--	---

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'étalonnage et la maintenance annuelle du débitmètre DB100;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant de 414,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification pour une durée de deux mois ;

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 21/03/2023, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise des offres le 23/03/2023 à 12h00 à l'opérateur économique suivant : ELECTROFLUIDE

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics ;

ETALONNAGE ET MAINTENANCE ANNUELLE DU DEBITMETRE DB100 : ELECTROFLUIDE, pour un montant de 414,00 € H.T.

OBJET : MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE**Etalonnage et maintenance annuelle du débitmètre DB100****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché étalonnage et maintenance annuelle du débitmètre DB100 à l'entreprise ELECTROFLUIDE, (N° de SIRET 501 760 516 00028), domiciliée à 3 avenue Ampère (Code Postal : 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE) pour un montant de 414,00 € H.T, soit 496,80 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

26 AVR. 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

26 AVR. 2023

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230426-2023-04-452-AU
Date de télétransmission : 26/04/2023
Date de réception préfecture : 26/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	452

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Numérique	OBJET : Modification N°1 au marché N°2200234- Refonte du portail des démarches administratives des usagers auprès de la Ville de Nîmes.
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la Décision n°FIN-2022-08-737 du 1^{er} Aout 2022 relative à l'attribution du marché n°22000234 : «Refonte du portail des démarches administratives des usagers auprès de la Ville de Nîmes.»,

Considérant la notification du marché n°22000234 relatif à la refonte du portail des démarches administratives des usagers auprès de la Ville de Nîmes au titulaire Entr'ouvert SCOP ARL, le 03 aout 2022 pour un montant de 37 050.00 € HT.

CONSIDERANT que pour finaliser le projet de refonte du portail des démarches administratives des usagers auprès de la Ville de Nîmes et conformément aux articles R2194-2 et R2194-3 du Code de la Commande Publique, il doit être mise en œuvre des journées supplémentaires de formation et de transfert de compétence. La modification du contrat est essentielle pour permettre la gestion des évolutions fonctionnelles de l'outil. Cette modification entraine également une prolongation de la durée du contrat.

CONSIDERANT qu'à ce titre, la durée initiale du marché est prolongée de 4 mois, portant la durée totale du marché à 16 mois,

CONSIDERANT que cette modification entraine une plus-value financière de 12 000,00 € HT sur le marché, portant le montant du marché à 49 050,00 € HT.

OBJET : Modification N°1 au marché N°2200234- Refonte du portail des démarches administratives des usagers auprès de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société Entr'ouvert CSOP ARL, 169 rue du Château, 75014 Paris, un avenant n°1 au marché n°22000234.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **26 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230426-2023-04-453-AU
Date de télétransmission : 26/04/2023
Date de réception préfecture : 26/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	453

DECISION

au

SERVICE/DIRECTION : Direction Population et Citoyenneté Service Etat civil-Recensement - Cimetières	OBJET : Rétrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme CORDONNIER Yveline
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 8
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2008 acceptant le principe de la rétrocession à la ville des concessions funéraires non construites, devenues libres et sans utilité pour les familles,

VU l'acte de concession de terrain à vocation collective N° 2006053 située au cimetière du Pont de Justice, emplacement – carré 5B - massif N - bordure 017 concédée le 04 avril 2006 à Mme CORDONNIER née CARON Yveline pour une durée de 15 ans, renouvelée le 05 avril 2021 pour une durée de 30 ans.

VU la demande de rétrocession en date du 11 janvier 2023,

CONSIDERANT que la concession est vide de tous corps,

CONSIDERANT le transfert des corps pour une dispersion en mer à Le GRAU DU ROI(30),

CONSIDERANT les demandes de rétrocession de concessions temporaires et perpétuelles présentées par les familles,

CONSIDERANT que conformément à la législation funéraire en vigueur, la Ville peut accepter les rétrocessions sachant que :

1. Pour les concessions temporaires le prix sera calculé :

- Soit sur la base des 2/3 du prix d'achat (le tiers versé au C.C.A.S reste acquis) pour les concessions acquises avant le 1^{er} janvier 1999,
- Soit en fonction de la durée écoulée depuis l'achat et de celle restante pour les concessions acquises après le 1^{er} janvier 1999,

OBJET : Rétrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme CORDONNIER Yveline

2. Pour les concessions perpétuelles, le prix est déterminé par le Conseil Municipal. Il sera remboursé :

- Soit 1/3 de la somme versée à la Ville pour les concessions achetées après le 1^{er} janvier 1999,
- Soit la moitié des 2/3 versés à la Ville pour les concessions achetées avant le 1^{er} janvier 1999.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : D'accepter la rétrocession à titre gratuit de la concession funéraire désignée ci-après :

Titulaire & N° de la concession	Durée de la concession	Prix d'origine	Prorata Temporis	Montant du remboursement
Mme CORDONNIER née CARON Yveline N° 2006053	30 ANS	437,00€	24/360	407.96 €

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes sont inscrites au budget principal 2023 de la Ville - Chapitre 65 – Fonction 025 – Nature 65888 – Service 2134.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **26 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **26 AVR. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230426-2023-04-454-AU
Date de télétransmission : 26/04/2023
Date de réception préfecture : 26/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	654

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

Ressources et Ingénierie
Culturelle / Direction de l'Action
Culturelle

OBJET : Diagnostic du point électrique du Bar la
Bodéguita, place d'Assas à Nîmes permettant
d'alimenter une scène en son et lumière , pour la Fête
de la Musique 2023

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU L'Article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché public, afin que la Ville puisse organiser durant la Fête de la Musique 2023 différents spectacle et de fait d'étudier la faisabilité d'un raccordement au restaurant de la Bodéguita,

CONSIDÉRANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDÉRANT que trois entreprises Bureau Veritas, Bureau Alpes Contrôles et Apave ont été consultées par courriel le mardi 11 avril 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au lundi 24 avril 2023 à 12h,

CONSIDÉRANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au prestataire jusqu'à la réalisation de la prestation,

CONSIDÉRANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service Ressources et Ingénierie Culturelle de la direction de l'Action Culturelle, trois entreprises Bureau Veritas, Bureau Alpes Contrôles et Apave nous ont fait parvenir une proposition conforme à notre demande mais seule Bureau Veritas constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 330 € HT,

OBJET : Diagnostic du point électrique du Bar la Bodéguita, place d'Assas à Nîmes permettant d'alimenter une scène en son et lumière , pour la Fête de la Musique 2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché diagnostic du point électrique du Bar la Bodéguita, place d'Assas à Nîmes permettant d'alimenter une scène en son et lumière , pour la Fête de la Musique 2023 pour un montant de 330 € HT soit 396 € TTC à la société Bureau Veritas Sise 450, rue Badel Powell 34000 Montpellier

SIRET 39241768900271

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la Ville de Nîmes en fonctionnement
Chapitre 011 – Fonction 300– Nature 611 – Service 2201.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

26. AVR. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **27 AVR. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230427-2023-04-455-AU
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	455

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Valorisation et Diffusion des Patrimoines / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Helviorum Archéosite du Vivarais - Randa Ardesca pour l'animation d'ateliers gaulois lors des Journées Romaines de Nîmes dans les Jardins de la Fontaine du 6 au 8/5/2023.
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de la manifestation « Les Journées Romaines de Nîmes », la Ville s'est rapprochée de l'association Helviorum Archéosite du Vivarais - Randa Ardesca, pour des animations sur la thématique de Vercingétorix « Ateliers conte, guerrier gaulois, le costume gaulois », dans les Jardins de la Fontaine, les 6, 7 et 8 mai 2023, de 11h à 13h et de 14h à 18 h,

CONSIDERANT que pour ces animations, la Ville versera à l'association Helviorum Archéosite du Vivarais - Randa Ardesca la somme de 4 750 euros exonérés de TVA (article 293B du Code Général des Impôts),

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Helviorum Archéosite du Vivarais - Randa Ardesca,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Helviorum Archéosite du Vivarais - Randa Ardesca, pour des animations sur la thématique de Vercingétorix « Ateliers conte, guerrier gaulois, le costume gaulois », dans les Jardins de la Fontaine, les 6, 7 et 8 mai 2023, de 11h à 13h et de 14h à 18h, pour un montant de 4 750 euros exonérés de TVA (article 293B du Code Général des Impôts).

OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Helviorum Archéosite du Vivarais - Randa Ardesca pour l'animation d'ateliers gaulois lors des Journées Romaines de Nîmes dans les Jardins de la Fontaine du 6 au 8/5/2023.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes :

- Chapitre 011 – fonction 3125 - nature 611 – service 2225.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **27 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
MUNICIPALES

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230427-2023-04-456-AU
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	456

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

Service Valorisation et Diffusion
des Patrimoines / Direction des
Musées et du Patrimoine

OBJET : Contrat de prestations de services entre la
Ville de Nîmes et l'association Memini pour une
animation "L'histoire du costume gallo-romain" lors
des Journées Romaines de Nîmes dans les Jardins de
la Fontaine du 6 au 8/5/2023.

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le
cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du
mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir
adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence
préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier
des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services
dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de la manifestation « Les Journées Romaines de Nîmes », la
Ville s'est rapprochée de l'association Memini, pour une animation sur la thématique de Vercingétorix
« L'histoire du costume gallo-romain », dans les Jardins de la Fontaine, les 6, 7 et 8 mai 2023, de
11h à 13h et de 14h à 18h,

CONSIDERANT que pour cette animation, la Ville versera à l'association Memini la somme de
2 200,00 euros exonérés de TVA (article 293B du Code Général des Impôts),

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes
et l'association Memini,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association
Memini, pour une animation sur la thématique de Vercingétorix « L'histoire du costume gallo-
romain », dans les Jardins de la Fontaine, les 6, 7 et 8 mai 2023, de 11h à 13h et de 14h à 18h, pour
un montant de 2 200,00 euros exonérés de TVA (article 293B du Code Général des Impôts).

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal
de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes :

- Chapitre 011 – fonction 3125 - nature 611 – service 2225.

OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Memini pour une animation "L'histoire du costume gallo-romain" lors des Journées Romaines de Nîmes dans les Jardins de la Fontaine du 6 au 8/5/2023.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **27 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **27 AVR. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230427-2023-04-457-AU
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	457

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

**Service Valorisation et Diffusion
des Patrimoines / Direction des
Musées et du Patrimoine**

**OBJET : Contrat de cession de droit d'exploitation de
spectacle entre la Ville de Nîmes et M. Bages, pour la
création et mise en scène du récit conté sur
Vercingétorix lors des Journées Romaines de Nîmes,
dans les Jardins de la Fontaine, du 6 au 8/5/2023.**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-3 1° du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, si l'objet du marché est la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de la manifestation « Les Journées Romaines de Nîmes », la Ville s'est rapprochée de Monsieur Fabien Bages, auto-entrepreneur, pour la présentation au public d'un récit conté « Vercingétorix, le vaincu magnifique ! », du 6 au 8 mai 2023 à 15h, dans les Jardins de la Fontaine,

CONSIDERANT que pour ce récit conté, la Ville versera à Monsieur Fabien Bages la somme de 2 500,00 euros exonérés de TVA (article 293B du Code Général des Impôts),

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle entre la Ville de Nîmes et Monsieur Fabien Bages,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle entre la Ville de Nîmes et Monsieur Fabien Bages, pour la présentation au public d'un récit conté « Vercingétorix, le vaincu magnifique ! », du 6 au 8 mai 2023 à 15h, dans les Jardins de la Fontaine, pour un montant de 2 500,00 euros exonérés de TVA (article 293B du Code Général des Impôts),

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes : Chapitre 011 - fonction 3125 – nature 611 - service 2225.

OBJET : Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle entre la Ville de Nîmes et M. Bages, pour la création et mise en scène du récit conté sur Vercingétorix lors des Journées Romaines de Nîmes, dans les Jardins de la Fontaine, du 6 au 8/5/2023.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **27 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **27 AVR. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230427-2023-04-458-AU
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	458

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION
FESTIVITES JEUNESSE

OBJET : Consultation pour la location d'un bus avec chauffeur pour le transfert des membres de l'association FALLA GIORGETA-ROIG DE CORELLA

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville souhaite inviter les membres de l'association FALLA GIORGETA-ROIG DE CORELLA afin d'assister aux animations de la Feria de Pentecôte pour représenter la Ville de Valencia (Espagne).

Considérant que la Ville prend en charge les frais de transports.

Considérant qu'une consultation a été lancée par mail auprès de trois entreprises 31 mars 2023 pour la location d'un bus pour le transfert des artistes.

Considérant que seule l'entreprise Autobus Bunyol a proposé une offre.

Considérant la proposition de l'entreprise Autobus Bunyol.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à l'Entreprise AUTOBUS BUNYOL - Avenida Menéndez Pidal, 946009 Valencia, pour un montant total de 3450.00 TTC

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 611 – fonction 3111– service 2213.

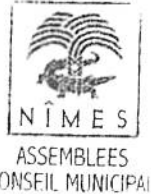
OBJET : Consultation pour la location d'un bus avec chauffeur pour le transfert des membres de l'association FALLA GIORGETA-ROIG DE CORELLA

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **27 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230427-2023-04-459-AU
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	459

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Bibliothèque / Affaires culturelles	OBJET : Représentation du spectacle "Bal littéraire" à Carré d'Art - Convention avec l'association "Cosmogama"
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

- 1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; et ou
- 3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

Considérant la volonté de la Ville, d'une part, de célébrer les 30 ans de Carré d'Art, lieu emblématique de la promotion de la culture à Nîmes et, de l'autre, de faire de ses bibliothèques de véritables lieux de vie par une programmation culturelle ambitieuse, notamment dans le domaine du spectacle vivant,

Considérant que la Ville a, dès lors, sollicité **l'association « Cosmogama »** pour la représentation du spectacle "Bal littéraire" dans le hall d'accueil de Carré d'Art le mardi 9 mai 2023,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat de cession dédié avec **l'association « Cosmogama »** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec **l'association « Cosmogama »** – SIRET : 915 284 541 00017 – une convention de prestation de services relative à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût total de la prestation (le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA) est de 4.090,00 € TTC, réparti en :

- 3.580,00 € TTC de prestation
- 510,00 € de frais d'hébergement

Le montant de la prestation sera directement réglé à **l'association « Cosmogama »**.

Les frais d'hébergement seront directement réglés au prestataire hôtelier, le Royal hôtel – SIRET :

OBJET : Représentation du spectacle "Bal littéraire" à Carré d'Art - Convention avec l'association "Cosmogama"

789 518 065 00022.

Les lignes budgétaires impactées sont :

- Chapitre 011 Fonction 3130 Nature 611 Service 2219 pour la prestation elle-même
- Chapitre 011 Fonction 3130 Nature 6234 Service 2219 pour les frais d'hébergement

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.**27 AVR. 2023**

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIERASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230427-2023-04-460-AU
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	460

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : DEVIS DE PRESTATIONS POUR LA CREATION DES DECORS DES CHARS - PEGOULADE 2023
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville souhaite organiser le défilé de la Pégoulade durant la Feria de Pentecôte 2023.

Considérant le souhait de la Ville de travailler en collaboration avec l'artiste Sculpteur BENOIT MESNIER pour la réalisation de décors des chars de la Pégoulade.

CONSIDERANT l'article R2122-3 1° du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, notamment pour des raisons artistiques.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer deux devis pour les prestations de création avec l'artiste BENOIT MESNIER :

DEVIS N°01/2 : montant de la prestation 3650,00 € HT soit un montant de 3901.50 € TTC.

DEVIS N°02/23 : montant de la prestation 2165.00 € soit un montant de 2416.75 € TTC.

Soit un montant total de 5815 € HT soit un montant de 6318.25 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 611 – fonction 3111 – service 2213.

**OBJET : DEVIS DE PRESTATIONS POUR LA CREATION DES DECORS DES CHARS -
PEGOULADE 2023**

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **27 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **27 AVR. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230427-2023-04-461-AU
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	461

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : DEVIS DE PRESTATIONS POUR LA CREATION ET LA REALISATION DE TRICYCLES HALLOWEEN - PEGOULADE 2023
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville souhaite organiser le défilé de la Pégoulade durant la Feria de Pentecôte 2023.

Considérant le souhait de la Ville de travailler en collaboration avec l'artiste SARAH DUPUY pour la création et la réalisation de tricycles Halloween.

CONSIDERANT l'article R2122-3 1° du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, notamment pour des raisons artistiques.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le devis pour la prestation de création avec l'artiste SARAH DUPUY, Le montant de la prestation est de 3800,00 € (non assujettie à la TVA).

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011 – nature 611 – fonction 3111 – service 2213.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **27 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230427-2023-04-462-AU
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	04	462

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE INFRASTRUCTURES / DIRECTION ETUDES ET PROJETS	OBJET : MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE ET SANS PUBLICITE AMENAGEMENT DU CHEMIN DU CARREAU DE LANES AVEC GIRATOIRE ROUTE DE SAUVE - MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES AU CLOS GAILLARD (MC1) ET LE SECTEUR DES LAUZIERES (MC2) - TRAVAUX DE GENIE ECOLOGIQUE
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'aménagement du chemin du Carreau de Lanes y compris giratoire Route de Sauve – Mesures compensatoires environnementales au Clos Gaillard (MC1) et du secteur des Lauzières (MC2) – Travaux de génie écologique,
CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché, non alloti, pour un montant estimé de 30 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux pour une durée de 2 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 21/03/2023, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) pour une date limite de remise d'un devis le 31/03/2023 à 12h00 à l'opérateur économique suivant : Office National des Forêts,

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics,

Aménagement du chemin du Carreau de Lanes y compris giratoire Route de Sauve – Mesures compensatoires environnementales au Clos Gaillard (MC1) et du secteur des Lauzières (MC2) – Travaux de génie écologique : Office National des Forêts, pour un montant de 19 851,03 € H.T.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'aménagement du chemin du Carreau de Lanes y compris giratoire Route de Sauve – Mesures compensatoires environnementales au Clos Gaillard (MC1) et du secteur des Lauzières (MC2) – Travaux de génie écologique à l'entreprise Office National des Forêts – Direction territoriale Midi-Méditerranée (N° de SIRET 662 043 116 01305), domiciliée à 505 rue de la croix verte – Parc Euromédecine CS 74208 (Code Postal : 34094 MONTPELLIER CEDEX).

**OBJET : MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE
AMENAGEMENT DU CHEMIN DU CARREAU DE LANES Y COMPRIS GIRATOIRE ROUTE DE
SAUVE - MESURES COMPENSATOIRES ENVIRONNEMENTALES AU CLOS GAILLARD
(MC1) ET LE SECTEUR DES LAUZIERES (MC2) - TRAVAUX DE GENIE ECOLOGIQUE**

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville, en Section investissement :

Chapitre 23 – Fonction 845 – Nature 2315 – Service 2875 – Opération 1038

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **27 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telarecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **27 AVR. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230427-2023-04-463-AU
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	04	463

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES / SERVICE LOGISTIQUE	OBJET : MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - Achat de lisse afin d'augmenter le stockage sur les racks à palettes existants
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-4 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de lisse afin d'augmenter le stockage sur les racks à palettes existants ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché, non alloti, pour un montant estimé de 7 800,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et pour une durée de 5 mois ;

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 17/04/2023, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une offre le 19/04/2023 à 12h00, à l'opérateur économique suivant : RAYONOR ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics ;

Achat de lisse afin d'augmenter le stockage sur les racks à palettes existants : RAYONOR, pour un montant de 7 813,00 € H.T.

OBJET : MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - Achat de lisse afin d'augmenter le stockage sur les racks à palettes existants

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat de lisse afin d'augmenter le stockage sur les racks à palettes existants, à l'entreprise RAYONOR, (N° de SIRET 316 944 784 00099), domiciliée à 6, rue de la Plaine (Code Postal : 59 115 LEERS) pour un montant de 7 813,00 € H.T, soit 9 375,60 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

27 AVR. 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **27 AVR. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230427-2023-04-464-AU
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	04	464

DECISION

SERVICE/DIRECTION : ATELIERS / CONSTRUCTION	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Achat d'une surjeteuse industrielle BUDGET Principal
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat d'une surjeteuse industrielle,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 2 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 21/03/2023, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 04/04/2023 à 12h00 aux opérateurs économiques suivants : CREATIFIL ; TISSUS CHOC ; COUTURE ET PLUS,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Ateliers, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Achat d'une surjeteuse industrielle : COUTURE ET PLUS, pour un montant de 1 500,00 € H.T.

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Achat d'une surjeteuse industrielle

BUDGET Principal

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat d'une surjeteuse industrielle à l'entreprise COUTURE ET PLUS (N° de SIRET 88852148100018), domiciliée au 17, rue du Cirque Romain (Code Postal : 30900 Nîmes) pour un montant de 1 500,00 € H.T. soit 1 800,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **27 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 27 AVR. 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230427-2023-04-465-AU
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	465

DECISION

S

SERVICE/DIRECTION : POLE TECHNIQUE ET SECURITE / DIRECTION DES MUSEES ET DU PATRIMOINE	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (GRAND AUDITORIUM) DE CARRE D'ART JB, LES 16/05 ET 10/10/2023, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION LES 3 TOURS PORTA SALVIENSIS
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que l'Association les 3 Tours Porta Salviensis a sollicité auprès de la Ville de Nîmes, l'utilisation de la salle de conférences de Carré d'Art Jean Bousquet (grand auditorium) afin d'organiser des conférences, les 16 mai et 10 octobre 2023,

Considérant que les actions menées par cette association contribuent à valoriser et promouvoir le patrimoine romain, dans l'intérêt général de la Ville de Nîmes et de ses habitants,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux, entre la Ville de Nîmes et l'Association les 3 Tours Porta Salviensis,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'Association les 3 Tours Porta Salviensis, sise 6^{ème} Bât. Trajan, le Montaury, 37 Route de Sauve 30900 Nîmes, représentée par son Président, Louis Scotto, selon les conditions suivantes :

Désignation : Salle de conférences (grand auditorium) de Carré d'Art Jean Bousquet.

Destination : Locaux à usage exclusif de l'Association les 3 Tours Porta Salviensis.

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE
CONFERENCES (GRAND AUDITORIUM) DE CARRE D'ART JB, LES 16/05 ET 10/10/2023,
ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION LES 3 TOURS PORTA
SALVIENSIS**

Durée : Les 16 mai et 10 octobre 2023 de 17h30 à 20h.

Prix : Mise à disposition gracieuse, les 16 mai et 10 octobre 2023.

Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.

Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **27 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **27 AVR. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230427-2023-04-466-AU
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	466

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	OBJET : Marché à procédure adaptée, pour le séjour de clôture du Conseil Municipal des Jeunes.
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, développe des actions pour la promotion de la citoyenneté des jeunes, et notamment le Conseil Municipal des Jeunes ;

Considérant que le Service Jeunesse souhaite mettre en place un séjour de clôture de mandature, pour les élus du Conseil Municipal des Jeunes ;

Considérant que pour se faire, la Ville doit faire appel à un prestataire spécialisé ;

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat d'une prestation pour la mise en place d'un l'hébergement en pension complète pour ce séjour, comprenant également une activité de loisirs pour le samedi ;

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le 10 mars 2023, pour une date limite de remise des offres le 31 mars 2023 à 12h00 aux prestataires suivants :

- **YMCA** - 7 bis chemin de la Justice - 30 400 Villeneuve Lez Avignon
- **Centre Sportif Espace Gard Découvertes** - Chemin des Sports -30 430 Méjannes-Le-Clap
- **L'Amorié** - Paillères - 30 140 THOIRAS

Considérant qu'un candidat a déposé une offre répondant à la demande et jugée recevable au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics.

Considérant que la société Centre Sportif Espace Gard Découvertes est en mesure d'assurer cette prestation et qu'à ce titre la Ville souhaite faire appel à l'article R 2123-1 et suivants de la Commande Publique.

OBJET : Marché à procédure adaptée, pour le séjour de clôture du Conseil Municipal des Jeunes.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « Consultation tarifaire pour le séjour de clôture du Conseil Municipal des Jeunes » à la société Centre Sportif Espace Gard Découvertes, domiciliée au Chemin des Sports - 30 430 Méjannes-Le-Clap, pour un montant de 3 301,72 € T.T.C.

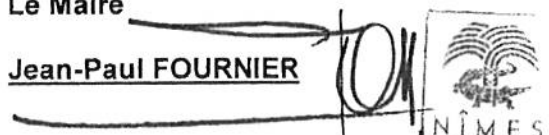
ARTICLE 2 : Les conséquences financières de ce contrat seront prélevées sur le budget 2023 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011- fonction 3380 – nature 6188 – service 2270.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **27 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

The image shows a handwritten signature in black ink over a horizontal line. To the right of the signature is an official rectangular stamp. The stamp features a circular emblem with a stylized tree and a figure, with the word 'NÎMES' printed below it. The stamp also contains the text 'ASSEMBLEES' and 'CONSEIL MUNICIPAL'.

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230427-2023-04-467-AU
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	467

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Ressources et Ingénierie Culturelle/ Direction de l'Action Culturelle	OBJET : Consultation pour la location de chambres d'hôtel dans le cadre d'accueil d'artistes par la Direction de l'Action Culturelle
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la location de chambres d'hôtel dans le cadre d'accueil d'artistes par la Direction de l'Action Culturelle, La SARL WD (Royal Hôtel) titulaire du marché n°22000297 ne pouvant assurer l'ensemble des prestations pour la nuitée du 10 au 11 mai 2023,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDÉRANT qu'une lettre de consultation a été adressé par courriel le 07/04/2023 pour une date limite de remise d'une proposition le 19/04/2023 à 12h00 aux opérateurs économiques suivants : Ibis Style Nîmes Gare Centre, Square Hôtel et Kyriad Nîmes Centre, tous relancés le 17/04/2023 par courriel,

CONSIDÉRANT que seul le Square Hôtel nous a répondu en nous renvoyant un devis dans le délai imparti, l'Ibis Style Gare Centre qui était intéressé par notre proposition n'a toutefois pas renvoyé de devis dans les délais impartis et le Kyriad Nîmes Centre n'a pas répondu.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Ressources et Ingénierie Culturelle, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constituent l'offre économiquement la plus avantageuse : SARL Square Arena Hôtel

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché relatif à la location de chambres d'hôtel dans le cadre d'accueil d'artistes par la Direction de l'Action Culturelle du 10 au 11 mai 2023 à l'entreprise SARL SQUARE

OBJET : Consultation pour la location de chambres d'hôtel dans le cadre d'accueil d'artistes par la Direction de l'Action Culturelle

ARENA HOTEL (dénomination commerciale Square Hôtel) (N° de SIRET 523 424 711 00019), domiciliée à 5-7 square de la couronne 30 000 Nîmes pour un montant de 190,91€ H.T., soit 214,95 € T.T.C. taxe de séjour comprise

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget principal de la ville de Nîmes en fonctionnement :
Chapitre 011 – Fonction 300 – Nature 6188 – Service 2201.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **27 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

Date de notification : 27 AVR. 2023

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230427-2023-04-468-AU
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	468

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande publique - KM	OBJET : RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE LEO ROUSSON - ATTRIBUTION DES LOTS 7 "SERRURERIE", 9 "MENUISERIES INTERIEURES BOIS", 18 "VRD" ET 22 "TERRASSEMENTS" (PETITS LOTS)
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123-1-2° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Nîmes de lancer le projet de reconstruction du groupe scolaire Léo Rousson situé dans le quartier du clos d'Orville dans le cadre du projet de démantèlement des écoles de type "Pailleron",

CONSIDERANT que ce projet entre aussi dans la politique de réussite éducative mise en place par la Ville et qu'il a obtenu un financement dans le cadre d'une convention nationale passée avec l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU),

CONSIDERANT que l'estimation de l'ensemble des travaux était au départ de 6 690 000 euros HT (prix avril 2020 stade APD), actualisée à 7 480 920,46 € HT,

CONSIDERANT que le délai global d'exécution des travaux (tous lots confondus - hors garantie de parfait achèvement) est fixé à 20 mois à compter de la date fixée dans l'ordre de service de démarrage de la période de préparation de chantier,

CONSIDERANT que les travaux ont été découpés en 22 lots, certains ayant été lancés dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert ou d'une procédure avec négociation suite à un appel d'offres infructueux (lots 1, 2, 3, 4, 6, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19 et 21), d'autres selon une procédure adaptée ouverte pour les « petits lots » (lots 5, 7, 9, 18, 20 et 22),

CONSIDERANT que la présente décision ne concerne que les lots 7, 9, 18 et 22, le lot 5 « Etanchéité » ayant été notifié à la société MIE le 28/12/2022 suite à la décision d'attribution n°1187 du 20/12/2022,

CONSIDERANT qu'un avis de marché a été envoyé à la publication le 20 avril 2022 au BOAMP (annonce n°22-56555 mise en ligne sur le site www.boamp.fr du 22/04/2022 au 30/05/2022) et au JOUE (annonce n°2022/S 080-214184 du 25/04/2022) ainsi que sur le profil d'acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) pour une date limite de remise des offres fixée au 30 mai 2022, repoussée au 20 juin 2022 à 12h00,

OBJET : RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE LEO ROUSSON - ATTRIBUTION DES LOTS 7 "SERRURERIE", 9 "MENUISERIES INTERIEURES BOIS", 18 "VRD" ET 22 "TERRASSEMENTS" (PETITS LOTS)

CONSIDERANT que pour la totalité de cette procédure adaptée, 10 offres ont été déposées dont 1 doublon, toutes dans les délais,

CONSIDERANT que les lots 7, 9, 18, et 20 ont été déclarés infructueux le 10/10/2022,

CONSIDERANT que les lots 7, 9 et 18 ont été relancés selon une nouvelle procédure adaptée ouverte « petits lots », avec le lot 22 « Terrassements »,

CONSIDERANT pour cela, qu'un avis de marché a été envoyé à la publication le 18/10/2022 au BOAMP (annonce n° 22-139745 mise en ligne sur le site www.boamp.fr du 21/10/2022 au 28/11/2022) et au JOUE (annonce n°2022/S 204-577078 du 21/10/2022) ainsi que sur le profil d'acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) pour une date limite de remise des offres fixée au 28/11/2022 à 12h00,

CONSIDERANT que pour l'ensemble de cette procédure adaptée, 11 offres ont été déposées, toutes dans les délais,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, au vu de l'analyse effectuée par la Direction Etudes et Projets de la Ville de Nîmes et après négociation, les offres suivantes constituent les offres économiquement les plus avantageuses :

- pour le lot 7 : L'ART DU METAL
- pour le lot 9 : ATELIERS DUCROT
- pour le lot 18 : LAUTIER MOUSSAC Etablissement BRAJA VESIGNE
- pour le lot 22 : ROUMEAS TP

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et signer le lot 7 « Serrurerie » dans le cadre de la reconstruction du groupe scolaire Léo Rousson avec la société L'ART DU METAL, sise 73 Rue de la Forge – ZAC des Roquassiers – 13300 SALON DE PROVENCE, pour un montant de 284 332,85 euros HT, soit 341 199,42 euros TTC, sur la durée totale du marché.

ARTICLE 2 : D'attribuer et signer le lot 9 « Menuiseries intérieures bois » dans le cadre de la reconstruction du groupe scolaire Léo Rousson avec la société ATELIERS DUCROT, sise 630 Rue de Fournels – 34400 LUNEL, pour un montant de 315 094,18 euros HT, soit 378 113,02 euros TTC, sur la durée totale du marché.

ARTICLE 3 : D'attribuer et signer le lot 18 « VRD » dans le cadre de la reconstruction du groupe scolaire Léo Rousson avec la société LAUTIER MOUSSAC Etablissement BRAJA VESIGNE, sise N°5 Zone d'Activités Peire Plantade – RD 226 – 30190 MOUSSAC, pour un montant de 418 643,25 euros HT, soit 502 371,90 euros TTC, sur la durée totale du marché.

ARTICLE 4 : D'attribuer et signer le lot 22 « Terrassements » dans le cadre de la reconstruction du groupe scolaire Léo Rousson avec la société ROUMEAS TP, sise Zone Industrielle de L'Ardoise – 30290 L'ARDOISE, pour un montant de 120 000,00 euros HT, soit 144 000,00 euros TTC, sur la durée totale du marché.

OBJET : RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE LEO ROUSSON - ATTRIBUTION DES LOTS 7 "SERRURERIE", 9 "MENUISERIES INTERIEURES BOIS", 18 "VRD" ET 22 "TERRASSEMENTS" (PETITS LOTS)

ARTICLE 5 : D'éliminer les offres suivantes :

Dans le cadre du lot 7 :

- L'offre de la société O'PURE, jugée inacceptable
- L'offre de la société CREAHER, classée seconde
- L'offre de la société GARGINI, classée troisième
- L'offre de la société ATOLE, classée quatrième

Dans le cadre du lot 9 :

- L'offre de la société MENUISERIE MASSIRE, jugée irrégulière
- L'offre de la société MENUISERIE LACLAU, classée seconde
- L'offre de la société ARCITA, classée troisième

ARTICLE 6 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget ANRU section investissement : Chapitre : 23 - Référence fonctionnelle : 2131 - Nature : 2313 - Service : 4600 - Opération : 1814 et imputation : 00797.

ARTICLE 7 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **27 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **27 AVR. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230427-2023-04-469-AU
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	04	469

DECISION

SERVICE/DIRECTION : BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX / CONSTRUCTION	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Remplacement à neuf d'une pompe de forage immergée aux Jardins Ouvriers BUDGET PRINCIPAL
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au remplacement à neuf d'une pompe de forage immergée aux Jardins Ouvriers,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 13 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 29/03/2023, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 07/04/2023 aux opérateurs économiques suivants : ENERGY D, T2FM SODEV, SPUGNI PATRICK, BAEZA,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bâtiments Administratifs et Sociaux, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse : T2FM SODEV, pour un montant de 13 170,00 € H.T., soit 15 804,00 € T.T.C.

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Remplacement à neuf d'une pompe de forage immergée aux Jardins Ouvriers

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif au remplacement à neuf d'une pompe de forage immergée aux Jardins Ouvriers, à l'entreprise T2FM SODEV (N° de SIRET 798 125 910 00017), domiciliée à 40, rue du Mail à Nîmes (Code Postal : 30900), pour un montant de 13 170,00 € H.T., soit 15 804,00 € T.T.C

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **27 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : **27 AVR. 2023**
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230427-2023-04-470-AU
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	470

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	OBJET : Marché à procédure adaptée, pour l'acquisition des deux trophées Bourse des Jeunes Talents
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, promeut un dispositif d'expression artistique dénommé Bourse des jeunes Talents ;

Considérant que traditionnellement les vainqueurs reçoivent un trophée symbolique ;

Considérant que pour se faire, la Ville doit faire appel à un prestataire spécialisé, pour la confection de trophées intégrant les symboles de la Ville ;

Considérant que La SARL Coupes Languedoc entreprise spécialisée - domiciliée 66 ter de la République – 30 900 Nîmes, est en mesure de fournir les deux trophées pour un montant 185,00 € HT et 222,00 € TTC et qu'à ce titre la Ville souhaite, au regard de la nature de l'achat faire appel à l'article R 2122-8 de la Commande Publique lequel permet de passer le marché sans publicité ni mise en concurrence.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché « acquisition de deux trophées Bourse des Jeunes Talents » à La SARL Coupes Languedoc entreprise spécialisée - domiciliée 66 ter de la République – 30 900 Nîmes, est en mesure de fournir les deux trophées pour un montant 185,00 € HT et 222,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2023 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 6068 – fonction 3380 – service 2270.

OBJET : Marché à procédure adaptée, pour l'acquisition des deux trophées Bourse des Jeunes Talents

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **27 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : **27 AVR. 2023**
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230427-2023-04-471-AU
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	471

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	OBJET : Marché à procédure adaptée, pour l'achat de tenues vestimentaires - Espace Prévention Jeunesse
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant que le Service Jeunesse souhaite renouveler les tenues vestimentaires pour les équipes d'intervention de l'espace prévention jeunesse ;

Considérant que pour se faire, la Ville doit faire appel à un prestataire spécialisé ;

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de vêtements floqués et brodés aux couleurs de la Ville de Nîmes et du service Jeunesse ;

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le 23 mars 2023, pour une date limite de remise des offres le 07 avril 2023 à 12h00 aux prestataires suivants :

- **AG-CO Nîmes** - 8, rue Isabelle -30900 NIMES
- **Midi Sport Distribution** - 65, rue du Moulin Vedel - 30900 NIMES
- **Hall-in Communication et textile** - 36, avenue Carnot - 30000 NIMES

Considérant qu'un seul candidat a déposé une offre et que cette dernière répond à la demande et est jugée recevable au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics.

Considérant que l'entreprise **Hall-in Communication et textile** est en mesure d'assurer cette prestation et qu'à ce titre la Ville souhaite faire appel à l'article R 2123-1 et suivants de la Commande Publique.

OBJET : Marché à procédure adaptée, pour l'achat de tenues vestimentaires - Espace Prévention Jeunesse

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « Achat de tenues Vestimentaires - Espace Prévention Jeunesse » à l'entreprise **Hall-in Communication et textile** - 36, avenue Carnot - 30000 NIMES pour un montant de 1446,16 € HT soit 1735,39 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de ce contrat seront prélevées sur le budget 2023 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– fonction 3380 – nature 6068 – service 2270.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **27 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	472

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

Direction Générale Adjointe
Proximité, Évènements et
Communication
Direction Festivités et Jeunesse
Service Jeunesse

OBJET : Marché à procédure adaptée, pour l'achat de
marqueurs POSCA pour la Journée Ecologique du
CMJ.

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le Conseil Municipal des Jeunes, souhaite accompagner la mise en place d'un projet visant à sensibiliser les jeunes autour des notions d'écologie et de préservation environnementale ;

Considérant que le Service Jeunesse est en charge de la préparation organisationnelle de la Journée Ecologique du Conseil Municipal des Jeunes, lors de laquelle les participants seront invités à réaliser une création collective à partir d'un support nécessitant l'utilisation de marqueurs ;

Considérant que pour se faire, la Ville doit acquérir les dits marqueurs en faisant appel à un prestataire spécialisé ;

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de ces marqueurs ;

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le 23 mars 2023, pour une date limite de remise des offres le 07 avril 2023 à 12h00 aux prestataires suivants :

- **Librairie Papeterie Goyard** - 34 Avenue Victor Hugo - 30 000 Nîmes.
- **Rougier & Plé** - 6 rue de la Madelaine - 30 000 Nîmes.
- **Cultura** - Zac Carré Sud - 148 rue Jean Lauret - 30 900 Nîmes.

Considérant qu'un candidat a déposé une offre moins onéreuse et que cette dernière répond à la demande et est jugée recevable au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics.

Considérant que l'entreprise **Librairie Papeterie Goyard** est en mesure d'assurer cette prestation et qu'à ce titre la Ville souhaite faire appel à l'article R 2123-1 et suivants de la Commande Publique.

OBJET : Marché à procédure adaptée, pour l'achat de marqueurs POSCA pour la Journée Ecologique du CMJ.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « Achat de marqueurs POSCA » à l'entreprise **Librairie Papeterie Goyard** - 34 Avenue Victor Hugo - 30 000 Nîmes pour un montant de 148,67 € HT soit 178,40 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de ce contrat seront prélevées sur le budget 2023 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011 – fonction 3380 – nature 6068 – service 2270.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **27 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	473

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Festivités Logistiques Direction Festivités et Jeunesse	OBJET : ACQUISITION DE MATERIELS ELECTRIQUES
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition de matériels électriques (boîtiers, armoires, câbles, ...) dans le cadre de l'organisation des prochaines manifestations organisées par la Ville de Nîmes ;

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 13 Mars 2023 par mail avec une date limite de remise des offres au 7 Avril 2023 à 12h aux opérateurs économiques suivants :

- BGM Réalisations - 222 Rue Etienne Lenoir - 30900 NIMES
- DSO Organisation - 20 Chemin de la Source du Hameau DE Marvejols - 30870 SAINT COME
- SCS Sonorisation - 6 Rue Jacqueline Maillan - ZAE de Montauray - 34490 LIGNAN SUR ORB

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et ce jusqu'à la livraison des matériels ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Festivités et de la Jeunesse, l'offre de la Société BGM Réalisations sise au 222 Rue Etienne Lenoir à Nîmes, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse correspondant en tous points à la demande et justifiant le recours à une offre pertinente ainsi qu'une bonne utilisation des deniers publics ;

OBJET : ACQUISITION DE MATERIELS ELECTRIQUES

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « **Acquisition de matériels électriques** » à la Société **BGM Réalisations** (N° SIRET 40410446500020) domiciliée au 222 Rue Etienne Lenoir à Nîmes pour un montant de **6 390,40 € H.T.**, soit **7 668,48 € T.T.C.**

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la Ville de Nîmes, en investissements et aux imputations budgétaires suivantes :

Chapitre 21 - Fonction 023 - Nature 2188 - Opération 1023 - Service 2203

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

27 AVR. 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire**Jean-Paul FOURNIER****VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	04	474

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Urbanisme Opérationnel / Direction de l'Urbanisme	OBJET : NPNRU Chemin Bas d'Avignon Clos d'Orville MS8 SUIVI DES MESURES ECOLOGIQUES DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R2161-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Considérant le groupement TEKHNE SARL D'ARCHITECTURE titulaire de l'accord-cadre mono attributaire pour des prestations de maîtrise d'œuvre urbaine pour le projet Chemin Bas d'Avignon – Clos d'Orville.

Considérant la nécessité, dans ce cadre, de créer un marché subséquent n°8 relatif au suivi des mesures écologiques du projet de renouvellement urbain ;

Considérant que les prestations dudit marché seront rémunérées à la fois par application d'un prix forfaitaire à une partie des prestations, et à la fois par application de prix unitaires aux quantités réellement exécutées/livrées (prix mixtes) ;

Considérant que ce marché est conclu pour une durée de huit (8) ans à compter de sa notification ;

Considérant la proposition technique et financière du groupement TEKHNE SARL D'ARCHITECTURE en date du 7 avril 2023, dont le prix global et forfaitaire est de 103 675 € HT, sans montant minimum et avec un montant maximum de 40 000 € HT pour la partie à prix unitaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer et signer le marché de prestations intellectuelles « NPNRU Chemin Bas d'Avignon Clos d'Orville MS8 – Suivi des mesures écologiques du projet de renouvellement urbain » avec la société TEKHNE SARL D'ARCHITECTURE, mandataire du groupement, sise 43 rue des Hérideaux, 69008 LYON, pour un montant de 103 675 € HT soit 124 410 € TTC pour la partie à prix forfaitaire, sans montant minimum et avec un montant maximum de 40 000 € HT pour la partie à prix unitaires.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget annexe de l'ANRU sur l'imputation suivante : chapitre 20 – nature 2031 – fonction 5184 – service 2820 – opération 1128

**OBJET : NPNRU Chemin Bas d'Avignon Clos d'Orville MS8 SUIVI DES MESURES
ECOLOGIQUES DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN**

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **27** AVR. 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **27 AVR. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230427-2023-04-475-AU
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	475

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (IR)	OBJET : FORMATION DES MEMBRES DES CST NE SIEGEANT PAS EN FORMATION SPECIALISEE 3 JOURS - DECLARATION SANS SUITE
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la consultation lancée en date du 11/01/2023 par mail avec une date limite de remise des offres le 18/01/2023 ayant pour objet « **FORMATION DES MEMBRES DES CST NE SIEGEANT PAS EN FORMATION SPECIALISEE 3 JOURS** » ;

Vu les dispositions de l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique, qui permet à un pouvoir adjudicateur de déclarer une procédure sans suite à tout moment,

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut déclarer une procédure sans suite pour un motif juridique tenant à l'irrégularité de la procédure ;

Considérant qu'au regard du montant estimé du marché, il convient de procéder à une publicité (libre ou adaptée) ; que cette dernière n'ayant pas été effectuée, il s'agit d'un motif entachant d'irrégularité la procédure ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de déclarer sans suite la procédure pour un motif juridique tenant à l'irrégularité de la procédure ;

Fait à Nîmes le, **27 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIERASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : **27 AVR. 2023**
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230427-2023-04-476-AU
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2023	04	476

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE LOGISTIQUE / DIRECTION DU CADRE DE VIE	OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE N°23000067 - FOURNITURE DE BALAIS DE BALAYEUSES MECANIQUES ET CONSOMMABLES OUTILS SPECIFIQUES PROPRETE URBAIN - LOT 1 BALAIS DE BALAYEUSES MECANIQUES
---	--

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu l'attribution du marché ayant pour objet la fourniture de balais de balayeuses mécaniques et consommables outils spécifiques propreté urbaine – Lot 1 balais de balayeuses mécaniques notifié à son titulaire le 07/03/2023.

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant avec le titulaire du marché n° 23000067, SOCIETE OUEST VENDEE BALAIS SAS, un prix supplémentaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ajouter une ligne supplémentaire au bordereau des prix unitaires sans que cela ait une influence sur les montants minimum et maximum annuels du marché.

ARTICLE 2 : Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget de la Ville 2023 :
Chapitre : 11 Fonction : 72221 Nature : 6068 Service : 2869

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **27 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : **27 AVR. 2023**
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230427-2023-04-477-AU
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2023	04	477

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE LOGISTIQUE / DIRECTION DU CADRE DE VIE	OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°22000065 - ACQUISITION DE CAISSONS A DECHETS POUR CAMION AMPIROLL
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Vu l'attribution du marché ayant pour objet l'acquisition de caissons à déchets pour camion Ampiroll notifié à son titulaire le 06/04/2022.

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant avec le titulaire du marché n° 22000065, AMBERT BENNES, deux prix supplémentaires,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ajouter deux lignes supplémentaires au bordereau des prix unitaires sans que cela ait une influence sur les montants minimum et maximum annuels du marché.

ARTICLE 2 : Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget de la Ville 2023 :
Chapitre : 21 Fonction : 5110 Nature : 2158 Opération : 1005 Ops : 1005 Service : 2869

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **27 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : **27 AVR. 2023**
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230427-2023-04-478-AU
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	478

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (FA)	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°22000030 TRAVAUX D'AMELIORATION DU NIVEAU DE SECURITE ET CONFORMITE ACCESSIBILITE DE L'HOTEL DE VILLE CHAPITRE 2 – LOT 3 MENUISERIES BOIS-BUDGET PRINCIPAL
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la notification en date du 07 avril 2022 du marché n° 22000030 relatif aux travaux d'amélioration du niveau de sécurité et conformité accessibilité de l'Hôtel de Ville chapitre 2 – Lot 3 Menuiseries bois à l'entreprise MASSIRE MENUISERIE SARL pour un montant de 195 430,00 € H.T.,

CONSIDERANT que les prestations concernant la main courante de l'escalier Monumental, rue de la Trésorerie sont modifiées, qu'une demande spécifique est d'assortir la lisse en bois à celle déjà en place.

CONSIDERANT également que la porte du local Protocole Cour des Greffes était initialement conservée avec la réalisation d'un sas et d'une porte intérieure, qu'afin de conserver la même surface de stockage actuelle, seule la porte extérieure sera modifiée, que le Sas ne sera pas réalisé et que la porte listée dans l'article 02.1 du DPGF (pour un montant de 880 € HT) sera non fournie et donc non posée.

CONSIDERANT que cet avenant modificatif n°1 représente une augmentation de 18 740,00 € H.T., soit une plus-value de 9,59 % par rapport au montant initial du marché.

CONSIDERANT que la durée du marché est prolongée de six mois car les travaux du menuisier suivent les autres entreprises et s'organisent en fonction du déménagement des services au fur et à mesure de l'avancement du chantier, soit jusqu'au 07 octobre 2023 à minuit,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°1 au marché n° 22000030, ces adaptations des travaux.

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°22000030 TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU NIVEAU DE SÉCURITÉ ET CONFORMITÉ ACCESSIBILITÉ DE L'HÔTEL DE VILLE CHAPITRE 2 – LOT 3 MENUISERIES BOIS-BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société MASSIRE MENUISERIE SARL sise chemin de parafin 30300 BEAUCAIRE, l'avenant n°1 au marché 22000030 pour un montant de 18 740,00 € H.T représentant une plus-value de 9,59 % portant le nouveau montant du marché à : 214 170,00 € H.T soit 257 004,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet avenant seront prélevées sur le budget de la Ville de Nîmes en investissement :

Chapitre 21 – nature 21351 – fonction 0200 – opération 2214 – service 2858.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

27 AVR. 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **27 AVR. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230427-2023-04-479-AU
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	479

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

**DIRECTION DE LA COMMANDE
PUBLIQUE (FA)**

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°22000031

**TRAVAUX D'AMELIORATION DU NIVEAU DE
SECURITE ET CONFORMITE ACCESSIBILITE DE
L'HOTEL DE VILLE CHAPITRE 2 – LOT 4 CLOISONS
DOUBLAGES FAUX PLAFONDS-BUDGET PRINCIPAL**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la notification en date du 30 mars 2022 du marché n° 22000031 relatif aux travaux d'amélioration du niveau de sécurité et conformité accessibilité de l'Hôtel de Ville chapitre 2 – Lot 4 Cloisons doublages faux plafonds à l'entreprise SOLELEC pour un montant de 146 624,00 € H.T.,

CONSIDERANT que les travaux supplémentaires sont dus aux modifications apportées pendant le chantier et parfois la découverte après les déposes de certains supports ou plafonds.

CONSIDERANT également que certaines cloisons initialement prévues (zone 3 – 2^{ème} et 3^{ème} étage) d'être démolies et rebâties, ont été conservées.

CONSIDERANT que cet avenant modificatif n°1 représente une augmentation de 10 901,50 € H.T., soit une plus-value de 7,43 % par rapport au montant initial du marché.

CONSIDERANT que la durée du marché est prolongée de six mois car les travaux du plaquiste suivent les autres entreprises et s'organisent en fonction du déménagement des services au fur et à mesure de l'avancement du chantier, soit jusqu'au 03 octobre 2023 à minuit,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°1 au marché n° 22000031, ces adaptations des travaux.

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000031 TRAVAUX D'AMELIORATION DU NIVEAU DE SECURITE ET CONFORMITE ACCESSIBILITE DE L'HOTEL DE VILLE CHAPITRE 2 – LOT 4 CLOISONS DOUBLAGES FAUX PLAFONDS-BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société SOLELEC sise 2 avenue du compagnonnage 84000 AVIGNON, l'avenant n°1 au marché 22000031 pour un montant de 10 901,50 € H.T représentant une plus-value de 7,43 % portant le nouveau montant du marché à : 157 525,50 € H.T soit 189 030,60 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet avenant seront prélevées sur le budget de la Ville de Nîmes en investissement :

Chapitre 21 – nature 21351 – fonction 0200 – opération 2214 – service 2858.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

27 AVR. 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
MUNICIPALES

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230427-2023-04-480-AU
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	480

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
**DIRECTION DE LA COMMANDE
PUBLIQUE (FA)**

**OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°22000032
TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU NIVEAU DE
SECURITE ET CONFORMITE ACCESSIBILITE DE
L'HOTEL DE VILLE CHAPITRE 2 – LOT 5
REVETEMENT DE SOLS-BUDGET PRINCIPAL**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la notification en date du 29 mars 2022 du marché n° 22000032 relatif aux travaux d'amélioration du niveau de sécurité et conformité accessibilité de l'Hôtel de Ville chapitre 2 – Lot 5 Revêtement De Sols à l'entreprise SABATIER CARRELAGE pour un montant de 91 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que les prestations supplémentaires proposées correspondent à des adaptations dues à un chantier de rénovation, que l'état de certains supports et de certains revêtements de sol existants ne pouvait pas être identifié pendant les études.

CONSIDERANT que cet avenant modificatif n°1 représente une augmentation de 5 236,00 € H.T., soit une plus-value de 5,75 % par rapport au montant initial du marché.

CONSIDERANT que la durée du marché est prolongée de six mois car les travaux du solier suivent les autres entreprises et s'organisent en fonction du déménagement des services au fur et à mesure de l'avancement du chantier, soit jusqu'au 03 octobre 2023 à minuit,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°1 au marché n° 22000032, ces adaptations des travaux.

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000032 TRAVAUX D'AMELIORATION DU NIVEAU DE SECURITE ET CONFORMITE ACCESSIBILITE DE L'HOTEL DE VILLE CHAPITRE 2 – LOT 5 REVETEMENT DE SOLS-BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société SABATIER CARRELAGE sise 48 chemin de l'homme mort, le mercure, BAT A 30900 NIMES, l'avenant n°1 au marché 22000032 pour un montant de 5 236,00 € H.T représentant une plus-value de 5,75 % portant le nouveau montant du marché à : 96 236.00 € H.T soit 115 483.20 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet avenant seront prélevées sur le budget de la Ville de Nîmes en investissement :

Chapitre 21 – nature 21351 – fonction 0200 – opération 2214 – service 2858.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **27 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **27 AVR. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230427-2023-04-481-AU
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	481

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (FA)	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°22000034 TRAVAUX D'AMELIORATION DU NIVEAU DE SECURITE ET CONFORMITE ACCESSIBILITE DE L'HOTEL DE VILLE CHAPITRE 2 – LOT 7 PEINTURE- BUDGET PRINCIPAL
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la notification en date du 29 mars 2022 du marché n° 22000034 relatif aux travaux d'amélioration du niveau de sécurité et conformité accessibilité de l'Hôtel de Ville chapitre 2 – Lot 7 peinture à l'entreprise MRL ETS RIBOT pour un montant de 71 094,20€ H.T.,

CONSIDERANT que les prestations supplémentaires proposées correspondent à des adaptations dues à un chantier de rénovation, que l'état de certains supports ne pouvait pas être identifié et recensé pendant les études et sont apparus lors de l'exécution des travaux.

CONSIDERANT que cet avenant modificatif n°1 représente une augmentation de 5 202,38 € H.T., soit une plus-value de 7,32 % par rapport au montant initial du marché.

CONSIDERANT que la durée du marché est prolongée de six mois car les travaux du peintre suivent les autres entreprises et s'organisent en fonction du déménagement des services au fur et à mesure de l'avancement du chantier, soit jusqu'au 03 octobre 2023 à minuit,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°1 au marché n° 22000034, ces adaptations des travaux.

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°22000034 TRAVAUX D'AMELIORATION DU NIVEAU DE SECURITE ET CONFORMITE ACCESSIBILITE DE L'HOTEL DE VILLE CHAPITRE 2 – LOT 7 PEINTURE-BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société MRL ETS RIBOT sise 1950 avenue du Marechal Juin 30908 NIMES CEDEX, l'avenant n°1 au marché 22000034 pour un montant de 5 202,38 € H.T représentant une plus-value de 7,32 % portant le nouveau montant du marché à : 76 296,58 € H.T soit 91 555,90 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet avenant seront prélevées sur le budget de la Ville de Nîmes en investissement :

Chapitre 21 – nature 21351 – fonction 0200 – opération 2214 – service 2858.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **27 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **27 AVR. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230427-2023-04-482-AU
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	482

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (FA)	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°22000035 TRAVAUX D'AMELIORATION DU NIVEAU DE SECURITE ET CONFORMITE ACCESSIBILITE DE L'HOTEL DE VILLE CHAPITRE 2 – LOT 8 PLOMBERIE GENIE CLIMATIQUE-BUDGET PRINCIPAL
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la notification en date du 29 mars 2022 du marché n° 22000035 relatif aux travaux d'amélioration du niveau de sécurité et conformité accessibilité de l'Hôtel de Ville chapitre 2 – Lot 8 Plomberie génie climatique, à l'entreprise ETS AGNIEL SARL pour un montant de 48 183,42 € H.T.,

CONSIDERANT que la destination des locaux a changé entre la publication du marché et les travaux en cours, au premier étage rue de la Trésorerie, que le futur aménagement est différent de par sa destination et son cloisonnement et a donc demandé les modifications suivantes :

- Suppression de la mise en place de caisson d'inflation, de la pose de prise d'air neuf en façade et diffuseurs de soufflage au premier étage rue de la Trésorerie
- Fourniture et pose d'une CTA double Flux dans le futur local Archives

CONSIDERANT que cet avenant modificatif n°1 représente une augmentation de 6966,00 € H.T., soit une plus-value de 14,46 % par rapport au montant initial du marché

CONSIDERANT que la durée du marché est prolongée de six mois pour l'exécution de ces travaux, soit jusqu'au 03 octobre 2023 à minuit,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°1 au marché n° 22000035, ces adaptations des travaux.

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°22000035 TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU NIVEAU DE SÉCURITÉ ET CONFORMITÉ ACCESSIBILITÉ DE L'HÔTEL DE VILLE CHAPITRE 2 – LOT 8 PLOMBERIE GENIE CLIMATIQUE-BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société ETS AGNIEL SARL sise 735 chemin du mas de la bedosse 30100 ALES, l'avenant n°1 au marché 22000035 pour un montant de 6966,00 € H.T représentant une plus-value de 14,46 % portant le nouveau montant du marché à : 55 149,42 € H.T soit 66 179,30€ T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet avenant seront prélevées sur le budget de la Ville de Nîmes en investissement :

Chapitre 21 – nature 21351 – fonction 0200 – opération 2214 – service 2858.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **27 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230427-2023-04-483-AU
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	483

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (FA)	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°22000036 TRAVAUX D'AMELIORATION DU NIVEAU DE SECURITE ET CONFORMITE ACCESSIBILITE DE L'HOTEL DE VILLE CHAPITRE 2 – LOT 9 ELECTRICITE COURANTS FAIBLES COURANTS FORTS-BUDGET PRINCIPAL
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la notification en date du 29 mars 2022 du marché n° 22000036 relatif aux travaux d'amélioration du niveau de sécurité et conformité accessibilité de l'Hôtel de Ville chapitre 2 – Lot 9 électricité courants faibles courants forts, à l'entreprise ETS AGNIEL SARL pour un montant de 73823,00 € H.T.,

CONSIDERANT que l'entreprise doit réaliser des prestations supplémentaires suite à des besoins non recensés initialement et apparus lors de l'exécution de l'ensemble des travaux et a donc demandé les modifications suivantes :

- Luminaires découverts défectueux lors des travaux sont à remplacer
- Réseaux nécessitant d'être dévoyés

CONSIDERANT que cet avenant modificatif n°1 représente une augmentation de 2 034,00 € H.T., soit une plus-value de 2,76 % par rapport au montant initial du marché

CONSIDERANT que la durée du marché est prolongée de six mois car les travaux de l'électricien suivent les autres entreprises et s'organisent en fonction du déménagement des services au fur et à mesure de l'avancement du chantier, soit jusqu'au 03 octobre 2023 à minuit,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°1 au marché n° 22000036, ces adaptations des travaux.

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°22000036 TRAVAUX D'AMELIORATION DU NIVEAU DE SECURITE ET CONFORMITE ACCESSIBILITE DE L'HOTEL DE VILLE CHAPITRE 2 – LOT 9 ELECTRICITE COURANTS FAIBLES COURANTS FORTS-BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société ETS AGNIEL SARL sise 735 chemin du mas de la bedosse 30100 ALES, l'avenant n° 1 au marché 22000036 pour un montant de 2 034,00 € H.T représentant une plus-value de 2,76 % portant le nouveau montant du marché à : 75 857,00 € H.T soit 91 028,40 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet avenant seront prélevées sur le budget de la Ville de Nîmes en investissement :

Chapitre 21 – nature 21351 – fonction 0200 – opération 2214 – service 2858.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **27 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **27 AVR. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230427-2023-04-484-AU
Date de télétransmission : 27/04/2023
Date de réception préfecture : 27/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	04	484

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (FA)	OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHÉ N°20000104 AMELIORATION DU NIVEAU DE SECURITE ACCESSIBILITE ET AMENAGEMENT DE LOCAUX A L'HOTEL DE VILLE – LOT 9 SSI -BUDGET PRINCIPAL
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la notification en date du 23 juin 2020 du marché n° 20000104 relatif à l'amélioration du niveau de sécurité et conformité accessibilité et aménagement de locaux à l'Hôtel de Ville – Lot 9 SSI à l'entreprise ETS AGNIEL SARL pour un montant de 79 735,00 € H.T.,

CONSIDERANT que les têtes de détection déployées dans le cadre du remplacement de l'alarme incendie de l'Hôtel de Ville, au niveau des caves du bâtiment, nécessitent d'être substituées par des têtes étanches, le degré d'humidité observé postérieurement à leur installation créant des dysfonctionnements sur le fonctionnement de l'alarme.

CONSIDERANT que cet avenant modificatif n°2 représente une augmentation de 2 176,05 € H.T., soit une plus-value de 2,54 % par rapport au montant du marché après modification contractuelle n°1 (85 506,00 euros H.T), soit une augmentation de 9,78 % par rapport au montant initial du marché.

CONSIDERANT que la durée du marché est prolongée de six mois pour l'exécution de ces travaux, soit jusqu'au 09 novembre 2023 à minuit,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°2 au marché n° 20000104, ces adaptations des travaux.

OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHE N°20000104 AMELIORATION DU NIVEAU DE SECURITE ACCESSIBILITE ET AMENAGEMENT DE LOCAUX A L'HOTEL DE VILLE – LOT 9 SSI -BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société ETS AGNIEL SARL sise 735 chemin du mas de la bedosse 30100 ALES, l'avenant n°1 au marché 20000104 pour un montant de 2 176,05 € H.T représentant une plus-value de 9,78 % portant le nouveau montant du marché à : 87 682,05 € H.T soit 105 218,46 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet avenant seront prélevées sur le budget de la Ville de Nîmes en investissement :

Chapitre 21 – nature 21351 – fonction 0200 – opération 2214 – service 2858.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **27 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **28 AVR. 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230428-2023-04-485-AU
Date de télétransmission : 28/04/2023
Date de réception préfecture : 28/04/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	04	485

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

Pôle Technique et Sécurité /
Direction des Musées et du
Patrimoine

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (Grd
AUDITORIUM) DE CARRE D'ART, LE 07/07/2023,
ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET
L'ASSOCIATION LA MAISON D'ANIMATION ET DE
RECHERCHE POPULAIRE OCCITANE (MARPOC)**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que l'association la Maison d'Animation et de Recherche Populaire Occitane (MARPOC) a sollicité auprès de la Ville de Nîmes, l'utilisation de la salle de conférences de Carré d'Art Jean Bousquet (grand auditorium) afin d'y organiser des conférences, le vendredi 07 juillet 2023,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande moyennant une redevance,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux entre la Ville de Nîmes et la MARPOC,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec La MARPOC, sise 4 rue Fernand Pelloutier, 30900 Nîmes, représentée par son Administrateur, Patrick Lapiere, selon les conditions suivantes :

Désignation : Salle de conférences (grand auditorium) de Carré d'Art Jean Bousquet.

Destination : Locaux à usage exclusif de la MARPOC.

Durée : Le vendredi 07 juillet 2023 de 13h30 à 17h30.

Prix : 55,00 €/heure soit un montant de 220,00 € (55,00 € x 4h) pour le 07/07/2023.

Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.

Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (Grd AUDITORIUM) DE CARRE D'ART, LE 07/07/2023, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION LA MAISON D'ANIMATION ET DE RECHERCHE POPULAIRE OCCITANE (MARPOC)

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes : Chapitre 75 – Fonction 3131 – Nature 752 – Service 2225.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **28 AVR. 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230502-2023-05-486-AU
Date de télétransmission : 02/05/2023
Date de réception préfecture : 02/05/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **02 MAI 2023**

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	05	486

DECISION

SERVICE/DIRECTION : IMMOBILIER Réf. : YG	OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE PARCELLES CADASTREES CK1194/LH0337/LH0338 SISES AVENUE NOTRE DAME DE SANTA CRUZ.
--	---

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2144-3,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes est propriétaire de parcelles cadastrées CK1194, LH0337 et LH0338 sises avenue Notre Dame de Santa Cruz à Nîmes,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la manifestation annuelle de Santa Cruz organisée le jeudi 18 mai 2023 par l'association nationale "Les Amis de Notre Dame de Santa Cruz", la Ville de Nîmes souhaite mettre temporairement à disposition les parcelles susvisées pour y stationner des bus,

CONSIDERANT que pour formaliser cette occupation, il convient d'établir une autorisation d'occupation temporaire,

.../...

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE PARCELLES CADASTREES CK1194/LH0337/LH0338 SISES AVENUE NOTRE DAME DE SANTA CRUZ.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une autorisation d'occupation temporaire, aux conditions suivantes :

- **Désignation** : Parcelles cadastrées CK1194, LH0337 et LH0338 sises avenue Notre Dame de Santa Cruz à Nîmes, propriété de la Ville de Nîmes.
- **Destination** : Stationnement de bus.
- **Durée de l'autorisation** : Trois jours, du 17 mai 2023 au 19 mai 2023 inclus.
- **Mise à disposition** : A titre gratuit.
- **Régime juridique** : Occupation temporaire exclue du champ d'application des lois régissant les baux d'habitation, commerciaux ou professionnels.
- **Assurances** : L'association bénéficiaire devra contracter toutes assurances nécessaires liées à cette occupation.

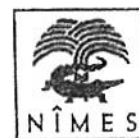
ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

02 MAI 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230503-2023-05-487-AU
Date de télétransmission : 03/05/2023
Date de réception préfecture : 03/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	05	487

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Numérique	OBJET : Maintenance et prestations associées de la solution pour le prêt, le retour et le contrôle des documents par radiofréquence (RFID) des bibliothèques de la Ville de Nîmes
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code de la Commande publique et notamment son article R. 2122-3 3°,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a initialement acquis et installé des matériels en technologie RFID pour gérer le prêt, le retour et le contrôle des documents dans ses bibliothèques,

CONSIDERANT qu'en 2015, suite à une procédure d'appel d'offres ouverte c'est le prestataire NEDAP qui a remporté le marché pour fournir et installer lesdits matériels.

CONSIDERANT que l'installation des matériels s'est échelonnée sur les différentes bibliothèques de la Ville de Nîmes,

CONSIDERANT que le marché avec la société NEDAP a été renouvelé et qu'il arrive à terme au 10 juin 2023 (21 juin si je prends en compte la date sur sedit),

CONSIDERANT que la société NEDAP, titulaire du marché en cours, dispose de l'exclusivité sur la construction, la fabrication, la distribution ainsi que du droit de propriété intellectuelle sur les différents logiciels nécessaires au fonctionnement de ses matériels RFID pour les bibliothèques.

CONSIDÉRANT que le marché en cours arrive à terme et que la société NEDAP dispose de l'exclusivité sur l'ensemble des prestations, il convient de renouveler le marché de maintenance et prestations associées de la solution pour le prêt, le retour et le contrôle des documents par radiofréquence (RFID) des bibliothèques de la Ville de Nîmes.

CONSIDERANT que pour ce faire, une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence a été lancée,

OBJET : Maintenance et prestations associées de la solution pour le prêt, le retour et le contrôle des documents par radiofréquence (RFID) des bibliothèques de la Ville de Nîmes

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à la société NEDAP sise : 8-10 chemin d'Andrésy _ - CS90050 – Eragny sur Oise – 95612 Cergy Pontoise Cedex, un marché négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables relatifs à la maintenance et prestations associées de la solution pour le prêt, le retour et le contrôle des documents par radiofréquence (RFID) des bibliothèques de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le marché est conclu pour une période initiale d'un (1) an à compter du 10 juin 2023, ou le cas échéant à compter de sa date de notification au titulaire. Le marché peut être reconduit par période successive de 12 mois pour une durée maximale de reconduction de trois (3) ans.

ARTICLE 3 : Les prestations objet du marché seront rémunérées par un prix global et forfaitaire décomposé comme suit :

- 5 300,00 € HT soit 6 360,00 € TTC pour la période initiale du marché.
- 6 630,00 € HT soit 7 956,00 € TTC pour chaque période de reconduction éventuelle.

Les prestations objet du marché qui seront rémunérée par un prix unitaire, seront décomposées comme suit :

- 10 000,00 € HT maximum pour la période initiale du marché. Ce montant maximum sera identique pour chaque période de reconduction éventuelle.

ARTICLE 4 : Les conditions financières de cette décision seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général de Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

03 MAI 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230503-2023-05-488-AU
Date de télétransmission : 03/05/2023
Date de réception préfecture : 03/05/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **03 MAI 2023**

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	05	488

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Education Service Action Educative	OBJET : Modification n°1 au marché N°20000207 - Fourniture et livraison de fourrage pour les animaux de la ferme école.
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 139-6°,

CONSIDERANT que le 03 juillet 2020, un accord-cadre a été conclu avec la EURL WIL.M pour la fourniture et livraison de fourrage pour les animaux de la ferme école,

CONSIDERANT que la Direction de la Législation Fiscale a précisé qu'à compter du 1er janvier 2023, la TVA à 5,5 % s'appliquerait aux ventes de certains produits alimentaires pour les animaux, ce qui oblige le pouvoir adjudicateur à modifier la TVA appliquées sur l'ensemble des références du BPU,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 avec le titulaire du marché n°20000207, la société WIL.M, la modification du taux de TVA au BPU,

CONSIDERANT que cette modification, n'a aucune incidence financière sur le montant hors taxe du marché, toutes reconductions comprises,

CONSIDERANT que la durée initiale du marché reste inchangée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société EURL WIL.M, située 382 Route d'Alès, 30700 UZES, un avenant n°1 au marché n°20000207, portant sur la modification du taux de TVA applicable à l'ensemble des articles du Bordereau des Prix à compter du 1^{er} janvier 2023,

OBJET :**Modification n°1 au marché N°20000207 - Fourniture et livraison de fourrage pour les animaux de la ferme école.**

ARTICLE 2 : Le montant minimum hors taxe annuel des prestations à prix unitaire et la durée du marché restent inchangés, seul le montant TTC devra être modifié à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **03 MAI 2023****Le Maire****Jean-Paul FOURNIER**ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230505-2023-05-489-AU
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : **05 MAI 2023**
~~Date de notification :~~
~~Date de publication :~~
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	05	489

DECISION

SERVICE/DIRECTION : CENTRE MUNICIPAL GENERALE TECHNIQUES / DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - : Achat d'un compresseur pour le Centre Technique Municipal de Grézan BUDGET Principal
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat d'un compresseur pour le Centre Technique Municipal de Grézan,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 1 500,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 24/03/2023, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 12/04/2023 à 12h00 aux opérateurs économiques suivants : C.A.L ; M.P.S ; FOUSSIER,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service du Centre Technique Municipal, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Achat d'un compresseur pour le Centre Technique Municipal de Grézan : C.A.L, pour un montant de 1 405,90 € H.T.

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - : Achat d'un compresseur pour le Centre Technique Municipal de Grézan

BUDGET Principal

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat d'un compresseur pour le Centre Technique Municipal de Grézan, à l'entreprise C.A.L. (N° de SIRET 49305073600013), domiciliée à 200, avenue Maurice Trintignant – Km Delta – (Code Postal : 30 900 NIMES) pour un montant de 1 405,90 € H.T. soit 1 687,08 € T.T.C.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **05 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **05 MAI 2023**~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230505-2023-05-490-AU
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	05	490

DECISION

SERVICE/DIRECTION : HGE/SB/MB/2023-12301	OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PARCELLE AK 339, propriété de Madame Christiane COURTIN et Monsieur Michel COURTIN, au profit de la COMMUNE DE NIMES, pour la réalisation de travaux de confortement du chemin du Mas Bonnet
---	--

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code Civil et notamment les articles 1709 et suivants relatifs au louage de choses.

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de confortement du chemin du MAS BONNET,

Considérant que la réalisation des travaux nécessite d'occuper une emprise d'une superficie de 1500 m² de la parcelle cadastrée section AK N° 0339, sise Chemin du Mas Bonnet, d'une superficie de totale de 3044 m², appartenant à Monsieur et Madame COURTIN.

Considérant que la convention de mise à disposition temporaire sera d'une durée de TROIS MOIS et prendra effet à la date de sa signature.

Vu l'accord obtenu pour cette occupation,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition temporaire de la parcelle cadastrée section AK n° 0339 sise à NIMES, Chemin du Mas Bonnet, pour une durée de 3 MOIS, avec Madame Christiane COURTIN et Monsieur Michel COURTIN, propriétaires, au profit de la VILLE DE NIMES, en vue de réaliser des travaux de confortement du Chemin du Mas Bonnet.

ARTICLE 2 : De fixer la prise d'effet de cette mise à disposition à la date de signature de la convention d'occupation temporaire.

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PARCELLE AK 339, propriété de Madame Christiane COURTIN et Monsieur Michel COURTIN, au profit de la COMMUNE DE NIMES, pour la réalisation de travaux de confortement du chemin du Mas Bonnet

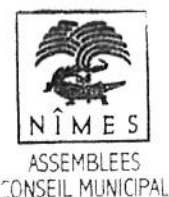
ARTICLE 3 : La présente convention d'occupation temporaire est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales. Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète du Gard.

Fait à Nîmes le, **05 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230505-2023-05-491-AU
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	05	491

DECISION

SERVICE/DIRECTION : HGE/SB/MB/D2023-13605	OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PARCELLE CADASTREE EL 134 - Propriété de LA COMMUNE DE NIMES - au profit de la société UN TOIT POUR TOUS - dans le cadre des travaux de démolition du bâtiment le Pollux situé dans le quartier de Pissevin.
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code Civil et notamment les articles 1709 et suivants relatifs au louage de choses.

CONSIDERANT l'opération de démolition de l'immeuble Le Pollux sis quartier de Pissevin, gérée par le bailleur UN TOIT POUR TOUS dans le cadre de la Rénovation urbaine ;

CONSIDERANT la nécessité de déplacer un Etablissement Recevant du Public jouxtant la zone de démolition pour des raisons de sécurité ;

CONSIDERANT la nécessité pour UN TOIT POUR TOUS d'organiser l'installation d'une structure temporaire adaptée pour accueillir cet ERP ;

CONSIDERANT la demande d'occupation par la société UN TOIT POUR TOUS de la parcelle EL 134, sise rue Bellini ;

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention d'occupation temporaire ;

CONSIDERANT la demande de permis de construire N° PC 30189 23 P106 déposée le 17 Avril 2023 ;

CONSIDERANT le besoin d'occuper la parcelle EL 134 jusqu'au 31 décembre 2024 avec reconduction tacite pour une durée de 6 mois et une résiliation anticipée possible ;

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PARCELLE CADASTREE EL 134 - Propriété de LA COMMUNE DE NIMES - au profit de la société UN TOIT POUR TOUS - dans le cadre des travaux de démolition du bâtiment le Pollux situé dans le quartier de Pissevin.

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire au profit de la société UN TOIT POUR TOUS, pour la parcelle EL 134 propriété de la COMMUNE DE NIMES, sise rue Bellini et ce, jusqu'au 31 décembre 2024 avec tacite reconduction pour une durée de 6 mois.

ARTICLE 2 : De fixer la prise d'effet de cette convention dès la signature par les parties de la présente.

ARTICLE 3 : Ladite convention d'occupation temporaire amiable est consentie par la Commune de Nîmes à titre gratuit.

ARTICLE 4 : La présente Décision sera inscrite au registre des décisions municipales. Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète du Gard.

Fait à Nîmes le, **05 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230505-2023-05-492-AU
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	05	492

DECISION

SERVICE/DIRECTION : FINANCES	OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat - Dotation de la Politique de la Ville Opération : Programme 2023 des travaux et aménagement dans les Quartiers de la Politique de la Ville sur le territoire de la Commune de Nîmes
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Nîmes de s'engager dans une politique de renouvellement urbain, en particulier dans les six quartiers prioritaires de la politique de la ville de son territoire : Pissevin – Valdegour, Gambetta-Richelieu, Chemin-Bas D'Avignon - Clos D'Orville, Mas De Mingue, Route De Beaucaire ainsi que Némausus - Jonquilles - Haute Magaille – Oliviers.

CONSIDERANT le programme 2023 ci-après précisé, de travaux et d'aménagements sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la commune de Nîmes, estimé à 6 197 371 € HT.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de solliciter la participation financière de l'Etat au titre de la dotation politique de la ville 2023 pour la réalisation du programme de travaux détaillé ci-après :

#	Projet / Opération	Coût projet € HT	Subvention €	%
1	Réhabilitation et amélioration des bâtiments scolaires pour de meilleurs apprentissages dans les quartiers prioritaires et "vécus"	1 141 600 €	913 280 €	80%
2	Requalification urbaine de l'ilot n°15 - Quartier Richelieu (Phase 1)	1 892 995 €	496 559 €	26%
3	Aménagement sportif Marcel cerdan : city stade et aire de fitness	91 514 €	73 211 €	80%
4	Création cheminement piétonnier sécurisé	18 428 €	14 743 €	80%
5	Création de places de stationnements	34 257 €	27 405 €	80%
6	Consolidation accès terrain Condorcet	11 086 €	8 869 €	80%
7	Réfection City Stade	40 956 €	32 765 €	80%
8	Espace Détente Vergnole	31 901 €	25 521 €	80%
9	Cour extérieur Espace Léon Vergnole	28 314 €	22 651 €	80%
10	Aménagement Colline aux oiseaux	7 320 €	5 856 €	80%
11	Remplacement des chaudières écoles Bruguière et Pont de Justice	899 000 €	503 200 €	56%
12	Réalisation vestiaires et petite tribune au stade Henri Noel	850 000 €	680 000 €	80%
13	Création de vestiaires de football du complexe Gaston Lessut	1 150 000 €	920 000 €	80%
TOTAL		6 197 371 €	3 724 060 €	

**OBJET : Demande de subvention auprès de l'Etat -Dotation de la Politique de la Ville
Opération : Programme 2023 des travaux et aménagements dans les Quartiers de la
Politique de la Ville sur le territoire de la Commune de Nîmes**

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter la participation financière de l'Etat pour un montant de 3 724 060 € au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour la réalisation du programme 2023 de travaux et d'aménagements dont le coût estimatif s'élève à 6 197 371 € HT.

ARTICLE 2 : D'autoriser en cas de variation mineure du montant des dépenses, à apporter une modification de la participation financière de l'Etat prévue à l'article 1 de la présente décision et à ajuster l'autofinancement de la Commune de Nîmes.

ARTICLE 3 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **05 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230505-2023-05-493-AU
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	05	493

DECISION

<p>SERVICE/DIRECTION : DIRECTION VOIRIE SERVICE GESTION ESPACE PUBLIC</p>	<p>OBJET : MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - Insertion dans Le Moniteur du 05/05/2023 de l'avis de concession de mise à disposition, entretien, maintenance et exploitation d'abris voyageurs et de mobiliers urbains d'affichage</p> <p>BUDGET PRINCIPAL</p>
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le article R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à L'Insertion dans Le Moniteur du 05/05/2023 de l'avis de concession de mise à disposition, entretien, maintenance et exploitation d'abris voyageurs et de mobiliers urbains d'affichage ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 2 000,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée le 24/04/2023, à l'opérateur économique suivant : GROUPE MONITEUR

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics ;

L'Insertion dans Le Moniteur du 05/05/2023 de l'avis de concession de mise à disposition, entretien, maintenance et exploitation d'abris voyageurs et de mobiliers urbains d'affichage : GROUPE MONITEUR, pour un montant de 2 148,50 € H.T.

OBJET : MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - Insertion dans Le Moniteur du 05/05/2023 de l'avis de concession de mise à disposition, entretien, maintenance et exploitation d'abris voyageurs et de mobiliers urbains d'affichage

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « l'Insertion dans Le Moniteur du 05/05/2023 de l'avis de concession de mise à disposition, entretien, maintenance et exploitation d'abris voyageurs et de mobiliers urbains d'affichage » à l'entreprise GROUPE MONITEUR, (N° de SIRET 403 080 823 00228), domiciliée à 10 Place de Général De Gaulle (Code Postal : 92186) pour un montant de 2 148,50 € H.T, soit 2 578,20 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes

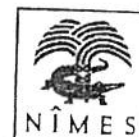
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **05 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **05 MAI 2023**~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230505-2023-05-494-AU
Date de télétransmission : 05/05/2023
Date de réception préfecture : 05/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	05	494

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Voirie Service Equipements de la route Pôle signalisation	OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE DE PETITS MATÉRIELS (vis, forets, clés,...)
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la fourniture de petits matériels (vis, forets, clé,...),

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant minimum de 2 000 € HT et maximum de 10 000 € H.T.,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification et pour une durée de six mois renouvelable une fois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 21/03/2023 pour une date limite de remise des offres fixée au 07/04/2023 à 12h00,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des équipements de la route, pôle signalisation, l'offre de la SAS TRENOIS DECAMPS est l'offre économiquement la plus avantageuse.

OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE DE PETITS MATÉRIELS (vis, forets, clés,...)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de fourniture de petits matériels à la SAS TRENOIS DECAMPS (N° de SIREN 342 938 107), domiciliée à WASQUEHAL (59 290), Parc de la Pilaterie, 5 rue du centre pour un montant minimum de 2 000 € HT et maximum de 10 000 € H.T.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville, en section fonctionnement : Chapitre 011 Fonction : 8471 Nature : 60631, 60632, 6068, Service : 2876

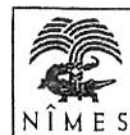
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **05 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : **09 MAI 2023**
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230509-2023-05-495-AU
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	495

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association TelQuel Théâtre pour la présentation de deux spectacles, lors de la Nuit européenne des Musées, le 13/05/2023 au Musée des Cultures Taurines.
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le
cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du
mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir
adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence
préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier
des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services
dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de la Nuit européenne des Musées, la Ville de Nîmes s'est
rapprochée de l'association TelQuel Théâtre, pour une présentation au public des spectacles
« Flamenkitas » et « Flamenka in situ », le 13 mai 2023 à 20h30 et 22h, au Musée des Cultures
Taurines,

CONSIDERANT que pour ces spectacles, la Ville versera à l'association TelQuel Théâtre la somme
de 1 900,00 € exo de TVA (art. 293 B du CGI),

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme des
spectacles, soit le 13 mai 2023 à 23h30,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes
et l'association TelQuel Théâtre,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association
TelQuel Théâtre, pour une présentation au public des spectacles « Flamenkitas » et « Flamenka in
situ », dans le cadre de la Nuit européenne des Musées, le 13 mai 2023 à 20h30 et 22h, au Musée
des Cultures Taurines, pour un montant de 1 900,00 € exo de TVA (art. 293 B du CGI).

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal
de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes : chapitre 011 – fonction 3142 - nature 611 – service 2225.

OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association TelQuel Théâtre pour la présentation de deux spectacles, lors de la Nuit européenne des Musées, le 13/05/2023 au Musée des Cultures Taurines.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **09 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 09 MAI 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230509-2023-05-496-AU
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	496

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Bibliothèque / Affaires culturelles	OBJET : Animation d'ateliers BD à la médiathèque Marc Bernard en lien avec l'édition 2023 du festival biennale de la bande dessinée à Nîmes - Convention avec Daphné et Julie GUILLOT
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

- 1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; et ou
- 3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

Considérant l'intérêt historique de la Ville pour la bande dessinée, qui donne lieu depuis de nombreuses années à l'organisation d'un festival biennale de la Bande Dessinée dont l'édition 2023 se tiendra les 12, 13 et 14 mai,

Considérant dès lors, en lien avec ce festival, le choix du service des bibliothèques de la Ville de solliciter Daphné et Julie GUILLOT pour l'animation à la médiathèque Marc Bernard, les 11 et 12 mai 2023, d'ateliers autour de la BD et, plus particulièrement, de leur roman graphique « S'il suffisait de s'aimer » dont elles ont accepté de mettre à disposition les planches de dessin pour une exposition qui sera présentée au sein de la même médiathèque du 24 avril au 27 mai 2023,

Considérant la nécessité de formaliser par voie de conventionnement tripartite avec **Daphné et Julie GUILLOT** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec **Daphné et Julie GUILLOT** une convention de prestation de services relative à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation s'élève à 1.225,60 €, réparti de façon suivante :

- La prestation elle-même pour un montant de 590,00 € ;
- Les frais de déplacement pour un montant de 260,00 € ;
- Les frais de restauration pour un montant de 120,00 € ;

OBJET : Animation d'ateliers BD à la médiathèque Marc Bernard en lien avec l'édition 2023 du festival biennale de la bande dessinée à Nîmes - Convention avec Daphné et Julie GUILLOT

-
- Les frais d'hébergement pour un montant de 255,60 €.

Les montants de la prestation et le remboursement des frais de déplacement et de restauration seront directement réglés, à parité entre elles, à **Daphné et Julie GUILLOT**.

Les frais d'hébergement seront directement réglés au prestataire hôtelier, le Royal hôtel – SIRET : 789 518 065 00022.

La ligne budgétaire impactée est :

- Chapitre 011 Fonction 3130 Nature 611 Service 2219 pour l'indemnité
- Chapitre 011 Fonction 3130 Nature 6234 Service 2219 pour les frais d'hébergement

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **09 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **09 MAI 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230509-2023-05-497-AU
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	497

DECISION

SERVICE/DIRECTION : EEAV/THEATRE LIGER	CHRISTIAN	OBJET : CONSULTATION RELATIVE A LA LOCATION DE MATERIELS BACKLINE POUR LE CONCERT DU 11 MARS 2023 A 19H30 DE SANSEVERINO AU THEATRE CHRISTIAN LIGER
---	-----------	--

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer une consultation relative à la location de matériels backline pour le concert du 11 mars 2023 à 19h30 de Sanseverino au le théâtre Christian LIGER,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 20 février 2023, pour une date limite de remise d'un devis le 23 février 2023 à midi, aux opérateurs économiques suivants : AUDAY MUSIQUES, LANGUEDOC BACKLINE PIANO, EASY BACKLINE,

CONSIDERANT que sur les trois sociétés, seule une a répondu et qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par la société EASY BACKLINE pour un montant de 238.00 € HT, soit 285.60 € TTC, est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer la consultation de location de matériels backline pour le concert du 11 mars 2023 à 19h30 de Sanseverino au le théâtre Christian LIGER à l'entreprise EASY BACKLINE (N° de SIRET 480 962 612 000 28), domiciliée au 46 chemin des maraichers Vic la gardiolle (code postal : 34110), pour un montant de 238.00 € HT, soit 285.60 € TTC.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la Ville de Nîmes en fonctionnement.

Chapitre 11 – Fonction 3171 - Nature 6188 - Service 6001

OBJET : CONSULTATION RELATIVE A LA LOCATION DE MATERIELS BACKLINE POUR LE CONCERT DU 11 MARS 2023 A 19H30 DE SANSEVERINO AU THEATRE CHRISTIAN LIGER

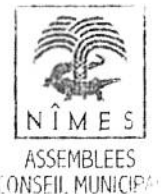
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **09 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **09 MAI 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230509-2023-05-498-AU
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	498

DECISION

SERVICE/DIRECTION : EEAV/THEATRE LIGER	CHRISTIAN	OBJET : CONSULTATION RELATIVE A LA LOCATION DE MATERIELS BACKLINE POUR LE CONCERT DU 8 AVRIL 2023 A 19H30 DE SOPHIE ALOUR AU THEATRE CHRISTIAN LIGER
---	------------------	---

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer une consultation relative à la location de matériels backline pour le concert du 8 avril 2023 à 19h30 de Sophie Alour au le théâtre Christian LIGER,

CONSIDÉRANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 16 février 2023, pour une date limite de remise d'un devis le 23 février 2023 à midi, aux opérateurs économiques suivants : AUDAY MUSIQUES, LANGUEDOC BACKLINE PIANO, EASY BACKLINE,

CONSIDÉRANT que sur les trois sociétés, seule une a répondu et qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par la société EASY BACKLINE pour un montant de 469.20 € HT, soit 563.04 € TTC, est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer la consultation de location de matériels backline pour le concert du 8 avril 2023 à 19h30 de Sophie Alour au le théâtre Christian LIGER à l'entreprise EASY BACKLINE (N° de SIRET 480 962 612 000 28), domiciliée au 46 chemin des maraichers Vic la gardiolle (code postal : 34110), pour un montant de 469.20 € HT, soit 563.04 € TTC.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la Ville de Nîmes en fonctionnement.

Chapitre 11 – Fonction 3171 - Nature 6188 - Service 6001

OBJET : CONSULTATION RELATIVE A LA LOCATION DE MATERIELS BACKLINE POUR LE CONCERT DU 8 AVRIL 2023 A 19H30 DE SOPHIE ALOUR AU THEATRE CHRISTIAN LIGER

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **09 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230509-2023-05-499-AU
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	499

DECISION

SERVICE/DIRECTION : EEAV/THEATRE CHRISTIAN LIGER	OBJET : CONSULTATION RELATIVE A LA LOCATION DE MATERIELS POUR LE MONTAGE DE LA STRUCTURE AUTOPORTEE DE L'AUDITORIUM DU THEATRE CHRISTIAN LIGER
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer une consultation relative à la location de matériels pour le montage de la structure autoportée de l'Auditorium du théâtre Christian LIGER,

CONSIDÉRANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 16 février 2023, pour une date limite de remise d'un devis le 23 février 2023 à midi, aux opérateurs économiques suivants : BGM REALISATIONS, S GROUP, TEXEN,

CONSIDÉRANT que sur les trois sociétés, seules deux ont répondu et qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par la société TEXEN pour un montant de 256.48 € HT, soit 307.78 €, est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer la consultation de location de matériels pour le montage de la structure autoportée de l'Auditorium du théâtre Christian LIGER à l'entreprise TEXEN (N° de SIRET 323 325 126 000 49), domiciliée au 290 rue Massacan, Z.I. Vallée de la Salaison— B.P. 30029 – VENDARGUES CEDEX (code postal : 34741), pour un montant de 256.48 € HT, 307.78 soit € TTC.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la Ville de Nîmes en fonctionnement.

Chapitre 11 – Fonction 3171 - Nature 6188 - Service 6001

OBJET : CONSULTATION RELATIVE A LA LOCATION DE MATERIELS POUR LE MONTAGE DE LA STRUCTURE AUTOPORTEE DE L'AUDITORIUM DU THEATRE CHRISTIAN LIGER

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **09 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **09 MAI 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230509-2023-05-500-AU
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	500

DECISION

SERVICE/DIRECTION : EEAV/THEATRE CHRISTIAN LIGER	OBJET : CONSULTATION RELATIVE A LA LOCATION DE MATERIELS POUR LE CONCERT DU 8 AVRIL 2023 A 19H30 DE SOPHIE ALOUR AU THEATRE CHRISTIAN LIGER
---	---

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer une consultation relative à la location de matériels pour le concert du 8 avril 2023 à 19h30, Sophie Alour au théâtre Christian LIGER,

CONSIDÉRANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 22 mars 2023, pour une date limite de remise d'un devis le 22 mars 2023 à midi, aux opérateurs économiques suivants : AUDAY MUSIQUES, LANGUEDOC BACKLINE PIANO, EASY BACKLINE,

CONSIDÉRANT que sur les trois sociétés, seule une a répondu et qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par la société EASY BACKLINE pour un montant de 203.20 € HT, soit 243.84 € TTC, est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer la consultation de location de matériels pour le concert du 8 avril 2023 à 19h30, Sophie Alour au théâtre Christian LIGER à l'entreprise EASY BACKLINE (N° de SIRET 480 962 612 000 28), domiciliée au 46 chemin des maraichers Vic la gardiolle (code postal : 34110), pour un montant de 203.20 € HT, soit 243.84 € TTC.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la Ville de Nîmes en fonctionnement.

Chapitre 11 – Fonction 3171 - Nature 6188 - Service 6001

**OBJET : CONSULTATION RELATIVE A LA LOCATION DE MATERIELS POUR LE CONCERT
DU 8 AVRIL 2023 A 19H30 DE SOPHIE ALOUR AU THEATRE CHRISTIAN LIGER**


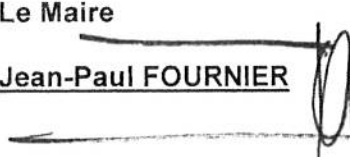
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **09 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230509-2023-05-501-AU
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	501

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

Service Valorisation et Diffusion
des Patrimoines / Direction des
Musées et du Patrimoine

OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et la micro-entreprise Au Fil du Métal pour l'animation d'un atelier de création d'une domus gallo-romaine lors des Journées Romaines de Nîmes du 6 au 8/5/2023.

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de la manifestation « Les Journées Romaines de Nîmes », la Ville s'est rapprochée de la micro-entreprise Au Fil du Métal, pour une animation sur la création d'une domus gallo-romaine en légo incluant un atelier sur la mosaïque géométrique gallo-romaine, dans les Jardins de la Fontaine, les 6, 7 et 8 mai 2023, de 11h à 13h et de 14h à 18h,

CONSIDERANT que pour l'animation de cet atelier, la Ville versera à la micro-entreprise Au Fil du Métal la somme de 2 280,00 euros exonérés de TVA (article 293B du Code Général des Impôts),

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et la micro-entreprise Au Fil du Métal,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et la micro-entreprise Au Fil du Métal, pour une animation sur la création d'une domus gallo-romaine en légo incluant un atelier sur la mosaïque géométrique gallo-romaine, dans les Jardins de la Fontaine, les 6, 7 et 8 mai 2023, de 11h à 13h et de 14h à 18h, pour un montant de 2 280,00 euros exonérés de TVA (article 293B du Code Général des Impôts).

OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et la micro-entreprise Au Fil du Métal pour l'animation d'un atelier de création d'une domus gallo-romaine lors des Journées Romaines de Nîmes du 6 au 8/5/2023.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes :

- Chapitre 011 – fonction 3125 - nature 611 – service 2225.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **09 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230511-2023-05-502-AU
Date de télétransmission : 11/05/2023
Date de réception préfecture : 11/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	502

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service des Festivités	OBJET : Présence d'un médecin pour le Tournoi de Joutes du 29 mai 2023 dans le cadre de la Feria de Pentecôte
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que la Ville organise un Tournoi de Joutes dans le cadre de la Feria de Pentecôte 2023, un médecin devra être présent pendant toute la durée de l'animation

CONSIDERANT l'article R 2122-8 du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer cette prestation à Docteur Romieu Michel – Association des médecins d'Arènes – 5 rue cité Foulc – 30000 Nîmes, pour un montant de 300 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 611 – fonction 3311– service 2213.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **11 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date d'affichage : **11 MAI 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230511-2023-05-503-AU
Date de télétransmission : 11/05/2023
Date de réception préfecture : 11/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	503

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : Consultation pour la location de 10 TIMONS tracteurs pousseurs électriques – Pégoulade 2023
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville organise le défilé de la Pégoulade et qu'il est nécessaire de louer des tracteurs pousseurs électriques pour les chars

Considérant qu'une consultation a été lancée par mail auprès de trois entreprises le 03 avril 2023.

Considérant que seule l'entreprise S'capeshow a proposé une offre.

Considérant la proposition de l'entreprise S'cape show.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à l'Entreprise S'CAPE SHOW - 7, rue du Pré Garreau 77400 LAGNY-SUR-MARNE, pour un montant de 7 395,00 € HT soit un montant total de 8 874,00 € TTC

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 61358 – fonction 3111– service 2213.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **11 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **11 MAI 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230511-2023-05-504-AR
Date de télétransmission : 11/05/2023
Date de réception préfecture : 11/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	504

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : Consultation pour la location de talkies walkies - PEGOULADE 2023
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville organise le défilé de la Pégoulade et qu'il est nécessaire de louer des talkies walkies afin de communiquer entre les régisseurs des chars.

Considérant qu'une consultation a été lancée par mail auprès de 3 entreprises pour la location des talkies walkies.

Considérant l'analyse des offres effectuées par le service des festivités.

Considérant la proposition de la société RADIO SERVICE +.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à la société RADIO SERVICE + - 2, rue Louyot ZI d'Outreville 60540 BORNEL pour un montant de 390.00 € HT soit 468.00 € TTC cette prestation.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011- nature 61358 - fonction 3111- service 2213.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **11 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230511-2023-05-505-AU
Date de télétransmission : 11/05/2023
Date de réception préfecture : 11/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	505

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : CONTRATS DE PRESTATIONS AVEC LES GROUPES TINO FLAMENCO, GIPSY AMBIANCE ET MARIO ET LA NINA DE FUEGO - PLACETTE - FERIA DE PENTECOTE 2023
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville souhaite organiser des concerts sur la place de la Placette durant la Feria de Pentecôte 2023.

Considérant la proposition des groupes TINO FLAMENCO, GIPSY AMBIANCE ET MARIO ET LA NINA DE FUEGO.

Considérant l'article R2122-3 1° du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, notamment pour des raisons artistiques.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec :

- L'association Gipsy ambiance, un contrat de prestation pour un montant de 1500 € (non assujettie à la TVA)
- L'association culturelle Passions Gitanes, un contrat de prestation pour un montant de 1500 € (non assujettie à la TVA)
- L'association des gitans sédentaires de Nîmes, un contrat de prestation pour un montant de 1500 € (non assujettie à la TVA)

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 611 – fonction 3301 – service 2213.

OBJET : CONTRATS DE PRESTATIONS AVEC LES GROUPES TINO FLAMENCO, GIPSY AMBIANCE ET MARIO ET LA NINA DE FUEGO - PLACETTE - FERIA DE PENTECOTE 2023

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉE
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230511-2023-05-506-AU
Date de télétransmission : 11/05/2023
Date de réception préfecture : 11/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	506

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION
FESTIVITES JEUNESSE

OBJET : Consultation pour la location de son et lumière pour les chars – Pégoulade 2023

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville organise le défilé de la Pégoulade et qu'il est nécessaire de louer du matériel son et lumière pour les chars.

Considérant qu'une consultation a été lancée par mail auprès de trois entreprises le 13 avril 2023.

Considérant que seule l'entreprise BGM Réalisations a proposé une offre.

Considérant la proposition de l'entreprise BGM Réalisations.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à la société BGM Réalisations, 222 rue ETIENNE LENOIR - 30900 NIMES, pour un montant de 5.027,00 € HT soit un montant total de 6.032,40 € TTC

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 61358 – fonction 3111– service 2213.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **11 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

Date d'affichage : **11 MAI 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230511-2023-05-507-AU
Date de télétransmission : 11/05/2023
Date de réception préfecture : 11/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	05	507

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique (DB)	OBJET : RÉHABILITATION PARTIELLE DU BÂTIMENT ESPACE CRÉATION LOT N° 01 : TRAVAUX PREALABLES (Dépollutions, couverture métallique, étanchéité).
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 relatif à la procédure adaptée,

Considérant la nécessité pour la ville de Nîmes de conclure un marché relatif à réhabilitation partielle du bâtiment Espace Création pour le lot 1 « Travaux préalables (dépollutions, couverture métallique, étanchéité) ».

Considérant que chaque lot débute à compter de sa date de notification jusqu'à l'expiration des garanties contractuelles et/ou l'apurement des comptes.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication le 02 février 2023 au BOAMP (annonce n°23 - 16114) et publié sur le profil acheteur de la collectivité www.marchés-securises.fr, avec une date limite de remise des offres le 15 mars 2023, à 12h00.

Considérant que suite à l'expiration de la date limite de remise des offres, un (1) pli a été remis dans les délais.

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse des offres effectuée par la Direction Etudes et Projets – Service Equipements de la Ville de Nîmes, l'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre du groupement BUESA (mandataire) / LANDRAGIN (N° SIRET du titulaire mandataire 612 920 322 00031).

**OBJET : RÉHABILITATION PARTIELLE DU BÂTIMENT ESPACE CRÉATION
LOT N° 01 : TRAVAUX PREALABLES (Dépollutions, couverture métallique étanchéité).**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot n°1 « Travaux préalables (dépollutions, couverture métallique, étanchéité) » au Groupement BUESA (mandataire) / LANDRAGIN (N° SIRET du titulaire mandataire 612 920 322 00031) pour un montant de 389 853,06 € HT, soit 467 823,67 € TTC sur la durée totale du marché.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la Ville de Nîmes, section investissement, à l'imputation suivante (M57 2023) :

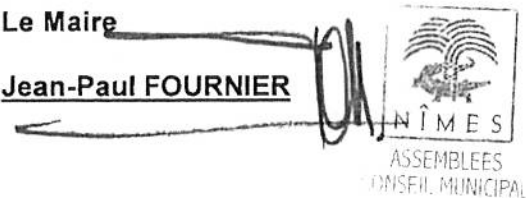
- Chapitre 23 ;
- Nature 2313 ;
- Fonction 3250 ;
- Opération 1054 ;
- Service 4600.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **11 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230511-2023-05-508-AU
Date de télétransmission : 11/05/2023
Date de réception préfecture : 11/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	05	508

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°23000021 - REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DES ESPACES - LOT N°3 : SECTEUR CENTRE-VILLE
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la notification en date du 14 février 2023 du marché n°23000021 relatif à la « Réalisation de travaux d'entretien et d'amélioration des espaces – Lot n°3 Secteur Centre-Ville » à l'entreprise mandataire GRC Paysages,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période de 12 mois, reconductible 3 fois, à compter du 14 février 2023, pour un montant maximum de 600 000,00 € HT pour chaque période,

CONSIDERANT que le groupement GRC Paysages (mandataire) et ID Verde (cotraitant) avait stipulé ouvrir un compte unique au nom du groupement, pour les paiements,

CONSIDERANT que les tailles des deux structures du groupement étant très différentes, Très Petites Entreprises (TPE) pour le mandataire GRC Paysages et société internationale pour le cotraitant ID Verde, leurs banques respectives n'ont pas réussi à formaliser administrativement la création d'un compte commun,

CONSIDERANT que chaque membre du groupement souhaite revenir à une facturation répartie sur leurs propres comptes séparés,

CONSIDERANT que cette modification n'a pas d'incidence financière,

CONSIDERANT que la durée globale du marché reste inchangée,

**OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°23000021 - REALISATION DE TRAVAUX
D'ENTRETIEN ET D'AMELIORATION DES ESPACES - LOT N°3 : SECTEUR CENTRE-VILLE****DECIDE**

ARTICLE 1 : De signer avec le groupement GRC Paysages (mandataire) et ID Verde (cotraitant) l'avenant n°1 au marché n°23000021, cet avenant n'ayant aucune incidence financière sur le montant initial du marché ni sur sa durée.

ARTICLE 2 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **11 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	05	509

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique (AM)	OBJET : Marché de Production déléguée et direction technique d'une manifestation d'arts contemporains de la Ville de Nîmes
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R. 2123-1-1°, R. 2123-4 à R. 2123-6,

Considérant le souhait de la Ville de Nîmes d'organiser une manifestation d'arts contemporains ;

Considérant la nécessité pour la ville de Nîmes de conclure un marché de production déléguée pour mettre en œuvre la manifestation d'arts contemporains dans la Ville de Nîmes telle que conçue dans le cadre du marché de direction artistique,

Considérant que le marché est conclu pour une période initiale courant de la notification du marché jusqu'au 31 janvier 2025, et qu'il est reconductible une fois pour une durée identique correspondant à une deuxième manifestation,

Considérant que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte en application des dispositions des articles R. 2123-1 3° du Code de la Commande Publique,

Considérant que la consultation a été adressée pour publication le 28 février 2023 au BOAMP (annonce n°23-28996), pour une date limite de remise des offres fixée au 3 avril 2023 à 12h00 ;

Considérant qu'une seule offre a été remise dans le délai imparti,

Considérant qu'une phase de négociation a été menée avec le candidat conformément aux dispositions du règlement de la consultation,

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction de l'action culturelle, le groupement Agence Eva Albarran /Playtime Production présente l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que le marché est conclu pour un montant provisoire de 930 625 € HT soit 1 116 750 € TTC pour la période initiale correspondant à la première manifestation, le montant définitif ne pouvant être déterminé qu'une fois la programmation définitive achevée,

OBJET : Marché de Production déléguée et direction technique d'une manifestation d'arts contemporains de la Ville de Nîmes

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché de Production déléguée et direction technique d'une manifestation d'arts contemporains de la Ville de Nîmes est attribué au groupement Agence Eva Albarran (mandataire) / Playtime Production pour un montant provisoire de rémunération 930 625 € HT, soit 1 116 750 € TTC pour la première période du marché.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la ville de Nîmes à l'imputation suivante : Section Fonctionnement, Chapitre 011 Fonction : 300 Nature : 611 Service : 2201.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **11 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **11 MAI 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230511-2023-05-510-AU
Date de télétransmission : 11/05/2023
Date de réception préfecture : 11/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2023	05	510

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Développement Durable - service Energie	OBJET : Déclaration sans suite de la consultation relative à la mise en place de la climatisation pour les bâtiments BRL 8 et 9
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la consultation lancée en date du 22/08/2022 sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) ainsi qu'au BOAMP pour une date limite de remise des offres le 19/09/2022 à 12h ayant pour objet « MISE EN PLACE DE LA CLIMATISATION POUR LES BÂTIMENTS BRL 8 ET 9 » ;

Vu les dispositions de l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique, qui permet à un pouvoir adjudicateur de déclarer une procédure sans suite à tout moment,

Considérant la disparition du besoin pour la présente consultation ;

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : De déclarer sans suite la procédure pour motif *d'intérêt général*.

Fait à Nîmes le, **11 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

Date d'affichage : **12 MAI 2023**~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230512-2023-05-511-AU
Date de télétransmission : 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	511

DECISION

SERVICE/DIRECTION : PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE CHRISTIAN LIGER AVEC L'ASSOCIATION N-C DANSE
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu la délibération N° 2013-01-056 qui fixe la tarification de mise à disposition du Théâtre Christian Liger et du piano à compter du 1^{er} janvier 2013- Reconduction des tarifs 2012,

Considérant que l'**Association N-C Danse** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda, afin d'organiser son Gala de danse,

Considérant que la Ville de NÎMES entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre onéreux entre la Ville de Nîmes et l'**Association N-C Danse**,

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE
CHRISTIAN LIGER AVEC L'ASSOCIATION N-C DANSE**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'**Association N-C Danse** représentée par Madame Nathalie Campan - Présidente, 103 rue Charles Perrault 30900 Nîmes, aux conditions suivantes :

Désignation : Théâtre Christian Liger Centre Pablo Neruda.

Destination : Gala de danse

Durée : 1h30

Durée : Le samedi 03 juin 2023 de 10h à 12h et de 13h30 à 17h30 pour les répétitions et de 18h30 à 22h30 pour la représentation.

Prix : 750,00 euros TTC (SEPT-CENT-CINQUANTE-EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **12 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230512-2023-05-512-AU
Date de télétransmission : 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

12 MAI 2023

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	512

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
PROGRAMMATION/DIRECTION
DE L'ACTION CULTURELLE

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A
TITRE ONEREUX DU THEATRE CHRISTIAN LIGER
AVEC L'ASSOCIATION SOLEIL LEVANT CENTRE
SOCIAL DE MANDUEL

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu la délibération N° 2013-01-056 qui fixe la tarification de mise à disposition du Théâtre Christian Liger et du piano à compter du 1^{er} janvier 2013- Reconduction des tarifs 2012,

Considérant que l'**Association Centre Social de Manduel « Soleil Levant »** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda, afin d'organiser son Gala de danse,

Considérant que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre onéreux entre la Ville de Nîmes et l'**Association Centre Social de Manduel « Soleil Levant »**,

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE
CHRISTIAN LIGER AVEC L'ASSOCIATION SOLEIL LEVANT CENTRE SOCIAL DE MANDUEL**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'Association Centre Social de Manduel « Soleil Levant » représentée par M. Azdine Aït Ouaret - Directeur, 21 bis rue de Bellegarde 30129 Manduel aux conditions suivantes :

Désignation : Théâtre Christian Liger Centre Pablo Neruda.

Destination : Gala de danse

Durée : 1h30

Durée : Le vendredi 02 juin 2023 de 13h30 à 17h30 pour les répétitions et de 18h30 à 22h30 pour la représentation.

Prix : 600,00 euros TTC (SIX - CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité. Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

12 MAI 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	05	513

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique (DB)	OBJET : REAMENAGEMENT DU CENTRE D'INTERVENTION POLE NORD-EST place Michel Bully CADRE DE VIE - MAIRIE DE NÎMES
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 relatif à la procédure adaptée,

Considérant la nécessité pour la ville de Nîmes de conclure un marché relatif au réaménagement du centre d'intervention Pôle Nord – Est –situé place Michel Bully.

Considérant que cette consultation se décompose de la manière suivante en 10 lots :

- Lot n°1 - Gros Œuvre / VRD
- Lot n°2 - Étanchéité,
- Lot n°3 - Menuiseries extérieures / Serrurerie
- Lot n°4 - Façades rechargeable ;
- Lot n°5 - Cloisons – Faux-plafonds
- Lot n°6 - Menuiseries intérieures – bois
- Lot n°7 - Revêtements sols et murs
- Lot n°8 - Peinture
- Lot n°9 - Chauffage – Ventilation – Plomberie
- Lot n°10 - Électricité Courants forts/Courants faibles

Considérant que pour chacun des lots la durée du marché court de sa date de notification jusqu'à l'expiration des garanties contractuelles et/ou l'apurement des comptes

Considérant que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication le 26 juillet 2022 au BOAMP (annonce n°22-103557) et publié sur le profil acheteur de la collectivité www.marchés-securises.fr, avec une date limite de remise des offres le 12 septembre 2022, à 12h00.

Considérant que suite à l'expiration de la date limite de remise des offres, dix-huit (18) plis ont été remis dans les délais

OBJET : REAMENAGEMENT DU CENTRE D'INTERVENTION POLE NORD-EST place Michel Bully CADRE DE VIE - MAIRIE DE NÎMES

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse des offres effectuée par la Direction de la Construction - Service des Bâtiments Administratifs et Sociaux de la Ville de Nîmes, les offres les plus avantageuses sont les suivantes :

- Pour le lot n°1 – « Gros Œuvre / VRD » l'entreprise JAB REALISATION
- Pour le lot n°2 – « Étanchéité » : l'entreprise ALPHA SERVICE,
- Pour le lot n°4 – « Façades rechargeable » : l'entreprise SGBF;
- Pour le lot n°7 – « Revêtements sols et murs » : l'entreprise NOUVOSOL
- Pour le lot n°8 – « Peinture » : l'entreprise André PAPERON
- Pour le lot n°9 – « Chauffage – Ventilation – Plomberie » : l'entreprise T2FM
- Pour le lot n°10 – « Électricité Courants forts/Courants faibles » : l'entreprise SALS ELECTRICITE

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot n°1 – « Gros Œuvre / VRD » à l'entreprise JAB REALISATION pour un montant total de 299 083.80 € TTC sur la durée totale du marché.

ARTICLE 2 : D'attribuer le lot n°2 – « Étanchéité » : l'entreprise ALPHA SERVICE pour un montant total de 33 586.61€ TTC sur la durée totale du marché.

ARTICLE 3 : D'attribuer le lot n°4 – « Façades rechargeable » : à l'entreprise SGBF pour un montant total de 22 2122, 12 € TTC sur la durée totale du marché ;

ARTICLE 4 : D'attribuer le lot n°7 – « Revêtements sols et murs » à l'entreprise NOUVOSOL pour un montant total de 35 571 ,36 € TTC sur la durée totale du marché ;

ARTICLE 5 : D'attribuer le lot n°8 – « Peinture » à l'entreprise André PAPERON pour un montant total de 12 777,60 € TTC pour la durée totale du marché

ARTICLE 6 : D'attribuer le lot n°9 – « Chauffage – Ventilation – Plomberie » à l'entreprise T2FM pour un montant total de 122 311,20 € TTC pour la durée totale du marché

ARTICLE 7 : D'attribuer le lot n°10 – « Électricité Courants forts/Courants faibles » à l'entreprise SALS ELECTRICITE pour un montant de 67 140.96 € TTC pour la durée totale du marché

ARTICLE 8 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget annexe ANRU, à l'imputation suivante :

Clé : 00953

Chapitre : 21;

Fonction : 0200 ;

Nature : 21351 ;

Opération 2219A-01

Service : 2858.

**OBJET : REAMENAGEMENT DU CENTRE D'INTERVENTION POLE NORD-EST place Michel
Bully CADRE DE VIE - MAIRIE DE NÎMES**

ARTICLE 9 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

12 MAI 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **12 MAI 2023**~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230512-2023-05-514-AU
Date de télétransmission : 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	05	514

DECISION

SERVICE/DIRECTION : PREVENTION	OBJET : Acquisition de 2 éthylotests électroniques et fourniture d'embouts buccaux adaptés
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de 2 éthylotests électroniques et fourniture d'embouts buccaux adaptés,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée pour un montant estimé de 2083 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter du 09 mai 2023,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 17 avril 2023 par courriel, pour une date limite de remise d'une proposition le 05 mai 2023 aux opérateurs économiques suivants :
DRAEGER France S.A.S, 70 A rue de la Plaine des Bouchers, 67 100 STRASBOURG ; PE
Conseil et Négoce, 10 rue du Commerce, 67 340 INGWILLER ; SARL ALCOPASS, B.P.7, 75921
PARIS Cedex 19.

CONSIDERANT qu'au regard du critère de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par la direction de la Prévention, un seul devis a été transmis par la SARL ALCOPASS.

OBJET : Acquisition de 2 éthylotests électroniques et fourniture d'embouts buccaux adaptés

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché relatif à l'achat de 2 éthylotests électroniques et fourniture d'embouts buccaux adaptés à l'entreprise SARL ALCOPASS (N° de SIRET 477 581 474 00012), domiciliée à B.P. 7, 75921 PARIS Cedex 19, pour un montant de 1765,02 H.T. soit 2118 ,02 T.T.C.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes en investissement :

Imputation 31159 Chapitre 21 – Fonction 10 – Nature 2188 – Service 1511

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **12 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230512-2023-05-515-AU
Date de télétransmission : 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	515

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	OBJET : Mise en place de navettes lors de la soirée de Gala Sages-femmes le 28 avril 2023
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
 Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
 Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

Considérant que dans le cadre de ses missions de prévention, la Ville de Nîmes via le service Jeunesse a souhaité mettre en place des navettes,

Considérant la nécessité de passer un marché à procédure adaptée relatif à la mise en place de navettes, dans le cadre de la soirée de « Gala Sages-femmes », du 28 avril 2023.

Considérant qu'une consultation a été adressée le 23 mars 2023 par mail pour une date limite de remise des offres le 11 avril 2023 à 12h00 aux opérateurs économiques suivants :

- **COOP Voyageurs 30** Ensemble Actipolis Bat A2 41 rue André le Nôtre 30900 Nîmes
- **KEOLIS** 927 Avenue Joliot Curie Z.I St Césaire 30900 Nîmes
- **STDG** 530 avenue Robert Bompard 30000 NIMES

Considérant qu'un seul candidat a déposé une offre et que cette dernière répond à la demande et est jugée recevable, au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « Mise en place de navettes lors de la soirée de Gala des Sages-femmes de Nîmes » du 28 avril 2023, à l'entreprise KEOLIS (n° de SIRET 343 104 444 000 82) domiciliée au 927, avenue Joliot Curie - Z.I. St Césaire - 30900 Nîmes pour un montant de 1236,36 € H.T, soit, 1360 € T.T.C.

OBJET : Mise en place de navettes lors de la soirée de Gala Sages-femmes le 28 avril 2023

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes, en fonctionnement : Chapitre 011 – Fonction 3380 – Nature 6247 – Service 2270.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **12 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	516

DECISION

<p>SERVICE/DIRECTION : Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Festivités et Jeunesse Service Jeunesse</p>	<p>OBJET : Consultation tarifaire pour "achat de denrées alimentaires catering finale de La Bourse des jeunes talents 2023"</p>
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse organise un tremplin musical dénommé Bourse des Jeunes Talents ;

Considérant que dans ce cadre, un ensemble d'artistes sont accueillis pour concourir ;

Considérant que pour se faire, la Ville assure un accueil et un catering ;

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de denrées alimentaires pour proposer un catering ;

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le 31 mars 2023, pour une date limite de remise des offres le 0104avril 2023 à 00h00 aux prestataires suivants :

- **Métro** - Zone d'activité Euro 2000 - 30132 CAISSARGUES
- **Société alimentation générale de la Cigale** - 19, route d'Alès 30000 NIMES
- **Intermarché** - 40, rue Don Sauveur Paganelli 30000 NIMES

Considérant qu'un candidat a déposé une offre moins onéreuse et que cette dernière répond à la demande et est jugée recevable au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics.

Considérant que l'entreprise **Société alimentation générale de la Cigale** est en mesure d'assurer cette prestation et qu'à ce titre la Ville souhaite faire appel à l'article R 2123-1 et suivants de la Commande Publique.

DECIDE

OBJET : Consultation tarifaire pour "achat de denrées alimentaires catering finale de La Bourse des jeunes talents 2023"

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « "achat de denrées alimentaires - catering finale de La Bourse des jeunes talents 2023"» à l'entreprise **Société alimentation générale de la Cigale** - 19, route d'Alès 30000 NIMES, pour un montant de 226,50 € HT et 258.81 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de ce contrat seront prélevées sur le budget 2023 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– fonction 3380 – nature 60623 – service 2270.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **12 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : **12 MAI 2023**
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230512-2022-05-517-AU
Date de télétransmission : 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	517

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction des Festivités et de la Jeunesse Service Jeunesse	OBJET : Prestation formation et location de matériel numérique "casques VR PICO G2 4K" information Jeunesse
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, développe un dispositif global d'information en direction du public jeune ;

Considérant que dans ce cadre, il est programmé des séquences d'information numériques, sous forme d'ateliers mobiles ;

Considérant que pour se faire, il s'agit de faire appel à un prestataire spécialisé pour disposer d'un équipement et d'une formation adaptés ;

Considérant que la société « Métiers 360, service de Plus Editions SAS », domiciliée 8 rue la Bruyère, 75009 PARIS est en mesure d'assurer cette prestation et qu'à ce titre la Ville souhaite, au regard de la nature de la demande, faire appel à l'article R 2122-8 de la Commande Publique lequel permet de passer le marché sans publicité ni mise en concurrence.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché à :

- La société « Métiers 360, service de Plus Editions SAS », domiciliée 8 rue la Bruyère, 75009 PARIS - N° de SIRET : 48059064500010 - Code APE : 6312Z, pour une prestation globale annuelle comprenant le matériel, les applications et les formations pour un montant de 1238,00 € HT et 1474, 00 € TTC.

**OBJET : Prestation formation et location de matériel numérique "casques VR PICO G2 4K"
information Jeunesse**

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette prestation seront prélevées sur le budget 2023 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 611 – fonction 3380 – service 2270.

Fait à Nîmes le, **12 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **12 MAI 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230512-2022-05-518-AU
Date de télétransmission : 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	05	518

DECISION

SERVICE/DIRECTION : BÂTIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS / CONSTRUCTION	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Réaliser une étude à l'école de musique Fernand Pelloutier pour isoler acoustiquement la salle de percussion, afin d'éliminer les nuisances dans les autres salles BUDGET PRINCIPAL
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'étude à l'école de musique Fernand Pelloutier, pour isoler acoustiquement la salle de percussion, afin d'éliminer les nuisances dans les autres salles.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 4 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 12 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 07/02/2023, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 24/02/2023 à 12h00 aux opérateurs économiques suivants : GEOFFROY AUROUSSEAU, AMPLITUDE CONSEIL, GAMBA

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bâtiments Culturels et Sportifs, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

GEOFFROY AUROUSSEAU, pour un montant de 5 360,00€ H.T., soit 6 432,00 € T.T.C

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Réaliser une étude à l'école de musique Fernand Pelloutier pour isoler acoustiquement la salle de percussion, afin d'éliminer les nuisances dans les autres salles

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'étude à l'école de musique Fernand Pelloutier, pour isoler acoustiquement la salle de percussion, afin d'éliminer les nuisances dans les autres salles à l'entreprise GEOFFROY AUROUSSEAU (N° de SIRET 39992384600055), domiciliée à 4 rue Castilhon (Code Postal : 34000 MONTPELLIER).

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

12 MAI 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telarecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230512-2023-05-519-AU
Date de télétransmission : 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	519

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	OBJET : Consultation tarifaire pour achat de denrées alimentaires – Journée Eco CMJ
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
 Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
 Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, accompagne les élus au Conseil Municipal des Jeunes dans la mise en place de leur projet ECO CMJ visant à sensibiliser les jeunes autour de l'écologie et de la préservation environnementale ;

Considérant que le Service Jeunesse souhaite proposer un accueil convivial aux participants à travers la distribution d'une collation et doit prévoir les repas du personnel d'animation présent pour cet évènement sur l'ensemble de la journée ;

Considérant que pour se faire, la Ville doit faire appel à un prestataire spécialisé ;

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à un achat alimentaire ;

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le 24 mars 2023, pour une date limite de remise des offres le vendredi 14 avril 2023 à 12h00 aux prestataires suivants :

- **U Express** - 19 av. Pasteur Paul Brunel - 30000 Nîmes
- **Intermarché** - 40 rue Don Sauveur Paganelli - 30000 Nîmes
- **Métro** - Zac Euro 2000 – 225 av. Vistrenque - 30132 Caissargues

Considérant qu'un candidat a déposé une offre moins onéreuse et que cette dernière répond à la demande et est jugée recevable au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics.

Considérant que l'entreprise Intermarché est en mesure d'assurer cette prestation et qu'à ce titre la Ville souhaite faire appel à l'article R 2123-1 et suivants de la Commande Publique.

OBJET : Consultation tarifaire pour achat de denrées alimentaires – Journée Eco CMJ

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « Consultation tarifaire pour achat de denrées alimentaires – Journée Eco CMJ » à l'entreprise Intermarché - 40 rue Don Sauveur Paganelli - 30000 Nîmes pour un montant de 362 € 62 H.T. soit 382 € 06 T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2023 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– fonction 3380 – nature 60623 – service 2270.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **12 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 12 MAI 2023
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230512-2023-05-520-AU
Date de télétransmission : 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	05	520

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Urbanisme Service Urbanisme Opérationnel	OBJET : MARCHÉ SUBSEQUENT N°18 : Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour le suivi environnemental des opérations du NPNRU des quartiers Pissevin et Valdegour
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre urbaine a été notifié le 07 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre, le titulaire a été consulté en vue de la passation d'un dix-huitième marché subséquent pour l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour le suivi environnemental des opérations du NPNRU des quartiers Pissevin et Valdegour ;

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le vendredi 21 avril 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au vendredi 28 avril 2023 à 12h00 ;

CONSIDERANT que l'offre proposée par l'Atelier A/S Marguerit/Panerai-Boesch & Associés/Soberco Environnement/Ecomobilités, Territoire et Connexions/CITE QUA NON/La Condition Urbaine/Cercia Consultant/Cap Vert Ingénierie/Artelia Ville et Transport/Les Eclairagistes Associés et Hank Partners et Adéquation (sous-traitants) est conforme techniquement et financièrement aux attentes de la maîtrise d'ouvrage et aux crédits budgétaires alloués à la réalisation de ce marché ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le Marché subséquent n°18 « Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour le suivi environnemental des opérations du NPNRU des quartiers Pissevin et Valdegour » au groupement l'Atelier A/S Marguerit/Panerai-Boesch & Associés/Soberco Environnement/Ecomobilités, Territoire et Connexions/CITE QUA NON/La Condition Urbaine/Cercia Consultant/Cap Vert Ingénierie/Artelia Ville et Transport/Les Eclairagistes Associés et Hank Partners et Adéquation (sous-traitants) dont le mandataire est l'entreprise Atelier A/S Marguerit sis 9 rue de la

OBJET : MARCHÉ SUBSEQUENT N°18 : Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour le suivi environnemental des opérations du NPNRU des quartiers Pissevin et Valdegour

Palissade, 34 000 Montpellier, pour un montant de :

- **149 055,00 € HT** pour la part à prix forfaitaire ;
- **Sans montant minimum et d'un montant maximum égal à 70 000,00 € HT** pour la part à prix unitaire ;

Soit un montant total maximum de **219 055,00 € HT**, soit **262 866,00 € TTC**.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget 0110-ANRU de la Ville de Nîmes en investissement aux imputations suivantes : Chapitre 20 – Référence fonctionnelle 5180 – Article 2031 – Service 2820 - Opération 1047 - Clé 00697.

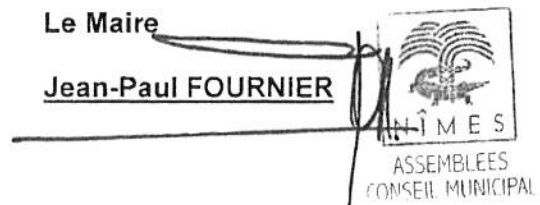
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **12 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230512-2023-05-521-AU
Date de télétransmission : 12/05/2023
Date de réception préfecture : 12/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	521

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	OBJET : Marché à procédure adaptée, pour l'organisation d'un programme d'animations artistiques autour du dispositif Bourse des Jeunes Talents
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
 Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, promeut un dispositif d'expression artistique dénommé Bourse des jeunes Talents ;

Considérant que le Service Jeunesse souhaite proposer des animations connexes, pour valoriser le rayonnement du dit dispositif ;

Considérant que pour se faire, la Ville doit faire appel à des prestataires, pour assurer l'animation de séquences et représentations à caractère culturel,

Considérant que les associations : ASUN, Njema et Africa Liberté sont en mesure d'assurer ces prestations et qu'à ce titre la Ville souhaite, au regard de la nature de l'animation faire appel à l'article R 2122-8 de la Commande Publique lequel permet de passer le marché sans publicité ni mise en concurrence.

DECIDE

ARTICLE 1 : Au titre des différentes séquences et représentations, de signer un contrat de prestation de service avec :

- L'association ASUN, domiciliée rue du Docteur Georges Salan CS 13019 - 30000 NIMES CEDEX 1, un contrat de prestation pour l'animation de représentations de danse contemporaine, pour un montant de 1 000,00 € net (TVA non applicable en vertu de l'article 293 B du CGI).
- L'association NEJMA, domiciliée au 23, chemin de la fortune - 13 800 Istres, un contrat de prestation pour l'animation d'un atelier musical et un show case, pour un montant de 300,00 € net (TVA non applicable en vertu de l'article 293 B du CGI).

OBJET : Marché à procédure adaptée, pour l'organisation d'un programme d'animations artistiques autour du dispositif Bourse des Jeunes Talents

- L'association Africa Liberté, domiciliée 95 rue Monseigneur Dalverny 30 000 Nîmes, un contrat de prestation pour l'animation d'un atelier d'initiation au djembé; pour un montant 400,00 € net (TVA non applicable en vertu de l'article 293 B du CGI).

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de ces contrats seront prélevées sur le budget 2023 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011 – nature 611 – fonction 3380 – service 2270.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **12 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **15 MAI 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230515-2023-05-522-AU
Date de télétransmission : 15/05/2023
Date de réception préfecture : 15/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	522

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Bibliothèque / Affaires culturelles	OBJET : Animation de rencontres avec des classes scolaires à Carré d'Art - Convention avec Charles DUTERTRE
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

- 1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; et ou
- 3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

Considérant l'importance pour la Ville via son réseau des bibliothèques de développer et promouvoir l'accès des jeunes à la culture, notamment à travers des animations autour de la littérature jeunesse,

Considérant que le service des bibliothèques a dès lors sollicité **Charles DUTERTRE**, illustrateur de l'album « Le Petit Bidibi » issu du conte de Serge VALENTIN, pour l'animation, les 11 et 12 mai 2023 à Carré d'Art, de rencontres avec des publics scolaires prenant, chacune, la forme d'un court échange sur son travail suivi d'un atelier d'art plastique,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat de cession dédié avec **Charles DUTERTRE** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec **Charles DUTERTRE** – SIRET : 812 178 119 00010 – une convention de prestation de services relative à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût total de la prestation (le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA) est de 1.432,65 € TTC, réparti en :

- 1150,00 € TTC de prestation
- 12,65 € de contribution diffuseur
- 100,00 € de frais de restauration
- 170,00 € de frais d'hébergement

OBJET : Animation de rencontres avec des classes scolaires à Carré d'Art - Convention avec Charles DUTERTRE

Les montants de la prestation et des frais de restauration seront directement réglés à **Charles DUTERTRE**.

Les frais d'hébergement seront directement réglés au prestataire hôtelier, le Royal hôtel – SIRET : 789 518 065 00022.

Les lignes budgétaires impactées sont :

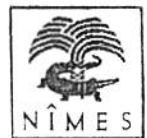
- Chapitre 011 Fonction 3130 Nature 611 Service 2219 pour la prestation elle-même
- Chapitre 011 Fonction 3130 Nature 6234 Service 2219 pour les frais d'hébergement et de restauration

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **15 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230515-2023-05-523-AU
Date de télétransmission : 15/05/2023
Date de réception préfecture : 15/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	523

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : Appel à référencement - groupe de musique - Jeudis de Nîmes 2023
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la ville de présenter, lors des Jeudis de Nîmes, des animations musicales dans le centre-ville de la ville,

CONSIDERANT qu'un appel à référencement a été lancé le 16 décembre 2022 sur www.marches.securisés.fr et Midi Libre.

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée par le Service Festivités.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter les candidatures au sein de l'appel à référencement comme suit :

CANDIDATS	MONTANT H.T.	Garanties professionnelles / techniques / financières	Candidature acceptée
Del fuego Bagnolet	880	OK	OK
Association monde musical et prod	1400	OK	OK
Stéphane Portelli	900	OK	OK
Association chuckers	700	OK	OK
Association musicom	700	OK	OK
Association musicom	2000	OK	OK
Association musicom	2300	OK	OK
Association musicom	700	OK	OK
Re mineur prod	1200	OK	OK
Cool majeur 7	1000	OK	OK

OBJET : Appel à référencement - groupe de musique - Jeudis de Nîmes 2023

Cool majeur 7	600	OK	OK
L'events prod	1195	OK	OK
Group no soucy	500	OK	OK
Cool majeur 7	900	OK	OK
Top music	1400	OK	OK
natcha	400	OK	OK
The 4 pasengers	700	OK	OK
Asso des anciens élèves du conservatoire de nîmes	10 000	OK	OK
Association Madame Gaspard	2400	OK	OK
Miguel Sol	1500	OK	OK
Association slow rock	700	OK	OK
Trio pop corn	1000	OK	OK
lazymoune	1200	OK	OK
indiblues	650	OK	OK
movida	1200	OK	OK
Partageons nos cultures	1200	OK	OK
Partageons nos cultures	1200	OK	OK
Onze prod – MO'TIMES QUARTET	1800	OK	OK
Asso ana rose	800	OK	OK
Association ghq prod	700	OK	OK
Richter 21	740	OK	OK
Fifty fifty	600	OK	OK
Musique dedans dehors – BONGO LOKO	900	OK	OK
Stevo's team- MAMBO TAXI	1400	OK	OK
occitane	1150	OK	OK
Save prod - COMRADES	1582	OK	OK
Atom prod – ALEXANDRE JOSEPH	650	OK	OK
Matrice prod - PANDA	3030	OK	OK
Matrice prod – MISTER TEAM	2270	OK	OK
God spell project	1400	OK	OK
La plantation	800	OK	OK
Bachatero mama	1500	OK	OK
La smorfia	1350	OK	OK
artecom	750	OK	OK
La brebis égarée – AMOUR CANNIBALE	904.9	OK	OK
Pena camarga	1200	OK	OK
Lez'arts collectifs	1138	OK	OK
Asso des gitans sedentaires de nîmes	1000	OK	OK

OBJET : Appel à référencement - groupe de musique - Jeudis de Nîmes 2023

Hijos de tuba	800	OK	OK
Hijos de tuba	800	OK	OK
Zare'zik asso	750	OK	OK
ACM	1350	OK	OK
ACM	1290	OK	OK
ACM	1550	OK	OK
ACM	1290	OK	OK
ACM	1400	OK	OK
Musique enchantée	1000	OK	OK
Association monde musical et prod	1800	OK	OK
Association monde musical et prod	3000	OK	OK
Association monde musical et prod	1800	OK	OK
movida	1200	OK	OK
Onze prod – BLIND BLEANS	1600	OK	OK
Onze prod – B'N'B	1500	OK	OK
Onze prod – CORLEONE BAND QUARTIET	1800	OK	OK
Onze prod – ELYPS GROUP	1500	OK	OK
Onze prod – IDIK	1300	OK	OK
Onze prod – LITTLE GINGUETTE	1500	OK	OK
Onze prod – LITTLE SADIE BAND	1300	OK	OK
Onze prod – NEW BLUE QUITACH	1800	OK	OK
Onze prod - REPLAY	1500	OK	OK
Onze prod – RUSTY BLUES	1500	OK	OK
Onze prod – SAF SAF	1300	OK	OK
Onze prod - SUNSCAPE	1600	OK	OK
Onze prod – SWEETY POP	1300	OK	OK
Onze prod – SWIN'G SOUL QUARTET	1500	OK	OK
Onze prod – THE PICKPOCKETS	1500	OK	OK
Onze prod	1500	OK	OK
Rakan musique – AURORE SAIGON	1800	OK	OK
Rakan musique – MOUSTIQUES ACOUSTIQUES	1200	OK	OK

OBJET : Appel à référencement - groupe de musique - Jéudis de Nîmes 2023

Rakan musique – ROSIE MARIE	1600	OK	OK
Rakan musique – LES Z'ANONIMES	1600	OK	OK
Rakan musique - MARGO	1100	OK	OK
Richter 21	880	OK	OK
Elisia – TESS BEN	850	OK	OK
Elisia - WOODIES	1400	OK	OK
Musique dedans dehors – CONJUNTO JALEO	1550	OK	OK
Musique dedans dehors – SOMO GENTE	1600	OK	OK
Stevo's team – PARASOL TONGUES ET MARACAS	1500	OK	OK
occitane	1050	OK	OK
Save prod - DARWIN	1514.4	OK	OK
Save prod – DUO VARIETE	795	OK	OK
Save prod – ELECTRIC SOUND	1620	OK	OK
Save prod - FIREFLY	758	OK	OK
Save prod – GITANO FAMILY SHOW	1874.5	OK	OK
Save prod – HOT SOUTH ROCK	1300	OK	OK
Save prod – MARIE JEANNE SWING	1200	OK	OK
Save prod - MIXIMETRY	1514.4	OK	OK
Save prod – PATTES DEF	758	OK	OK
Save prod – POP FLIGHT	795	OK	OK
Save prod- QUEEN PALACE	795	OK	OK
Save prod - REDNECK	795	OK	OK
Save prod - RITOURNEL	568.72	OK	OK
Save prod- ROSA BLUM	1483.2	OK	OK
Save prod – SPACE COWBOY	795	OK	OK
Save prod – SWEETY POP	795	OK	OK
Save prod – THE WANTED	795	OK	OK
Save prod – TRIO MADAME MONSIEUR	1189	OK	OK
Save prod- SCOOP	1109	OK	OK

OBJET : Appel à référencement - groupe de musique - Jeudis de Nîmes 2023

Atom prod - ROULTABOUL	1752	OK	OK
Atom prod – SOLOKO'S BAND	1320	OK	OK
Matrice prod – MISTER TEAM	2270	OK	OK
Cheeky's – 2000 NUITS	900	OK	OK
Cheeky's – BLUES ROCK BLUES	750	OK	OK
Cheeky's – THE BETWEEN BUDDIES	800	OK	OK
Cheeky's – GREEN IDIOTS	900	OK	OK
Cheeky's – ZONE ARTISTIQUE PROTEGEE	900	OK	OK
Cheeky's – THE SONAR MEN	750	OK	OK
La brebis égarée – MAMA SAID	1343.1	OK	OK
Musique enchantée	1550	OK	OK
Musique enchantée	1950	OK	OK

ARTICLE 2 : La Ville de Nîmes établira sa programmation en fonction du classement des offres ci-dessus et assurera la passation de la procédure administrative, en contractualisant avec le(s) candidat(s), selon l'article R2122-8 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 611 – Fonction 3111 – Service 2213.

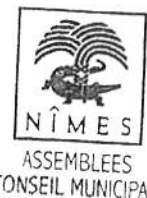
ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

15 MAI 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **15 MAI 2023**~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230515-2023-05-524-AU
Date de télétransmission : 15/05/2023
Date de réception préfecture : 15/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
EDS	2023	05	524

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DES SPORTS PhD/CJ/CS/AB	OBJET : ACQUISITION D'UNE DEBROUSSAILLEUSE POUR LE SITE DE LA BASTIDE
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition d'une débroussailleuse pour le complexe sportif de la Bastide (René Astier),

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé maximum de 1 500.00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la notification au titulaire et ce jusqu'à la livraison du matériel ;

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 03/02/2023, pour une date limite de remise d'une proposition le 15/02/2023 aux opérateurs économiques suivants : MICHEL EQUIPEMENT, CEVENNES MOTOCULTURE et CASTORAMA

CONSIDERANT que deux candidats ont déposé une offre correspondant en tous points à la demande,

CONSIDERANT que le critère unique du prix a été retenu pour le jugement des offres, l'offre de l'entreprise dont le nom suit est économiquement la plus avantageuse :

MICHEL EQUIPEMENT, pour un montant de 1 385.40 € H.T.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « **Acquisition d'une débroussailleuse pour le site de la**

OBJET : ACQUISITION D'UNE DEBROUSSAILLEUSE POUR LE SITE DE LA BASTIDE

Bastide » à la Société **MICHEL EQUIPEMENT** (N° SIRET 82386415200017) domiciliée à Rocade Sud à Alès pour un montant de **1 385.40 € H.T.**, soit **1 662.48 € T.T.C.**

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la Ville de Nîmes, en investissements et aux imputations budgétaires suivantes :

Chapitre 21 - Fonction 30 - Nature 2158 - Service 2221

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **15 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230515-2023-05-525-AU
Date de télétransmission : 15/05/2023
Date de réception préfecture : 15/05/2023

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **15 MAI 2023**

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
EDS	2023	05	525

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION DES SPORTS
PhD/CJ/CS/AB

OBJET : ACQUISITION D'UNE ARMOIRE DE
RANGEMENT POUR LE SITE RAYMOND PELISSIER

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition d'une armoire de rangement servant lors de la réception des associations sportives au sein du complexe Raymond Pélissier ;

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 7 février 2023 par mail à la centrale d'achat suivante : UGAP ;

CONSIDERANT que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qui lui ont été confiées ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la notification au titulaire et ce jusqu'à la livraison du matériel ;

CONSIDERANT qu'au regard du devis proposé par la centrale d'achat UGAP et fourni par la société GROUPE PIERRE HENRY, les différents éléments objectifs (techniques et financiers) justifient le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « **Acquisition d'une armoire de rangement pour le site Raymond Pélissier** » à la Société **GROUPE PIERRE HENRY** (N° SIRET 73820183900011) domiciliée au 3 et 5 rue de la Haute Borne à Eragny sur Oise pour un montant de **447.92 € H.T.**, soit **537.50 € T.T.C.**

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la Ville de Nîmes, en investissements et aux imputations budgétaires suivantes :

OBJET : ACQUISITION D'UNE ARMOIRE DE RANGEMENT POUR LE SITE RAYMOND PELISSIER

Chapitre 21 - Fonction 30 - Nature 2158 - Service 2221

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **15 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

Date d'affichage : **15 MAI 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230515-2023-05-526-AU
Date de télétransmission : 15/05/2023
Date de réception préfecture : 15/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
EDS	2023	05	526

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DES SPORTS PhD/CJ/CS/AB	OBJET : ACQUISITION D'UN MOTEUR POUR LA TONDEUSE DE BORDURE DE LA PATINOIRE
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition d'un moteur pour la tondeuse de bordure de la patinoire,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé maximum de 400.00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la notification au titulaire et ce jusqu'à la livraison du matériel ;

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 30/01/2023, pour une date limite de remise d'une proposition le 13/02/2023 aux opérateurs économiques suivants : MICHEL EQUIPEMENT, CEVENNES MOTOCULTURE ET 190 CC

CONSIDERANT que deux candidats ont déposé une offre correspondant en tous points à la demande,

CONSIDERANT que le critère unique du prix a été retenu pour le jugement des offres, l'offre de l'entreprise dont le nom suit est économiquement la plus avantageuse :

MICHEL EQUIPEMENT, pour un montant de 323.00 € H.T.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « **Acquisition d'un moteur pour la tondeuse de bordure de la**

OBJET : ACQUISITION D'UN MOTEUR POUR LA TONDEUSE DE BORDURE DE LA PATINOIRE

patinoire » à la Société **MICHEL EQUIPEMENT** (N° SIRET 82386415200017) domiciliée à Rocade Sud à Alès pour un montant de **323.00 € H.T.**, soit **387.60 € T.T.C.**

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la Ville de Nîmes, en investissements et aux imputations budgétaires suivantes :

Chapitre 21 - Fonction 30 - Nature 2158 - Service 2221

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **15 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230515-2023-05-527-AU
Date de télétransmission : 15/05/2023
Date de réception préfecture : 15/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
EDS	2023	05	527

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DES SPORTS PhD/CJ/CS/AB	OBJET : ACQUISITION D'UNE ARMOIRE DE RANGEMENT POUR L'ACCUEIL DU BATIMENT SAN LUCAR
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition d'une armoire de rangement pour le poste accueil de la Direction des Sports, de l'Education et des Bâtiments Sportifs ;

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 24 mars 2023 par mail à la centrale d'achat suivante : UGAP ;

CONSIDERANT que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qui lui ont été confiées ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la notification au titulaire et ce jusqu'à la livraison du matériel ;

CONSIDERANT qu'au regard du devis proposé par la centrale d'achat UGAP et fourni par la société GROUPE PIERRE HENRY, les différents éléments objectifs (techniques et financiers) justifient le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « **Acquisition d'une armoire de rangement pour l'accueil du bâtiment San Lucar** » à la Société **GROUPE PIERRE HENRY** (N° SIRET 73820183900011) domiciliée au 3 et 5 rue de la Haute Borne à Eragny sur Oise pour un montant de **374.92 € H.T.**, soit **449.90 € T.T.C.**

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la Ville de Nîmes, en investissements et aux imputations budgétaires suivantes :

**OBJET : ACQUISITION D'UNE ARMOIRE DE RANGEMENT POUR L'ACCUEIL DU BATIMENT
SAN LUCAR**

Chapitre 21 - Fonction 30 - Nature 2158 - Service 2221

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **15 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
EDS	2023	05	528

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DES SPORTS PhD/CJ/CS/AB	OBJET : ACQUISITION DE PUPITRES POUR AFFICHEURS DE SCORE 24 SECONDES
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2122-8 du code de la commande publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition de pupitres pour afficheurs de score 24 secondes pour les gymnases Camargue et les Oliviers ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable car les pupitres doivent impérativement être de la marque BODET afin de compléter le matériel existant,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé maximum de 600.00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la notification au titulaire et ce jusqu'à la livraison des matériels ;

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 30/01/2023, pour une date limite de remise d'une proposition le 6/02/2023 à l'opérateur économique suivant : BODET TIME ET SPORT

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « **Acquisition de pupitres pour afficheurs de score 24 secondes** » à la Société **BODET TIME ET SPORT** (N° SIRET 84388846200010) domiciliée au 1 rue du Général de Gaulle à Trémentines pour un montant de **580.00 € H.T.**, soit **696.00 € T.T.C.**

OBJET : ACQUISITION DE PUPITRES POUR AFFICHEURS DE SCORE 24 SECONDES

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la Ville de Nîmes, en investissements et aux imputations budgétaires suivantes :

Chapitre 21 - Fonction 30 - Nature 2158 - Service 2221

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **15 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230515-2023-05-529-AU
Date de télétransmission : 15/05/2023
Date de réception préfecture : 15/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
EDS	2023	05	529

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DES SPORTS PhD/CJ/CS/AB	OBJET : ACQUISITION DE BANCS POUR LES TERRAINS DE TENNIS DU COMPLEXE SPORTIF RAYMOND PELISSIER
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition de bancs pour les terrains de tennis du complexe sportif Raymond Pélissier,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé maximum de 2 500.00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la notification au titulaire et ce jusqu'à la livraison du matériel ;

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 03/04/2023, pour une date limite de remise d'une proposition le 17/04/2023 aux opérateurs économiques suivants : LEADER EQUIPEMENT, DMC DIRECT ET CREACOM CHALLENGER

CONSIDERANT que tous les candidats ont déposé une offre correspondant en tous points à la demande,

CONSIDERANT que le critère unique du prix a été retenu pour le jugement des offres, l'offre de l'entreprise dont le nom suit est économiquement la plus avantageuse :

CREACOM CHALLENGER, pour un montant de 2 120.00 € H.T.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « **Acquisition de bancs pour les terrains de tennis du**

OBJET : ACQUISITION DE BANCS POUR LES TERRAINS DE TENNIS DU COMPLEXE SPORTIF RAYMOND PELISSIER

complexe sportif Raymond Pélissier » à la Société CREACOM CHALLENGER (N° SIRET 40196749200166) domiciliée à Valence (BP 402) pour un montant de 2 120.00 € H.T., soit 2 544.00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la Ville de Nîmes, en investissement et aux imputations budgétaires suivantes :

Chapitre 21 - Fonction 30 - Nature 2158 - Service 2221

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

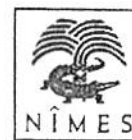
ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

15 MAI 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **16 MAI 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230516-2023-05-530-AU
Date de télétransmission : 16/05/2023
Date de réception préfecture : 16/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	05	530

DECISION

SERVICE/DIRECTION : ASSURANCES	OBJET : AFFAIRE AIMAR JEROME ET LARRODE DAMIEN CONTRE DECLEF ARNAUD
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

CONSIDERANT que Messieurs AIMAR Jérôme et LARRODE Damien ont subi des violences le 13 avril 2023.

CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces agents ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.

CONSIDERANT que par courrier du 19 avril 2023, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Messieurs AIMAR Jérôme et LARRODE Damien.

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Messieurs AIMAR Jérôme et LARRODE Damien à Maître Jean François Corral sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2023.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **16 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	05	531

DECISION

SERVICE/DIRECTION : ASSURANCES	OBJET : AFFAIRE AUDINEAU STEPHANE ET BARTOLI ADRIEN CONTRE MAIMOUNI HOUSSAME
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

CONSIDERANT que Messieurs AUDINEAU Stéphane et BARTOLI Adrien ont subi des violences et outrages le 28 mars 2023.

CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces agents ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.

CONSIDERANT que par courrier du 19 avril 2023, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Messieurs AUDINEAU Stéphane et BARTOLI Adrien.

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Messieurs AUDINEAU Stéphane et BARTOLI Adrien à Maître Jean François Corral sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2023.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

16 MAI 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230516-2023-05-532-AU
Date de télétransmission : 16/05/2023
Date de réception préfecture : 16/05/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **16 MAI 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	05	532

DECISION

SERVICE/DIRECTION : ASSURANCES	OBJET : AFFAIRE BARTOLI ADRIEN ET HADJEM AURELIEN CONTRE DIMIER BELAIDI CYRIAK
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

CONSIDERANT que Messieurs BARTOLI Adrien et HADJEM Aurélien ont subi des violences et outrages le 19 mars 2023.

CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces agents ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.

CONSIDERANT que par courrier du 19 avril 2023, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Messieurs BARTOLI Adrien et HADJEM Aurélien.

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Messieurs BARTOLI Adrien et HADJEM Aurélien à Maître Geoffrey PITON sis 11, Avenue Feuchères, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2023.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **16 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230516-2023-05-533-AU
Date de télétransmission : 16/05/2023
Date de réception préfecture : 16/05/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **16 MAI 2023**

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	05	533

DECISION

SERVICE/DIRECTION : ASSURANCES	OBJET : AFFAIRE MORTICCIOLI CYRIL CONTRE LAZAAR LINA ET KHERIBECHE SALMA
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

CONSIDERANT que Monsieur MORTICCIOLI Cyril a subi des violences et outrages le 26 novembre 2021.

CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, cet agent a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.

CONSIDERANT que par courrier du 19 avril 2023, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Monsieur MORTICCIOLI Cyril.

DECIDE

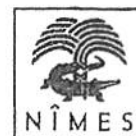
ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Monsieur MORTICCIOLI Cyril à Maître Jean-François CORRAL sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2023.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **16 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **16 MAI 2023**~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230516-2023-05-534-AU
Date de télétransmission : 16/05/2023
Date de réception préfecture : 16/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	534

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	OBJET : Achat titres de transport en commun - déplacement Bois des Espeisses - journée éco CMJ
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique

Considérant que dans le cadre d'une journée d'animation initiée par le CMJ, il s'agit de convoier des groupes de jeunes vers le site naturel du Bois des Espeisses ;

Considérant la nécessité d'acquérir des titres de transports, pour assurer les déplacements des 6 groupes participants, lors de la journée du 16 mai 2023.

Considérant que la société Transdev assure de manière exclusive les liaisons de transport en commun intra urbaines à l'échelle de la Ville ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'acquérir des « Pass'Groupes » auprès de l'entreprise TRANSDEV NIMES MOBILITE (n° de SIRET 834 043 408 00022) domiciliée 388, Avenue Robert Bompard – 30021 Nîmes cedex 1, pour un montant de 183,27 € H.T. soit 201,60 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes, en fonctionnement : Chapitre 011 – Fonction 3380 – Nature 6247 – Service 2270

OBJET : Achat titres de transport en commun - déplacement Bois des Espeisses - journée éco CMJ

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **16 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telarecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230516-2023-05-535-AU
Date de télétransmission : 16/05/2023
Date de réception préfecture : 16/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	535

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service des Festivités	OBJET : DECISION MODIFICATIVE du Contrat de prestations de services avec Monsieur Juan Leal dans le cadre du Printemps de l'Aficion 2023.
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la Ville qui souhaite, dans le cadre du Printemps de l'Aficion 2023 inviter le torero Juan Leal en tant que parrain de l'évènement, du vendredi 14 au samedi 15 avril 2023 afin qu'il soit présent sur les diverses animations.

CONSIDERANT L'article R2122-3 1°, du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, notamment pour des raisons artistiques.

CONSIDERANT que par contrat la Ville s'est engagée à prendre en charge les frais de déplacement du maestro Jun Leal et de ses accompagnants à hauteur de 793.72€ TTC.

CONSIDERANT les grèves aériennes intervenants le jour du départ et entraînant l'annulation des vols du jeudi 13 avril.

CONSIDERANT les changements de vols et donc du tarif pour assurer sa venue.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de prestations de services avec Monsieur Juan Leal pour un montant de 1218.69€ TTC correspondant à ses frais de déplacement modifiés.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011- nature 611 - fonction 3170 - service 2205.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE du Contrat de prestations de services avec Monsieur Juan Leal dans le cadre du Printemps de l'Aficion 2023.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

16 MAI 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **16 MAI 2023**~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230516-2023-05-536-AU
Date de télétransmission : 16/05/2023
Date de réception préfecture : 16/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2023	05	536

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
**DIRECTION DE LA COMMANDE
PUBLIQUE (CM)**

**OBJET : MODIFICATION N°1 A L'ACCORD-CADRE
N°19000459
PRESTATIONS DE GESTION POST-EXPLOITATION -
ANCIENNE INSTALLATION DE STOCKAGE DES
DECHETS NON DANGEREUX**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la notification en date du 20/12/2019 de l'accord-cadre n°19000459 relatif aux « Prestations de gestion post-exploitation – Ancienne installation de stockage des déchets non dangereux » à l'entreprise ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON,

CONSIDERANT que le contrat est conclu pour une période de 48 mois à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2023, pour un montant de 3 567 368,00 € HT,

CONSIDERANT la nécessité de revoir les montants forfaitaires des prestations « Débroussaillage des talus, fossés et des zones plantées et abords techniques » (ligne 5.1 de la DPGF) et « Contrôle visuel et des installations » (ligne 1.2 de la DPGF),

CONSIDERANT que cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant total du marché,

CONSIDERANT que la durée du marché reste inchangée,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°19000459 les modifications suivantes des montants de la DPGF :

- Le montant de la prestation libellée 5.1 à la DPGF « Débroussaillage des talus, fossés et zones plantées et abords des zones techniques » est modifié et s'élève à 10 000,00 € HT au lieu de 6498,00 € HT
- Le montant de la prestation libellée 1.2 à la DPGF « Contrôle visuel du site et des installations » est modifié et s'élève à 134 890,00 € HT au lieu de 138 392,00 € HT

**OBJET : MODIFICATION N°1 A L'ACCORD-CADRE N°19000459
PRESTATIONS DE GESTION POST-EXPLOITATION - ANCIENNE INSTALLATION DE
STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société ONYX LANGEDOC ROUSSILLON sise 765 RUE HENRI BECQUEREL, 34000 MONTPELLIER la modification n°1 à l'accord-cadre 19000459.

ARTICLE 2 : L'avenant n'implique aucune incidence financière sur le montant global de l'accord-cadre.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **16 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **16 MAI 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230516-2023-05-537-AU
Date de télétransmission : 16/05/2023
Date de réception préfecture : 16/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	05	537

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE.(FA)	OBJET : LOCATION DE BUNGALOWS LOGES, SANISETTES AUTONOMES ET MODULES SANITAIRES POUR LES ARENES DE NIMES ET LOCATION DE BUNGALOWS POUR DIVERSES MANIFESTATIONS DANS D'AUTRES LIEUX DE LA VILLE DE NIMES.(ATTRIBUTION DES LOTS 01, 02 et 03)
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R.2123-1-1°, R.2123-4 à R.2123-6 ;

Considérant la nécessité pour la ville de Nîmes de conclure un marché de location de bungalows loges, sanisettes autonomes et modules sanitaires pour les arènes de Nîmes et de location de bungalows pour diverses manifestations dans d'autres lieux de la ville de Nîmes ;

Considérant que la consultation a été publiée le 20/03/2023 au BOAMP (annonce n°23-37345), pour une date limite de remise des offres fixée au 27/04/2023 à 12h00,

Considérant que pour le lot 1 « Location transport, pose et dépose de bungalows sur le parvis des arènes pour les concerts » :

Une offre a été remise dans le délai imparti, celle de LOCLI Location du Littoral ;

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction Festivités – Service Arènes, l'entreprise LOCLI Location du Littoral présente une offre économiquement avantageuse.

Considérant que pour le lot 2 « Location, transport, pose et dépose de bungalows pour les différentes manifestations de la ville de Nîmes » :

Une offre a été remise dans le délai imparti, celle de LOCLI Location du Littoral ;

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction Festivités – Service Arènes, l'entreprise LOCLI Location du Littoral présente une offre économiquement avantageuse.

OBJET : LOCATION DE BUNGALOWS LOGES, SANISETTES AUTONOMES ET MODULES SANITAIRES POUR LES ARENES DE NIMES ET LOCATION DE BUNGALOWS POUR DIVERSES MANIFESTATIONS DANS D'AUTRES LIEUX DE LA VILLE DE NIMES.(ATTRIBUTION DES LOTS 01, 02 et 03)

Considérant que pour le lot 3 « Location, transport aller-retour, mise en place et enlèvement, vidange de sanisettes autonomes pour les Arènes de Nîmes » :

Deux offres ont été remises dans le délai imparti, celles de LOCLI Location du Littoral et de CAUX Location Services ;

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction Festivités – Service Arènes, l'entreprise LOCLI Location du Littoral présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le marché de « Location transport, pose et dépose de bungalows sur le parvis des arènes pour les concerts » - lot 1 est attribué à l'entreprise LOCLI Location du Littoral pour un **montant annuel maximum de 60 000€ HT**, non reconductible.

Le marché de « Location, transport, pose et dépose de bungalows pour les différentes manifestations de la ville de Nîmes » - lot 2 est attribué à l'entreprise LOCLI Location du Littoral **pour un montant annuel maximum de 30 000€ HT**, non reconductible.

Le marché de « Location, transport Aller/Retour, mise en place et enlèvement, vidange de sanisettes autonomes pour les Arènes de Nîmes » - lot 3 est attribué à l'entreprise LOCLI Location du Littoral **pour un montant annuel maximum de 30 000€ HT**, non reconductible.

ARTICLE 2 :

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la ville de Nîmes à l'imputation suivante :

Section Fonctionnement,

- Chapitre : 011 Fonction : 3113 Nature : 61358 Service : 6000
- Chapitre : 011 Fonction : 023 Nature : 61358 Service : 2213
- Chapitre : 011 Fonction : 3111 Nature : 61358 Service : 2213
- Chapitre : 011 Fonction : 3380 Nature : 61358 Service : 2270

OBJET : LOCATION DE BUNGALOWS LOGES, SANISETTES AUTONOMES ET MODULES SANITAIRES POUR LES ARENES DE NIMES ET LOCATION DE BUNGALOWS POUR DIVERSES MANIFESTATIONS DANS D'AUTRES LIEUX DE LA VILLE DE NIMES.(ATTRIBUTION DES LOTS 01, 02 et 03)

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 16 MAI 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230516-2023-05-538-AU
Date de télétransmission : 16/05/2023
Date de réception préfecture : 16/05/2023

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **16 MAI 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	05	538

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION ETUDES ET PROJETS SERVICE INFRASTRUCTURES	OBJET : PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PROPOSITION DE TRAVAUX POUR MODIFICATION DE BRANCHEMENTS AU RESEAU D'ELECTRICITE ENEDIS
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la proposition de travaux pour modification de branchement au réseau d'électricité aux adresses suivantes ;

- 2795 Chemin du Carreau de Lanes - Parcelle Cadastrale LA272 - 30900 NIMES
- 2917 Chemin du Carreau de Lanes - Parcelle Cadastrale LA281 - 30900 NIMES
- 2917 Chemin du Carreau de Lanes - Parcelle Cadastrale LA281 - 30900 NIMES

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant maximum de 3 087,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : ENEDIS

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics de retenir l'offre de la Société ENEDIS aux propositions de travaux pour modification de branchement suivants :

- Devis n° 5133622001 pour le 2795 Chemin du Carreau de Lanes – Parcelle Cadastrale LA272, pour un montant de 1 029,00 € H.T. ;
- Devis n° 5133624901 pour le 2917 Chemin du Carreau de Lanes – Parcelle Cadastrale LA281, pour un montant de 1 029,00 € H.T. ;
- Devis n° 5133624801 pour le 2917 Chemin du Carreau de Lanes – Parcelle Cadastrale LA281, pour un montant de 1 029,00 € H.T. ;

OBJET : PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

PROPOSITION DE TRAVAUX POUR MODIFICATION DE BRANCHEMENTS AU RESEAU D'ELECTRICITE ENEDIS

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise ENEDIS, (N° de Siret 44460844206643), domiciliée à 382 avenue R. Trencavel 34926 MONTPELLIER Cédex 9, pour un montant de 3 087,00 € H.T. soit 3 704,40 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **16 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES

CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de la décision présente errété. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230517-2023-05-539-AU
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **17 MAI 2023**

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	05	539

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE [JLC]	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°23000055 TRAVAUX DE DEMOLITIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET URBAIN SUR LE CHEMIN BAS D'AVIGNON - ILOT BRAQUE
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 13/02/2023 du marché n°23000055 relatif à des « Travaux de démolition pour la mise en œuvre du projet urbain sur le Chemin Bas d'Avignon – Ilot braque » à l'entreprise BUESA,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période de 7 mois à compter du 13/02/2023 décomposé comme suit :

- Pour la tranche ferme 4 mois
- Pour la tranche optionnelle 3 mois
- Le délai d'affermissement de la tranche optionnelle est de 3 mois à compter de la date de commencement d'exécution de la tranche ferme du marché,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour un montant total de 215 524,99 € HT réparti comme suit :

- Tranche ferme : 166 267, 43 € HT
- Tranche optionnelle : 49 257, 56 € HT,

CONSIDERANT que la tranche optionnelle est conditionnée par l'acquisition par la Ville de Nîmes de la parcelle 161, appartenant à la société mutualiste UGOSMUT,

CONSIDERANT qu'à ce jour, ces démarches ont pris du retard et que l'acte de vente ne pourra pas être signé dans le délai d'affermissement prévu en raison de la fusion absorption opérée entre la société mutualiste UGOSMUT et la nouvelle société OXANCE devenue propriétaire des actifs et du patrimoine d'UGOSMUT,

CONSIDERANT que le fait de décaler dans le temps l'exécution de la tranche optionnelle, l'entreprise titulaire est obligée de replier l'installation de chantier mise en place pour la tranche ferme et qu'une nouvelle installation de chantier proportionnée à la démolition de la parcelle n°161 doit être prévue ainsi que son repliement en fin de chantier,

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°23000055 TRAVAUX DE DEMOLITIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET URBAIN SUR LE CHEMIN BAS D'AVIGNON - ILOT BRAQUE

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes doit prendre acte par voie d'avenant de la prolongation du délai d'affermissement de la tranche optionnelle à 9 mois, portant ainsi la durée initiale d'affermissement de la tranche optionnelle à 12 mois,

CONSIDERANT que cet avenant représente une augmentation de 13 024,00 € H.T. sur la tranche optionnelle, soit une plus-value de 7,83 % du montant initial du marché, portant ainsi le nouveau montant total du marché à :

- Pour la tranche ferme : 166 267,43 € H.T.
- Pour la tranche optionnelle : 62 281,56 € HT
- Nouveau montant total du marché : 228 548,99 € HT

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société BUESA sise rue René Gomez CS 20684 – 34353 BEZIERS Cedex, l'avenant n°1 au marché 23000055 pour un montant de plus-value de 13 024,00 € H.T., représentant une augmentation de 7,83 % par rapport au montant initial du marché. Le montant du marché est ainsi porté à 228 548,99 € H.T.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet avenant seront prélevées sur le budget de la Ville de Nîmes sur les imputations suivantes : chapitre 23 – nature 2315 – fonction 5184 – opération 1128 – service 2833.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

17 MAI 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230517-2023-05-540-AU
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **17 MAI 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	05	540

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA CONSTRUCTION / SERVICE BÂTIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Service de dépannage et entretien sur les serrures du système de sécurité des grilles aux Arènes BUDGET PRINCIPAL
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif au dépannage et à l'entretien sur les serrures du système de sécurité des grilles aux Arènes ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 15 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 12 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 18/04/2023, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 26/04/2023 aux opérateurs économiques suivants : AES, DENY-SECURITY, INEO, VIP, MSI

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Bâtiments Culturels et Sportifs, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

DENY SECURITY, pour un montant de 8 486,23 € H.T. soit 10 183,48 € T.T.C.

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Service de dépannage et entretien sur les serrures du système de sécurité des grilles aux Arènes

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif au dépannage et à l'entretien sur les serrures du système de sécurité des grilles aux Arènes à l'entreprise DENY SECURITY (N° de SIRET55210560300021), domiciliée à route de Saint Valery (Code Postal : 80960 SAINT-BLIMONT).

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

17 MAI 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **17 MAI 2023**~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230517-2023-05-541-AU
Date de télétransmission : 17/05/2023
Date de réception préfecture : 17/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	541

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'Atelier Française Rebord pour une animation de présentation de céramiques, lors de la Nuit des Musées, le 13/05/2023 au Musée de la Romanité.
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la Nuit des Musées, la Ville de Nîmes s'est rapprochée de l'Atelier Française Rebord, pour la présentation au public d'une animation de présentation de céramiques et de matériel, dans le cadre du projet « La classe, l'œuvre ! » intitulé « Raconte-moi hier », le 13 mai 2023 à 20h, au Musée de la Romanité,

CONSIDERANT que pour cette animation, la Ville versera à l'Atelier Française Rebord la somme de 399,00 € exo de TVA,

CONSIDERANT que le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de l'animation, soit le 13 mai 2023 à 24h,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'Atelier Française Rebord,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'Atelier Française Rebord, pour une présentation au public d'une animation de présentation de céramiques et de matériel, dans le cadre du projet « La classe, l'œuvre ! » intitulé « Raconte-moi hier », le 13 mai 2023 à 20h, au Musée de la Romanité, à l'occasion de la Nuit des Musées, pour un montant de 399,00 € exo de TVA.

OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'Atelier Française Rebord pour une animation de présentation de céramiques, lors de la Nuit des Musées, le 13/05/2023 au Musée de la Romanité.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes : chapitre 011 – fonction 3146 - nature 611 – service 2225.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **17 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **22 MAI 2023**~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230522-2023-05-542-AU
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	05	542

DECISION

SERVICE/DIRECTION : JURIDIQUE MA/CD 2023-CTXJ-0019	OBJET : Ville de Nîmes - Référé expulsion de 3 occupants d'une habitation devant être démolie, située sur un terrain du tracé du futur Parc Jacques Chirac -
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT qu'une maison d'habitation appartenant à la Ville de Nîmes au 215, Chemin de la Tour de l'Evêque à Nîmes est occupée par 3 personnes,

CONSIDERANT que cette maison d'habitation se trouvant sur le tracé du futur Parc Jacques Chirac à Nîmes doit être démolie,

Qu'il importe d'intenter une requête devant le Tribunal Judiciaire de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'intenter une requête en référé expulsion, dans le cadre du recours susvisé, en recourant au ministère du Cabinet MB AVOCATS, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

22 MAI 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIERASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230522-2023-05-543-AU
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **22 MAI 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	05	543

DECISION

SERVICE/DIRECTION : JURIDIQUE FM/CD 2023-CTXA-0023	OBJET : M. LAGARDE Denis - Requête c/arrêté PC 30189 22 P0146 délivré le 22/11/2022 à M. BROCHE Michel pour réaliser un logement au 20, Avenue Georges Pompidou à Nîmes - Dossier n° 2300212.
---	--

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Monsieur LAGARDE Denis a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre l'arrêté PC 30189 22 P0146 délivré le 22/11/2022 à Monsieur BROCHE Michel pour la réalisation d'un logement au 20, Avenue Georges Pompidou à Nîmes,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, au ministère du Cabinet MAILLOT, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **22 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230522-2023-05-544-AU
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **22 MAI 2023**

Date de notification :

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	05	544

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
JURIDIQUE
FM/CD
2023-CTXA-0006

OBJET : M. BERTHAUT Alain - Requête c/arrêté PC N° 30189 21 P0459 en date du 07/07/2022 délivré à Monsieur MARCILLY - Dossier n° 2204025

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Monsieur BERTHAUT Alain, propriétaire des lots 5 et 23 au 32B rue Puech du Teil à Nîmes, a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre l'arrêté PC N° 30189 21 P0459 en date du 07/07/2022 délivré à Monsieur MARCILLY pour la surélévation de ce même immeuble,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, au ministère du Cabinet MAILLOT, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

22 MAI 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230522-2023-05-545-AU
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **22 MAI 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	05	545

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
JURIDIQUE
MA/CD
2023-CTXA-0044

OBJET : Mme DE MONTGRAND Catherine - Requête c/arrêté de permis de construire n° PC 30189 22 P0150 en date du 21/11/2022 délivré à M. Mme HUGON pour la rénovation et l'extension d'une maison individuelle - Dossier n° 2301359.

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Madame DE MONTGRAND Catherine, a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre l'arrêté PC N° 30189 22 P0150 en date du 21/11/2022 délivré à Monsieur et Madame HUGON pour la rénovation et l'extension d'une maison individuelle, d'une piscine et d'un garage sur un terrain sis, 7 impasse Boissier à Nîmes – cadastrée DV n° 513,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, au ministère du Cabinet MB AVOCATS, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

22 MAI 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **22 MAI 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230522-2023-05-546-AU
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	05	546

DECISION

SERVICE/DIRECTION : JURIDIQUE MA/CD 2023-CTXA-0040	OBJET : Mme VAXELAIRE Annick et Consorts - Requête c/arrêté en date du 22/11/2022 portant délivrance d'un permis de construire n° PC 30189 22 P0132 à la SARL Hauts de Camplanier pour la réalisation de 36 logements - Dossier n° 2301340.
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Madame VAXELAIRE Annick a déposé un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes contre l'arrêté de permis de construire délivré en date du 22/11/2022 sous le n° 30189 22 P0132 à la SARL Hauts de Camplanier, pour la réalisation de 36 logements répartis sur deux bâtiments Chemin de Camplanier à Nîmes,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, le cas échéant, au ministère d'un avocat, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **22 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIERASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230522-2023-05-547-AU
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **22 MAI 2023**

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	05	547

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA CONSTRUCTION / BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX	OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHÉ N°22000041 -OPERATIONS DE MAINTENANCE SUR LES POSTES DE TRANSFORMATION ELECTRIQUES PRIVES
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 15 mars 2022 du marché n°22000041 relatif aux opérations de maintenance sur les postes de transformation électriques privés,

CONSIDERANT que la société EDISON a informé la Ville de Nîmes par courriel en date du 20 avril 2023, de son changement de numéro de SIRET et du transfert de son siège social (et établissement principal de la société) à une nouvelle adresse sise 2, Rue Louis Breguet, Parc Dassault, 34430 ST JEAN DE VEDAS,

CONSIDERANT que cette opération relève de l'organisation interne du titulaire et n'entraîne aucune modification que ce soit dans l'exécution des travaux ou sur le montant des prestations,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°2 au marché n°22000041, ce changement d'adresse et de n° de SIRET,

OBJET : MODIFICATION N°2 AU MARCHE N°22000041 -OPERATIONS DE MAINTENANCE SUR LES POSTES DE TRANSFORMATION ELECTRIQUES PRIVES

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société EDISON, la modification n°2 au marché n°22000041 « Opérations de maintenance sur les postes de transformation électriques privés » actant du transfert de son siège social au 2, Rue Louis Breguet, Parc Dassault, 34430 ST JEAN DE VEDAS, et de son nouveau n° de SIRET : 850 407 792 00058.

ARTICLE 2 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **22 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

Date d'affichage : **22 MAI 2023**~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230522-2023-05-548-AU
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	05	548

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction des Ressources Humaines Service Mobilités, Parcours Professionnels et Développement des Compétences	OBJET : Formation initiation à la Communication Non Violente (CNV)
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R2123.1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT qu'un courriel de consultation a été adressé le 17 mars 2023, pour une date limite de remise d'une proposition le 21 avril 2023, aux opérateurs économiques suivants : A partir de maintenant, cegos, Actif, Atouts Formations Consulting, evolutiv'rh, la Coop cnv.

CONSIDERANT qu'au regard de l'analyse effectuée par le pôle Formation et approbation de la Direction Population et Citoyenneté, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

EVOLUTIV'RH – Marion TREMINTIN et Martin STAUDE

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché Formation Initiation à la Communication Non Violente à EVOLUTIV'RH (N° Siret 51940305900040), domicilié 34 rue Hector Berlioz, 34270 St Mathieu de Trévières.

OBJET : Formation initiation à la Communication Non Violente (CNV)

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget principal de la ville de Nîmes en fonctionnement : 28 750 € TTC (Prix forfaitaire exonéré de TVA).

Chapitre 011 - Fonction 0205 – Nature 6184 – Service 2124

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **22 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230522-2023-05-549-AU
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **22 MAI 2023**

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	05	549

DECISION

SERVICE/DIRECTION : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL / DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES CHARIOTS ELEVATEURS ET TRANSPALETTES ELECTRIQUES BUDGET PRINCIPAL
--	--

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la Maintenance préventive et curative des chariots élévateurs et transpalettes électriques,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum annuel de commande de 22 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification et pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois par tacite reconduction,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 27/01/2023 pour une date limite de remise des offres fixée au 20/02/2023 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service du Centre Technique Municipal, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

SAS ACTEMIS, pour un montant maximum annuel de commande de 22 000,00 € H.T.

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES CHARIOTS ELEVATEURS ET TRANSPALETTES ELECTRIQUES

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché Maintenance préventive et curative des chariots élévateurs et transpalettes électriques à l'entreprise SAS ACTEMIS (N° de SIRET 493 604 078 00045), domiciliée à VITROLLES (Code Postal : 13127), 2 impasse de la Grèce.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget principal de la Ville, en Section fonctionnement :

Chapitre 011 – Fonction 0203 – Nature 6156 – Service 2877

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

22 MAI 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230522-2023-05-550-AU
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **22 MAI 2023**

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	550

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Attribution du marché - Acquisition de mobiliers pour les collections du Musée des Beaux- Arts dans les réserves mutualisées.
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Nîmes de procéder à l'acquisition de mobiliers pour les collections du Musée des Beaux-arts dans les réserves mutualisées ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte ;

CONSIDERANT que la consultation a été publiée, sur la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr>, le 07/04/2023 ;

CONSIDERANT que la société Rayonor a répondu à la consultation avant la date limite de remise des offres fixée au 28/04/2023 à 18h00 ;

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée qui court à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au 15/05/2024 ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, et au vu de l'analyse effectuée par le Service Administration et Evaluation, l'offre proposée par la société Rayonor est retenue ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché acquisition de mobiliers pour les collections du Musée des Beaux-arts dans les réserves mutualisées à la société Rayonor, 16 allée du Piot, Zac Pole Actif, 30660 Gallargues-Le-Montueux, pour un montant, toutes tranches confondues, de 29 065,00 € HT, soit 34 878,00 € TTC, et pour une durée qui court à compter de sa date de notification jusqu'au 15/05/2024.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes :

- Chapitre : 21 / Fonction 3143 / Nature 21848 / Opération 1022 / Service 2225.

OBJET : Attribution du marché - Acquisition de mobiliers pour les collections du Musée des Beaux-Arts dans les réserves mutualisées.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **22 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **22 MAI 2023**~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230522-2023-05-551-AU
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	551

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : Achat de guirlandes lumineuses et fanions blancs et rouges à l'occasion de « la fêria de pentecôte 2023 »
--	--

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que la ville de Nîmes a décidé, de lancer une consultation (3 devis) concernant l'achat de fanions blancs et bleus, à l'occasion de la Fêria de Pentecôte 2023.

CONSIDERANT que l'absence d'offre remise dans les délais prescrits.

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un marché sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique.

ARTICLE 2 : De contracter avec **Rétif** – zone ville active – 15 rue des lauriers– 30900 NIMES - pour un montant de 2523 € HT soit 3027.60€ TTC.

ARTICLE 3: Les dépenses relatives à ces prestations sont prévues sur le BP 2023 et seront prélevées sur le budget de la ville de Nîmes, sur les imputations suivantes :
FONCTION 3111 CHAPITRE 011 NATURE 6068 SERVICE 2213

ARTICLE 4: La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **22 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **22 MAI 2023**~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230522-2023-05-552-AU
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	05	552

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FONCTIONNELLE ET D'APPUI SERVICE VEHICULES ET GARAGE	OBJET : MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE Réparation de la pompe à essence du Pool Véhicule BUDGET PRINCIPAL
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la réparation de la pompe à essence du Pool Véhicule;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant estimé de 1 028,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée par mail le 17/04/2023, à l'opérateur économique suivant : SOCIETE ISAP

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics ;

REPARATION DE LA POMPE A ESSENCE DU POOL VEHICULE : SOCIETE ISAP, pour un montant de 1 028,00 € H.T.

OBJET : MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE
Réparation de la pompe à essence du Pool Véhicule

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la réparation de la pompe à essence du Pool Véhicule à l'entreprise SOCIETE ISAP, (N° de SIRET 43325725000129), domiciliée à 235 rue de la Garriguette, SAINT AUNES (Code Postal : 34130) pour un montant de 1 028,00 € H.T, soit 1 233,60 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **22 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230522-2023-05-553-AU
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	05	553

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Numérique	OBJET : Modification n°3 au marché n°19000437 Maintenance de la solution logicielle de gestion centralisée d'arrosage "Irrinet Control Center" et prestations associées
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

Vu la Décision n°599 du 2 décembre 2019 relative à l'attribution du marché n°19000437 : « Maintenance de la solution logicielle de gestion centralisée d'arrosage « Irrinet Control Center » et prestations associées »,

Considérant la notification du marché n°19000437, au titulaire SOLVERT, le 3 décembre 2019,

Considérant que la société SOLVERT a fusionné avec la société HAKO France, laquelle recouvre la branche d'activités liée à la fourniture, à la maintenance et à l'assistance relative à la solution logicielle de gestion centralisée d'arrosage « Irrinet Control Center », en date du 1^{er} janvier 2023,

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°3 au marché n°19000437, ce transfert du marché à la société HAKO France,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société HAKO France – sise 90 avenue de Dreux – 78 370 PLAISIR, la modification n°3 au marché n°19000437 relative au transfert du marché.

ARTICLE 2 : De modifier les données de l'acte d'engagement comme suit :

- Le nouveau titulaire du marché recensé sous le numéro 19000437 est la société HAKO France
- Dont le siège social est situé 90 avenue de Dreux, 78370 PLAISIR
- Inscrite au registre du commerce de RCS de Paris sous le numéro 549 857 688
- Dont les coordonnées bancaires sont : IBAN FR76 3000 3021 9000 0201 0061 045

ARTICLE 3 : Le montant maximum annuel des prestations à prix unitaire reste inchangé.

OBJET : Modification n°3 au marché n°19000437 Maintenance de la solution logicielle de gestion centralisée d'arrosage "Irrinet Control Center" et prestations associées

ARTICLE 4 : La durée initiale du marché reste inchangée.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **22 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	554

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : location de fontaines à eau à l'occasion de « la Féria de Pentecôte 2023 »
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que la ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation (3 devis) concernant la location de fontaines à eau, à l'occasion de la Féria de Pentecôte 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter avec SALENIS PROVENCE- 556 chemin du Mas de Cheylon – BP39010 – 30971 Nîmes cedex 9 - pour fournir les fontaines à eau, à l'occasion de la Féria de Pentecôte 2022 pour un montant de 255€ HT soit 306 € TTC.

ARTICLE 2 : Les dépenses relatives à ces prestations sont prévues sur le BP 2023 et seront prélevées sur le budget de la ville de Nîmes, sur les imputations suivantes :
FONCTION 3311 CHAPITRE 011 NATURE 60623 SERVICE 2213

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales

Fait à Nîmes le, **22 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230522-2023-05-555-AU
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	555

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service des Festivités	OBJET : Contrat de prestations de service Féria de Pentecote 2023 - Scène andalouse - Associations espagnoles
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville souhaite organiser des représentations des associations espagnoles, sur la scène du patio Andalou situé Porte de France-Montcalm, les 27, 28 et 29 mai 2023.

Considérant les propositions des associations espagnoles.

CONSIDERANT l'article R 2122-3 1° du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que les contrats sont passés sans publicité, ni mise en concurrence préalable, notamment pour des raisons artistiques.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec les associations espagnole pour les montants suivants en fonction de leurs disponibilités (non assujetties à la TVA) :

TIERRA SEVILLANA :	1500 €
LUCES DE BOHEMIA :	1500 €
AMAPOLA :	1500 €
AMOR DE FUEGO :	1500 €
BAILE DE ZURCOS :	800 €
JULIE SERRANO :	1500 €
MIGUEL DE CUBA :	2000 €
ARMONIA :	1500 €
LOS BODEGUITOS :	1500 €
FLAMENC O CŒUR :	1500 €

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 611 – fonction 3111 – service 2213

OBJET : Contrat de prestations de service Féria de Pentecote 2023 - Scène andalouse - Associations espagnoles

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **22 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **22 MAI 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230522-2023-05-556-AU
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	05	556

DECISION

<p>SERVICE/DIRECTION : Plannification et Patrimoine/Direction Urbanisme Réf : DB/MJO/N°2023_14670</p>	<p>OBJET : Modification du périmètre et mises à jour en conséquence des pièces de l'étude du projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) du quartier Nord Gambetta.</p>
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
 Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la Modification du périmètre et mises à jour en conséquence des pièces de l'étude du projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) du quartier Nord Gambetta.

CONSIDERANT l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 € HT,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée à Mme Nathalie D'ARTIGUES, Architecte du Patrimoine au 16 rue du Cardinal de Cabrières – 30 000 Nîmes,

CONSIDERANT l'offre de prix formulée par Mme Nathalie D'ARTIGUES s'élevant à 18 000 € TTC,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de réception de la notification et pour une durée de 12 mois,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché « Modification du périmètre et mises à jour en conséquence des pièces de l'étude du projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) du quartier Nord Gambetta » à l'entreprise Mme Nathalie D'ARTIGUES (N° de SIRET 51309159500019), domiciliée à 16 rue Cardinal de Cabrières (Code Postal : 30000).

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes en investissement :
 Chapitre 20 – Fonction 5184 – Nature 2031 – Opération 1024 - Service 2866

OBJET : Modification du périmètre et mises à jour en conséquence des pièces de l'étude du projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) du quartier Nord Gambetta.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **22 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **24 MAI 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230524-2023-05-557-AU
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	557

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : Consultation pour la location de son et lumière pour les chars – Pégoulade 2023
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville organise le défilé de la Pégoulade et qu'il est nécessaire de louer du matériel son et lumière pour les chars.

Considérant qu'une consultation a été lancée par mail auprès de trois entreprises le 13 avril 2023.

Considérant que seule l'entreprise BGM Réalisations a proposé une offre.

Considérant la proposition de l'entreprise BGM Réalisations.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à la société BGM Réalisations, 222 rue ETIENNE LENOIR - 30900 NIMES, pour un montant de 5.027,00 € HT soit un montant total de 6.032,40 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 61358 – fonction 3111– service 2213.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **24 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **24 MAI 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230524-2023-05-558-AU
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	558

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION
FESTIVITES JEUNESSE

OBJET : CONTRATS DE PRESTATIONS AVEC LES
ASSOCIATIONS- PEGOULADE - FERIA DE
PENTECOTE 2023

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville souhaite organiser le défilé de la Pégoulade durant la Feria de Pentecôte 2023.

Considérant la proposition des associations pour participer et accompagner les chars de la Pégoulade.

Considérant L'article R2122-3 1°, du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, notamment pour des raisons artistiques.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec :

- L'association Crazy Bulls, un contrat de prestations pour un montant de 500 € (non assujettie à la TVA)
- L'association les Arénoises, un contrat de prestations pour un montant de 400 € (non assujettie à la TVA)
- L'association TelQuel Théâtre, un contrat de prestations pour un montant de 709.86 € (non assujettie à la TVA)
- L'association La Calendreta un contrat de prestations pour un montant de 542.64 HT soit un montant de 651.17 € TTC
- L'association MUCELTA BAGAD'AIX, un contrat de prestations pour un montant de 950.00 € (non assujettie à la TVA)
- L'association TUDO BEM BATERIA, un contrat de prestations pour un montant de 2350.00 € (non assujettie à la TVA)
- L'association GYM DANSE, un contrat de prestations pour un montant de 2010.00 € (non assujettie à la TVA)

OBJET : CONTRATS DE PRESTATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS- PEGOULADE - FERIA DE PENTECOTE 2023

- L'association LES CENTURIONS, un contrat de prestations pour un montant de 1200.00 € (non assujettie à la TVA)
- L'association LES GEANTS DU SUD, un contrat de prestations pour un montant de 1900.00 € (non assujettie à la TVA)
- L'association ANNYBODY, un contrat de prestations pour un montant de 2000.00 € (non assujettie à la TVA)

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 611 – fonction 3301 – service 2213

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **24 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230524-2023-05-559-AU
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **24 MAI 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	559

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : Présence d'un vétérinaire pour l'espace taurin dans le cadre de la fêria de pentecôte 2023 du 27 au 29 mai 2023.
--	---

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT l'article R 2122-8 du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT.

CONSIDERANT que la Ville organise l'espace taurin dans le cadre de la Fêria de pentecôte 2023, un vétérinaire devra être présent pendant toute les durées des animations.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer cette prestation à Docteur LEGRIS Françoise – Malgueil Vétérinaire – 22, allée des Marronniers – 34130 MAUGUIO pour un montant de 1150 € HT soit 1380 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 611 – fonction 3111– service 2213.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **24 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **24 MAI 2023**~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230524-2023-05-560-AU
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	560

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION
FESTIVITES JEUNESSE
Service des Festivités

OBJET : Contrat de prestations de service Féria de Pentecote 2023 - Scène andalouse - Groupes de musique

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville souhaite organiser des représentations musicales, sur la scène du patio Andalou situé Porte de France-Montcalm, les 27, 28 et 29 mai 2023.

Considérant les propositions des groupes de musique.

Considérant l'article R 2122-3 1° du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que les contrats sont passés sans publicité, ni mise en concurrence préalable, notamment pour des raisons artistiques.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec les groupes de musique suivants sur le Patio Andalou :

Pour les montants (non assujettis à la TVA, excepté le groupe COMPAS) :

COMPAS : 2 307,78 € HT soit 2 434,71 € TTC

TINO FLAMENCO : 1 500 €

ARMONIA : 1 300 €

SUENO DE RUMBA : 1 300 €

NINA DE FUEGO : 1 500 €

MARIO ET LES GIPSY : 1 500 €

MEHDI FLAMENCO : 1 500 €

SANGRE FLAMENCA : 1 500 €

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 611 – fonction 3111 – service 2213

**OBJET : Contrat de prestations de service Féria de Pentecote 2023 - Scène andalouse -
Groupes de musique**

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **24 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **24 MAI 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230524-2023-05-561-AU
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	561

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : Consultation pour la location de matériels scénique/son et lumière – Feria de Pentecôte 2023 - Le Patio Andalou
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville organise une animation « Le Patio Andalou » et qu'il est nécessaire de louer du matériel scénique/son et lumière.

Considérant qu'une consultation a été lancée par mail auprès de trois entreprises le mardi 2 mai 2023.

Considérant que les entreprises BGM Réalisation et ONZE Production ont proposé une offre chacune.

Considérant la proposition de l'entreprise ONZE Production.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à la société ONZE Production 25 Avenue CARNOT - 30000 NIMES, pour un montant de 7.359,00 € HT soit un montant total de 8.830,80 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 61358 – fonction 3111– service 2213.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **24 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230524-2023-05-562-AU
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	562

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION
FESTIVITES JEUNESSE

OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS POUR LA
CREATION ET LA REALISATION DE VISUELS ET LA
CREATION DE DEUX DRAGONS CHINOIS - FERIA DE
PENTECOTE 2023

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville souhaite organiser le défilé de la Pégoulade et le concert sur le parvis des Arènes durant la Feria de Pentecôte 2023

Considérant le souhait de la Ville de travailler en collaboration avec l'artiste SARAH DUPUY pour la création et la réalisation des visuels pour les bâches et la création et la réalisation de deux Dragons chinois :

Considérant l'article R2122-3 1° du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, notamment pour des raisons artistiques.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat pour les prestations avec l'artiste SARAH DUPUY,

Pour la création et la réalisation des visuels pour les bâches, le montant de la prestation est de 1200.00 € (non assujettie à la TVA).

Pour la création et la réalisation de deux Dragons chinois, le montant de la prestation est de 2500.00 € (non assujettie à la TVA).

Le montant total est de 3700.00 €

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011 – nature 611 – fonction 3111 – service 2213.

OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS POUR LA CREATION ET LA REALISATION DE VISUELS ET LA CREATION DE DEUX DRAGONS CHINOIS - FERIA DE PENTECOTE 2023

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

24 MAI 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230524-2023-05-563-AU
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	563

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : CONSULTATION KIT PAELLA – - CONCOURS DE PAELLA - FERIA DE PENTECOTE 2023
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la ville de présenter, lors de la Feria de Pentecôte, un concours de paella sur la place Pradier le samedi 27 mai 2023,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée le 5 mai 2023 auprès de 3 entreprises.

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée par le Service Festivités.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à la société PAELLA DU SUD –Benoit Mathieu - 921 Route de Saint Gervasy - 30129 REDESSAN pour un montant de 1504.17 € HT soit 1805.00 € TTC cette prestation.

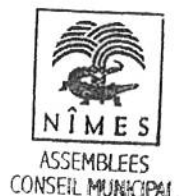
ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 6068 – fonction 3111– service 2213.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **24 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230524-2023-05-564-AU
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **24 MAI 2023**

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	564

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : Consultation pour la location de mobilier de loges - FERIA DE PENTECOTE 2023
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville organise un concert sur le Parvis des Arènes durant la FERIA de Pentecôte 2023 et qu'il est nécessaire de louer du mobilier de loges pour recevoir les artistes.

Considérant qu'une consultation a été lancée par mail auprès des entreprises pour la location de mobilier de loges.

Considérant l'analyse des offres effectuées par le service des festivités.

Considérant la proposition de l'entreprise BY CAZA.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à l'entreprise BY CAZA 22 rue du Canada 13010 Marseille pour un montant de 3 337,80 € HT soit 4005,36 € TTC

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 61358 – fonction 3111– service 2213.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **24 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **24 MAI 2023**~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230524-2023-05-565-AU
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	05	565

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : Réalisation du support de la vierge du Rocio à l'occasion de « la fèria de pentecôte 2023 »
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que la ville de Nîmes a décidé de demander un devis à Julie Serrano en charge de coordonner et participer au défilé du Rocio pour la réalisation d'un support (socle bois réutilisable) qui servira à transporter la vierge du Rocio jusqu'à l'église, à l'occasion de la Fèria de Pentecôte 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter avec l'association espagnole « Julie SERRANO » pour la réalisation de ce socle – 1220 chemin bas du mas Boudan– 30000 NIMES - pour un montant de 252.33 € (non assujettie à la TVA).

ARTICLE 2 : Les dépenses relatives à ces prestations sont prévues sur le BP 2023 et seront prélevées sur le budget de la ville de Nîmes, sur les imputations suivantes :
FONCTION 3111 CHAPITRE 011 NATURE 6068 SERVICE 2213

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **24 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIERASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de son présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

24 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230524-2023-05-566-AU
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	566

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : CONSULTATION D'ACHAT DE TROIS COUPES - CONCOURS DE PAELLA - FERIA DE PENTECOTE 2023
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la ville de présenter, lors de la Feria de Pentecôte, un concours de paella sur la place Pradier le samedi 27 mai 2023,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée le 5 mai 2023 auprès de 3 entreprises.

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée par le Service Festivités.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à la société SARL Coupe Languedoc, 66 ter rue de la république 30900 Nîmes pour un montant de 211.67 € HT soit 254.00 € TTC cette prestation.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 6068 – fonction 3111– service 2213.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, 24 MAI 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230524-2023-05-567-AU
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 24 MAI 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	567

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : CONSULTATION ACHAT DE DETENDEURS - CONCOURS DE PAELLA - FERIA DE PENTECOTE 2023
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la ville de présenter, lors de la FERIA de Pentecôte, un concours de paella sur la place Pradier le samedi 27 mai 2023.

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée le 21 avril 2023 auprès de 3 entreprises pour l'achat de détenteurs.

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée par le Service Festivités.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à la société EURL MIDI GAZ – 266 Chemin de Candoule – 30730 GAJAN pour un montant de 490.51 € HT soit 588.61 € TTC cette prestation.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 60632 – fonction 3111– service 2213.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

24 MAI 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **24 MAI 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230524-2023-05-568-AU
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	508

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : Consultation pour l'achat d'une machine à bulle et rubans led – Pégoulade 2023
--	---

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville organise le défilé de la Pégoulade et qu'il est nécessaire d'acheter une machine à bulle et des rubans LED.

Considérant qu'une consultation a été lancée par mail auprès de trois entreprises le 04 mai 2023.

Considérant que seule l'entreprise BGM Réalisation a proposé une offre.

Considérant la proposition de l'entreprise BGM Réalisation.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à la société BGM Réalisation 222 rue ETIENNE LENOIR - 30900 NIMES, pour un montant de 4.166,20 € HT soit un montant total de 4.999,44 € TTC

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 6068 – fonction 3111– service 2213.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **24 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230524-2023-05-569-AU
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	569

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Arènes Direction Festivités et Jeunesse	OBJET : ACHAT ET CONCEPTION DE TEE-SHIRTS POUR EQUIPE DES ARENES DE NIMES
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat et conception de tee-shirts pour l'équipe des Arènes dans le cadre d'évènements prochains dans les Arènes de Nîmes

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 2 Mars 2023 par mail avec une date limite de remise des offres au 17 Mars 2023 à 12h aux opérateurs économiques suivants :

- HALL IN - 36 avenue Carnot - 30000 Nîmes
- STAMP - Route de Boulbon -10 Quartier Le Thor - 13150 TARASCON
- MSD - 65 rue Moulin Ved - 30000 Nîmes

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et ce jusqu'à la livraison de la commande complète ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Festivités et de la Jeunesse, l'offre de la Société HALL IN sise au 36 avenue carnot à Nîmes, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse correspondant en tous points à la demande et justifiant le recours à une offre pertinente ainsi qu'une bonne utilisation des deniers publics ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « **Achat et conception de tee-shirts pour l'équipe des Arènes de Nîmes** » à la Société **HALL IN** (N° SIRET 49501928300037) domiciliée au 36 Avenue Carnot – 30 000 Nîmes pour un montant de **954,36 € H.T.**, soit **1 145.23 € T.T.C.**

.../...

OBJET : ACHAT ET CONCEPTION DE TEE-SHIRTS POUR EQUIPE DES ARENES DE NIMES

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la Ville de Nîmes, en fonctionnement et aux imputations budgétaires suivantes :

Chapitre 011 - Fonction 023 - Nature 60632 - Service 6000

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

24 MAI 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **24 MAI 2023**~~Date de notification :~~~~Date de publication →~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230524-2023-05-570-AU
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	570

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Arènes Direction Festivités et Jeunesse	OBJET : ACHAT DIFFERENTS MATERIELS POUR LE SERVICE ARENES
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de différents matériels pour le service des Arènes dans le cadre de différentes manutentions au sein des Arènes.

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 2 Mars 2023 par mail avec une date limite de remise des offres au 17 Mars 2023 à 12h aux opérateurs économiques suivants :

- CASTORAMA - 42 Chemin du Capouchiné – Ville active - 30900 Nîmes
- LEROY MERLIN – 230 Avenue Jean Prouvé – 30 900 Nîmes
- QUINCAILLERIE ANGLES – 135 rue Louis Lumière – 30900 Nîmes

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et ce jusqu'à la livraison de la commande complète ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Festivités et de la Jeunesse, l'offre de la Société QUINCAILLERIE ANGLES sise au 135 rue Louis Lumière à Nîmes, constitue la seule offre reçue et correspondant en tous points à la demande et justifiant le recours à une offre pertinente ainsi qu'une bonne utilisation des deniers publics ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « **Achat différents matériels pour le service Arènes** » à la Société **QUINCAILLERIE ANGLES** (N° SIRET 4338300150001) domiciliée au 135 rue Louis Lumière – 30 000 Nîmes pour un montant de **3 726.64 € H.T.**, soit **4 471.97 € T.T.C.**

.../...

OBJET : ACHAT DIFFERENTS MATERIELS POUR LE SERVICE ARENES

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la Ville de Nîmes, en fonctionnement et aux imputations budgétaires suivantes :

Chapitre 011 - Fonction 023 - Nature 60632 - Service 6000

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **24 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230524-2023-05-571-AU
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	577

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Arènes Direction Festivités et Jeunesse	OBJET : ACHAT DE PIECES DETACHEES POUR HERSE SERVICE DES ARENES
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de pièces détachées pour la herse des Arènes.

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 10 Mars 2023 par mail avec une date limite de remise des offres au 17 Mars 2023 à 12h aux opérateurs économiques suivants :

- CLAAS - ZA de Lédignan – 30300 Fourques
- CEVENNES MOTOCULTURE - 33 Rue Abrivado - 30000 Nîmes
- MICHEL EQUIPEMENT - Rue Favre de Thierrens - 30000 Nîmes

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et ce jusqu'à la livraison de la commande complète ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Festivités et de la Jeunesse, l'offre de la Société CLAAS sise à ZA de Lédignan 30300 Fourques, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse correspondant en tous points à la demande et justifiant le recours à une offre pertinente ainsi qu'une bonne utilisation des deniers publics ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « **Achat de pièces détachées pour herse Service des Arènes** » à la Société **CLAAS** (N° SIRET 47878084400583) domiciliée à ZA de Lédignan – 30300 Fourques pour un montant de **765,80€ H.T.**, soit **918.96 € T.T.C.**

.../...

OBJET : ACHAT DE PIECES DETACHEES POUR HERSE SERVICE DES ARENES

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la Ville de Nîmes, en fonctionnement et aux imputations budgétaires suivantes :

Chapitre 011 - Fonction 023 - Nature 60632 - Service 6000

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **24 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230524-2023-05-572-AU
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : **24 MAI 2023**
~~Date de notification :~~
~~Date de publication :~~
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	572

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service des Festivités	OBJET : Contrat de prestations avec l'association " La Jeune Lance Graulenne " - Tournoi de Joutes Feria de Pentecôte 2023
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la Ville, qui souhaite dans le cadre de la Feria de Pentecôte 2023, organiser un Tournoi de Joutes le 29 mai 2023 dans le canal de la Fontaine.

CONSIDERANT l'article R 2122-8 du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer cette prestation à l'association LA JEUNE LANCE GRAULENNE – 3 rue Gabriel Péri – 30240 Le Grau du Roi, pour un montant de 4 500 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 611 – fonction 3111 – service 2213.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **24 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **24 MAI 2023**~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230524-2023-05-573-AU
Date de télétransmission : 24/05/2023
Date de réception préfecture : 24/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	573

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION
FESTIVITES JEUNESSE

OBJET : Réservation de trois chambres au "Hotel*vertigo" pour la course camarguaise du jeudi 25 mai 2023 dans le cadre de la Féria de Pentecôte

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que SCP organise une course camarguaise dans les Arènes de Nîmes le jeudi 25 mai 2023 dans le cadre de la Féria de Pentecôte,

CONSIDERANT les obligations règlementaires de la Fédération française de la Course Camarguaise qui imposent que soient mis à disposition des vestiaires avec douche pour les raseurs

CONSIDERANT que les Arènes de Nîmes ne disposent pas de vestiaires avec douche et que la Ville se doit de mettre en place un lieu de substitution au plus près en guise de vestiaires,

CONSIDERANT le nombre de raseurs, la Ville a recherché la disponibilité de 3 chambres pour répondre aux exigences,

CONSIDERANT la nécessité que ces loges soient à proximité du lieu de spectacle et que seul l'hôtel vertigo disposait de chambres dans un rayon proche,

CONSIDERANT l'article R 2122-8 du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer cette prestation à l'Hôtel Vertigo» 3 Boulevard Talabot – 30000 Nîmes pour un montant de 300€ TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 61358 – fonction 3111– service 2213.

OBJET : Réservation de trois chambres au "Hotel*vertigo" pour la course camarguaise du jeudi 25 mai 2023 dans le cadre de la Féria de Pentecôte

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **24 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230525-2023-05-574-AU
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	05	574

DECISION

SERVICE/DIRECTION : URBANISME Service Planification et Patrimoine	OBJET : Enquête Publique relative au projet de Modification N°1 du PLU
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-11 du code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT que la consultation a été réalisée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence (3 devis) ;

CONSIDÉRANT qu'une demande de devis a été formalisée le 09/05/2023 auprès de trois sociétés CDVEP, PubliLégal et Préambules avec une DLRO fixée au mardi 16 mai 2023 à midi ;

CONSIDÉRANT que seul le critère d'analyse des offres est le prix de prestation ;

CONSIDÉRANT que les offres reçues de PubliLégal d'un montant de 330 € HT et Préambules d'un montant de 643 € HT;

CONSIDÉRANT que l'offre d'un montant de 330 € HT présentée par la société PubliLégal est économiquement la plus avantageuse ;

CONSIDÉRANT que ce marché est conclu à compter de la date de réception de la notification et pour une durée de 12 mois ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de création et de gestion du registre dématérialisé relatif à l'enquête publique portant sur le projet de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la société PubliLégal (SIRET56209161100060), domiciliée 1 rue Frédéric Bastiat 75 008 PARIS pour un montant de 330 € HT, soit 396 € TTC.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal 0100 de la Ville de Nîmes en fonctionnement aux imputations suivantes :
Code 24152 - Chapitre 011 - Fonction 5551 - Nature 6188 - Service 2805

OBJET : Enquête Publique relative au projet de Modification N°1 du PLU

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **25 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DÉLAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **25 MAI 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230525-2023-05-575-AU
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	575

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS AVEC L'ORCHESTRE LES MELOMANES - GUINGUETTE DE FERIA DE PENTECOTE 2023
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville souhaite organiser une guinguette durant la Feria de Pentecôte 2023.

Considérant la proposition de l'Orchestre LES MELOMANES.

Considérant que l'Orchestre LES MELOMANES, assurera la prestation, au titre de l'article R2122-3 du code de la Commande Publique pour des raisons artistiques.

CONSIDERANT L'article R2122-3 1°, du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, notamment pour des raisons artistiques.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société, un contrat de prestations pour un montant de 5580,00 € HT soit un montant total de 5886,90 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 611 – fonction 3301 – service 2213.

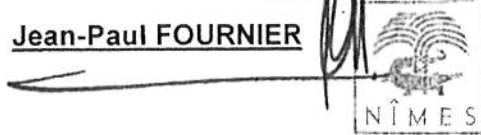
**OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS AVEC L' ORCHESTRE LES MELOMANES -
GUINGUETTE DE FERIA DE PENTECOTE 2023**

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **25 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : **25 MAI 2023**
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230525-2023-05-576-AU
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	576

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION
FESTIVITES JEUNESSE

OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS AVEC DJ MADS
- PARVIS DES ARENES FERIA DE PENTECOTE 2023

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville souhaite organiser un concert sur le parvis des arènes durant la feria de pentecôte, le dimanche 28 mai 2023.

Considérant la proposition du DJ MADS

Considérant que le DJ MADS, assurera la prestation, au titre de l'article R2122-3 du code de la Commande Publique pour des raisons artistiques.

CONSIDERANT L'article R2122-3 1°, du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, notamment pour des raisons artistiques.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société MATHIAS VEYRUNES, un contrat de prestation pour un montant de 964.00 € (non assujettie à la TVA)

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011 – nature 611 – fonction 3301 – service 2213

OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS AVEC DJ MADS - PARVIS DES ARENES FERIA DE PENTECOTE 2023

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **25 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **25 MAI 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230525-2023-05-577-AU
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	577

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : Devis de prestation Chauffeurs chars – Pégoulade 2023
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville organise le défilé de la Pégoulade et qu'il est nécessaire d'avoir des chauffeurs pour la conduite des chars

CONSIDERANT L'article R2122-8°, du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

DECIDE

ARTICLE 1 : de contractualiser les devis d'auto-entrepreneurs avec les chauffeurs comme suivant :

Devis n°1 : John BARANGE - 104 chemin d'Aubian - 30200 Bagnols-sur-Cèze, pour un montant de 400 € (TVA non applicable ART 293B du CGI)

Devis n°2 : Nicolas DEBOVE - 150 Chemin des Immouladous - 84550 MORNAS, pour un montant de 400 € (TVA non applicable ART 293B du CGI)

Devis n°3 : Fabrice PUJOLAS - 2 chemin de Louriol 30210 COLLIAS, pour un montant de 500 € (TVA non applicable ART 293B du CGI)

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 611– fonction 3111– service 2213.

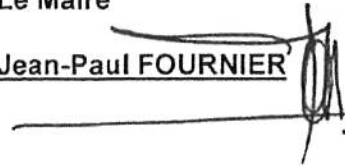
OBJET : Devis de prestation Chauffeurs chars – Pégoulade 2023

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **25 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230525-2023-05-578-AU
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	578

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION
FESTIVITES JEUNESSE

OBJET : Consultation pour la location de véhicules
Artistes- Feria de Pentecôte 2023

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville organise un concert sur le Parvis des Arènes, le dimanche 28 mai 2023, durant la Feria de Pentecôte et qu'il est nécessaire de prévoir les transferts des artistes.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de trois entreprises pour la location de véhicules artistes.

Considérant l'analyse des offres effectuées par la direction des festivités.

Considérant la proposition de la société VEO location.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer cette prestation à la société VEO location - 35 rue Abrivado, 30000 Nîmes pour un montant de 894.17 € HT soit un montant total de 1073.00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011- nature 61358 - fonction 3111- service 2213.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **25 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



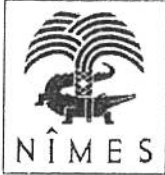
VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : **25 MAI 2023**
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230525-2023-05-579-AU
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	579

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : CONSULTATION ACHAT DE DEUX LAVES MAINS - CONCOURS DE PAELLA - FERIA DE PENTECOTE 2023
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la ville de présenter, lors de la Feria de Pentecôte, un concours de paella sur la place Pradier le samedi 27 mai 2023,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée le 21 avril 2023 auprès de 3 entreprises pour l'achat de deux laves mains.

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée par le Service Festivités.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à la société PROMOCASH DDLM CASH PRO - 271 RUE NICOLAS APPERT - ZAC DE GREZAN - 30 000 NIMES pour un montant de 1883.00 € HT soit 2259.60 € TTC cette prestation.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011- nature 6068 – fonction 3111- service 2213.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **25 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **25 MAI 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230525-2023-05-580-AU
Date de télétransmission : 25/05/2023
Date de réception préfecture : 25/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	580

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Chantres et Chroniqueurs pour une animation "Récits de la Guerre des Gaules", lors des Journées Romaines de Nîmes, du 6 au 8/05/23, au Musée de la Romanité.
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre des Journées Romaines de Nîmes, la Ville de Nîmes s'est rapprochée de l'association Chantres et Chroniqueurs, pour la présentation au public d'une animation « Récits de la Guerre des Gaules », du 6 au 8 mai 2023, de 10h à 18h, au Musée de la Romanité,

CONSIDERANT que pour cette animation, la Ville versera à l'association Chantres et Chroniqueurs la somme de 3 038,00 € exo de TVA,

CONSIDERANT que le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de l'animation, soit le 8 mai 2023 à 19h,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Chantres et Chroniqueurs,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Chantres et Chroniqueurs, pour une présentation au public d'une animation « Récits de la Guerre des Gaules », dans le cadre des Journées Romaines de Nîmes, du 6 au 8 mai 2023, de 10h à 18h, au Musée de la Romanité, pour un montant de 3 038,00 € exo de TVA.

OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Chantres et Chroniqueurs pour une animation "Récits de la Guerre des Gaules", lors des Journées Romaines de Nîmes, du 6 au 8/05/23, au Musée de la Romanité.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes : chapitre 011 – fonction 3146 - nature 611 – service 2225.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **25 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

Date d'affichage : **26 MAI 2023**

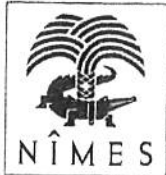
Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230526-2023-05-581-AU
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	05	581

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
JURIDIQUE
MA/CD
2023-CTXJ-0021

OBJET : M. BAKKALI Adil et Mme MOHAMED Leila -
Assignation devant le Tribunal Judiciaire de Nîmes -
Procédure c/la Commune de Nîmes - Contestation de
la décision de sursis de leur mariage.

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Monsieur BAKKALI Adil et Madame MOHAMED Leila ont introduit une requête devant le Tribunal Judiciaire de Nîmes afin de contester la décision de sursis de leur mariage,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, à Maître CHABAUD du Cabinet d'Avocats ERGAOMNES, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **26 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **26 MAI 2023**~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230526-2023-05-582-AU
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	05	582

DECISION

SERVICE/DIRECTION : JURIDIQUE MA/CD 2023-CTXA-0004	OBJET : M. BROUSSE Laurent - Requête c/arrêté n° DP 30189 22 P0633 s'opposant à des travaux d'isolation dans son mazet - section KS n° 0215 - parcelle en zone naturelle - Dossier n° 2203837.
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que Monsieur BROUSSE Laurent a déposé auprès du Tribunal Administratif de Nîmes un recours contre l'arrêté N° DP 30189 22 P0633 en date du 07/06/2022 s'opposant à des travaux d'isolation dans son mazet - section KS n° 0215 - parcelle en zone naturelle - au 479, Chemin Jules Lissajous à Nîmes,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de la Ville de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre de la requête susvisée les intérêts de la Ville de Nîmes, en recourant, au ministère du Cabinet MAILLOT, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de la Ville – Fonction 0203 – Nature 6226 – Chapitre 011 – Service 2011.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **26 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230526-2023-05-583-AU
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	05	583

DECISION

SERVICE/DIRECTION : IMMOBILIER Réf. : YG	OBJET : BAIL DE SOUS-LOCATION COMMERCIAL DE LOCAUX SIS 18/20 RUE GENERAL PERRIER ETABLI ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'EURL BALSA.
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code de Commerce, notamment les articles L145-31 et L145-32,

VU l'acte de cession de droit au bail en date du 29 mars 2022 signé entre la SARL BALOO et la Ville de Nîmes relatif au locaux sis 18/20 rue Général Perrier à Nîmes,

VU le bail commercial en date des 28 et 29 novembre 2022 signé entre la SCPI "SOFIPIERRE" (propriétaire) et la Ville de Nîmes (locataire principal) avec effet du 1^{er} avril 2022 et pour une durée de 09 années entières et consécutives soit jusqu'au 31 mars 2031 portant sur la location de locaux sis 18/20 rue Général Perrier à Nîmes,

VU la publication de la Ville de Nîmes pour le rachat du fonds de commerce et ce dans le cadre du droit de préemption commercial instauré par la Ville de Nîmes,

VU l'offre retenue de l'EURL BALSA en date du 27 mars 2023,

VU la nécessité d'exploiter dès aujourd'hui le local par la SARL BALLO dans le cadre des activités saisonnières développées,

VU le courrier en date du 20 avril 2023 par lequel la SCPI "SOFIPIERRE" a autorisé la Ville de Nîmes la sous-location des locaux susvisés,

CONSIDERANT que pour formaliser l'occupation dudit bien par l'EURL BALSA dès que possible et dans l'attente de la cession du fonds de commerce, il convient d'établir un bail de sous-location commercial,

.../...

**OBJET : BAIL DE SOUS-LOCATION COMMERCIAL DE LOCAUX SIS 18/20 RUE GENERAL
PERRIER ETABLI ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'EURL BALSA.**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un bail de sous-location commerciale de locaux avec l'EURL BALSA, représentée par son Gérant, Monsieur Damien CALAMUSO lui-même représentée par Madame DUCONSEIL Aurélie selon procuration, aux conditions suivantes :

- **Désignation** : Locaux au sein d'un immeuble en copropriété portant n°102 sis à Nîmes 18/20 rue Général Perrier à Nîmes.
 - au RDC avec entrée directe sur rue, un local commercial comprenant une mezzanine et un WC, d'une surface totale de 39,20 m².
 - au SOUS-SOL accessible par un escalier intérieur privatif, 3 caves à usage de réserve, d'une surface totale de 26 m². Et les 21/999èmes des parties communes générales.
- **Durée de la convention** : Sept mois, du 1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2023.
- **Loyer** : Moyennant un loyer principal annuel de 22 321,00 €, payable par trimestre à échoir. Le Loyer ci-dessus stipulé et convenu sera indexé annuellement, automatiquement, de plein droit, et sans formalité préalable, proportionnellement à la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publié trimestriellement par l'INSEE. L'indice de base pour la première indexation sera l'indice du 4^{ème} trimestre de l'année 2022 (126.05) et l'indice de comparaison celui du même trimestre 1 an plus tard, soit celui du 4^{ème} trimestre 2023 inconnu à ce jour.
- **Charges** : La société s'oblige à acquitter sur simple demande à titre provisionnel ou à rembourser à la Ville sur justificatifs toutes charges, taxes, honoraires et impôts incombant et figurant à l'article 5 "CHARGES – TAXES – ASSURANCES – TRAVAUX" du bail principal. Il s'oblige également à acquitter toute consommation personnelle (eau, gaz, électricité, etc.), tout abonnement y afférent, ainsi que toutes taxes et impôts lui incombant.
- **Dépôt de garantie** : La société versera à la Ville de Nîmes, à titre de dépôt de garantie, la somme de 5 580,00 € représentant un trimestre complet de loyers.
- **Assurances** : La société contractera les assurances nécessaires liées à l'utilisation du bien mis à disposition.

ARTICLE 2 : La dépense est inscrite au budget :

Chapitre 011 – Fonction 0206 – Nature 614 – Service 2872, pour les charges.

Chapitre 011 – Fonction 0206 – Nature 63512 – Service 2872, pour les taxes.

La recette est inscrite au budget :

Chapitre 75 – Fonction 0206 – Nature 752 – Service 2872, pour le loyer.

Chapitre 70 – Fonction 0206 – Nature 70878 – Service 2872, pour la récupération de charges.

Chapitre 16 – Fonction 0206 – Nature 165 – Service 2872, pour le dépôt de garantie.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **26 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230526-2023-05-564-AU
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **26 MAI 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2023	05	584

DECISION

SERVICE/DIRECTION : LOGISTIQUE / CADRE DE VIE	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Fourniture de pièces détachées de motoculture pour les marques HONDA et STIHL
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la fourniture de pièces détachées de motoculture pour les marques HONDA et STIHL,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande non alloti, pour un montant maximum de 16 000 € H.T. pour la durée totale du marché,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de la date de notification au titulaire et pour une durée de 6 mois, aucune reconduction n'est prévue,

CONSIDERANT que la consultation a été adressée via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 03/04/2023 pour une date limite de remise des offres fixée au 20/04/2023 à 12h00 aux opérateurs économiques suivants : Ste Michel Equipement ; Ste Cévennes motoculture ; Ste Claas Camargues ; Ste Nova,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Logistique, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Fourniture de pièces détachées de motoculture pour les marques HONDA et STIHL : MICHEL EQUIPEMENT, pour un montant maximum de 16 000 € H.T. pour la durée totale du marché.

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Fourniture de pièces détachées de motoculture pour les marques HONDA et STIHL**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la fourniture de pièces détachées de motoculture pour les marques HONDA et STIHL, à l'entreprise MICHEL EQUIPEMENT (N° de SIRET 823 864 152 00017), domiciliée à 750, avenue Olivier de Serres (Code Postal : 30100 Alès) pour un montant maximum de 16 000 € H.T. pour la durée totale du marché.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville, en Section fonctionnement :

Chapitre : 011 Fonction : 5110 Nature : 6068, 60632 Service : 2869

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **26 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	05	585

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE CULTURELS ET DIRECTION CONSTRUCTION	BATIMENTS SPORTIFS / DE LA	OBJET : MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE ET SANS PUBLICITE - EXAMEN DE SOLIDITE DES TRIBUNES METALLIQUES - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE NIMES
--	---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'examen de solidité des tribunes métalliques des Arènes de Nîmes,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché, non alloti, pour un montant estimé de 40 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification pour une durée de 12 mois,

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée le 18/04/2023 à l'opérateur économique suivant : ACSM France SAS,

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics,

Examen de solidité des tribunes métalliques des Arènes de Nîmes: ACSM France SAS, pour un montant de 33 955,00 € H.T.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'examen de solidité des tribunes métalliques des Arènes de Nîmes à l'entreprise ACSM France SAS (N° de SIRET 799 063 789 00033), domiciliée à 20 rue de la Roussataio – Immeuble Le Domitia (Code Postal : 34 740 VENDARGUES).

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville, en Section investissement :

Chapitre 20 – Fonction 300 – Nature 2031 – Service 2849 – Opération 2223

OBJET : MAPA SANS MISE EN CONCURRENCE ET SANS PUBLICITE - EXAMEN DE SOLIDITE DES TRIBUNES METALLIQUES - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE NIMES

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **26 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr.

Date d'affichage :

~~Date de notification :~~

26 MAI 2023

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230526-2023-05-586-AU
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	586

DECISION

SERVICE/DIRECTION : PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE CHRISTIAN LIGER AVEC L'ASSOCIATION BLEU AZUR
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu la délibération N° 2013-01-056 qui fixe la tarification de mise à disposition du Théâtre Christian Liger et du piano à compter du 1^{er} janvier 2013- Reconduction des tarifs 2012,

Considérant que l'**Association Bleu Azur** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda, afin d'organiser son gala de danse,

Considérant que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre onéreux entre la Ville de Nîmes et l'**Association Bleu Azur**,

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE
CHRISTIAN LIGER AVEC L'ASSOCIATION BLEU AZUR**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'**Association Bleu Azur** représentée par Mme LAUTIER - Présidente, 764 rue des Pistes 30230 Poulx aux conditions suivantes :

Désignation : Théâtre Christian Liger Centre Pablo Neruda.

Destination : Gala de Danse

Durée :

Le vendredi 09 juin 2023 de 13h30 à 17h30 pour les répétitions et de 18h30 à 22h30 pour la représentation.

Prix : 600,00 euros TTC (SIX- CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.

Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **26 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230526-2023-05-587-AU
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	587

DECISION

SERVICE/DIRECTION : PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS THEATRE CHRISTIAN LIGER ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET L'ASSOCIATION ARIOSO
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

Considérant que **L'Association Arioso** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda place Hubert Rouger à Nîmes, afin d'organiser son concours International des Jeunes Chanteurs Lyriques de Nîmes,

Considérant que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gracieux entre la Ville de Nîmes et **L'Association Arioso**,

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS THEATRE CHRISTIAN LIGER ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET L'ASSOCIATION ARIOSO**DECIDE**

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gracieux avec **L'Association Arioso** représentée par Madame Martine Fonollosa Cantaloube - Présidente, aux conditions suivantes :

Désignation : **Theatre Christian Liger Centre Pablo NERUDA place Hubert Rouger à Nîmes.**

Destination: **Concert**

Durée : **Samedi 09 septembre 2023 de 09h à 19h et le dimanche 10 septembre 2023 de 09h à 18h.**

Mise à disposition : gracieuse

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **26 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **26 MAI 2023**~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230526-2023-05-588-AU
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	588

DECISION

SERVICE/DIRECTION : PROGRAMMATION/DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET L'ASSOCIATION ARIOSIO
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la possibilité pour les associations de bénéficier d'une exonération de paiement de redevance d'occupation,

Considérant que **L'Association Arioso** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux communaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda place Hubert Rouger à Nîmes, afin d'organiser les répétitions et éliminatoires du concours international des jeunes chanteurs lyriques de Nîmes.

Considérant que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gracieux entre la Ville de Nîmes et **L'Association Arioso**,

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX SIS
AUDITORIUM CENTRE PABLO NERUDA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET
L'ASSOCIATION ARIOSO**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre gracieux avec **L'Association Arioso** représentée par Madame Martine Fonollosa Cantaloube – Présidente, aux conditions suivantes :

Désignation : **Auditorium Centre Pablo NERUDA place Hubert Rouger à Nîmes.**
 Destination: **Répétitions et éliminatoires du concours international des jeunes chanteurs lyriques de Nîmes**
 Durée :
Mercredi 06 septembre 2023 de 09h à 19h
Jeudi 07 septembre 2023 de 09h à 19h
Vendredi 08 septembre de 09h à 19h

Mise à disposition : gracieuse

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
 Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **26 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230530-2023-05-589-AU
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	05	589

DECISION

<u>SERVICE/DIRECTION :</u> Secrétariat Général	<u>OBJET :</u> ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE POUR UN MARCHÉ DE PRESTATION JURIDIQUE RELATIF A L'EXTERNALISATION DE LA FONCTION DE REFERENT DEONTOLOGUE ELUS
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'externalisation de la fonction de référent déontologue des élus ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 20.000€ HT ;

CONSIDERANT que cet accord-cadre conclu à compter de la date de notification au titulaire et ce pour une durée de 1 an reconductible 2 fois ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'analyse effectuée par la Direction du Secrétariat Général, l'offre du cabinet GOUTAL, ALIBERT & ASSOCIES sise 77 avenue Ledru-Rollin 75012 Paris a été retenue car elle est jugée pertinente au regard d'une expertise reconnue en matière d'éthique publique, d'accompagnement en matière de prévention des conflits d'intérêts et de défense pénale des élus.

DECIDE

OBJET : ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE POUR UN MARCHÉ DE PRESTATION JURIDIQUE RELATIF A L'EXTERNALISATION DE LA FONCTION DE REFERENT DEONTOLOGUE ELUS

ARTICLE 1 : D'attribuer et signer l'accord-cadre de « Référent Déontologue Elus » à la société GOUTAL, ALIBERT & ASSOCIES sise 77 avenue Ledru-Rollin 75011 Paris.
(N° Siret : 82143464400018)

Il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 20.000€ HT ;

Cet accord est conclu à compter de la date de notification au titulaire et ce pour une durée de 1 an reconductible 2 fois ;

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la Ville de Nîmes en fonctionnement et aux imputations budgétaires suivantes :

Chapitre **011** – Fonction **0203** – Nature **6226** – Service **2111**

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **30 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	05	590

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

Direction de la Commande Publique - Foucault FERRAND

OBJET : Déclaration sans suite : Travaux de construction du Palais des Congrès - Lot 19 : Eclairage Scénique - Electroacoustique - Audiovisuel de l'auditorium

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2185-1, qui permet à tout moment à l'acheteur public de déclarer une procédure sans suite pour motif d'intérêt général,

Considérant la consultation n°23T015FF relative à l'attribution des lots 4, 12, 15 et 19 des travaux de construction du Palais des Congrès à Nîmes, lancée en procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R. 2122-2, 1°, et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique,

Considérant que la consultation a été publiée au BOAMP (annonce n° 23-55165, envoyée le 21 avril 2023) et au JOUE (référence TED 2023/S 082-246671, envoyée le même jour), ainsi que sur le profil acheteur de la collectivité (www.marches-securises.fr), pour une date de remise des offres initialement fixée au 22 mai 2023 à 12h00,

Considérant que pour le lot 19 – Éclairage scénique – Électroacoustique - Audiovisuel de l'auditorium — de cette consultation, la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) publiée au sein du dossier de la consultation n'était pas à jour et était ainsi incohérente par rapport aux prescriptions du cahier des clauses techniques particulières (CCTP),

Considérant que cette erreur ne permet pas aux opérateurs de pouvoir faire une offre conforme aux prescriptions techniques, il est dès lors nécessaire de déclarer sans suite la procédure de passation du seul lot 19 – Éclairage scénique – Électroacoustique - Audiovisuel de l'auditorium — au sein de la consultation plus générale relative à la passation des 3 autres lots,

Les opérateurs économiques qui ont déposé un pli seront prévenus de cette déclaration sans suite.

Le lot 19 – Éclairage scénique – Électroacoustique - Audiovisuel de l'auditorium — fera l'objet d'une nouvelle consultation lancée ultérieurement dans laquelle les pièces de la consultation erronées seront corrigées.

**OBJET : Déclaration sans suite : Travaux de construction du Palais des Congrès - Lot 19 :
Eclairage Scénique - Electroacoustique - Audiovisuel de l'auditorium**

DECIDE

ARTICLE 1 : La procédure d'appel d'offres ouvert du lot 19 – Éclairage scénique – Électroacoustique - Audiovisuel de l'auditorium —, intégrée dans la consultation n°23T015FF relative à l'attribution des lots 4, 12, 15 et 19 pour les travaux de construction du Palais des Congrès à Nîmes, est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général. Cette décision est sans impact sur la procédure d'attribution des autres lots de cette consultation.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nîmes le, **30 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **30 MAI 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230530-2023-05-591-AU
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	591

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : CONSULTATION ACHAT PRODUITS ALIMENTAIRES ET NON ALIMENTAIRES - CONCOURS DE PAELLA - FERIA DE PENTECOTE 2023
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la ville de présenter, lors de la Feria de Pentecôte, un concours de paella sur la place Pradier le samedi 27 mai 2023.

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée le 21 avril 2023 auprès de 3 entreprises pour l'achat de produits alimentaires et non alimentaires.

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée par le Service Festivités.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à la société U EXPRESS LA CIGALE - Av Pasteur Paul Brunel - 19 Rte Alès- 30000 Nîmes pour un montant de 1146.92 € HT soit 1518.93 € TTC cette prestation.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011 – nature 60623 – fonction 3111 – service 2213.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **30 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date d'affichage : **30 MAI 2023**~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230530-2023-05-592-AU
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	592

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS AVEC L'ASSOCIATION GYM DANSE- PEGOULADE - FERIA DE PENTECOTE 2023
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville souhaite organiser le défilé de la Pégoulade durant la Feria de Pentecôte 2023.

Considérant la proposition de l'association GYM DANSE pour participer et accompagner les chars de la Pégoulade.

CONSIDERANT L'article R2122-3 1°, du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, notamment pour des raisons artistiques.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec : L'association GYM DANSE, un contrat de prestation pour un montant de 3 332.00 € (non assujettie à la TVA)

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011 – nature 611 – fonction 3301 – service 2213.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **30 MAI 2023**

Le Maire



Jean-Paul FOURNIER
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230530-2023-05-593-AU
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	593

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Pôle Technique et Sécurité / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (Grd AUDITORIUM) DE CARRE D'ART, LE 30/05/2023, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL LANGUEDOC (CRCAM LANGUEDOC)
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Languedoc (CRCAM Languedoc) a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'utilisation de la salle de conférences de Carré d'Art Jean Bousquet (grand auditorium), afin d'organiser un séminaire, le mardi 30 mai 2023, de 13h à 17h,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande moyennant une redevance,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux entre la Ville de Nîmes et la CRCAM Languedoc,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec la CRCAM Languedoc, sise avenue du Montpelletier, 34 970 Lattes, représentée par sa Cheffe comptable, Florence DEBIESSE CONSTANS, selon les conditions suivantes :

Désignation : Salle de conférences (grand auditorium) de Carré d'Art Jean Bousquet.

Destination : Locaux à usage exclusif de la CRCAM Languedoc.

Durée : Le 30/05/2023, de 13h à 17h.

Prix : 80,00 €/heure soit un montant de 320,00 € (80,00 € x 4h) pour le 30/05/2023.

Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.

Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE
CONFERENCES (Grd AUDITORIUM) DE CARRE D'ART, LE 30/05/2023, ETABLIE ENTRE LA
VILLE DE NIMES ET LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL LANGUEDOC
(CRCAM LANGUEDOC)**

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes : Chapitre 75 – Fonction 3131 – Nature 752 – Service 2225.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

30 MAI 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230530-2023-05-594-AU
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	594

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Pôle Technique et Sécurité / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA GALERIE COURBET DU 23/05 AU 05/06/2023 ET DU JARDIN DU MUSEUM LE 23/05/2023, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION OH LA LA !
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que l'association OH LA LA ! a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement la Galerie Courbet, afin d'organiser une exposition qui se tiendra du 23 mai au 05 juin 2023 (montage / démontage inclus), avec un vernissage le 23 mai 2023, de 18h30 à 20h30 dans le jardin du Muséum,

Considérant que les missions de l'association sont de promouvoir et de diffuser l'actualité culturelle et sportive sur le territoire et au-delà, et que l'action menée poursuit un objectif culturel en lien avec l'activité culturelle du moment, la Feria de Pentecôte, dans l'intérêt général de la Ville de Nîmes et de ses habitants,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux entre la Ville de Nîmes et l'association OH LA LA !,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'association OH LA LA !, sise 22 rue Notre Dame, 30000 Nîmes, représentée par son Président, Bernard SURUGUES, selon les conditions suivantes :

Désignation : La Galerie Courbet et jardin du Muséum.

Destination : Locaux à usage exclusif de l'association OH LA LA !.

Durée : Galerie Courbet : de 08h30 à 20h30, le 23/05/2023 (montage et vernissage) ; de 10h00 à 18h00, du 24 au 26/05 et du 30/05 au 02/06/2023 ; de 10h00 à 18h30, les 27 et 28/05 et les 03 et 04/06/2023 ; de 08h30 à 12h00, le 05/06/2023 (démontage) ; fermée le lundi 29 mai 2023 ; Jardin

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA GALERIE COURBET
DU 23/05 AU 05/06/2023 ET DU JARDIN DU MUSEUM LE 23/05/2023, ETABLIE ENTRE LA
VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION OH LA LA !**

du Muséum : de 18h30 à 20h30, le 23/05/2023 (apéritif vernissage). En cas de mauvais il n'y aura pas de solution de repli sur le site. A la charge de l'Occupant de trouver un autre lieu.

Prix : Mise à disposition gracieuse de la Galerie Courbet du 23/05 au 05/06/2023, du jardin du Muséum, le 23 mai 2023, de 18h30 à 20h30.

Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.

Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **30 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

30 MAI 2023

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230530-2023-05-595-AU
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	05	595

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (DB)	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°23000077 NETTOYAGE DES SANITAIRES PUBLICS CLASSIQUES ET SEMI-AUTOMATIQUES DE LA VILLE DE NÎMES - LOT N°1 PRESTATIONS NETTOYAGE SANITAIRES PUBLICS CLASSIQUES
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la notification en date du 6 mars 2023 du marché n°23000077 relatif au « Nettoyage des sanitaires publics classiques et semi-automatiques de la Ville de Nîmes – Lot n°1 Prestations Nettoyage sanitaires publics classiques » à l'entreprise HYGIENE SUD,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période de 12 mois, reconductible 3 fois, à compter du 6 mars 2023, pour un montant de 56 256,00 € HT,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a mis en fonction depuis le 20 février 2023 un espace sanitaire public classique destiné aux équipements du Boulodrome de l'Estanque et du Skate Park,

CONSIDERANT que dans la mesure où l'ouverture de cet équipement supplémentaire a été effective en pleine procédure d'appel d'offres, il est nécessaire d'inclure ce bâtiment dans le périmètre du marché 23000077 lot 1 à compter du 1^{er} avril 2023 pour des prestations de nettoyage à réaliser les weekends et jours fériés,

CONSIDERANT que le montant de la période initiale et de chaque reconduction de la partie à prix forfaitaire sont modifiés sur la durée totale du marché à compter du 1^{er} avril 2023 avec l'ajout d'un équipement supplémentaire et de prestations courantes sur la DPGF du marché 23000077 lot 1 suite à la mise en œuvre de la clause de réexamen et de la modification contractuelle n°1,

CONSIDERANT que cet avenant représente une augmentation de 5 959,96 € H.T. pour chaque période sur les prestations courantes de la DPGF, soit une plus-value de 9,73 % du montant initial du marché, portant ainsi le nouveau montant du marché à : 268 863,84 € H.T.

CONSIDERANT que la durée globale du marché reste inchangée,

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°23000077 NETTOYAGE DES SANITAIRES PUBLICS CLASSIQUES ET SEMI-AUTOMATIQUES DE LA VILLE DE NIMES - LOT N°1 PRESTATIONS NETTOYAGE SANITAIRES PUBLICS CLASSIQUES

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société HYGIENE SUD sise 8 rue Duprato - 30900 NIMES, l'avenant n°1 au marché 23000077 pour un montant de plus-value de 5 959,96 € H.T. pour chaque période sur les prestations courantes de la DPGF, représentant à titre indicatif une augmentation de 9,73 % par rapport au montant initial du marché sur le fondement de la clause de réexamen prévue au CCAP. Le montant du marché est ainsi porté à 268 863,84 € H.T.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet avenant seront prélevées sur le budget principal de la Ville de Nîmes en investissement :

Chapitre 011 – Nature 0611 – Fonction 0206 – Service 2204.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

30 MAI 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230530-2023-05-596-AU
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	596

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication, Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	OBJET : Marché à procédure adaptée, « Consultation tarifaire alimentation – Espace Prévention Jeunesse Féria de Pentecôte 2023 »
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
 Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, met en place un Espace Prévention Jeunesse durant trois soirées au cours de la Féria de Pentecôte ;

Considérant que le Service Jeunesse anime des actions de sensibilisation pour prévenir les conduites à risque auprès du public jeune ;

Considérant que dans ce cadre, il s'agira de proposer aux jeunes intervenants une collation durant trois nuits de la féria ;

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de denrées alimentaires ;

Considérant qu'une consultation a été lancée le 11 mai 2023 par mail et courrier, pour une date limite de remise des offres le 17 mai à 12h00 aux prestataires suivants :

- **MARCHE U La Cigale** - 19, Avenue Pasteur Paul Brunel - 30 000 Nîmes
- **METRO** - Zone d'Activités Euro 2000 - 30 132 Caissargues
- **INTERMARCHÉ Vacquerolles** – 40 Don Sauveur Paganelli - 30 900 Nîmes

Considérant qu'un seul candidat a déposé une offre complète et que cette dernière répond à la demande et est jugée recevable, au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « Consultation tarifaire alimentation – Espace Prévention Jeunesse Féria de Pentecôte 2023 », à la société Marché U La Cigale domiciliée : 19, Avenue Pasteur Paul Brunel - 30 000 Nîmes, (Siret n° 21300189400012) pour un montant de 79,63 HT et de 100,07 € T.T.C.

**OBJET : Marché à procédure adaptée, « Consultation tarifaire alimentation – Espace
Prévention Jeunesse Féria de Pentecôte 2023 »**

ARTICLE 2 : Les dépenses relatives à cette consultation sont prévues au Budget 2023 de la Ville de Nîmes Chapitre 011 – Fonction 3380 – Nature 60623 – Service 2270.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **30 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	597

DECISION

SERVICE/DIRECTION : POLE TECHNIQUE ET SECURITE / DIRECTION DES MUSEES ET DU PATRIMOINE	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE CONFERENCES (GRAND AUDITORIUM) DE CARRE D'ART JB, LE 08/06/2023, ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE D'ART CONTEMPORAIN (AAMAC)
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance mais peut être consentie à titre gratuit pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que l'Association des Amis du Musée d'Art Contemporain (AAMAC) a sollicité auprès de la Ville de Nîmes, l'utilisation de la salle de conférences de Carré d'Art Jean Bousquet (grand auditorium) afin d'y organiser son assemblée générale, le jeudi 08 juin 2023, de 17h30 à 20h00,

Considérant que les actions menées par cette association poursuivent un objectif culturel et contribuent à valoriser et promouvoir l'art, dans l'intérêt général de la Ville de Nîmes et de ses habitants,

Considérant que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux, entre la Ville de Nîmes et l'AAMAC,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'AAMAC, sise à Carré d'Art Jean Bousquet, place de la Maison Carrée, 30000 Nîmes, représentée par sa Présidente, Dominique Treissède, selon les conditions suivantes :

Désignation : Salle de conférences (grand auditorium) de Carré d'Art Jean Bousquet.

Destination : Locaux à usage exclusif de l'Association des Amis du Musée d'Art Contemporain (AAMAC).

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE DE
CONFERENCES (GRAND AUDITORIUM) DE CARRE D'ART JB, LE 08/06/2023, ETABLIE
ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE D'ART
CONTEMPORAIN (AAMAC)**

Durée : De 17h30 à 20h00, le jeudi 08 juin 2023.

Prix : Mise à disposition gracieuse, le jeudi 08 juin 2023.

Charge : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, électricité.

Assurances : Le preneur devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

30 MAI 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	598

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

**Service Festivités Logistiques
Direction Festivités et Jeunesse**

OBJET : ACQUISITION D'OUTILLAGES A MAINS

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition d'outillages à mains (agrafeuse, massette, mesureurs, tenailles, cliquets, ...) dans le cadre de l'organisation des prochaines manifestations organisées par la Ville de Nîmes ;

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 17 Avril 2023 par mail avec une date limite de remise des offres au 24 Avril 2023 à 12h aux opérateurs économiques suivants :

- Quincaillerie des Angles - 135 Rue Louis Lumière - Z.I. de Saint Césaire - 30000 NIMES
- Fic - 4/126 Avenue Joliot Curie – CS 38059 - 30932 NIMES Cedex 9
- Prolians Baurés - 1904 Avenue Joliot Curie - CS 38077 - 30932 NIMES Cedex 9

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et ce jusqu'à la livraison des matériels ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Festivités et de la Jeunesse, l'offre de la Société Quincaillerie des Angles sise au 135 Rue Louis Lumière - Z.I. de Saint Césaire à Nîmes, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse correspondant en tous points à la demande et justifiant le recours à une offre pertinente ainsi qu'une bonne utilisation des deniers publics ;

OBJET : ACQUISITION D'OUTILLAGES A MAINS**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « **Acquisition d'outillage à mains** » à la Société **Quincaillerie des Angles** (N° SIRET 433 830 015 00015) domiciliée au 135 Rue Louis Lumière - Z.I. de Saint Césaire à Nîmes pour un montant de **840,83 € H.T.**, soit **1 009 € T.T.C.**

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la Ville de Nîmes, en fonctionnement et aux imputations budgétaires suivantes :

Chapitre 011 - Fonction 023 - Nature 60632 - Service 2203

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **31 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230531-2023-05-599-AU
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **31 MAI 2023**

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	599

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Festivités Logistiques Direction Festivités et Jeunesse	OBJET : ACQUISITION DE MATERIELS SCENIQUES
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition de matériels scéniques (fixations gardes corps et boulons 50mm, ...) dans le cadre de l'organisation des prochaines manifestations organisées par la Ville de Nîmes ;

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 17 Avril 2023 par mail avec une date limite de remise des offres au 24 Avril 2023 à 12h aux opérateurs économiques suivants :

- Locarène - Les Près de Touillas - 30340 ROUSSON
- Scaenica - 27 Avenue Victor Hugo - 34200 SETE
- Altrad Méfran Collectivités - 16 Avenue de la Gardie - 34510 FLORENSAC

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et ce jusqu'à la livraison des matériels ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Festivités et de la Jeunesse, l'offre de la Société Altrad Méfran Collectivités sise au 16 Avenue de la Gardie à Florensac, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse correspondant en tous points à la demande et justifiant le recours à une offre pertinente ainsi qu'une bonne utilisation des deniers publics ;

OBJET : ACQUISITION DE MATERIELS SCENIQUES

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « **Acquisition de Matériels Scéniques** » à la Société **Altrad Méfran Collectivités** (N° SIRET 423 915 610 00012) domiciliée au 16 Avenue de la Gardie à Florensac pour un montant de **1200 € H.T.**, soit **1 440 € T.T.C.**

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la Ville de Nîmes, en investissements et aux imputations budgétaires suivantes :

Chapitre 21 - Fonction 023 - Nature 2188 - Opération 1023 - Service 2203

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

31 MAI 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

31 MAI 2023

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230531-2023-05-600-AU
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	600

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Festivités Logistiques Direction Festivités et Jeunesse	OBJET : ACQUISITION DE RAMPES D'ACCES PMR
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition de rampes d'accès PMR dans le cadre de l'organisation des prochaines manifestations de la Ville de Nîmes ;

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 17 Avril 2023 par mail avec une date limite de remise des offres au 24 Avril 2023 à 12h aux opérateurs économiques suivants :

- Quincaillerie des Angles - 135 Rue Louis Lumière - Z.I. de Saint Césaire - 30000 NIMES
- Fic - 4/126 Avenue Joliot Curie – CS 38059 - 30932 NIMES Cedex 9
- Prolians Baurés - 1904 Avenue Juliot Curie - CS 38077 - 30932 NIMES Cedex 9

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et ce jusqu'à la livraison des matériels ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Festivités et de la Jeunesse, l'offre de la Société Quincaillerie des Angles sise au 135 Rue Louis Lumière - Z.I. de Saint Césaire à Nîmes, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse correspondant en tous points à la demande et justifiant le recours à une offre pertinente ainsi qu'une bonne utilisation des deniers publics ;

OBJET : ACQUISITION DE RAMPES D'ACCES PMR**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « **Acquisition de rampes d'accès PMR** » à la Société **Quincaillerie des Angles** (N° SIRET 433 830 015 00015) domiciliée au 135 Rue Louis Lumière - Z.I. de Saint Césaire à Nîmes pour un montant de **558,76 € H.T.**, soit **670,51 € T.T.C.**

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la Ville de Nîmes, en investissements et aux imputations budgétaires suivantes :

Chapitre 21 - Fonction 023 - Nature 2188 - Opération 1023 - Service 2203

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **31 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230531-2023-05-601-AU
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **31 MAI 2023**

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	05	607

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (DB)	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°23000056 - TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE AUGUSTE - LOT N°2 : SOLS ET MOBILIERS PIERRE.
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que la procédure a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, en application de l'article R2123-1-1° du Code de la commande publique.

CONSIDERANT la notification en date du 30 janvier 2023 du marché n°23000056 relatif aux travaux de requalification de la Rue Auguste – « Lot n° 2 : Sols et mobiliers », à l'entreprise De Philippis,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour un montant de 264 659,95 € HT, soit 317 591,58 € TTC sur la durée totale du marché,

CONSIDERANT que la durée du marché est de 5 mois. Le début d'exécution du marché part à compter la date fixée par l'ordre de service de commencement d'exécution,

CONSIDERANT que des modifications tenant à la prise en compte des contraintes de circulation future de la Rue Auguste, des prix provisoires ont été pris par ordre de service en date du 9 février 2023, ces modifications prenant la forme d'un ajout de deux prix supplémentaires au Bordereau des Prix Unitaires,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°1 au marché n°23000056, cet ajout de prix supplémentaires au BPU,

CONSIDERANT que la durée globale du marché reste inchangée,

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°23000056 - TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE AUGUSTE - LOT N°2 : SOLS ET MOBILIERS PIERRE.

DECIDE

ARTICLE 1 : De contractualiser par voie d'avenant, l'ajout de ces deux prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires par la signature de l'avenant n°1 au marché 23000056.

ARTICLE 2 : Les clauses du marché initial ne sont pas modifiées par l'avenant n°1 et demeurent applicables.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget de la Ville 2023 :
Chapitre : 23 Fonction : 845 Nature : 2315 Opération : 2101 Service : 2875.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **31 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230531-2023-05-602-AU
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	05	602

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
**DIRECTION DE LA COMMANDE
PUBLIQUE (DB)**

**OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°23000057
-TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE
AUGUSTE - LOT N°3 : ECLAIRAGE ET RESEAUX SECS**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que la procédure a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, en application de l'article R2123-1-1° du Code de la commande publique.

CONSIDERANT la notification en date du 1^{er} février 2023 du marché n°23000057 relatif aux travaux de requalification de la Rue Auguste – « Lot n° 3: Eclairages et réseaux secs »,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour un montant de 20 692.10 € HT, soit 24 830.52 € TTC sur la durée totale du marché,

CONSIDERANT que la durée du marché est de 5 mois. Le début d'exécution du marché part à compter la date fixée par l'ordre de service de commencement d'exécution,

CONSIDERANT que des modifications, relatives aux raccordements, et d'ajout de matériel pour faire correspondre les matériels d'éclairage aux prescriptions du fabricant ont été pris par ordre de service en date du 16 février 2023, ces modifications prenant la forme d'un ajout de quatre prix supplémentaires au Bordereau des Prix Unitaires,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie de modification n°1 au marché n°23000057, cet ajout de prix supplémentaires au BPU,

CONSIDERANT que la durée globale du marché reste inchangée,

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°23000057 -TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE AUGUSTE - LOT N°3 : ECLAIRAGE ET RESEAUX SECS

DECIDE

ARTICLE 1 : De contractualiser par voie d'avenant, l'ajout de ces deux prix supplémentaires au bordereau des prix unitaires par la signature de l'avenant n°1 au marché 23000057.

ARTICLE 2 : Les clauses du marché initial ne sont pas modifiées par l'avenant n°1 et demeurent applicables.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget de la Ville 2023 :
Chapitre : 23 Fonction : 845 Nature : 2315 Opération : 2101 Service : 2875.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **31 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage :

Date de notification : **31 MAI 2023**

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230531-2023-05-603-AU
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	603

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION
FESTIVITES JEUNESSE
Service des Festivités

OBJET : Consultation pour la sonorisation du concours d'abrivado du 27 juillet 2023

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville organise en collaboration avec Nîmes Métropole la demi-finale du concours d'abrivados le jeudi 27 juillet 2023 à 20h00 rue de la République et qu'il est impératif de sonoriser le parcours afin d'animer celui-ci.

Considérant qu'une consultation a été lancée sur marché-sécurises.fr, le 17 mars 2023 pour la sonorisation du parcours de l'abrivado.

CONSIDERANT les offres remises et leur analyse par le service des Festivités.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à la société MEDIA SON – 855, route de Robion – 84300 CAVAILLON pour un montant de 1.479,50 € HT soit 2.639,40 € TTC pour réaliser cette prestation.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 611 – fonction 023 – service 2213.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **31 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230531-2023-05-604-AU
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **31 MAI 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	604

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
EAAV/ CONSERVATOIRE

OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION
DE TAPIS PUZZLE POUR LE CONSERVATOIRE DE
NIMES

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer une consultation relative à l'acquisition de tapis puzzle pour le Conservatoire de Nîmes,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 19 avril 2023, pour une date limite de remise d'un devis le 12 mai 2023 à midi aux opérateurs économiques suivants : CASTORAMA NIMES, L'RNTPOT DU BRICOLAGE, LEROY MERLIN NIMES,

CONSIDERANT que les trois prestataires ont répondu à l'offre et qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par LEROY MERLIN NIMES, pour un montant de 39.75 € HT, soit 47.70 € T.T.C., est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer la consultation acquisition de tapis puzzle pour le Conservatoire de Nîmes, à l'entreprise LEROY MERLIN NIMES (N° de SIRET 384 560 942 008 21), domiciliée au 230 avenue Jean Prouvé, NIMES CEDEX 9 (Code Postal : 30942) pour un montant de 39.75 € HT, soit 47.70 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes en fonctionnement:

Chapitre 11 – Fonction 311 – Nature 60632 – Service 2218.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE TAPIS PUZZLE POUR LE
CONSERVATOIRE DE NIMES**

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

31 MAI 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois à compter de la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	605

DECISION

SERVICE/DIRECTION : EAAV/ CONSERVATOIRE	OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE PIANOS ET BANQUETTES HYDRAULIQUES POUR LE CONSERVATOIRE DE NIMES
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer une consultation relative à l'acquisition de pianos et banquettes hydrauliques pour le Conservatoire de Nîmes

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 19 avril 2023, pour une date limite de remise d'un devis le 12 mai 2023 à midi aux opérateurs économiques suivants : SCOTTO MUSIQUE, AUDAY MUSIQUES, France PIANOS,

CONSIDERANT que les trois prestataires ont répondu à l'offre et qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par SARL France PIANOS, pour un montant de 7386.66 € HT, soit 8864.00 € T.T.C., est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer la consultation acquisition de pianos et banquettes hydrauliques pour le Conservatoire de Nîmes, à l'entreprise SARL France PIANOS (N° de SIRET 338 564 966 000 46), domiciliée au 6 boulevard GUEIDON, MARSEILLE (Code Postal : 13013) pour un montant de 7386.66 € HT, soit 8864.00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes en investissement:
Chapitre 11 – Fonction 311 – Nature 2188 – Service 2218.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE PIANOS ET BANQUETTES
HYDRAULIQUES POUR LE CONSERVATOIRE DE NIMES**

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **31 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'adoption du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230531-2023-05-606-AU
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

31 MAI 2023

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	606

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
EAAV/ CONSERVATOIRE

OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE MATERIELS DE PERCUSSIONS, DE MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIEES ET D'EVEIL MUSICAL POUR LE CONSERVATOIRE DE NIMES

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer une consultation relative à l'acquisition de matériels de percussions, de musiques actuelles amplifiées et d'éveil musical pour le Conservatoire de Nîmes

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 19 avril 2023, pour une date limite de remise d'un devis le 12 mai 2023 à midi aux opérateurs économiques suivants : SCOTTO MUSIQUE, AUDAY MUSIQUES, PERCUFRANCE, PERCUSON, RYTHMES ET SONS,

CONSIDERANT que seul un prestataire a répondu à l'offre et qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par SCOTTO MUSIQUE, pour un montant de 8947.50 € HT, soit 10737.00 € T.T.C., est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer la consultation acquisition de matériels de percussions, de musiques actuelles amplifiées et d'éveil musical pour le Conservatoire de Nîmes, à l'entreprise SCOTTO MUSIQUE (N° de SIRET 314 928 896 000 39), domiciliée au 180 rue de Rome, MARSEILLE (Code Postal : 13006) pour un montant de 8947.50 € HT, soit 10737.00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes en investissement:
Chapitre 11 – Fonction 311 – Nature 2188 – Service 2218.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE MATERIELS DE PERCUSSIONS,
DE MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIEES ET D'EVEIL MUSICAL POUR LE CONSERVATOIRE
DE NIMES**

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

31 MAI 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230531-2023-05-607-AU
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **31 MAI 2023**

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	05	607

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
EAAV/ CONSERVATOIRE

**OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION
DE MATERIELS POUR VIOLONS, VIOLONCELLES ET
ALTOS POUR LE CONSERVATOIRE DE NIMES**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer une consultation relative à l'acquisition de matériels pour violons, violoncelles et altos pour le Conservatoire de Nîmes

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 19 avril 2023, pour une date limite de remise d'un devis le 12 mai 2023 à midi aux opérateurs économiques suivants : SCOTTO MUSIQUE, AUDAY MUSIQUES, LA MAISON DE LA MUSIQUE,

CONSIDERANT que sur les trois sociétés, deux prestataires ont répondu à l'offre et qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par LA MAISON DE LA MUSIQUE, pour un montant de 3325.00 € HT, soit 3990.00 € T.T.C., est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer la consultation acquisition de matériels pour violons, violoncelles et altos pour le Conservatoire de Nîmes, à l'entreprise LA MAISON DE LA MUSIQUE (N° de SIRET 392 112 371 00019), domiciliée au 1 rue Jean Castagno, ALES (Code Postal : 30100) pour un montant de 3325.00 € HT, soit 3990.00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes en investissement:
Chapitre 11 – Fonction 311 – Nature 2188 – Service 2218.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION DE MATERIELS POUR VIOLONS,
VIOLONCELLES ET ALTOS POUR LE CONSERVATOIRE DE NIMES**

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **31 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230531-2023-05-608-AU
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **31 MAI 2023**

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	05	608

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique (AM)	OBJET : PRESTATION D'IMPRESSION ET DE FACONNAGE DES EDITIONS
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article R2122-2°.

Considérant la nécessité pour la Ville de Nîmes de passer un accord-cadre de prestation d'impression et de façonnage des éditions ;

Considérant que l'accord cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la notification du marché, et qu'il est reconductible trois fois pour une durée de 12 mois pour chaque reconduction ;

Considérant que la présente consultation, réalisée sans publicité ni mise en concurrence sur le fondement de l'article R2122-2° du Code de la Commande Publique, intervient suite au lancement d'un appel d'offre ouvert déclaré infructueux en raison d'une absence d'offre ;

Considérant que dans le cadre de la procédure sans publicité ni mise en concurrence, la consultation a été adressée le 23 mars 2023 à un unique opérateur, la société Studio 30 (Siret : 479 244 576 00035) sur la plateforme marchés sécurisés, pour une date limite de remise des offres fixée au 20 avril 2023 à 12h00 ;

Considérant que l'offre de l'opérateur économique sollicité a été remise dans le délai imparti ;

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction de la communication, le groupement Studio 30 / SARL IMPACT IMPRIMERIE présente une offre économiquement avantageuse ;

Considérant que l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000 € HT pour la période initiale ; qu'il pourra être reconduit au maximum 3 fois, pour une période de 12 mois par reconduction, sans montant minimum, et pour un montant maximum de 200 000 € HT pour chaque période de reconduction ;

OBJET : PRESTATION D'IMPRESSION ET DE FACONNAGE DES EDITIONS**DECIDE**

ARTICLE 1 : L'accord-cadre de prestation d'impression et de façonnage des éditions est attribué au groupement Studio 30 / SARL IMPACT IMPRIMERIE sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000 € HT pour la période initiale.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la ville de Nîmes à l'imputation suivante : Section Fonctionnement, Chapitre 011 Fonction : 0201 023 2131 300 3111 3114 30 4200 5184 700 641 3380 0220 Nature : 6236 6238 Service : 1400

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **31 MAI 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230601-2023-05-609-AR
Date de télétransmission : 01/06/2023
Date de réception préfecture : 01/06/2023

COMMUNICATON DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Date d'affichage : 01 JUIN 2023
Date de notification :
Date de publication :
NOTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-U	2023	05	609

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique - 22T034FF	OBJET : OPERATION DE CONSTRUCTION DU PALAIS DES CONGRES - ATTRIBUTION DU LOT 22 - AMENAGEMENTS PAYSAGERS - VOIRIE
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les dispositions des articles L. 2124-1, R. 2124-2-1°, R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique,

Considérant que dans le cadre de l'opération de construction du Palais des Congrès, sur les parcelles de l'ancien parking de la CCI et de l'ancien hôpital Ruffi, la ville de Nîmes doit faire réaliser les travaux d'aménagements paysagers et de voirie nécessaires à la construction de l'ouvrage;

Considérant qu'une consultation relative à la passation d'un marché ayant pour objet ces travaux d'aménagements paysagers (lot 22), ainsi que les lots 2 (terrassement) et 5 (travaux de métallerie) nécessaires à la construction du Palais des Congrès, a été lancée par la ville de Nîmes en procédure d'appel d'offres ouvert sous le numéro 22T034FF ;

Considérant que la consultation a été lancée sous la forme marché à un prix global et forfaitaire, dont le montant estimé du lot 22 est de 467 000 € hors taxe soit 560 400 € toutes taxes comprises, corrigée à 273 609,61 € hors taxes, soit 328 331,54 € toutes taxes comprises.

Considérant que le marché relatif au lot 22 est conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'à l'expiration des garanties contractuelles et/ou de l'apurement des comptes ; la durée globale d'exécution de l'ensemble des travaux allotis tous corps d'état confondus étant fixée à 36 mois, période de préparation incluse ;

Considérant qu'une première consultation référencée sous le numéro 22T021FF, relative à l'attribution des 15 lots de l'opération susvisée, lancée en procédure d'appel d'offres ouvert le 10 août 2022, a été déclarée sans suite pour le seul lot 22 du fait d'une erreur de pièce financière communiquée dans le dossier de la consultation, par décision de l'acheteur public n°2022-09-899 du 28 septembre 2022 ;

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230602-2023-06-610-AU
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	06	610

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Numérique	OBJET : Modification N°1 au marché N°19000167 - Maintenance des logiciels de gestion de la Police Municipale : CANIS et MUNICIPAL
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la Décision n°FIN-2019-05-278 du 29 MAI 2019 relative à l'attribution du marché n°19000167 : «Maintenance des logiciels de la Police Municipale : CANIS et MUNICIPAL.»,

Considérant la notification du marché n°19000167 relatif à la Maintenance des logiciels de la Police Municipale : CANIS et MUNICIPAL au titulaire SAS Logitud Solutions, le 07 juin 2019 pour un montant de 10 240.00 € HT,

CONSIDERANT que la mise en place d'un hyperviseur et le déménagement de la Police Municipale a mobilisé les ressources humaines n'ayant pas permis de se consacrer à la passation d'un nouveau marché pour les logiciels de gestion de la Police Municipale,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la durée initiale du marché est prolongée de 12 mois, portant la durée totale du marché à 5 ans,

CONSIDERANT que cette modification entraine une plus-value financière de 2 560,00 € HT sur le marché, portant le montant du marché à 12 800,00 € HT.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société SAS Logitud Solutions, ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher – 68200 Mulhouse, un avenant n°1 au marché n°19000167.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

OBJET : Modification N°1 au marché N°19000167 - Maintenance des logiciels de gestion de la Police Municipale : CANIS et MUNICIPAL

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **02 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230602-2023-06-611-AU
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	06	611

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (FA)	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°22000086 TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX - LOT 05 : FAUX PLAFONDS
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la notification en date du 5 mai 2022 du marché n°22000086 relatif au « Travaux d'amélioration énergétique des bâtiments des services techniques municipaux – Lot 05 Faux Plafonds » au prestataire Tresquoise d'isolation,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une période de 12 mois, à compter du 3 juin 2022, pour un montant de 263 014,00 € HT,

CONSIDERANT que le lot n°1 relatif à la réalisation d'une isolation par l'extérieur du bâtiment des services techniques s'étant avéré infructueux, il a été décidé, en phase réalisation, de procéder à une isolation périphérique intérieure,

CONSIDERANT que cette décision a entraîné un impact important dans le planning de réalisation et notamment sur les phases de déplacement des agents afin de réaliser ces travaux dans des bureaux libres de tout occupant,

CONSIDERANT que les délais ont été fortement rallongés du fait de la nécessité de faire intervenir d'autre corps de métiers (électricité, CVC, peinture),

CONSIDERANT que la durée globale du marché est modifiée passant de 12 mois à 19 mois, soit une fin de marché au 02 janvier 2024 suite à la modification contractuelle n°01,

CONSIDERANT que le montant global du marché reste inchangé,

**OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHE N°22000086
TRAVAUX D'AMELIORATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS DES SERVICES TECHNIQUES
MUNICIPAUX - LOT 05 : FAUX PLAFONDS**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec le prestataire Tresquoise d'isolation sise Quartier Saint Martin – 30 330 TRESQUES, l'avenant n°1 au marché n°22000086 qui notifie la nouvelle durée du marché de 19 mois, portant la fin du marché au 02 janvier 2024.
Le montant du marché reste inchangé.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet avenant seront prélevées sur le budget principal de la Ville de Nîmes en investissement :

Chapitre 21 – Nature 2135 – Fonction 0200 – Service 2858 – Opération 2215.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

02 JUIN 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230602-2023-06-612-AU
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ASQ	2023	06	612

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION VIE ASSOCIATIVE	OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE FETE DES VOISINS 2023 - GROUPES MUSICAUX
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville souhaite ajouter des animations musicales durant la Fête des Voisins 2023 le vendredi 2 juin de 19h à 22h

Considérant la proposition des groupes et orchestres.

CONSIDERANT l'article R 2122-1° du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que les contrats sont passés sans publicité, ni mise en concurrence préalable, notamment pour des raisons artistiques.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec les groupes :

Groupe OSCO
Association Dans Les Temps
Compagnie W
Association Bouton Rouge

Pour les montants (non assujettie à la TVA) :

Groupe OSCO : 500€ TTC
Association Dans Les Temps : 1211.20€ TTC
Compagnie W : 1250€ TTC
Association Bouton Rouge : 700€ TTC

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes sur les imputations suivantes : chapitre 011 – nature 6232 – fonction 3381 – service 3902
chapitre 012 – nature 6218 – fonction 4202 – service 2122

OBJET : CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE FETE DES VOISINS 2023 - GROUPES MUSICAUX

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

02 JUIN 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **02 JUN 2023**~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230602-2023-06-613-AU
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	613

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Bibliothèque / Affaires culturelles	OBJET : Cycle André Chamson à l'occasion du 40 ^{ème} anniversaire du décès de l'écrivain - Convention avec l'association André Chamson
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

- 1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; et ou
- 3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

Considérant la vocation de la Ville via ses institutions culturelles, en particulier son service des bibliothèques, à célébrer les grands noms de la culture locale sous toutes ses formes à l'occasion de dates ou d'événements évocateurs de leur vie et de leur parcours.

Considérant que le service des bibliothèques, qui conserve dans sa réserve précieuse le fonds d'André Chamson (manuscrits, imprimés, documents iconographiques) donné en 2021 par sa fille, Frédérique Hébrard, s'est dès lors rapproché de l'association portant le nom du grand écrivain, né à Nîmes et dont l'héritage littéraire est riche d'éléments encore méconnus, à l'occasion du 40ème anniversaire de son décès.

Considérant que l'association André Chamson propose dans ce cadre un cycle en trois temps forts :

- des lectures par Catherine Velle, petite-fille de l'écrivain et elle-même romancière, d'extraits de textes d'André Chamson le samedi 3 juin 2023 ;
- une conférence sur le thème « André Chamson, du régional à l'international » avec Micheline Cellier, vice-présidente de l'Association André Chamson, et Catherine Velle le vendredi 16 juin 2023 ;
- la projection du film Tabusse scénarisé et dialogué par André Chamson à partir de son quatrième roman, Histoires de Tabusse (1930) le vendredi 23 juin 2023.

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat de cession dédié avec **l'association André Chamson** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

**OBJET : Cycle André Chamson à l'occasion du 40ème anniversaire du décès de l'écrivain -
Convention avec l'association André Chamson**

ARTICLE 1 : De signer avec **l'association André Chamson** une convention de prestation de services relative à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation (le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA) est de 1.200,00 € TTC.

Le montant de la prestation sera directement réglé à **l'association André Chamson**.

La ligne budgétaire impactée est :

- Chapitre 011 Fonction 3130 Nature 611 Service 2219

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **02 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230602-2023-06-614-AU
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	674

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Valorisation et Diffusion des Patrimoines / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle entre la Ville de Nîmes et la compagnie Mistral Gagnant, pour une lecture de poèmes en musique "Lyre hics" lors des Rendez-vous aux Jardins, dans les Jardins de la Fontaine, du 3 au 4 juin 2023.
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-3 1° du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, si l'objet du marché est la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de la manifestation « Les Rendez-vous aux jardins », la Ville s'est rapprochée de la compagnie Mistral Gagnant pour la présentation au public d'une lecture de poèmes en musique « Lyre hics », du 3 au 4 juin 2023 à 17h, dans les Jardins de la Fontaine,

CONSIDERANT que pour ce récit conté, la Ville versera à la compagnie Mistral Gagnant la somme de 1 600,00 euros exonérés de TVA (article 293B du Code Général des Impôts),

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle entre la Ville de Nîmes et la compagnie Mistral Gagnant,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle entre la Ville de Nîmes et la compagnie Mistral Gagnant, pour la présentation au public d'une lecture de poèmes en musique « Lyre hics », du 3 au 4 juin 2023 à 17h, dans les Jardins de la Fontaine, pour un montant de 1 600,00 euros exonérés de TVA (article 293B du Code Général des Impôts),

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes : Chapitre 011 - fonction 3125 – nature 611 - service 2225.

OBJET : Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle entre la Ville de Nîmes et la compagnie Mistral Gagnant, pour une lecture de poèmes en musique "Lyre hics" lors des Rendez-vous aux Jardins, dans les Jardins de la Fontaine, du 3 au 4 juin 2023.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **02 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de la publication de la présente décision. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **02 JUIN 2023**~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230602-2023-06-615-AU
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	06	615

DECISION

SERVICE/DIRECTION : IMMOBILIER Réf. : YG	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 33 BD GAMBETTA ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la convention de partenariat en date du 26 juin 2020 signée entre la Ville de Nîmes, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et l'Association pour le Logement dans le Gard (ALG), portant sur la mise à disposition de trois appartements à vocation d'urgence situés au sein de la copropriété 33 boulevard Gambetta à Nîmes,

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 novembre 2022, par lequel l'Agence pour le Logement dans le Gard (ALG) a acté sa dissolution et sa liquidation mettant par la même et selon l'article 6 de la précédente convention de partenariat signée le 26 juin 2020, fin à la mise à disposition de logements d'extrême urgence,

CONSIDERANT que les logements d'urgence sont destinés à accueillir des personnes ou des familles sans domicile fixe ou brutalement confrontées à une absence de logement. Ils doivent leur permettre de séjourner selon les cas quelques semaines ou quelques mois dans un véritable logement qui sera meublé pour répondre aux besoins essentiels des familles ; que ce court séjour doit permettre d'engager un accompagnement social global prenant en compte l'ensemble des besoins (problèmes de santé, besoins sociaux ou culturels, difficultés d'insertion professionnelle) afin de permettre la définition d'un projet d'insertion,

CONSIDERANT que Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), eu égard à son implication sur les diverses missions sociales exercées par sur le territoire, notamment dans le domaine du logement, la Ville de Nîmes a ambitionné lui confier la reprise de la gestion des logements d'extrême d'urgence sis au sein de la copropriété 33 boulevard Gambetta,

CONSIDERANT qu'afin permettre Centre Communal d'Action Sociale de mener ses actions dans le domaine de l'aide aux plus démunis, notamment en faveur des personnes en difficulté de logement, il convient d'établir une convention de mise à disposition de locaux,

.../...

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS 33 BD GAMBETTA
ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition de locaux avec le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par sa Vice-Présidente Madame Marie-Chantal BARBUSSE, aux conditions suivantes :

- **Désignation :** Trois logements à vocation d'urgence situés au sein de la copropriété 33 boulevard Gambetta à Nîmes, d'une superficie utile totale de 112,348 m², ci-après désignés :
 - 1 de type 2 situé au 2^{ème} étage gauche d'une superficie utile de 37,237 m²,
 - 1 de type 2 situé au 3^{ème} étage droite d'une superficie utile de 36,963 m²,
 - 1 de type 3 situé au 3^{ème} étage gauche d'une superficie utile de 38,148 m².
- **Durée de la convention :** Six années, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.
- **Mise à disposition :** A titre gratuit.
- **Fluides :** La Ville de Nîmes s'acquittera des charges de copropriété des logements. Le CCAS fera son affaire personnelle des dépenses d'électricité, chauffage et autres.
- **Télécommunications :** Le CCAS fera son affaire personnelle de son installation téléphonique et de tous abonnements et consommations de téléphone, internet, réseaux câblés, etc.
- **Impôts et taxes :** La Ville de Nîmes paiera la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- **Assurances :** Le CCAS contractera les assurances nécessaires liées aux locaux mis à disposition.

ARTICLE 2 : La dépense est inscrite au budget :

Chapitre 011 – Fonction 552 – Nature 614 – Service 2872, pour les charges de copropriété.

Chapitre 011 – Fonction 0206 – Nature 63512 – Service 2872, pour la TEOM.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **02 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230602-2023-06-616-AU
Date de télétransmission : 02/06/2023
Date de réception préfecture : 02/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	616

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Valorisation et Diffusion des Patrimoines / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle entre la Ville de Nîmes et l'association Mélodyssée, pour un concert "Un sentier, des histoires" lors des Rendez-vous aux Jardins, dans les Jardins de la Fontaine, du 3 au 4 juin 2023.
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-3 1° du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, si l'objet du marché est la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de la manifestation « Les Rendez-vous aux jardins », la Ville s'est rapprochée de l'association Mélodyssée pour la présentation au public d'un concert en déambulation « Un sentier, des histoires », du 3 au 4 juin 2023 à 16h, dans les Jardins de la Fontaine,

CONSIDERANT que pour ce concert en déambulation, la Ville versera à l'association Mélodyssée la somme de 1 200,00 euros exonérés de TVA (article 293B du Code Général des Impôts),

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle entre la Ville de Nîmes et l'association Mélodyssée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle entre la Ville de Nîmes et l'association Mélodyssée, pour la présentation au public d'un concert en déambulation « Un sentier, des histoires », du 3 au 4 juin 2023 à 16h, dans les Jardins de la Fontaine, pour un montant de 1 200,00 euros exonérés de TVA (article 293B du Code Général des Impôts),

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes : Chapitre 011 - fonction 3125 – nature 611 - service 2225.

OBJET : Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle entre la Ville de Nîmes et l'association Mélodyssée, pour un concert "Un sentier, des histoires" lors des Rendez-vous aux Jardins, dans les Jardins de la Fontaine, du 3 au 4 juin 2023.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **02 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
MUNICIPALES

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de la publication du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.tolerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230605-2023-06-617-AU
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	617

DECISION

SERVICE/DIRECTION : EEAV	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE 2 DU CONSERVATOIRE SITE PREVÔTE RUE DE LA PREVÔTE DU VENDREDI 30 JUIN AU MERCREDI 5 JUILLET 2023 ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION DES ANCIENS ELEVES DU CONSERVATOIRE DE NÎMES (AAECN)
------------------------------------	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT que l'Association des Anciens Elèves du Conservatoire de Nîmes (AAECN) a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement la salle 2 du Conservatoire site Prévôté, sis 2, rue de la Prévôté, 30000 Nîmes, pour des répétitions en vue d'un concert prévu dans le cadre des « Jeudis de Nîmes » le 6 juillet 2023,

CONSIDERANT le partenariat existant entre la Ville de Nîmes et l'Association des Anciens Elèves du Conservatoire de Nîmes (AAECN) passé en délibération n° CFJ 21-02-018,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes entend répondre favorablement à cette demande,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux entre la Ville de Nîmes et l'Association des Anciens Elèves du Conservatoire de Nîmes (AAECN).

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'Association des Anciens Elèves du Conservatoire de Nîmes (AAECN), dont le siège est situé 2, rue de la Prévôté, 30000 NÎMES, représentée par sa Présidente, Mme Muriel BONIJOL, selon les conditions suivantes :

Désignation : Salle 2 du Conservatoire, site Prévôté, 2, rue de la Prévôté, 30000 NÎMES.

Destination : Locaux à usage exclusif de répétitions réservé à l'AAECN.

Durée : Le vendredi 30 juin 2023 de 9h à 12h, les lundi 3 juillet 2023, mardi 4 juillet 2023 et mercredi 5 juillet 2023 de 9h à 12 h et de 13h30 à 17h30.

Prix : Mise à disposition gratuite.

Charge : la Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau et d'électricité.

Assurances : L'occupant devra contracter une assurance « Responsabilité Civile Organisateur ».

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE 2 DU
CONSERVATOIRE SITE PREVÔTE RUE DE LA PREVÔTE DU VENDREDI 30 JUIN AU
MERCREDI 5 JUILLET 2023 ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION DES ANCIENS
ELEVES DU CONSERVATOIRE DE NÎMES (AAECN)**

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **05 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : **05 JUIN 2023**
Date de notification :
Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230605-2023-06-618-AU
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	06	618

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (SL)	OBJET : ACORD-CADRE A BON DE COMMANDE - PASSEPORT ETE 2023
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Nîmes n°2022-07-061 en date du 17 décembre 2022 portant sur les conditions de mise en place du dispositif Passeport été 2023 et sur l'approbation des termes de la convention de groupement passée entre la Ville de Nîmes et les communes de Bezouce, Bouillargues, Cabrières, Caissargues, Caveirac, Clarensac, Domessargues, Gajan, Garons, La Calmette, Langlade, Lédénon, Manduel, Marguerittes, Milhaud, Montignargues, Moulezan, Poulx, Redessan, Rodilhan, St Anastasie, St Bauzély, St Chaptès, St Côme et Maruejols, St Dionisy, St Geniès des Malgoires, St Gervasy, St Gilles, Saint Mamert du Gard et Sernhac.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public de mise en place du Passeport été pour l'année 2023.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte, allotie en 16 lots.

CONSIDERANT que les lots 3, 8 et 13 ont été déclarés infructueux en raison d'une absence d'offres.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires pour une quantité maximale de 2287 passeports été.

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter du 1^{er} juin 2023, ou de sa date de notification si elle est postérieure, jusqu'au 31 décembre 2023. Les prestations devront être effectuées du 15 juin 2023 au 15 septembre 2023.

OBJET : ACORD-CADRE A BON DE COMMANDE -PASSEPORT ETE 2023

CONSIDERANT que la consultation a été publiée au BOAMP (n° 23-19685) et sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 10/02/2023 pour une date limite de remise des offres fixée au 24/03/2023 à 12:00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Jeunesse, les offres suivantes constituent les offres économiquement les plus avantageuses :

- Pour le lot 1 – Activité bowling : l'offre de la société **SARL L'EXCLUSIF** (Siret n° 477 658 793 00021), pour un montant unitaire de 4,58 € HT soit 5,50 € TTC ;
- Pour le lot 2 – Location d'embarcation pour une descente du Gardon entre Collias et le Pont du Gard : l'offre de la société **SAS CANOE LE TOURBILLON** (Siret n° 478 189 392 00044), pour un montant unitaire de 12,50 € HT soit 15,00 € TTC ;
- Pour le lot 3 – Activité karting : Infructueux car absence d'offre ;
- Pour le lot 4 – Activité sport de raquette : l'offre de la société **SARL SPORTOUR** (Siret n° 384 922 928 00021), pour un montant unitaire de 7,08 € HT soit 8,50 € TTC ;
- Pour le lot 5 – Activité réalité virtuelle : l'offre de la société **CAP'VR** (Siret n° 830 301 610 00028), pour un montant unitaire de 6,67 € HT soit 8,00 € TTC ;
- Pour le lot 6 – Séance de cinéma dans une salle d'art et d'essai : l'offre de la société **SARL LE SEMAPHORE** (Siret n° 311 060 784 00015) pour un montant unitaire de 4,46 € HT soit 4,70 € TTC ;
- Pour le lot 7 - Séance de cinéma dans une salle de grande distribution : Le pouvoir adjudicateur s'étant fixé un nombre maximum de 3 titulaires, il est proposé de conclure ce lot avec les 2 entreprises les mieux classées.
 - **SAS CAP CINEMA** (Siret n° 753 013 929 00033) pour un montant unitaire de 5,69 € HT soit 6,00 € TTC ;
 - **SA FORUM KINEPOLIS** (Siret n° 421 038 548 00036) pour un montant unitaire de 5,69 € soit 6,00 € TTC ;
- Pour le lot 8 – Activité parcours d'obstacles horizontaux et/ou verticaux : Infructueux car absence d'offre ;
- Pour le lot 9 – Restauration : Le pouvoir adjudicateur ne s'étant fixé pas un nombre maximum titulaires, il est proposé de conclure ce lot avec les 3 entreprises les mieux classées. Chaque ticket du lot 9 a une valeur faciale de 8 € TTC quel que soit le titulaire.
 - **SARL TRAMPONIMES Parc New Jump** (Siret n° 880 073 382 00017)
 - **SARL LES FRANGINS** (Siret n° 910 283 282 00010)
 - **SARL L'EXCLUSIF** (Siret n° 477 658 793 00021)
- Pour le lot 10 – Activité paintball : Le pouvoir adjudicateur s'étant fixé un nombre maximum de 3 titulaires, il est proposé de conclure ce lot avec les 2 entreprises les mieux classées.
 - **SARL PAINTBALL PRO** (Siret n° 522 132 851 00034) pour un montant unitaire de 12,73 € HT soit 14,00 € TTC ;
 - **ANIMES FETES** (Siret n° 352 207 302 00030) pour un montant unitaire de 16,00 € TTC (non assujetti à la TVA) ;
- Pour le lot 11 – Activité sport de pleine nature : le pouvoir adjudicateur s'étant fixé un nombre maximum de 3 titulaires, il est proposé de conclure ce lot avec les 2 entreprises les mieux classées.
 - **SARL ESCATTES AVENTURE** (Siret n° 531 964 997 00013) pour un montant unitaire de 11,82 € HT soit 13,00 € TTC ;
 - **ANIMES FETES** (Siret n° 352 207 302 00030) pour un montant unitaire de 16,00 € TTC (non assujetti à la TVA) ;

OBJET : ACORD-CADRE A BON DE COMMANDE -PASSEPORT ETE 2023

- Pour le lot 12 – Activité laser game : Le pouvoir adjudicateur s'étant fixé un nombre maximum de 3 titulaires, il est proposé de conclure ce lot avec les 2 entreprises les mieux classées.
 - **SARL L'EXCLUSIF** (Siret n° 477 658 793 00021) pour un montant unitaire de 5,91 € HT soit 6,50 € TTC ;
 - **SARL PAINTBALL PRO** (Siret n° 522 132 851 00034) pour un montant unitaire de 5,91 € HT soit 6,50 € TTC ;
- Pour le lot 13 – Un aller-retour Nîmes/Collias et un retour Pont du Gard/Nîmes : Infructueux car absence d'offre ;
- Pour le lot 14 – Déplacements en bus sur le réseau urbain de Nîmes et de l'agglomération de Nîmes Métropole : l'offre de la société **TRANSDEV NIMES MOBILITE** (Siret n° 834 043 408 00022) pour un montant unitaire de 13,64 € HT soit 15,00 € TTC correspondant à un forfait de 20 titres de transport ;
- Pour le lot 15 – Activité trampoline en salle : l'offre de la société **SARL TRAMPONIMES Parc New Jump** (Siret n° 880 073 382 00017) pour un montant unitaire de 9,09 € HT soit 10,00 € TTC ;
- Pour le lot 16 – Activité escape game : l'offre de la société **SARL ENTHALPIE (Télé Bleue)** (Siret n° 827 969 882 00014) pour un montant unitaire de 11.00€ HT soit 12.10 € TTC ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et signer le marché de Passeport été 2023 avec les entreprises :

N° d'Ordre	Nom du Candidat individuel ou des membres du groupement en identifiant le mandataire et/ou des sous-traitants	Lot concerné	N°SIRET
1	SARL L'Exclusif	1	477 658 793 00021
1	SAS Canoë le Tourbillon	2	478 189 392 00044
1	SARL Sportour	4	384 922 928 00021
1	SARL CAP'VR	5	830 301 610 00028
1	SARL Le Sémaphore	6	311 060 784 00015
1	SAS Cap cinéma	7	753 013 929 00033
2	SA Forum Kinapolis	7	421 038 548 00036
1	SARL Tramponîmes Parc New Jump	9	880 073 382 00017
2	SARL Les Frangins	9	910 283 282 00010
3	SARL L'Exclusif	9	477 658 793 00021
1	Anîmes Fêtes	10	352 207 302 00030

OBJET : ACORD-CADRE A BON DE COMMANDE -PASSEPORT ETE 2023

N° d'Ordre	Nom du Candidat individuel ou des membres du groupement en identifiant le mandataire et/ou des sous-traitants	Lot concerné	N°SIRET
2	SARL Paintball Pro	10	522 132 851 00034
1	Anîmes Fêtes	11	352 207 302 00030
2	SARL Escattes Aventure	11	531 964 997 00013
1	SARL Paintball Pro	12	522 132 851 00034
2	SARL L'Exclusif	12	477 658 793 00021
1	Transdev Nîmes Mobilité	14	834 043 408 00022
1	SARL Tramponîmes Parc New Jump	15	880 073 382 00017
1	SARL Enthल्पic	16	827 969 882 00014

Pour une quantité maximale de 2287 tickets par lot.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes en fonctionnement :

Nomenclature : N03P04 – Animations culturelles

Chapitre 011 Fonction : 3380 Nature : 6042 Service : 2270

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **05 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **05 JUIN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230605-2023-06-619-AU
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	619

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
PROGRAMMATION/DIRECTION
DE L'ACTION CULTURELLE

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A
TITRE ONEREUX DU THEATRE CHRISTIAN LIGER
AVEC LE STUDIO DE DANSE YSELINE GAYET

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que l'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Vu la délibération N° 2013-01-056 qui fixe la tarification de mise à disposition du Théâtre Christian Liger et du piano à compter du 1^{er} janvier 2013- Reconduction des tarifs 2012,

Considérant que le **Studio de Danse Yseline Gayet** a sollicité auprès de la Ville de Nîmes l'autorisation d'occuper temporairement des locaux dépendant de l'immeuble sis Centre Pablo Neruda, afin d'organiser son gala de danse,

Considérant que la Ville de NIMES entend répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre onéreux entre la Ville de Nîmes et le **Studio de Danse Yseline Gayet**,

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU THEATRE
CHRISTIAN LIGER AVEC LE STUDIO DE DANSE YSELINE GAYET**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition temporaire de locaux avec le **Studio de Danse Yseline Gayet** représentée par **Mme Yseline GAYET** – Gérante, 768 A rue du zéphyr 30320 Poux aux conditions suivantes :

Désignation : Théâtre Christian Liger Centre Pablo Neruda.

Destination : Gala de Danse

Durée :

Le vendredi 09 juin 2023 de 13h30 à 17h30 pour les répétitions et de 18h30 à 22h30 pour la représentation.

Prix : 2200,00 euros TTC (DEUX-MILLE-DEUX-CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES).

Charges : La Ville de Nîmes acquittera les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité.
Assurances : Le preneur devra contracter une assurance "Risques Locatifs" et "Responsabilité Civile Organisateur".

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **05 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **05 JUIN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230605-2023-06-620-AU
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	06	620

DECISION

SERVICE/DIRECTION : NETTOYAGE / CONSTRUCTION	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Achat d'un chariot de voirie destiné au nettoyage de l'équipement du Skate Park BUDGET Principal
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat d'un chariot de voirie destiné au nettoyage de l'équipement du Skate Park,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 400,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 21/04/2023, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 12/05/2023 à 12h00 aux opérateurs économiques suivants : ADVANCE HYGIEN ; IGUAL SAS ; GROUPE PIERRE LE GOFF MEDITERRANEE,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service du Nettoyage, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Achat d'un chariot de voirie destiné au nettoyage de l'équipement du Skate Park : ADVANCE HYGIEN, pour un montant de 421,15 € H.T.

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Achat d'un chariot de voirie destiné au nettoyage de l'équipement du Skate Park**BUDGET Principal****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à l'achat d'un chariot de voirie destiné au nettoyage de l'équipement du Skate Park, à l'entreprise ADVANCE HYGIEN (N° de SIRET 49370997600036), domiciliée à 380, avenue du Docteur FLEMING (Code Postal : 30 900 Nîmes) pour un montant de 421,15 € H.T. soit 505,38 € T.T.C.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **05 JUIN 2023****Le Maire****Jean-Paul FOURNIER****VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **05 JUIN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230605-2023-06-621-AU
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	06	621

DECISION

SERVICE/DIRECTION : BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX / CONSTRUCTION	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Mission de type ATEX pour un local hydrocarbure BUDGET ANRU
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la mission de type ATEX pour un local hydrocarbure,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 2 300,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et pour une durée de 2 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 20/04/2023, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 02/05/2023 à 12h00 aux opérateurs économiques suivants : BUREAU ALPES CONTROLES ; BUREAU VERITAS ; SOCOTEC,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bâtiments Administratifs et Sociaux, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Mission bureau de contrôle de type ATEX : BUREAU VERITAS, pour un montant de 620,00 € H.T. soit 744,00 € T.T.C.

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Mission de type ATEX pour un local hydrocarbure

BUDGET ANRU

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la mission de type ATEX pour un local hydrocarbure, à l'entreprise Bureau Veritas (N° de SIRET 790 184 675 01175), domiciliée à 8 cours du Triangle (Code Postal : 92800 PUTEAUX), pour un montant de 620,00 € H.T. soit 744,00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville de Nîmes.

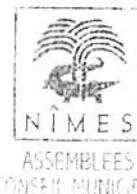
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **05 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230605-2023-06-622-AU
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : **05 JUIN 2023**
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	06	622

DECISION

SERVICE/DIRECTION : BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX / CONSTRUCTION	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Evacuation de divers encombrants sur le site de l'Hôtel de Ville et sur les sites des services techniques BUDGET PRINCIPAL
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'évacuation de divers encombrants sur le site de l'Hôtel de Ville et sur le site des services techniques.

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 7 000 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification et pour une durée de 3 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 04/05/2023, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 05/05/2023 aux opérateurs économiques suivants : Transmanudem, Gaby déménagement, AVHYM

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bâtiments Administratifs et Sociaux, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Entreprise AVHYM, pour un montant de 8 825,00 € H.T. soit 10 590,00 € T.T.C

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Evacuation de divers encombrants sur le site de l'Hôtel de Ville et sur les sites des services techniques

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché pour l'évacuation de divers encombrants sur le site de l'Hôtel de Ville et sur le site des services techniques à l'entreprise AVHYM (N° de SIRET 50192580400012), domiciliée à 32 rue Saint Laurent, (Code Postal : 30900 NIMES).

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **05 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **05 JUIN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230605-2023-06-623-AU
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	06	623

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION	OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°23000076 - REPARATION DE LA CHAUDIERE EN CHAUFFERIE DE LA GALERIE JULES SALLES
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 20 février 2023 du marché n°23000076 relatif à la réparation de la chaudière en chaufferie de la galerie Jules Salles,

CONSIDERANT que la société EDISON a informé la Ville de Nîmes par courriel en date du 20 avril 2023, de son changement de numéro de SIRET et du transfert de son siège social (et établissement principal de la société) à une nouvelle adresse sise 2, Rue Louis Breguet, Parc Dassault, 34430 SAINT JEAN DE VEDAS,

CONSIDERANT que cette opération relève de l'organisation interne du titulaire et n'entraîne aucune modification que ce soit dans l'exécution des travaux ou sur le montant des prestations,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°23000076, ce changement d'adresse et de n° de SIRET,

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHE N°23000076 -
REPARATION DE LA CHAUDIERE EN CHAUFFERIE DE LA GALERIE JULES SALLES**

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société EDISON, la modification n°1 au marché n°23000076 « Réparation de la chaudière en chaufferie de la galerie Jules Salle» actant du transfert de son siège social au 2, Rue louis Breguet, Parc Dassault, 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, et de son nouveau n° de SIRET : 850 407 792 00058.

ARTICLE 2 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **05 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **05 JUIN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230605-2023-06-624-AU
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2023	06	624

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE BIODIVERSITE / DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIELS DEDIES A LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE BUDGET PRINCIPAL 30 % BUDGET ANRU 70 %
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la fourniture et à la livraison de matériels dédiés à la préservation de la biodiversité,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum hors taxes de 500,00 € et un maximum hors taxes de 50 000,00 €, sur la durée totale du marché, avec un tour de rôle selon l'ordre de classement des offres des opérateurs économiques,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification au titulaire et pour une durée de 24 mois,

CONSIDERANT les modalités d'attribution des bons de commande indiquées dans l'Acte d'Engagement : Les titulaires du présent accord-cadre à bons de commande se verront attribuer les bons de commande émis à tour de rôle selon l'ordre de classement de leur offre.

Le tour de rôle se déroulera de la manière suivante :

- Le titulaire dont l'offre est classée n°1 se verra attribuer le 1er bon de Commande ;
- Puis le titulaire classé n°2 se verra attribuer le 2ème bon de commande.

CONSIDERANT qu'en cas d'incapacité, le titulaire contacté devra informer l'acheteur par écrit de son impossibilité de réaliser une commande. Dans le cas d'une incapacité dûment justifiée de la part d'un des titulaires, auquel il est prévu d'émettre un bon de commande, l'acheteur s'adressera selon le même procédé au titulaire suivant dans le cadre du tour de rôle. Dans cette hypothèse, le tour « sauté » ne sera pas rattrapé.

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 27/01/2023 pour une date limite de remise des offres fixée au 24/02/2023 à 12:00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ
FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIELS DEDIES A LA PRESERVATION DE LA
BIODIVERSITE
BUDGET PRINCIPAL 30 %
BUDGET ANRU 70 %**

par le Service Biodiversité, les offres des entreprises dont les noms suivent constituent les offres économiquement les plus avantageuses :

Offre classée n°1 : NAT'H NATURE-HARMONIE,

Offre classée n°2 : WILDCARE,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la fourniture et livraison de matériels dédiés à la préservation de la biodiversité à l'entreprise NAT'H NATURE-HARMONIE (N° de SIRET 879 567 238 00016) classée n°1, domiciliée à ALLIENS (Code Postal : 13980) 315, avenue Sadi Carnot et à l'entreprise WILDCARE (N° DE SIRET 921 813 929 00012) classée n°2, domiciliée à ALES (Code Postal : 30100) 91, impasse de la Bedosse, pour un montant total de commandes de 50 000,00 € H.T. sur la durée totale du marché.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget Principal et ANRU de la Ville, en section de fonctionnement et d'investissement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

05 JUIN 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : **05 JUIN 2023**
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230605-2023-06-625-AU
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	625

DECISION

SERVICE/DIRECTION : EAAV	OBJET : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE SALLE ENTRE L'ASSOCIATION "LE THEATRE DE NIMES" ET LA VILLE DE NIMES DANS LE CADRE DU GALA DE DANSE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL LE SAMEDI 17 JUIN 2023
------------------------------------	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le partenariat liant la Ville de Nîmes à l'Association « LE THEATRE DE NIMES » conformément à la décision n° 346 du 26 juin 2020,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes sollicite l'utilisation du Théâtre Bernadette LAFONT pour organiser le gala de danse du Conservatoire de Nîmes le samedi 17 juin 2023,

CONSIDERANT que l'Association « LE THEATRE DE NIMES » met à disposition la salle de spectacle, conformément au partenariat la liant avec la Ville de Nîmes, afin de permettre à cette dernière de promouvoir l'activité des classes de danse de son Conservatoire,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition de locaux entre l'Association « LE THEATRE DE NIMES » et la Ville de Nîmes afin de préciser les modalités de cet usage pour la période du jeudi 15 juin au samedi 17 juin 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de mise à disposition de salle du Théâtre Bernadette LAFONT entre l'Association « LE THEATRE DE NIMES » et la Ville de Nîmes, selon les modalités suivantes :

1- Locaux mis à disposition :

La salle de spectacle, les loges des 2^e et 3^e étages, le bar du théâtre.

2- Jours et horaires :

OBJET : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE SALLE ENTRE L'ASSOCIATION "LE THEATRE DE NIMES" ET LA VILLE DE NIMES DANS LE CADRE DU GALA DE DANSE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL LE SAMEDI 17 JUIN 2023

Jeudi 15 juin 2023 :

09h00 – 12h00 : Technique, Lumière, Plateau, Son
 12h00 – 14h00 : Pause sauf son
 13h30 – 14h00 : Balances
 14h00 – 18h00 : Répétition
 18h00 – 19h00 : Pause
 19h00 - 22h00 : Répétition
 22h00 – 23h00 : Corrections

Vendredi 16 juin 2023 :

09h00 – 12h00 : Technique
 12h00 – 13h30 : Pause
 14h00 – 17h30 : Répétition
 17h30 – 18h30 : Technique
 18h30 – 19h30 : Pause
 20h00 – 22h00 : Générale

Samedi 17 juin 2023

10h00 – 12h00 : Conduite lumière
 12h00 - 13h30 : Pause
 13h30 – 17h30 : Répétition
 18h00 – 19h00 : Pause
 18h30 - 19h00 : Réunion de sécurité avec encadrants
 19h00 – : Pompiers, Ouverture des Portes
 19h30 – 20h00 : Entrée public
 20h00 – 22h15 : Représentation avec entracte
 22h15 – 23h30 : Démontage

3- Assurance : La Ville de Nîmes s'engage à contracter les assurances nécessaires à son occupation.

ARTICLE 2 : Dans le cadre du partenariat instauré entre les parties, la Ville de Nîmes bénéficie d'une mise à disposition gracieuse pour les journées d'occupation du Théâtre du 15 au 17 juin 2023.

Seuls les frais technique et de personnel sont facturés :

1 887,15 € HT + 377,43 € de TVA à 20 %, soit 2 264,58 € TTC.

La Ville s'engage à transmettre un bon de commande d'un montant de 2 264,58 € au Théâtre de Nîmes.

En sus, la Ville de Nîmes acquittera les frais de police, des services réglementaires des pompiers.

Ces sommes seront prélevées sur le budget 2023 de la Ville :

Chapitre 011- Fonction 311- Nature 611- Service 2218.

OBJET : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE SALLE ENTRE L'ASSOCIATION "LE THEATRE DE NIMES" ET LA VILLE DE NIMES DANS LE CADRE DU GALA DE DANSE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL LE SAMEDI 17 JUIN 2023

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

05 JUIN 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **05 JUN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230605-2023-06-626-AU
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	626

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Bibliothèque / Affaires culturelles	OBJET : Représentation du spectacle « Le tout petit voyage » - Convention avec la Compagnie BACHI - BOUZOUK PRODUCTION
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; et ou

3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

Considérant la vocation de la Ville à organiser des animations culturelles afin de valoriser et rendre davantage visible les collections et les services de son service des bibliothèques le 13/06/2023 à la ludo-médiathèque Jean d'Ormesson,

Considérant qu'elle a dès lors sollicité la compagnie BACHI-BOUZOUK PRODUCTION pour la représentation du spectacle « Le tout petit voyage »,

Considérant la nécessité d'organiser par un conventionnement dédié avec **la compagnie BACHI-BOUZOUK PRODUCTION** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec **la compagnie BACHI-BOUZOUK PRODUCTION** une convention de prestation de services relative à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation (le prestataire n'étant pas assujetti à la TVA) est de 1.571,60 € TTC.

Le montant de la prestation sera directement réglé à **la compagnie BACHI-BOUZOUK PRODUCTION**.

La ligne budgétaire impactée est :

- Chapitre 011 Fonction 3130 Nature 611 Service 2219

OBJET : Représentation du spectacle « Le tout petit voyage » - Convention avec la Compagnie BACHI-BOUZOUK PRODUCTION

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **05 JUN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage **05 JUIN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230605-2023-06-627-AU
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	06	627

DECISION

SERVICE/DIRECTION : EAAV	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX ETABLIE ENTRE LE LYCEE ALPHONSE DAUDET A NIMES ET LA VILLE DE NIMES POUR L'ORGANISATION DU CONCERT "DIDON ET ENEE" LE 10 JUIN 2023
------------------------------------	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que le Conservatoire de la Ville de Nîmes a sollicité la mise à disposition de la salle Terrisse du Lycée Alphonse Daudet pour la tenue du concert « Didon et Enée » de Henry Purcell, dans le cadre de la saison pédagogique du Conservatoire le 10 Juin 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer une convention de mise à disposition de locaux entre la Lycée Alphonse Daudet et la Ville de Nîmes,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention entre le Lycée Alphonse Daudet et la Ville de Nîmes pour la mise à disposition de la salle Terrisse du Lycée Alphonse Daudet.

DESIGNATION : Salle Terrisse – Lycée Alphonse Daudet – 3, boulevard Victor Hugo -30000 NÎMES
Locaux à usage exclusif pour l'organisation d'un concert du Conservatoire de Nîmes dans le cadre de sa saison pédagogique.

DUREE :

- Le Jeudi 8 Juin 2023 : De 15h à 17 h pour l'installation et de 19h à 21 h pour la générale
- Le Vendredi 9 Juin 2023 : Le matériel restera dans la salle Terrisse.
- Le Samedi 10 Juin 2023 : De 17h30 à 18h30 : Chauffe corporelle ; de 18h30 à 19h30 : Raccords ; de 19h30 à 20 h : Accueil du public ; de 20 h à 21h30 : Concert et de 21h 30 à 22h 30 : Enlèvement du matériel.

MISE A DISPOSITION : La mise à disposition se fait au prix de 207,50 € TTC comprenant les frais de location et d'entretien de la salle Terrisse (de 19h30 à 21h30) et la mise en place d'un agent de sécurité (19h-22h30) pour la seule journée du 10 Juin 2023.

Les mises à disposition des journées du 8 Juin 2023 et du 9 Juin 2023 sont faites à titre gracieux.

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX ETABLIE
ENTRE LE LYCEE ALPHONSE DAUDET A NIMES ET LA VILLE DE NIMES POUR
L'ORGANISATION DU CONCERT "DIDON ET ENEE" LE 10 JUIN 2023**

ASSURANCES : La Ville de Nîmes s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile et risques locatifs.

ARTICLE 2 : De prélever sur le budget de la Ville de Nîmes le montant de la contribution financière de deux cent sept euros et cinquante centimes (207,50 € TTC) pour dédommagement des frais d'utilisation des lieux, frais de location et d'entretien de la salle Terrisse et besoins d'agents de sécurité pour la journée du 10 Juin 2023.

Chapitre 011 – Fonction 311 – Nature 611 –Service 2218

ARTICLE 3 : La présente Décision sera inscrite au registre des décisions Municipales.

05 JUIN 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : **05 JUIN 2023**
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230605-2023-06-628-AU
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	628

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

**Service Administration et
Evaluation / Direction des Musées
et du Patrimoine.**

**OBJET : Formulaire de prêt d'objets entre la Ville de
Nîmes et la Direction Régionale des Affaires
Culturelles Occitanie pour l'exposition "Pierres taillées
du site de Mayan" dans la vitrine d'actualité au
Museum d'Histoire naturelle du 5/06/23 au 7/01/24**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT qu'une convention particulière d'application n° 1 a été signée entre la Ville de Nîmes et l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives), en vue de l'installation d'une vitrine d'actualité dans les collections permanentes du Museum d'Histoire naturelle de Nîmes qui souhaite informer son public des recherches récentes en Préhistoire sur le territoire gardois,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exposition « Pierres taillées du site de Mayan » qui se déroulera du 5 juin 2023 au 7 janvier 2024 dans la vitrine d'actualité, le Service Régional de l'Archéologie de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie prête à titre gracieux à la Ville de Nîmes 28 objets en silex, parure et quartzite,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes assurera les 28 objets de clou à clou pour un montant total de 14 000,00 euros,

CONSIDERANT que le prêt est accordé pour une période allant du 1^{er} juin 2023 au 15 janvier 2024,

CONSIDERANT que les objets seront retirés et restitués dans les locaux de l'INRAP à Nîmes par un représentant du Museum d'Histoire naturelle de Nîmes,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un formulaire de prêt entre la Ville de Nîmes et la Direction des Affaires Culturelles d'Occitanie - Service Régional de l'Archéologie, afin de préciser les modalités de ce prêt,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le prêt des 28 objets prêtés à titre gracieux par la Direction des Affaires Culturelles d'Occitanie - Service Régional de l'Archéologie.

ARTICLE 2 : De signer le formulaire de prêt entre la Ville de Nîmes et la Direction des Affaires Culturelles d'Occitanie - Service Régional de l'Archéologie.

OBJET : Formulaire de prêt d'objets entre la Ville de Nîmes et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie pour l'exposition "Pierres taillées du site de Mayan" dans la vitrine d'actualité au Museum d'Histoire naturelle du 5/06/23 au 7/01/24

ARTICLE 3 : D'assurer les 28 objets de clou à clou pour un montant total de 14 000,00 euros, pendant la période de prêt allant du 1^{er} juin 2023 au 15 janvier 2024.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

05 JUIN 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES

CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage **05 JUIN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230605-2023-06-629-AU
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	06	629

DECISION

SERVICE/DIRECTION : FINANCES	OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT OPERATION : ACQUISITION DE MANUSCRITS ET DE CORRESPONDANCES D'ALPHONSE DAUDET
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Nîmes de poursuivre sa politique d'acquisition d'œuvres littéraires pour étoffer les collections de ses bibliothèques.

CONSIDÉRANT l'objectif de la commune de Nîmes de mettre en valeur les œuvres des auteurs originaires de son territoire, notamment Alphonse Daudet.

CONSIDÉRANT que les conditions d'éligibilité de ce projet « Acquisition de manuscrits et de correspondances d'Alphonse Daudet » sont réunies et que la participation maximale de l'Etat peut atteindre 50%.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une participation financière de l'Etat de 6 725 € au titre du fonds d'Acquisitions et Restaurations Patrimoniales d'Intérêt National (ARPIN) pour l'opération « Acquisitions de manuscrits et de correspondances d'Alphonse Daudet », dont le coût global estimé s'élève à 13 450 € HT.

ARTICLE 2 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

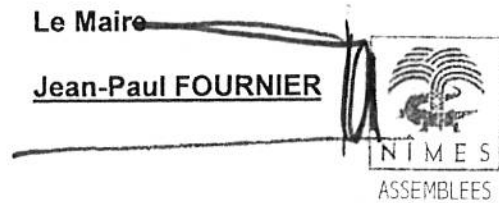
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT
OPERATION : ACQUISITION DE MANUSCRITS ET DE CORRESPONDANCES D'ALPHONSE DAUDET

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **05 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **05 JUN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230605-2023-06-630-AU
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	06	630

DECISION

SERVICE/DIRECTION : FINANCES	OBJET : Demande subvention ETAT - DSIL Opération - Réhabilitation des bâtiments scolaires (Émile Gauzy)
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Nîmes de réhabiliter son parc de bâtiments scolaires, composante indispensable à la réussite éducative.

CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation des bâtiments scolaires, notamment l'école Émile Gauzy, dont le coût estimé des travaux de gros œuvre, étanchéité, menuiseries, revêtements de façades et revêtements de sols sont estimés à 564 847 € HT.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de solliciter la participation financière de l'Etat pour la réalisation de l'opération précitée.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une aide financière à l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de 112 900 € pour la réalisation des travaux de gros œuvre, étanchéité, menuiseries, revêtements de façades et revêtements de sols liés à la réhabilitation des bâtiments scolaires (Émile Gauzy) dont le coût estimé est de 564 847 € HT.

ARTICLE 2 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

OBJET : Demande subvention ETAT - DSIL
Opération - Réhabilitation des bâtiments scolaires (Émile Gauzy)

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **05 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **05 JUN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230605-2023-06-631-AU
Date de télétransmission : 05/06/2023
Date de réception préfecture : 05/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	06	631

DECISION

SERVICE/DIRECTION : FINANCES	OBJET : Demande de subvention Carsat dans le cadre du Plan d'aide à l'investissement pour les résidences autonomie Opération - Réhabilitation de la résidence autonomie « La Montagnette »
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Nîmes de réhabiliter la résidence autonomie « La Montagnette », créée en 1969 pour accueillir une quarantaine de personnes âgées majoritairement autonomes.

CONSIDÉRANT que la résidence autonomie « La Montagnette », gérée actuellement par le CCAS de Nîmes, est propriété de la Commune de Nîmes.

CONSIDÉRANT que le CCAS a sollicitée une subvention auprès de la Carsat dans le cadre du Plan d'aide à l'investissement pour les résidences autonomie portant sur une première phase des travaux comprenant la rénovation de 15 appartements, la pose de panneaux photovoltaïques et de panneaux lumineux de la résidence autonomie « La Montagnette » dont le coût estimé est de 965 000 € TTC.

CONSIDÉRANT qu'après sollicitation, par convention du 31/12/2022, la Carsat a attribué au CCAS une subvention de 482 500 € pour la première phase des travaux prévus pour la réhabilitation de la résidence autonomie « La Montagnette » dont le coût estimé est de 965 000 € TTC.

CONSIDÉRANT l'importance des investissements liés à la réhabilitation de la résidence (coût prévisionnel estimé à 6.5 M € TTC toutes phases des travaux confondues), il est nécessaire que les travaux soient financés par la Commune de Nîmes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une aide financière à la Carsat de 482 500 € pour la réalisation des travaux liés à la rénovation de 15 appartements, la pose de panneaux photovoltaïques et de panneaux lumineux de la résidence autonomie « La Montagnette » dont le coût estimé est de 965 000 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

**OBJET : Demande de subvention Carsat dans le cadre du Plan d'aide à l'investissement pour les résidences autonomie
Opération - Réhabilitation de la résidence autonomie « La Montagnette »**

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

05 JUN 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230606-2023-06-632-AU
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **06 JUIN 2023**

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	06	632

DECISION

SERVICE/DIRECTION : IMMOBILIER Réf. : YG	OBJET : CONVENTION DE LOCAUX SIS 2 TER RUE CLERISSEAU ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET L'ASSOCIATION "LOISIRS ET SOLIDARITE DES RETRAITES".
--	--

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la convention du 07 juin 2019 signée entre la Ville de Nîmes et l'association "Loisirs et Solidarité des Retraités", portant sur la mise à disposition de locaux municipaux au sein de l'immeuble sis 2 ter rue Clérisseau à Nîmes,

CONSIDERANT que ladite convention ayant pris effet le 1^{er} juillet 2020, pour une durée de trois années, arrive à échéance le 30 juin 2023,

CONSIDERANT que pour permettre à l'association "Loisirs et Solidarité des Retraités" de poursuivre ses activités dans les lieux susvisés, il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition de locaux,

.../...

OBJET : CONVENTION DE LOCAUX SIS 2 TER RUE CLÉRISSEAU ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NÎMES ET L'ASSOCIATION "LOISIRS ET SOLIDARITE DES RETRAITES".

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition de locaux avec l'association "Loisirs et Solidarité des Retraités", représentée par sa Présidente, Madame Monique ARNAUD, aux conditions suivantes :

- **Désignation :** Locaux au sein de l'immeuble sis 2 ter rue Clérisseau à Nîmes, figurant au cadastre sous la référence DO284, propriété de la Ville de Nîmes.
 - à usage privatif : un local en rez-de-chaussée d'une superficie de 42 m².
 - à usage commun : des sanitaires partagés avec les utilisateurs de la salle municipale.
- **Durée de la convention :** Trois années, du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026.
- **Loyer :** Moyennant le paiement d'un loyer annuel fixé à 120,00 €, payable d'avance. Ce loyer sera révisable annuellement à la date anniversaire de la convention, en fonction de la variation de l'Indice du Coût de la Construction. L'indice de base retenu étant celui du 4^e trimestre 2022 : 2052.
- **Fluides :** La Ville de Nîmes prendra en charge les frais d'abonnement et de consommation d'eau, d'électricité et de chauffage (gaz) qui seront remboursés par le preneur sur une base forfaitaire mensuelle de 30,00 €, payable d'avance
- **Nettoyage :** L'association assumera le nettoyage des locaux mis à disposition.
- **Télécommunications :** L'association prendra en charge toutes les dépenses liées à la téléphonie, aux installations internet, etc.
- **Assurances :** L'association contractera les assurances nécessaires liées à l'utilisation du bien mis à disposition.

ARTICLE 2 : La dépense est inscrite au budget :

Chapitre 011 – Fonction 0206 – Nature 60611 – Service 2851, pour l'eau.
 Chapitre 011 – Fonction 0206 – Nature 60612 – Service 2851, pour l'électricité.
 Chapitre 011 – Fonction 0206 – Nature 60618 – Service 2851, pour le gaz.

La recette est inscrite au budget :

Chapitre 75 – Fonction 0206 – Nature 752 – Service 2872, pour le loyer.
 Chapitre 70 – Fonction 0206 – Nature 70878 – Service 2872, pour la récupération de charges.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

06 JUIN 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr.

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	633

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
EAAV/ CONSERVATOIRE

**OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION
D'ANCHES DE SAXOPHONE ALTO POUR LE
CONSERVATOIRE DE NIMES**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT : l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer une consultation relative à l'acquisition d'anches de saxophone alto pour le Conservatoire de Nîmes

CONSIDERANT qu'un mail de consultation a été adressé le 10 mai 2023, pour une date limite de remise d'un devis le 12 mai 2023 à midi aux opérateurs économiques suivants AUDAY MUSIQUES, JANY BERTHELOT, TOUT POUR LE HAUTBOIS ET BASSON

CONSIDERANT que sur les trois sociétés, seule une a répondu à l'offre et qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par AUDAY MUSIQUES, pour un montant de 130.00 € HT, soit 156.00 € T.T.C., est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer la consultation acquisition d'anches de saxophone alto pour le Conservatoire de Nîmes, à l'entreprise AUDAY MUSIQUES (N° de SIRET 399 051 374 000 29), domiciliée au 31 rue de l'Aspic, NIMES (Code Postal : 30000) pour un montant de 130.00 € HT, soit 156.00 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes en fonctionnement:
Chapitre 11 – Fonction 311 – Nature 6068 – Service 2218.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION D'ANCHES DE SAXOPHONE ALTO
POUR LE CONSERVATOIRE DE NIMES**

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

06 JUN 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIERASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230607-2023-06-634-AU
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **07 JUIN 2023**

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	06	634

DECISION

SERVICE/DIRECTION : IMMOBILIER Réf. : YG	OBJET : CONVENTION PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN KIOSQUE SIS 2 AVENUE JEAN-JAURES ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA SASU NIMES DEGUSTATION.
--	--

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article L.2122.1 et L.2125 suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'appel à concurrence de la Ville de Nîmes portant sur la concession d'un kiosque sis 2 avenue Jean-Jaurès à Nîmes relevant du domaine public à Nîmes,

VU l'offre de la SASU "Nîmes Dégustation" en date du 28 mars 2023 concernant la concession du kiosque susvisé,

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a retenu la proposition de la SASU "Nîmes Dégustation",

CONSIDERANT que pour formaliser l'occupation dudit bien par la SASU "Nîmes Dégustation", il convient d'établir une convention portant occupation du domaine public,

.../...

OBJET : CONVENTION PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN KIOSQUE SIS 2 AVENUE JEAN-JAURES ETABLIE ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA SASU NIMES DEGUSTATION.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention portant occupation du domaine public avec la SASU "Nîmes Dégustation", représentée par son Gérant, Monsieur Camille CASTEL, aux conditions suivantes :

- Désignation : Un kiosque d'une superficie de 16 m² sis 2 avenue Jean-Jaurès à Nîmes, propriété de la Ville de Nîmes relevant du domaine public,
- Durée de la convention : Sept années, du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2030.
- Redevance : Moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 436,30 € (hors charges et emplacement terrasse), payable d'avance et ce, en application de la délibération n°2016-07-010 du Conseil Municipal du 17/12/2016.
La redevance afférente au kiosque ci-dessus désigné, sera susceptible d'évoluer au regard de la politique tarifaire de la Collectivité. La valorisation de la redevance s'appliquera de plein droit, dès lors qu'une délibération du Conseil Municipal aura défini l'évolution tarifaire applicable dans ce domaine.
- Fluides et autres : La société prendra en charge les dépenses d'eau, d'électricité, de chauffage et de climatisation dont il souscrira les abonnements à son nom, ainsi que l'ensemble des divers contrats d'entretien, les visites et contrôles obligatoires.
- Nettoyage : La société assumera le nettoyage du kiosque mis à disposition.
- Télécommunications : La société prendra en charge toutes les dépenses liées à la téléphonie, aux installations internet, etc.
- Impôts et taxes : La Ville de Nîmes s'acquittera des impôts, contributions et taxes incombant normalement à la société, notamment la taxe foncière qui sera remboursée annuellement.
- Assurances : La société contractera les assurances nécessaires liées à l'utilisation du kiosque mis à disposition.

ARTICLE 2 : La dépense est inscrite au budget :

Chapitre 011 – Fonction 0206 – Nature 63512 – Service 2872, pour la taxe foncière.

La recette est inscrite au budget :

Chapitre 70 – Fonction 0206 – Nature 70323 – Service 2872, pour la redevance domaine public.

Chapitre 70 – Fonction 0206 – Nature 70878 – Service 2872, pour la récupération de charges.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **07 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

07 JUIN 2023

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230607-2023-06-635-AU
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	635

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Ressources et Ingénierie Culturelle / Direction de l'Action Culturelle	OBJET : Attribution du marché public "Location, installation et gestion d'un équipement son, lumière et structure pour les scènes de la Fête de la Musique 2023
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché public, afin que la Ville de Nîmes puisse organiser durant la Fête de la Musique 2023 différents spectacles, et que pour organiser cet événement musical, la Ville doit faire appel à plusieurs prestataires pour la location, l'installation et la gestion d'un équipement son, lumière et structure,

CONSIDÉRANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDÉRANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché alloti pour un montant estimé à 6900 € HT pour chacun des lots:

Lot 1 – Place de la Calade

Lot 2 – Place Bellecroix

Lot 3 – Place d'Assas

CONSIDÉRANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au prestataire jusqu'au 21 juin 2023 après le spectacle (démontage compris),

CONSIDÉRANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 10/05/2023 , pour une date limite de retour des offres fixée au 26 /05/2023 à 12h00 ,

CONSIDÉRANT que 2 entreprises ont répondu pour le lot 1 : FOX SON LUMIERE VIDEO et BGM REALISATIONS, une seule entreprise pour les lots 2 et 3 : FOX SON LUMIERE VIDEO

OBJET : Attribution du marché public "Location, installation et gestion d'un équipement son, lumière et structure pour les scènes de la Fête de la Musique 2023

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service Ressources et Ingénierie Culturelle de la Direction de l'Action Culturelle, les offres des entreprises dont les noms suivent constituent les offres économiquement les plus avantageuses sont :

Lot 1 – Place de la Calade : BGM REALISATIONS
 Lot 2 – Place Bellecroix : FOX SON LUMIERE VIDEO
 Lot 3 – Place d'Assas FOX SON LUMIERE VIDEO

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et signer le marché relatif à l'organisation de la Fête de la Musique 2023 à Nîmes : Lot 1 – Place de la Calade avec l'entreprise BGM REALISATIONS sise 222 rue Etienne LENOIR 30 900 Nîmes pour un montant de 4619 € HT soit 5542,80 TTC.

ARTICLE 2 : D'attribuer et signer le marché relatif à l'organisation de la Fête de la Musique 2023 à Nîmes : Lot 2 – Place Bellecroix avec l'entreprise FOX SON LUMIERE VIDEO sise 8 avenue de la Chaffine ZA la Chaffine 2, 13 160 Chateaurenard pour un montant de 3354€ HT soit 4024,80€TTC.

ARTICLE 3 : D'attribuer et signer le marché relatif à l'organisation de la Fête de la Musique 2023 à Nîmes : Lot 3 – Place d'Assas avec l'entreprise FOX SON LUMIERE VIDEO sise 8 avenue de la Chaffine ZA la Chaffine 2, 13 160 Chateaurenard pour un montant de 6224,33€ HT soit 7469,19 €TTC.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget principal de la Ville de Nîmes en fonctionnement : Chapitre 011 Fonction 300 Nature 611 Service 2201

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

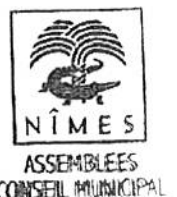
ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

07 JUIN 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230607-2023-06-636-AU
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	06	636

DECISION

<p>SERVICE/DIRECTION : DIRECTION ETUDES ET PROJETS SERVICE INFRASTRUCTURES</p>	<p>OBJET : MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - Parutions dans La Gazette de l'avis d'enquête publique relatif au prolongement de la Voie Urbaine Sud sur la Commune de Nîmes et de la mise en compatibilité du PLU</p> <p>BUDGET PRINCIPAL</p>
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le article R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif aux Parutions dans La Gazette de l'avis d'enquête publique relatif au prolongement de la Voie Urbaine Sud sur la Commune de Nîmes et de la mise en compatibilité du PLU ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 2 005,68 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée le 12/04/2023, à l'opérateur économique suivant : La Gazette

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics ;

La parution dans La Gazette du 20/04/2023 et du 11/05/2023 de l'avis d'enquête publique relatif au prolongement de la Voie Urbaine Sud sur la Commune de Nîmes et de la mise en compatibilité du PLU : La Gazette , pour un montant de 2 005,68 € H.T.

OBJET : MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - Parutions dans La Gazette de l'avis d'enquête publique relatif au prolongement de la Voie Urbaine Sud sur la Commune de Nîmes et de la mise en compatibilité du PLU

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif aux « Parutions dans La Gazette de l'avis d'enquête publique relatif au prolongement de la Voie Urbaine Sud sur la Commune de Nîmes et de la mise en compatibilité du PLU » ; à l'entreprise La Gazette, (N° de SIRET 342 347 895 000 35), domiciliée à 11 Rue Régale Nîmes (Code Postal : 30000) pour un montant de 2 005,68 € H.T, soit 2 406,82 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

07 JUIN 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230607-2023-06-637-AU
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **07 JUIN 2023**

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	637

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	OBJET : Marché à procédure adaptée, pour l'achat de denrées alimentaires - Rallye Citoyen 2023
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, met en place des dispositifs visant à sensibiliser les jeunes à la citoyenneté et à la découverte historique et patrimoniale de la Ville ;

Considérant que le Service Jeunesse propose, dans la continuité du « Parcours Citoyen », une manifestation dénommée le « Rallye Citoyen » sous la forme d'une animation tout au long de la journée ;

Considérant la nécessité de mobiliser un personnel d'animation et qu'à ce titre il convient de prévoir une collation ;

Considérant que pour se faire, la Ville doit faire appel à un prestataire spécialisé ;

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à un achat alimentaire ;

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le 28 avril 2023, pour une date limite de remise des offres le vendredi 05 mai 2023 à 12h00 aux prestataires suivants :

- **U Express** – 19 av. Pasteur Paul Brunel - 30000 Nîmes
- **Intermarché** - 40 rue Don Sauveur Paganelli - 30000 Nîmes
- **Métro** – Zac Euro 2000 – 225 av. Vistrenque – 30132 Caissargues

Considérant qu'un candidat a déposé une offre moins onéreuse et que cette dernière répond à la demande et est jugée recevable au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics.

Considérant que l'entreprise U Express est en mesure d'assurer cette prestation et qu'à ce titre la Ville souhaite faire appel à l'article R 2123-1 et suivants de la Commande Publique.

OBJET : Marché à procédure adaptée, pour l'achat de denrées alimentaires - Rallye Citoyen 2023

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « Achat de denrées alimentaires – Rallye Citoyen 2023 » à l'entreprise U Express – 9 avenue Pasteur Paul Brunel - 30000 Nîmes pour un montant de 213,27 H.T. soit 225, 00 T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2023 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– fonction 3380 – nature 60623 – service 2270.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **07 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

07 JUIN 2023

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230607-2023-06-638-AU
Date de télétransmission : 07/06/2023
Date de réception préfecture : 07/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	638

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Direction Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	OBJET : Consultation tarifaire pour un transport avec chauffeur à l'occasion du séjour de clôture du CMJ.
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
 Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
 Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant que la Ville de Nîmes, via le service Jeunesse, accompagne les élus au Conseil Municipal des Jeunes tout au long de leur mandature et que celle-ci arrive à son terme ;

Considérant que le Service Jeunesse souhaite proposer un mini séjour « évaluation-perspectives » à Méjannes le Clap pour lequel un bus avec chauffeur est nécessaire pour assurer l'aller et retour du groupe sur le site d'hébergement ;

Considérant que pour se faire, la Ville doit faire appel à un prestataire spécialisé ;

Considérant la nécessité de passer un marché public relatif à un transport de groupe en bus avec chauffeur ;

Considérant qu'un courrier de consultation a été adressé le 10 mai 2023, pour une date limite de remise des offres le vendredi 26 mai 2023 à 12h00 aux prestataires suivants :

- AUTOCARS GINHOUX - Chemin de la Plaine - CS 10086 - 07205 Aubenas CEDEX
- COOP Voyageurs 30 - Ensemble Actipolis - Bat A2 41 rue André le Nôtre - 30 900 Nîmes
- Coopérative des Autocaristes Réunis - 594 Chemin de la Tourtugue - 30100 Alès

Considérant qu'un candidat a déposé une offre moins onéreuse et que cette dernière répond à la demande et est jugée recevable au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics.

Considérant que l'entreprise Coopérative des Autocaristes Réunis est en mesure d'assurer cette prestation et qu'à ce titre la Ville souhaite faire appel à l'article R 2123-1 et suivants de la Commande Publique.

OBJET : Consultation tarifaire pour un transport avec chauffeur à l'occasion du séjour de clôture du CMJ.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « transport avec chauffeur à l'occasion du séjour de clôture du CMJ » à l'entreprise Coopérative des Autocaristes Réunis (Siret n°440 656 007 00042) – 594 chemin de la Tourtugue – 30 100 Alès pour un montant de 770,00 € H.T. soit 847,00€ T.T.C.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cet achat seront prélevées sur le budget 2023 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– fonction 3380 – nature 6247 – service 2270.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

07 JUIN 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **08 JUN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230608-2023-06-639-AU
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	639

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : CONSULTATION D'ACHAT D'UN BON CADEAU VOYAGE - CONCOURS DE PAELLA - FERIA DE PENTECOTE 2023
--	---

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la ville de présenter, lors de la Feria de Pentecôte, un concours de paella sur la place Pradier le samedi 27 mai 2023,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée le 5 mai 2023 auprès de 3 entreprises.

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée par le Service Festivités.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à la société Havas Voyage, 40 Bd Victor Hugo - 30 000 Nîmes pour un montant de 1 000.00 € TTC (non assujetti à la TVA) pour cette prestation.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 6232 – fonction 3111– service 2213.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **08 JUN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230608-2023-06-640-AU
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	640

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : CONSULTATION ACHAT DE PRODUITS ALIMENTAIRES POUR LE CATERING DES ARTISTES - SCENE PARVIS DES ARENES - FERIA DE PENTECOTE 2023
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la ville de présenter, le concert du groupe Earth Wind and Fire durant la Feria de Pentecôte, le dimanche 28 mai 2023.

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée le 15 mai 2023 auprès de 3 entreprises pour l'achat de produits alimentaires pour le catering des artistes.

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée par le Service Festivités.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à la société U EXPRESS LA CIGALE - Av Pasteur Paul Brunel - 19 Rte Alès- 30000 Nîmes pour un montant de 983.26 € HT soit 1118.06 € TTC cette prestation.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 60623 – fonction 3111– service 2213.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **08 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230608-2023-06-641-AU
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	641

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : Réservation de loges à Appart City pour la course camarguaise du jeudi 25 mai 2023 dans le cadre de la Féria de Pentecôte
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que SCP organise une course camarguaise dans les Arènes de Nîmes le jeudi 25 mai 2023 dans le cadre de la Féria de Pentecôte,

CONSIDERANT les obligations réglementaires de la Fédération française de la Course Camarguaise qui imposent que soient mis à disposition des vestiaires avec douche pour les raseurs,

CONSIDERANT que les Arènes de Nîmes ne disposent pas de vestiaires avec douche et que la Ville se doit de mettre en place un lieu de substitution au plus près en guise de vestiaires,

CONSIDERANT le nombre de raseurs, la Ville a recherché la disponibilité de 1 chambre pour les douches et une salle servant de vestiaire pour répondre aux exigences,

CONSIDERANT la nécessité que ces loges soient à proximité du lieu de spectacle et que seul l'hôtel appart city disposait des locaux dans un rayon proche,

CONSIDERANT l'article R 2122-8 du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer cette prestation à l'Hôtel Appart City - 1 Boulevard Bruxelles - 30000 Nîmes pour un montant de de 272.30 € HT soit 300€ TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 61358 – fonction 3111– service 2213

OBJET : Réservation de loges à Appart City pour la course camarguaise du jeudi 25 mai 2023 dans le cadre de la Féria de Pentecôte

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

08 JUIN 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **08 JUIN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230608-2023-06-642-AU
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	06	642

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION ETUDES ET PROJETS SERVICE INFRASTRUCTURES	OBJET : MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - Parution dans Midi Libre-30 de l'avis d'enquête publique relatif au prolongement de la Voie Urbaine Sud sur la Commune de Nîmes et de la mise en compatibilité du PLU BUDGET PRINCIPAL
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le article R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la Parution dans Midi Libre-30 de l'avis d'enquête publique relatif au prolongement de la Voie Urbaine Sud sur la Commune de Nîmes et de la mise en compatibilité du PLU ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 1 103,99 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée le 11/04/2023, à l'opérateur économique suivant : LEGALE-ONLINE.FR

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics ;

La parution dans Le Midi Libre-30 du 24/04/2023 de l'avis d'enquête publique relatif au prolongement de la Voie Urbaine Sud sur la Commune de Nîmes et de la mise en compatibilité du PLU : LEGALE-ONLINE.FR , pour un montant de 1 103,99 € H.T.

OBJET : MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - Parution dans Midi Libre-30 de l'avis d'enquête publique relatif au prolongement de la Voie Urbaine Sud sur la Commune de Nîmes et de la mise en compatibilité du PLU

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la « Parution dans Midi Libre-30 de l'avis d'enquête publique relatif au prolongement de la Voie Urbaine Sud sur la Commune de Nîmes et de la mise en compatibilité du PLU » ; à l'entreprise LEGALE-ONLINE.FR, (N° de SIRET 404 010 209 00017), domiciliée à Rue du Mas de grille Saint Jean de Vedas Cedex (Code Postal : 34438) pour un montant de 1 103,99 € H.T, soit 1 324,79 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **08 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **08 JUIN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230608-2023-06-643-AU
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	06	643

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Numérique	OBJET : Abonnement au service de réseau satellitaire Thuraya
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'abonnement au service de réseau satellitaire Thuraya,

CONSIDÉRANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum de 6 250,00 € HT pour la période initiale, ce montant étant identique pour chaque période de reconduction éventuelle,

CONSIDÉRANT que cet accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification au titulaire et qu'il peut être reconduit 3 fois pour une période de 12 mois, de façon tacite,

CONSIDÉRANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 28 avril 2023 pour une date limite de remise des offres fixée au 22 mai 2023 à 12h00,

CONSIDÉRANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction Numérique, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

- ORBITICS SAS

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer l'accord-cadre Abonnement au service de réseau satellitaire Thuraya) l'entreprise ORBITICS SAS (n° de siret 349 848 721 00040), sise 1149 La Pyrénéenne Innopolis Hall B, 31670 LABEGE.

OBJET : Abonnement au service de réseau satellitaire Thuraya

ARTICLE 2 : Les conditions financières de cette décision seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **08 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230608-2023-06-644-AU
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	06	644

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique (GP)	OBJET : Opération de construction du complexe sportif du Mas de Vignoles - Lot n°21-B : Equipements sportifs
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1 relatif à la procédure adaptée,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2123-1-2° relatif aux petits lots ;

Considérant la nécessité pour la ville de Nîmes de réaliser une opération relative à la construction d'un complexe sportif au Mas de Vignoles ;

Considérant que pour cette construction des travaux d'équipements sportifs sont nécessaires ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence adressé pour publication le 21 mars 2023 au BOAMP (annonce n° 23-37983) et publié sur le profil acheteur de la collectivité www.marchés-securises.fr, avec une date limite de remise des offres le 14 avril 2023 à 12h00.

Considérant que suite à l'expiration de la date limite de remise des offres, un (1) pli a été remis dans les délais concernant le présent marché ;

Considérant qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse des offres effectuée par la Direction Etudes et Projets de la Ville de Nîmes, l'offre la plus avantageuse pour le présent lot n°21-B est celle du candidat URBASPORT SAS ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de travaux « Lot 21-B : Equipements sportifs – Opération de construction du complexe sportif du Mas de Vignoles » au candidat URBASPORT SAS (N° SIRET : 377 712 047 00051) pour un montant de 24 919.00 € HT, soit 29 902.80 € TTC sur la durée totale du marché.

OBJET : Opération de construction du complexe sportif du Mas de Vignoles - Lot n°21-B : Equipements sportifs

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget principal de la Ville de Nîmes section Investissement à l'imputation suivante :

Chapitre : 23 ; Fonction : 3250 ; Nature : 2313 ; Service : 4600 ; Opération 1054.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **08 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **08 JUIN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230608-2023-06-645-AU
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	06	645

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION	OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°21000255 - TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE BÂTI DE LA VILLE DE NÎMES - LOT N°1 : GROS ŒUVRE- MACONNERIE
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu les articles R2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,
Vu l'attribution du marché ayant pour objet les travaux d'entretien du patrimoine bâti de la Ville de Nîmes – Lot n°1 – Gros œuvre et Maçonnerie notifié à son titulaire le 5 octobre 2021.
Considérant qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant avec le titulaire du marché n° 21000255, JAB REALISATION, un prix supplémentaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ajouter une ligne supplémentaire au bordereau des prix unitaires sans que cela ait une influence sur les montants minimum et maximum annuels du marché.

ARTICLE 2 : Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le Budget Principal et le Budget annexe de la Ville en section fonctionnement et investissement.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

08 JUIN 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230608-2023-06-646-AU
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **08 JUN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	06	646

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA CONSTRUCTION SERVICE BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX	OBJET : PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE Suppression de branchement-ENEDIS
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la suppression du branchement au 17 rue Edmond Rostand;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant maximum de 433,00 € H.T ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : ENEDIS

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics de retenir l'offre de suppression de branchement au 17 rue Edmond Rostand de l'entreprise ENEDIS sise à 382 avenue Raimon Trencavel 34926 Montpellier cedex 9 pour un montant de 433,00 € H.T.

OBJET : PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

Suppression de branchement-ENEDIS

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché suppression de branchement au 17 rue Edmond Rostand à l'entreprise ENEDIS, domiciliée à 382 avenue Raimon Trencavel 34926 Montpellier cedex 9, pour un montant total de 519,60 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **08 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER




ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	06	647

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique	OBJET : Déclaration sans suite : Fourniture de mobiliers urbains pour la ville de Nîmes - lot 6 : Quartier Est
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant la consultation n°23F001GP relative à la fourniture de mobilier urbain pour la ville de Nîmes – lot 6 : quartier Est, lancée en procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R.2124-2-1°, et R. 2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Considérant que la consultation a été publiée au BOAMP (n° 23-40972, envoyée le 28 mars 2022) et au JOUE (n° 2023/S065-190121, envoyée le même jour), ainsi que sur le profil acheteur de la collectivité (www.marches-securises.fr), pour une date de remise des offres initialement fixée au 02 mai 2023 à 12h00.

Considérant que cette consultation a fait l'objet d'un avis de marché rectificatif publié au BOAMP (n°23-48706, envoyée le 12 avril 2023) et au JOUE (n°2023/S075-226713, envoyée le même jour) afin de corriger une faute de frappe dans l'intitulé du marché.

Considérant que pour cette consultation de fourniture de mobiliers urbains pour la ville de Nîmes – lot 6 : quartier Est, le dossier de consultation des entreprises comporte certaines caractéristiques techniques de nature à restreindre la concurrence qui doivent être redéfinies,

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de déclarer sans suite la procédure de fourniture de mobiliers urbains pour la ville de Nîmes – lot 6 : quartier Est, qui fera l'objet d'une nouvelle consultation.

DECIDE

ARTICLE 1 : La procédure de passation en procédure d'appel d'offres ouvert relative à la fourniture de mobiliers urbains pour la ville de Nîmes – lot 6 : quartier Est, consultation n°23F001GP, est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

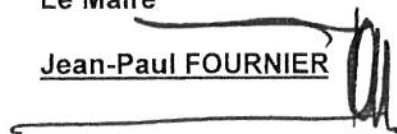
OBJET : Déclaration sans suite : Fourniture de mobiliers urbains pour la ville de Nîmes - lot 6 : Quartier Est

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nîmes le, **08 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	06	648

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA CONSTRUCTION / SERVICE DES BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX	OBJET : PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE Suppression compteur gaz GRDF – chemin haut de Grézan Budget principal
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la suppression d'un compteur de gaz GRDF – chemin haut de Grézan ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant maximum de 2 324,15 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : GRDF ;

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics, de retenir l'offre de Suppression d'un compteur de gaz GRDF – chemin haut de Grézan de l'entreprise GRDF sise à, 1 place de l'hôtel de ville, 30000 NÎMES, pour un montant de 2 324,15 € H.T.

OBJET : PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

Suppression compteur gaz GRDF – chemin haut de Grézan

Budget principal

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la suppression d'un compteur de gaz GRDF – chemin haut de Grézan, à l'entreprise GRDF, domiciliée à 1 place de l'hôtel de ville, 30000 NÎMES, pour un montant de 2 324,15 € H.T. soit 2 788,98 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

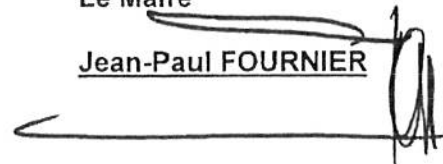
ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

08 JUIN 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER




VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230608-2023-06-649-AU
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **08 JUN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2023	06	649

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION CADRE DE VIE SERVICE LOGISTIQUE	OBJET : DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A LA DECISION N° 372 PORTANT SUR LE MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE : Fourniture et livraison de produits filtrants pour machines de motoculture et de terrassement
--	---

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le marché à procédure adaptée conclut avec HIFI FILTER France SAS, sise 18 rue Pierre DECHANET 25300 PONTARLIER, notifié et attribué à l'entreprise titulaire conformément à la décision n°372, en date du 20/04/2023, dont l'objet était : Fourniture et livraison de produits filtrants pour machines de motoculture et de terrassement,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle est inscrite dans ledit acte administratif,

CONSIDERANT qu'il convient, pour que juridiquement et financièrement le descriptif technique contractualisant le marché soit conforme à la décision, de prendre une décision modificative,

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier la décision n° 372, en date du 20/04/2023, en rédigeant l'article 1 comme suit :

« D'attribuer le marché relatif à la fourniture et livraison de produits filtrants pour machines de motoculture et de terrassement, à l'entreprise HIFI FILTER France SAS (N° SIRET 35253488700034), domiciliée au 18 rue Pierre DECHANET (Code Postal : 25300 PONTARLIER). »

OBJET : DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A LA DECISION N° 372 PORTANT SUR LE MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE :
Fourniture et livraison de produits filtrants pour machines de motoculture et de terrassement

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **08 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230608-2023-06-650-AU
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **08 JUIN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	06	650

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION Etudes et projets
SERVICE Equipements

OBJET : PROCEDURE SANS MISE EN CONCURRENCE

**SUPPRESSION DE RACCORDEMENT AU RESEAU
GAZ NATUREL GRDF- ECOLE LEO ROUSSON 327 rue
Robert SCHUMAN NÎMES
Budget ANRU**

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la suppression du raccordement au réseau de gaz naturel de l'école Leo ROUSSON sise 327 Rue Robert SCHUMAN NÎMES ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant maximum de 3 000,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : GRDF

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics de retenir l'offre de Suppression de raccordement au réseau de gaz naturel de l'école Leo ROUSSON de l'entreprise GRDF SUD OUEST – 13 rue de la brigade de RAC - 16 000 ANGOULEME pour un montant de 2 733,44 € H.T.

OBJET : PROCEDURE SANS MISE EN CONCURRENCE

**SUPPRESSION DE RACCORDEMENT AU RESEAU GAZ NATUREL GRDF- ECOLE LEO ROUSSON 327 rue Robert SCHUMAN NÎMES
Budget ANRU**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché Suppression de raccordement au réseau de gaz naturel de l'école Leo ROUSSON de l'entreprise GRDF SUD OUEST – 13 rue de la brigade de RAC - 16 000 ANGOULEME pour un montant de 2 733,44 € H.T. et de 3 280,13 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget ANRU 2023 de la ville de Nîmes.

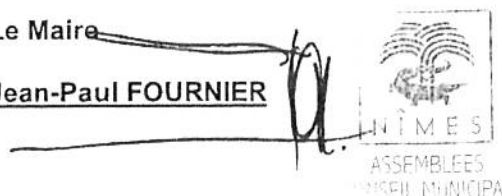
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **08 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **08 JUIN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230608-2023-06-651-AU
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	06	651

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION ETUDES ET PROJETS SERVICE EQUIPEMENTS	OBJET : PROCEDURE SANS MISE EN CONCURRENCE POSE D'UN COMPTEUR D'EAU POTABLE POUR LE COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES à NIMES Budget principal
--	---

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la pose d'un compteur d'eau potable pour le nouveau complexe sportif au mas de Vignoles à NIMES;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant maximum de 3 106,07 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : EAU DE NIMES METROPOLE (Société des Eaux de la Métropole Nîmoise)

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics de retenir l'offre de POSE COMPTEUR D'EAU POTABLE COMPLEXE SPORTIF devis n°20.195659 de l'entreprise EAU DE NIMES METROPOLE ((Société des Eaux de la Métropole Nîmoise) sise rue du Grezet 30230 RODHILAN pour un montant de 3 106,07 € H.T.

OBJET : PROCEDURE SANS MISE EN CONCURRENCE

POSE D'UN COMPTEUR D'EAU POTABLE POUR LE COMPLEXE SPORTIF AU MAS DE VIGNOLES à NIMES

Budget principal

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché POSE COMPTEUR D'EAU POTABLE COMPLEXE SPORTIF devis n°20.195659 de l'entreprise EAU DE NIMES METROPOLE ((Société des Eaux de la Métropole Nîmoise) sise rue du Grezet 30230 RODHILAN pour un montant de 3 106,07 € H.T., soit 3 727,28 € T.T.C

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **08 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **08 JUIN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230608-2023-06-652-AU
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	652

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

**Service Festivités Logistiques
Direction Festivités et Jeunesse**

OBJET : ACQUISITION D'AUTOCOLLANTS STICKERS

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition d'autocollants stickers pour identifier les barrières du service des Festivités Logistiques dans le cadre des prochaines manifestations organisées par la Ville de Nîmes ;

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 4 Mai 2023 par mail avec une date limite de remise des offres au 12 Mai 2023 à 12h aux opérateurs économiques suivants :

- SAS HD Concept - 120 Route de Nîmes - 30132 CAISSARGUES,
- Les couleurs du Sud - 447 Rue Etienne Lenoir - Km Delta 2 - 30900 NIMES Cedex,
- Kroma sérigraphie - Z.A.C. Km Delta - 447 Rue Etienne Lenoir - Km Delta 2 - 30900 NIMES,
- Copolis Studio Copy 30 - 539 Avenue Jean Prouvé - 30900 NIMES.

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et ce jusqu'à la livraison des matériels ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Festivités et de la Jeunesse, l'offre de la Société Copylis Studio Copy 30- sise au 539 Avenue Jean Prouvé à Nîmes, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse correspondant en tous points à la demande et justifiant le recours à une offre pertinente ainsi qu'une bonne utilisation des deniers publics ;

OBJET : ACQUISITION D'AUTOCOLLANTS STICKERS

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « **Acquisition d'autocollants stickers** » à la Société **Copylis Studio Copy 30** - (N° SIRET **907 523 815 00013**) domiciliée au 539 Avenue Jean Prouvé à Nîmes pour un montant de **268 € H.T.**, soit **321,60 € T.T.C.**

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la Ville de Nîmes, en fonctionnement et aux imputations budgétaires suivantes :

Chapitre 011 - Fonction 023 - Nature 60632 - Service 2203

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **08 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL:

Date d'affichage : **08 JUIN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230608-2023-06-653-AU
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	653

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

Service Festivités Logistiques
Direction Festivités et Jeunesse

OBJET : ACQUISITION DE SANGLES D'ARRIMAGE ET DE MATERIELS DIVERS

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition de sangles d'arrimage et matériels divers (tenailles, cordeau, tendeurs, cordages, bombes de peinture,...) dans le cadre de l'organisation des prochaines manifestations organisées par la Ville de Nîmes ;

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 2 Mai 2023 par mail avec une date limite de remise des offres au 9 Mai 2023 à 12h aux opérateurs économiques suivants :

- Trefois Decamps - 221 Chemin du Mas de Cheylon - 30000 NIMES
- Quincaillerie des Angles - 135 Rue Louis Lumière - Z.I. de Saint Césaire - 30000 NIMES

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et ce jusqu'à la livraison des matériels ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Festivités et de la Jeunesse, l'offre de la Société Trefois Decamps - Agence de Nîmes - sise au 221 Chemin du mas de Cheylon à Nîmes, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse correspondant en tous points à la demande et justifiant le recours à une offre pertinente ainsi qu'une bonne utilisation des deniers publics ;

OBJET : ACQUISITION DE SANGLES D'ARRIMAGE ET DE MATERIELS DIVERS**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « **Acquisition de sangles d'arrimage et matériels divers** » à la Société **Trenois Decamps** - Agence de Nîmes - (N° SIRET 342 938 107 00030) domiciliée au 221 Chemin du Mas de Cheylon à Nîmes pour un montant de **323,05 € H.T.**, soit **387,66 € T.T.C.**

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la Ville de Nîmes, en fonctionnement et aux imputations budgétaires suivantes :

Chapitre 011 - Fonction 023 - Nature 60632 - Service 2203

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

08 JUIN 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **08 JUIN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230608-2023-06-654-AU
Date de télétransmission : 08/06/2023
Date de réception préfecture : 08/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	654

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Festivités Logistiques Direction Festivités et Jeunesse	OBJET : ACQUISITION DE FOURNITURES D'ACCESSOIRES DE BARRIERES BAAVA
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition de fournitures d'accessoires de barrières (roulettes, barres de liaison et boulons) dans le cadre de la réparation de BAAVA pour l'organisation des prochaines manifestations de la Ville de Nîmes ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée par mail le 7 Avril 2023 avec une remise des offres au 24 Avril 2023 à 12h aux prestataires suivants :

- ALKO DEVELOPPEMENT - 8 Traverse de la Resclave - 13240 SEPTEMES LES VALLONS,
- HALTBRAC DEFENSE - Traverse Resclave - 13240 SEPTEMES LES VALLONS,
- VIGIP BAAVA FRANCE - 1 Rue de Stockholm - 75008 PARIS

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et ce jusqu'à la livraison des matériels ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres, la seule offre proposée par la Société VIGIP BAAVA FRANCE sise au 1 Rue de Stockholm à Paris, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse correspondant en tous points à la demande et justifiant le recours à une offre pertinente ainsi qu'une bonne utilisation des deniers publics ;

OBJET : ACQUISITION DE FOURNITURES D'ACCESSOIRES DE BARRIERES BAAVA**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « **Acquisition de fournitures d'accessoires de barrières BAAVA** » à la Société **VIGIP BAAVA FRANCE** sise au 1 Rue de Stockholm à Paris (N° SIRET 912 795 861 00018) pour un montant de **1641,50 € H.T.**, soit **1969,80 € T.T.C.**

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la Ville de Nîmes, en fonctionnement et aux imputations budgétaires suivantes :

Chapitre 011 - Fonction 023 - Nature 60632 - Service 2203

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **08 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	655

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE Service des Festivités	OBJET : MAPA ORGANISATION DU SPECTACLE DE DRONES DU 14 JUILLET 2023
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Nîmes de présenter un spectacle de drones, lors de la fête nationale du 14 juillet 2023,

CONSIDERANT la mise en œuvre d'une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique, le vendredi 17 mars 2023, sur le site de marchés sécurisés, avec pour objet **ORGANISATION DU SPECTACLE DE DU 14 JUILLET 2023**, décomposé en 2 lot l'un pour la réalisation du spectacle, l'autre pour la sonorisation du site, et dont le montant était estimé à 35 000 euros HT,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Festivités, l'offre des entreprises dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

- **Petra**
- **Onze Production**

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché ORGANISATION DU SPECTACLE DE DRONES DU 14 JUILLET 2023 à l'entreprise Petra, Pyramide Rue des Orpailleurs, 18200 St Armand Montrond pour un montant de 28 500€ H.T., soit 34 200€ T.T.C pour le spectacle et à l'entreprise Onze Production, 25 Avenue Carnot, 30 000 Nîmes, pour un montant de 4 282,50€ HT soit 5 139 € TTC.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes en fonctionnement : Chapitre 011 Fonction : 023 Nature : 611 Service : 2213

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

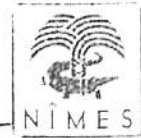
OBJET : MAPA ORGANISATION DU SPECTACLE DE DRONES DU 14 JUILLET 2023

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **09 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	06	656

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (BL)

OBJET : Modification n°1 au marché 22000105 – Fourniture de matériel scolaire et éducatif pour les établissements d'accueil d'enfants – Lot 1 cahiers et papiers

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que la Ville de Nîmes a conclu un marché intitulé « Fourniture de matériel scolaire et éducatif pour les établissements d'accueil d'enfants – Lot 1 : Cahiers et papiers » avec la société CHARLEMAGNE, recensé sous le numéro 22000105 et notifié en date du 12 mai 2022,

CONSIDERANT le courrier adressé en date 4 avril 2023 par la société CHARLEMAGNE, titulaire du marché 22000105 – Fourniture de matériel scolaire et éducatif pour les établissements d'accueil d'enfants – Lot 1 : « Cahiers et papiers » informant la Ville des répercussions de la crise sanitaire, de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique se traduisant par une forte envolée des prix du papier,

CONSIDERANT que cette ampleur dans l'évolution actuelle du coût des matières premières, d'environ 36% en moyenne, ne pouvait pas être prévue ni dans son ampleur ni dans sa survenance, les offres relatives à la consultation ayant été remises en novembre 2021, qu'elle est indépendante de leur volonté et qu'elle entraîne un bouleversement temporaire de l'économie du contrat que la seule application de révision des prix annuelle ne peut compenser, le CCAP intégrant en effet une clause butoir plafonnant à 1,5% la révision annuelle des prix du marché,

CONSIDERANT que ces augmentations occasionnent donc des charges supplémentaires non prévues lors de la conclusion du marché, entraînant des difficultés dans l'exécution du marché et l'impossibilité pour l'entreprise de maintenir les conditions tarifaires du bordereau des prix unitaires du marché,

CONSIDERANT que toutes les charges extra contractuelles supportées ont été justifiées par des factures de fournisseurs et d'éléments comptables certifiés,

CONSIDERANT l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision, et notamment le point 19 de cet avis qui permet de remédier à une situation résultant de circonstances imprévisibles par des modifications apportées aux marchés, qui peuvent concerner, sur le fondement des dispositions du code de la commande publique, sous réserve qu'elles ne changent pas la nature globale du contrat, tant les caractéristiques et conditions d'exécution des prestations que le prix ou les tarifs, leur montant ou les modalités de leur

OBJET : Modification n°1 au marché n° 22000105 Fourniture de matériel scolaire et éducatif pour les établissements d'accueil d'enfants – Lot 1 « Cahiers et papier »

détermination, ou encore la durée initialement convenus. Les contrats peuvent aussi être modifiés afin d'y introduire une clause de variation des prix ou de réexamen si le contrat n'en contient pas, ou de faire évoluer une clause existante qui se serait révélée insuffisante,

CONSIDERANT les dispositions de l'article R. 2194-5 du code de la commande publique relatif aux modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévisibles, que les modifications ne sauraient être justifiées par des événements ainsi que leurs conséquences financières qui pourraient raisonnablement être prévus par les parties au moment de contracter,

CONSIDERANT le point 10 de l'avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 stipulant que lorsque les parties mettent en œuvre ces modifications sur le fondement des dispositions de l'article R. 2194-5 du code de la commande publique, leur liberté contractuelle n'est pas sans limite. Les modifications apportées au contrat sur leur fondement doivent être directement imputables aux circonstances imprévisibles et ne peuvent excéder ce qui est nécessaire pour y répondre ni, en tout état de cause, le plafond, apprécié pour chaque modification, de 50 % du montant du contrat initial lorsqu'il est passé par un pouvoir adjudicateur. Elles ne peuvent pas non plus changer la nature globale du contrat,

CONSIDERANT que la Ville accepte sur ce fondement de prendre en charge une partie du surcoût supporté par le titulaire à hauteur d'une augmentation moyenne de 12,8% des prix du BPU, et de procéder à une modification du marché permettant l'application du BPU révisé de manière temporaire, soit jusqu'au 3 novembre 2023,

CONSIDERANT que le montant maximum du marché de 210 000 euros HT annuel n'est pas modifié.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la 1^{ère} modification au marché n°22000105 avec la société CHARLEMAGNE, 50 boulevard de Strasbourg – 83 000 TOULON, contractualisant un nouveau bordereau des prix unitaires, temporaire, qui sera contractualisé et joint en annexe de la présente. Il acte une augmentation moyenne de 12,8% (y compris révision de 1,5% prévue au marché) portant sur un certain nombre de prix du BPU, à compter du 1^{er} avril 2023 et jusqu'au 3 novembre 2023, laissant à la charge du titulaire une partie du surcoût supporté.

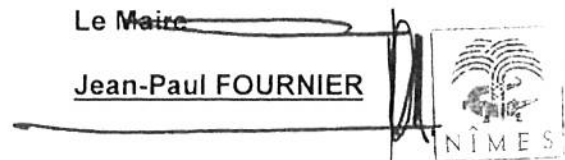
ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le Budget de la Ville de Nîmes à l'imputation suivante : Section Fonctionnement : Chapitre 011 – Fonction 212 – Nature 6067 – Service 2231

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **09 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans (dix) deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telrecours.fr

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **09 JUIN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230609-2023-06-657-AU
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	06	657

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

Direction Proximité et Cohésion
Territoriale

OBJET : Fourniture de séjours adaptés à des pré-adolescents et adolescents usagers de 9 à 17 ans révolus des centres sociaux et équipements de proximité municipaux, à Vendres-Plage et Nice

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché public relatif à des séjours adaptés à des pré-adolescents et adolescents usagers de 9 à 17 ans révolus des centres sociaux et équipements de proximité municipaux, dans le département des Alpes Maritimes,

CONSIDÉRANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDÉRANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché public,

CONSIDÉRANT que ce marché public est conclu à compter de sa notification et pour une durée de quatre semaines à compter de celle-ci, non reconductible,

CONSIDÉRANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 15/02/2023 pour une date limite de remise des offres fixée au 17/03/2023 à 12:00,

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'offre unique déposée par la société LIBRE COURS, sise 11 rue de T. Montaugé 31 200 TOULOUSE, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction Proximité et Cohésion Territoriale ladite offre unique constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant hors taxes de 24 480,00 €,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché relatif séjours adaptés à des pré-adolescents et adolescents usagers de 9 à 17 ans révolus des centres sociaux et équipements de proximité municipaux, dans

OBJET : Fourniture de séjours adaptés à des pré-adolescents et adolescents usagers de 9 à 17 ans révolus des centres sociaux et équipements de proximité municipaux, dans le département des Alpes Maritimes

le département des Hautes Alpes, à l'entreprise LIBRE COURS domiciliée 11 rue de T. Montaugé 31 200 TOULOUSE, SIRET 395 039 875 00036, pour un montant hors taxes de 24 480,00 €,

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget Proximité et Cohésion Territoriale de la ville de Nîmes en fonctionnement :

Chapitre 011 – Fonction 3380 – Nature 6042 – Service 3903

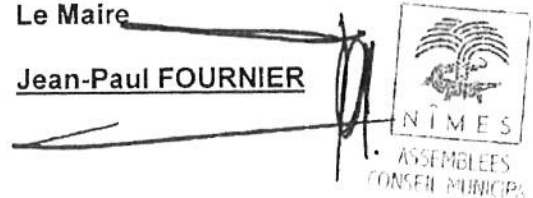
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **09 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230609-2023-06-658-AU
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	06	658

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

Direction Proximité et Cohésion
Territoriale

OBJET : Fourniture de séjours adaptés à des pré-adolescents et adolescents usagers de 15 à 17 ans révolus des centres sociaux et équipements de proximité municipaux, à PARIS

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché public relatif à des séjours adaptés à des pré-adolescents et adolescents usagers de 9 à 17 ans révolus des centres sociaux et équipements de proximité municipaux, à Paris,

CONSIDÉRANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDÉRANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché public,

CONSIDÉRANT que ce marché public est conclu à compter de sa notification et pour une durée de quatre semaines à compter de celle-ci, non reconductible,

CONSIDÉRANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 15/02/2023 pour une date limite de remise des offres fixée au 17/03/2023 à 12:00,

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'offre unique déposée par la société LIBRE COURS, sise 11 rue de T. Montaugé 31 200 TOULOUSE, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction Proximité et Cohésion Territoriale ladite offre unique constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant hors taxes de 2 859,00 €,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché relatif séjours adaptés à des pré-adolescents et adolescents usagers de 15 à 17 ans révolus des centres sociaux et équipements de proximité municipaux,

OBJET : Fourniture de séjours adaptés à des pré-adolescents et adolescents usagers de 15 à 17 ans révolus des centres sociaux et équipements de proximité municipaux, à PARIS

dans le département des Hautes Alpes, à l'entreprise LIBRE COURS domiciliée 11 rue de T. Montaugé 31 200 TOULOUSE, SIRET 395 039 875 00036, pour un montant hors taxes de 2859 €,

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget Proximité et Cohésion Territoriale de la ville de Nîmes en fonctionnement :

Chapitre 011 – Fonction 3380 – Nature 6042 – Service 3903

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

09 JUN 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : **09 JUIN 2023**
Date de notification :
Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230609-2023-06-659-AU
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023

République Française



ACTE RENDU EXECUTOIRE

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	06	659

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
Direction Proximité et Cohésion
Territoriale

OBJET : Fourniture de séjours adaptés à des pré-adolescents et adolescents usagers de 9 à 17 ans révolus des centres sociaux et équipements de proximité municipaux, à Argelès-Sur-Mer et Martigues

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché public relatif à des séjours adaptés à des pré-adolescents et adolescents usagers de 9 à 17 ans révolus des centres sociaux et équipements de proximité municipaux, dans le département des Pyrénées-Orientales,

CONSIDÉRANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDÉRANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché public,

CONSIDÉRANT que ce marché public est conclu à compter de sa notification et pour une durée de quatre semaines à compter de celle-ci, non reconductible,

CONSIDÉRANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 15/02/2023 pour une date limite de remise des offres fixée au 17/03/2023 à 12:00,

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'offre unique déposée par la société LIBRE COURS, sise 11 rue de T. Montaugé 31 200 TOULOUSE, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction Proximité et Cohésion Territoriale ladite offre unique constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant hors taxes de 14 901,00 €,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché relatif séjours adaptés à des pré-adolescents et adolescents usagers de 12 à 17 ans révolus des centres sociaux et équipements de proximité municipaux,

OBJET : Fourniture de séjours adaptés à des pré-adolescents et adolescents usagers de 9 à 17 ans révolus des centres sociaux et équipements de proximité municipaux, dans le département des Pyrénées-Orientales

dans le département des Hautes Alpes, à l'entreprise LIBRE COURS domiciliée 11 rue de T. Montaugé 31 200 TOULOUSE, SIRET 395 039 875 00036, pour un montant hors taxes de 14 901,00 €,

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget Proximité et Cohésion Territoriale de la ville de Nîmes en fonctionnement :

Chapitre 011 – Fonction 3380 – Nature 6042 – Service 3903

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **09 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **09 JUIN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230609-2023-06-660-AU
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	06	660

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

**Direction Proximité et Cohésion
Territoriale**

OBJET : Fourniture de séjours adaptés à des pré-adolescents et adolescents usagers de 12 à 17 ans révolus des centres sociaux et équipements de proximité municipaux, à Arèches Beaufort.

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché public relatif à des séjours adaptés à des pré-adolescents et adolescents usagers de 12 à 17 ans révolus des centres sociaux et équipements de proximité municipaux, dans le département des Hautes Alpes,

CONSIDÉRANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDÉRANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché public,

CONSIDÉRANT que ce marché public est conclu à compter de sa notification et pour une durée de quatre semaines à compter de celle-ci, non reconductible,

CONSIDÉRANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 15/02/2023 pour une date limite de remise des offres fixée au 17/03/2023 à 12:00,

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'offre unique déposée par la société LIBRE COURS, sise 11 rue de T. Montaugé 31 200 TOULOUSE, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction Proximité et Cohésion Territoriale ladite offre unique constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant hors taxes de 14 901,00 €,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché relatif séjours adaptés à des pré-adolescents et adolescents usagers de 12 à 17 ans révolus des centres sociaux et équipements de proximité municipaux, dans le département des Hautes Alpes, à l'entreprise LIBRE COURS domiciliée 11 rue de T.

OBJET : Fourniture de séjours adaptés à des pré-adolescents et adolescents usagers de 12 à 17 ans révolus des centres sociaux et équipements de proximité municipaux, dans le département des Hautes Alpes

Montaugé 31 200 TOULOUSE, SIRET 395 039 875 00036, pour un montant hors taxes de 14 901,00 €,

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget Proximité et Cohésion Territoriale de la ville de Nîmes en fonctionnement :

Chapitre 011 – Fonction 3380 – Nature 6042 – Service 3903

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

09 JUIN 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230609-2023-06-661-AU
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023

République Française



Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **09 JUIN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	06	661

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE MISSION GRANDS PROJETS / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - CONCEPTION ET REALISATION DE LA SCENOGRAPHIE DE LA CHAPELLE ST JOSEPH BUDGET PRINCIPAL
--	---

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la conception et la réalisation de la scénographie de la chapelle St Joseph,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 80 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire et pour une durée de 24 mois,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 15/11/2022 pour une date limite de remise des offres fixée au 12/12/2022 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Mission Grands Projets, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

WILMOTTE ASSOCIES, pour un montant de 80 000,00 € H.T.

**OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - CONCEPTION ET REALISATION DE LA
SCENOGRAPHIE DE LA CHAPELLE ST JOSEPH
BUDGET PRINCIPAL**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché conception et réalisation de la scénographie de la chapelle St Joseph à l'entreprise WILMOTTE ASSOCIES (N° de SIRET 306 494 493 00050), domiciliée à Paris, 68 rue du Faubourg Saint-Antoine (Code Postal :75012).

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget principal de la Ville, en Section investissement :

Chapitre 20 – Fonction 3121 – Nature 2031 – Opération 2201 – Service 3802

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

09 JUN 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230609-2023-06-662-AU
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023

République Française



Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage **09 JUIN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	06	662

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION ETUDES ET PROJETS SERVICE ESPACES PUBLICS	OBJET : MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PROSPECTION NATURALISTE POUR ANTICIPER LA DEMOLITION DE BATIS DANS LE PERIMETRE DU FUTUR PARC J.CHIRAC DE NIMES
---	---

Le **MAIRE** de la **VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la prospection naturaliste pour anticiper la démolition de bâtis dans le périmètre du futur parc Jacques Chirac ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché, pour un montant estimé de 700,00 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée le 25/05/2023 par mail, à l'opérateur économique suivant : Monsieur Macquart-Moulin – Consultant scientifique

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur économique et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics ;

Prospection naturaliste pour anticiper la démolition de bâtis dans le périmètre du futur parc Jacques Chirac. : Monsieur Macquart-Moulin , pour un montant de 700,00 € H.T.

DECIDE

OBJET : MAPA SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

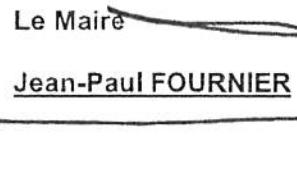

PROSPECTION NATURALISTE POUR ANTICIPER LA DEMOLITION DE BATIS DANS LE PERIMETRE DU FUTUR PARC J.CHIRAC DE NIMES

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché Prospection naturaliste pour anticiper la démolition de bâtis dans le périmètre du futur parc Jacques Chirac à Monsieur Macquart-Moulin, (N° de SIRET 488 864 257 000 16), domicilié à 39 rue de Callier (Code Postal : 84530 VILLELAURE) pour un montant de 700,00 € H.T. soit un montant de 840,00 € T.T.C .

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes en investissement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **09 JUIN 2023**
Le Maire
Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 12 JUN 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230612-2023-06-663-AU
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	663

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
EAAV/ CONSERVATOIRE

OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION
D'ANCHES ET DE ROSEAUX DE HOUTBOIS ET
BASSON POUR LE CONSERVATOIRE DE NIMES

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de passer une consultation relative à l'acquisition d'anches et de roseaux de hautbois et basson pour le Conservatoire de Nîmes

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 19 avril 2023, pour une date limite de remise d'un devis le 12 mai 2023 à midi aux opérateurs économiques suivants AUDAY MUSIQUES, JANY BERTHELOT, TOUT POUR LE HOUTBOIS ET BASSON

CONSIDERANT qu'un seul prestataire a répondu à l'offre complète et qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par AUDAY MUSIQUES, pour un montant de 811.25 € HT, soit 973.50 € T.T.C., est retenue.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer la consultation acquisition d'anches et de roseaux de hautbois et basson pour le Conservatoire de Nîmes, à l'entreprise AUDAY MUSIQUES (N° de SIRET 399 051 374 00029), domiciliée au 31 rue de l'Aspic, NIMES (Code Postal : 30000) pour un montant de 811.25 € HT, soit 973.50 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes en fonctionnement:
Chapitre 11 – Fonction 311 – Nature 6068 – Service 2218.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

OBJET : CONSULTATION RELATIVE A L'ACQUISITION D'ANCHES ET DE ROSEAUX DE HAUTBOIS ET BASSON POUR LE CONSERVATOIRE DE NIMES

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **12 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de la ratification du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telarecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230612-2023-06-664-AU
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **12 JUIN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	06	664

DECISION

SERVICE/DIRECTION : CENTRE MUNICIPAL GENERALE TECHNIQUES / DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - ACQUISITION DE PALETTES EN BOIS POUR STOCKAGE - LOT 1 PALETTES EN BOIS NON TRAITE - LOT 2 PALETTES EN BOIS TRAITE BUDGET PRINCIPAL
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'acquisition de palettes en bois pour stockage - lot 1 palettes en bois non traité - lot 2 palettes en bois traité,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum annuel de commande de 30 000,00 € H.T. pour le lot 1 et 10 000,00 € H.T. pour le lot 2,

CONSIDERANT que cet accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification et pour une durée de 12 mois renouvelable 1 fois par tacite reconduction,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 03/03/2023 pour une date limite de remise des offres fixée au 27/03/2023 à 12 :00.

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service du Centre Technique Municipal, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Lot 1 BURBAN PALETTES RECYCLAGE, pour un montant maximum annuel de commande de 30 000,00 € H.T.
- Lot 2 BURBAN PALETTES RECYCLAGE, pour un montant maximum annuel de commande de 10 000,00 € H.T.

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - ACQUISITION DE PALETTES EN BOIS POUR STOCKAGE - LOT 1 PALETTES EN BOIS NON TRAITE - LOT 2 PALETTES EN BOIS TRAITE

BUDGET PRINCIPAL

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché acquisition de palettes en bois pour stockage à l'entreprise :
Lot 1 BURBAN PALETTES RECYCLAGE (N° de SIRET 382 931 418 00034), domiciliée à ORMES
(Code Postal : 45 140), 14 rue Montbary

Lot 2 BURBAN PALETTES RECYCLAGE (N° de SIRET 382 931 418 00034), domiciliée à ORMES
(Code Postal : 45 140), 14 rue Montbary

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget principal de la Ville, en Section fonctionnement :

Chapitre 21 – Fonction 0206 – Nature 2181 – Service 2877- Opération : 2221

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **12 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 12 JUIN 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230612-2023-06-665-AU
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	06	665

DECISION

SERVICE/DIRECTION : EAAV	OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX ETABLIE ENTRE LA REGIE PERSONNALISEE DE LA SMAC - NIMES METROPOLE - PALOMA ET LA VILLE DE NIMES POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT DES CLASSES DE MUSIQUES ACTUELLES LE 13 JUIN 2023
------------------------------------	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de Nîmes de diversifier ses partenariats pour la visibilité et le rayonnement de l'activité du Conservatoire de la Ville de Nîmes,

CONSIDÉRANT que le Conservatoire de la Ville de Nîmes a sollicité la mise à disposition du « Club », du « Patio », de la « Grande Salle » auprès de la régie mutualisée de la Salle de Musiques Actuelles pour la tenue d'un concert de fin d'année scolaire des classes de musiques actuelles du Conservatoire de Nîmes, le mardi 13 juin 2023,

CONSIDÉRANT que les salles de Paloma offrent une qualité acoustique en adéquation avec ce projet, ainsi qu'une capacité d'accueil adaptée à cet évènement,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer une convention de mise à disposition entre la régie personnalisée de la SMAC – Nîmes Métropole- PALOMA et la Ville de Nîmes,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention entre la régie personnalisée de la SMAC –Nîmes-Métropole – PALOMA et la Ville de Nîmes, pour la mise à disposition du « Club », « Patio » et de la « Grande Salle » de Paloma.

DESIGNATION : SMAC PALOMA – Chemin de l'Aérodrome – 30000 NÎMES
Locaux à usage exclusif pour l'organisation d'un concert de fin d'année des classes de musiques actuelles

DUREE :

- Le lundi 12 juin 2023 de 10h à 18h pour l'installation matérielle, les balances et les répétitions.
- Le mardi 13 juin 2023 de 15h30 à 19h pour l'installation matérielle, les balances et les répétitions
- Concerts de 20h15 à 23h15 au « Club » ; sur le temps des interplateaux du « Club » au

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOCAUX ETABLIE ENTRE LA REGIE PERSONNALISEE DE LA SMAC - NIMES METROPOLE - PALOMA ET LA VILLE DE NIMES POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT DES CLASSES DE MUSIQUES ACTUELLES LE 13 JUIN 2023

- « Patio » jusque 23h
- Fermeture à minuit.

MISE A DISPOSITION : La mise à disposition se fait au prix de 3 758,96 € TTC comprenant les frais de consommation, des équipes techniques, de l'entreprise de sécurité, du catering pour l'équipe technique et accompagnants du Conservatoire.

ASSURANCES : La Ville de Nîmes s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile et risques locatifs.

ARTICLE 2 : De prélever sur le budget de la Ville le montant de la contribution financière de trois mille sept cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-seize centimes (3 758,96 € TTC), pour dédommagement des frais d'utilisation des lieux, besoins en personnel intermittents et équipe de sécurité pour les journées du lundi 12 juin et mardi 13 juin 2023.

Chapitre 011- Fonction 311 – Nature 611 – Service 2218

ARTICLE 3 : La présente Décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

12 JUIN 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230612-2023-06-666-AU
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	06	666

DECISION

au

SERVICE/DIRECTION : Direction Population et Citoyenneté Service Etat civil-Recensement - Cimetières	OBJET : Retrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes M LEMAIRE Benoît
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 8

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2008 acceptant le principe de la rétrocession à la ville des concessions funéraires non construites, devenues libres et sans utilité pour les familles,

VU l'acte de concession de terrain à vocation collective N° 2011022 située au cimetière du Pont de Justice, emplacement case columbarium n°495 concédée le 27 janvier 2011 à M LEMAIRE Benoît pour une durée de 15 ans.

VU la demande de rétrocession en date du 06 février 2023,

CONSIDERANT que la concession est vide de tous corps,

CONSIDERANT le transfert des corps situés sur le cimetière de Saint-Hyppolite-du-Fort (30)

CONSIDERANT les demandes de rétrocession de concessions temporaires et perpétuelles présentées par les familles,

CONSIDERANT que conformément à la législation funéraire en vigueur, la Ville peut accepter les rétrocessions sachant que :

1. Pour les concessions temporaires le prix sera calculé :
 - Soit sur la base des 2/3 du prix d'achat (le tiers versé au C.C.A.S reste acquis) pour les concessions acquises avant le 1^{er} janvier 1999,
 - Soit en fonction de la durée écoulée depuis l'achat et de celle restante pour les concessions acquises après le 1^{er} janvier 1999,
2. Pour les concessions perpétuelles, le prix est déterminé par le Conseil Municipal. Il sera remboursé :

OBJET : Retrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes M LEMAIRE Benoit

- Soit 1/3 de la somme versée à la Ville pour les concessions achetées après le 1^{er} janvier 1999,
- Soit la moitié des 2/3 versés à la Ville pour les concessions achetées avant le 1^{er} janvier 1999.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : D'accepter la rétrocession de la concession funéraire désignée ci-après :

Titulaire & N° de la concession	Durée de la concession	Prix d'origine	Prorata Temporis	Montant du remboursement
M LEMAIRE Benoît	15 ANS	397,45€	36/180	79,49 €

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes sont inscrites au budget principal 2023 de la Ville - Chapitre 65 – Fonction 025 – Nature 65888 – Service 2134.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **12 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230612-2023-06-667-AU
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **12 JUIN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	06	667

DECISION

SERVICE/DIRECTION : SERVICE DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET SOCIAUX / DIRECTION DE LA CONSTRUCTION	OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N° 22000041 - OPÉRATION DE MAINTENANCE SUR LES POSTES DE TRANSFORMATION ELECTRIQUES PRIVES
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2194-1 à 2194-8,

VU la Décision n°2022-02-161 signée et légalisée en date du 23/02/2022 relative à l'attribution du marché n°22000041 « Opération de maintenance sur les postes de transformation électriques privés »,

CONSIDERANT que dans son article 1, le montant total est erroné : « D'attribuer et signer le marché de maintenance des postes de transformation électriques privés de la ville à l'entreprise EDISON sise 3, rue Clément Ader – 34430 SAINT JEAN DE VEDAS pour un montant de 14 800,00 € H.T., soit 17 760,00 € T.T.C. »,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser cette erreur par le biais de la présente décision,

CONSIDERANT que le bon montant est : « D'attribuer et signer le marché de maintenance des postes de transformation électriques privés de la Ville à l'entreprise EDISON sise 3, rue Clément Ader – 34430 SAINT JEAN DE VEDAS pour un montant de 14 800,00 € H.T., soit 17 760,00 € T.T.C. pour la partie à prix forfaitaire et de 1 000,00 € H.T., soit 1 200,00 € T.T.C. pour la partie à prix unitaire, soit un montant total de 15 800,00 € H.T., soit 18 960,00 € T.T.C.»,

CONSIDERANT la notification en date du 15/03/2022 du marché n°22000041 relatif aux « Opérations de maintenance sur les postes de transformation électriques privés » à l'entreprise EDISON pour une période de 12 mois reconductible 2 fois par tacite reconduction, pour un montant de 14 800,00 € HT pour la partie à prix forfaitaire et pour 1 000,00 € HT par an pour la partie à prix unitaire,

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter le transformateur du Théâtre Bernadette Lafont au présent marché de maintenance,

CONSIDERANT que l'analyse diélectrique consistant au prélèvement du liquide de refroidissement des transformateurs n'était pas initialement prévue dans le cadre de la maintenance et de l'entretien des transformateurs, il est proposé de rajouter cette prestation au Bordereaux des Prix Unitaires,

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N° 22000041 - OPERATION DE MAINTENANCE SUR LES POSTES DE TRANSFORMATION ELECTRIQUES PRIVES

CONSIDERANT que cet avenant représente une augmentation de 1 446,23 € H.T. sur la partie à prix forfaitaire, soit une plus-value de 9,77 % du montant initial du marché, et de 362,00 € H.T. sur la partie à prix unitaire, porte ainsi le nouveau prix du marché à :

- 16 246,23 € H.T.

CONSIDERANT que la durée du marché reste inchangée,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler l'article 1 de la décision n°2022-02-161.

ARTICLE 2 : De remplacer cet article par : « D'attribuer et signer le marché de maintenance des postes de transformation électriques privés de la Ville à l'entreprise EDISON sise 3, rue Clément Ader – 34430 SAINT JEAN DE VEDAS pour un montant de 14 800,00 € H.T., soit 17 760,00 € T.T.C. pour la partie à prix forfaitaire et de 1 000,00 € H.T., soit 1 200,00 € T.T.C. pour la partie à prix unitaire, soit un montant total de 15 800,00 € H.T., soit 18 960,00 € T.T.C.»,

ARTICLE 3 : De signer avec la société EDISON sise 2, rue Louis Breguet 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, l'avenant n°1 au marché 22000041 pour un montant de plus-value de 1 446,23 € H.T. sur la partie à prix forfaitaire et de 362,00 € H.T. sur la partie à prix unitaire, représentant une augmentation de 9,77 % par rapport au montant initial du marché.
Le montant du marché est porté à 16 246,23 € H.T.

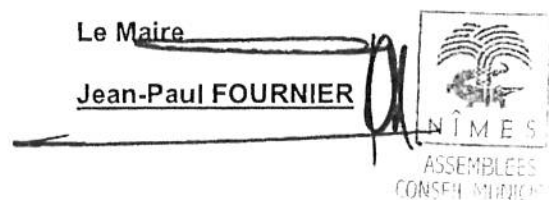
ARTICLE 4 : Les conséquences financières de cet avenant seront prélevées sur le budget Principal de la ville de Nîmes en section de fonctionnement :
Chapitre 011 – Nature 6156 – fonction 0206 – service 2854

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **12 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **12 JUIN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230612-2023-06-668-AU
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	668

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Attribution MS10 Transport œuvres Musée des Beaux-arts aux réserves mutualisées - AC conditionnement, chargement, transport, livraison, déchargement, déballage, installation, désinstallation des œuvres-Lot 4 Transport de tableaux, cadres et miroirs
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande publique, notamment ses articles R2162-7 à R2162-12,

CONSIDERANT l'accord-cadre multi-attributaires n°D200396-4 relatif à des prestations de conditionnement, chargement, transport, livraison, déchargement, déballage, installation et désinstallation des œuvres - Lot n°4 : Transport de tableaux, cadres et miroirs tous formats,

CONSIDERANT que le lot n° 4 de cet accord-cadre a été notifié le 12 janvier 2021 aux attributaires TRANSMANUEDEM, LP ART et BOVIS TRANSPORTS, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des dispositions des articles R2124-1, R2161-1 à R2161-5 du Code de la Commande publique,

CONSIDERANT que cet accord-cadre a été conclu sans montant minimum, ni montant maximum avec les trois attributaires, pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification aux titulaires ; cet accord-cadre étant reconductible par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans,

CONSIDERANT que conformément au cahier des charges de l'accord-cadre du lot 4, les titulaires ont été consultés en vue de la passation d'un dixième marché subséquent relatif au transport d'œuvres des collections du Musée des Beaux-Arts vers les réserves mutualisées situées au centre technique municipal Grézan à Nîmes,

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification au titulaire,

CONSIDERANT que les trois titulaires de l'accord-cadre ont été consultés via la plate-forme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr> à la date du 19/04/2023, avec une date de remise des offres fixée au 15/05/2023, à laquelle ils ont répondu dans les délais à l'exception de TRANSMANUEDEM,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres et au vu de l'analyse effectuée par le service Administration et Evaluation de la Direction des Musées et du Patrimoine, l'offre de l'entreprise Bovis Transports constitue l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 15 260,95 € HT, soit 18 313,14 € TTC sur la durée totale du marché subséquent,

OBJET : Attribution MS10 Transport œuvres Musée des Beaux-arts aux réserves mutualisées - AC conditionnement, chargement, transport, livraison, déchargement, déballage, installation, désinstallation des œuvres-Lot 4 Transport de tableaux, cadres et miroirs

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et signer le marché subséquent n° 10, conclu dans le cadre de l'accord-cadre n° D200396-4, à l'entreprise Bovis Transports, 1 bis, rue Edouard Aubert,ZI des Ciroliers, 91700 Fleury-Mérogis, pour une durée de 12 mois qui court à compter de sa date de notification, et pour un montant global et forfaitaire de 15 260,95 € HT, soit 18 313,14 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes : chapitre 011 – fonction 3143 - nature 6241 – service 2225.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **12 JUN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **12 JUIN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230612-2023-06-669-AU
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	06	669

DECISION

au

SERVICE/DIRECTION : Direction Population et Citoyenneté Service Etat civil-Recensement - Cimetières	OBJET : Retrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme PETIT Nicole
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 8
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2008 acceptant le principe de la rétrocession à la ville des concessions funéraires non construites, devenues libres et sans utilité pour les familles,

VU l'acte de concession de terrain à vocation collective N° 991117 située au cimetière du Pont de Justice, carré 4C – massif G – bordure 22, concédée le 24 avril 1991 à Mme PETIT Nicole pour une durée perpétuelle.

VU la demande de rétrocession en date du 02 Mai 2023,

CONSIDERANT que la concession est vide de tous corps,

CONSIDERANT le transfert des corps situés sur le cimetière de Domessargues (30)

CONSIDERANT les demandes de rétrocession de concessions temporaires et perpétuelles présentées par les familles,

CONSIDERANT que conformément à la législation funéraire en vigueur, la Ville peut accepter les rétrocessions sachant que :

1. Pour les concessions temporaires le prix sera calculé :
 - Soit sur la base des 2/3 du prix d'achat (le tiers versé au C.C.A.S reste acquis) pour les concessions acquises avant le 1^{er} janvier 1999,
 - Soit en fonction de la durée écoulée depuis l'achat et de celle restante pour les concessions acquises après le 1^{er} janvier 1999,

OBJET : Retrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes Mme PETIT Nicole

2. Pour les concessions perpétuelles, le prix est déterminé par le Conseil Municipal. Il sera remboursé :

- Soit 1/3 de la somme versée à la Ville pour les concessions achetées après le 1^{er} janvier 1999,
- Soit la moitié des 2/3 versés à la Ville pour les concessions achetées avant le 1^{er} janvier 1999.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : D'accepter la rétrocession à titre gratuit de la concession funéraire désignée ci-après :

Titulaire & N° de la concession	Durée de la concession	Prix d'origine	Prorata Temporis	Montant du remboursement
Mme PETIT Nicole	Perpétuelle	1 904,84 €	Perpétuelle	Gratuit

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes sont inscrites au budget principal 2023 de la Ville - Chapitre 65 – Fonction 025 – Nature 65888 – Service 2134.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

12 JUIN 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : **13 JUIN 2023**
Date de notification :
Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230613-2023-06-670-AU
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	06	670

DECISION

SERVICE/DIRECTION : VEHICULES ET GARAGE / DIRECTION FONCTIONNELLE ET D'APPUI	OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHE - Fourniture et pose de rampes lumineuses avec kit de balisage complet Police Municipale ainsi qu'un film sécurité sur les vitres BUDGET Principal
--	---

Le **MAIRE de la VILLE DE NÎMES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la fourniture et la pose de rampes lumineuses avec kit de balisage complet Police Municipale ainsi qu'un film sécurité sur les vitres,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée restreinte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé de 10 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et pour une durée de 2 mois,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 03/05/2023, via le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr), pour une date limite de remise d'une proposition le 10/05/2023 aux opérateurs économiques suivants : Normauto / Auto Pro ; Carrosserie des canaux ; Toyota Veyrunes,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service Véhicules et Garage, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

Fourniture et pose de rampes lumineuses avec kit de balisage complet Police Municipale ainsi qu'un film sécurité sur les vitres : CARROSSERIE DES CANAUX, pour un montant de 8 673,63 € H.T.

OBJET : ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Fourniture et pose de rampes lumineuses avec kit de balisage complet Police Municipale ainsi qu'un film sécurité sur les vitres

BUDGET Principal

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché relatif à la fourniture et la pose de rampes lumineuses avec kit de balisage complet Police Municipale ainsi qu'un film sécurité sur les vitres, à l'entreprise CARROSSERIE DES CANAUX (N° de SIRET 39849118300024), domiciliée à Lieu-dit Gara de Paille Est, Chemin des Canaux (Code Postal : 30230 Bouillargues) pour un montant de 8 673,63 € H.T., soit 10 408,35 € T.T.C.

ARTICLE 2 : De prélever les crédits nécessaires sur le budget de la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **13 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **13 JUN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230613-2023-06-671-AU
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	671

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
Bibliothèques/Affaires
culturelles

OBJET : Marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence de la fourniture de documents imprimés pour la Bibliothèque municipale et pour les besoins de documentation des services municipaux - 7 lots

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-3 3° et R. 2122-9 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que le présent marché porte sur la gestion des documents imprimés que la Bibliothèque Municipale et l'ensemble des autres services municipaux – pour leurs besoins de documentation – sont susceptibles d'acquérir, en un ou plusieurs exemplaires, à l'exception, le cas échéant, de certains documents bien particuliers qui ne seraient proposés que par des fournisseurs spécialisés,

CONSIDERANT que l'exécution du marché sera assise sur des supports physiques (livres) mais pourra aussi intégrer des supports dématérialisés (ressources en ligne, streaming, e-books...).

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure négociée sans publicité, ni mise en concurrence,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande composé de 7 lots, avec des montants minimum et maximum annuels tels que :

Lot 1 : Fourniture de romans, nouvelles et documentaires adulte

Minimum annuel : 22.000 € HT et maximum annuel 43.999 € HT

Lot 2 : Fourniture de romans, nouvelles et documentaires adulte

Minimum annuel : 4.500 € HT et maximum annuel 9.500 € HT

Lot 3 : Fourniture de romans, nouvelles, documentaires et albums jeunesse

Minimum annuel : 6.000 € HT et maximum annuel 12.000 € HT

Lot 4 : Fourniture de romans, nouvelles, documentaires et albums jeunesse

Minimum annuel : 4.500 € HT et maximum annuel 9.000 € HT

Lot 5 : Fourniture de bandes dessinées, mangas et comics adulte et jeunesse

Minimum annuel : 4.500 € HT et maximum annuel 9.500 € HT

Lot 6 : Fourniture de bandes dessinées, mangas et comics adulte et jeunesse

Minimum annuel : 1.500 € HT et maximum annuel 3.000 € HT

Lot 7 : Fourniture de bandes dessinées, mangas et comics adulte et jeunesse

Minimum annuel : 1.500 € HT et maximum annuel 3.000 € HT

OBJET : Marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence de la fourniture de documents imprimés pour la Bibliothèque municipale et pour les besoins de documentation des services municipaux - 7 lots

CONSIDERANT que les lots du marché sont conclus pour une période courant du 19 juin au 31 décembre 2023, sans possibilité de reconduction,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 31/05/2023 pour une date limite de remise des offres fixée au 02/06/2023 à 12:00,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par le Service des Bibliothèques, les offres des entreprises dont le nom est associé aux lots suivants constituent les offres économiquement les plus avantageuses :

Lot 1

GME « A PLEINES PAGES »

Lot 2

LIBRAIRIE PAPETERIE GOYARD

Lot 3

SARL « LA PUCE A L'OREILLE »

Lot 4

LIBRAIRIE PAPETERIE GOYARD

Lot 5

Librairie POP'UP & Cie

Lot 6

Librairie PETER PAN

Lot 7

Librairie LA BULLE

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer les lots du marché de la fourniture de documents imprimés pour la Bibliothèque municipale et pour les besoins de documentation des services municipaux à :

Lot 1

GME « A PLEINES PAGES » - 12, Boulevard Alphonse Daudet 30000 NIMES, composé des 2 sociétés suivantes :

Librairie Aux lettres de mon moulin - 12 Bd Alphonse Daudet 30000 Nîmes

SIRET : 43138214200021

Librairie Teissier - 11 Rue Régale 30000 Nîmes

SIRET : 42244413200017

Lot 2

LIBRAIRIE PAPETERIE GOYARD – 34, boulevard Victor Hugo 30000 NIMES

SIRET : 30634742800022

Lot 3

SARL « LA PUCE A L'OREILLE » - 7, rue Régale 30000 NIMES –

SIRET : 48094893400017

Lot 4

LIBRAIRIE PAPETERIE GOYARD – 34, boulevard Victor Hugo 30000 NIMES

SIRET : 30634742800022

Lot 5

Librairie POP'UP & Cie - 16, rue de la République 30000 NIMES –

SIRET : 81272688300018

Lot 6

Librairie PETER PAN, 22 Rue de l'Horloge 30000 NIMES –

SIRET : 80988118800027

OBJET : Marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence de la fourniture de documents imprimés pour la Bibliothèque municipale et pour les besoins de documentation des services municipaux - 7 lots

Lot 7

Librairie LA BULLE, 2 rue Régale 30000 NIMES –
SIRET : 42067055600026

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget principal 2023 de la Ville de Nîmes en fonctionnement sur les lignes budgétaires suivantes :

Chapitre 011 – Fonction 3210 – Nature 6065 – Service 2219 pour les acquisitions documentaires de la Bibliothèque municipale

Chapitre 011 – Fonction 0203 – Nature 6182 – Service 1600 pour les acquisitions documentaires des autres services municipaux

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **13 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

Date d'affichage : **13 JUIN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230613-2023-06-672-AU
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	672

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction des Musées et du Patrimoine Service Administration et Evaluation	OBJET : Déclaration sans suite de la consultation "Hébergement dans un hôtel d'au moins 3* des prêteurs, personnalités conviées et intervenants Musées"
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2185-1, qui permet à tout moment à l'acheteur public de déclarer une procédure sans suite pour motif d'intérêt général,

Considérant la consultation relative à l'objet référencé, passée par la Ville de Nîmes,

Considérant que la consultation a été envoyée par mail le 14 avril 2023 à 6 hôtels : Appart City, Best Western, Novotel Atria, Central Hôtel, Hôtel de l'Amphithéâtre et Hôtel Kyriad, avec une date de remise des offres fixée au 5 mai 2023 à 18h00,

Considérant que seuls deux hôtels ont répondu à la consultation : Hôtel de l'Amphithéâtre et Central Hôtel,

Considérant que la collectivité a décidé de revoir son cahier des charges notamment en modifiant le nombre d'étoiles des différents hôtels consultés et le type de chambre,

Considérant que le Service Administration et Evaluation a décidé de relancer la consultation et qu'il est donc nécessaire de déclarer cette procédure sans suite,

Les opérateurs économiques qui ont déposé un pli seront prévenus de cette déclaration sans suite.

OBJET : Déclaration sans suite de la consultation "Hébergement dans un hôtel d'au moins 3* des prêteurs, personnalités conviées et intervenants Musées"

DECIDE

ARTICLE 1 : La consultation « Hébergement dans un hôtel d'au moins 3 étoiles des prêteurs, personnalités conviées et intervenants Musées » lancée le 14 avril 2023 est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nîmes le, **13 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : **13 JUIN 2023**
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230613-2023-06-673-AU
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	673

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Bibliothèque / Affaires culturelles	OBJET : Présentation à Carré d'Art de l'exposition "SUPRA I" - Convention de location d'exposition avec L'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

- 1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; et ou
- 3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

Considérant l'importance pour la Ville via son réseau des bibliothèques de promouvoir la médiation culturelle des sciences et des techniques,

Considérant que le service des bibliothèques a dès lors sollicité L'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne via son centre de culture scientifique « La Rotonde », producteur de l'exposition « SUPRA ! » qui se propose de rendre la physique accessible à tous, pour la présentation de celle-ci à Carré d'Art du 7 octobre au 31 décembre 2023,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat de cession dédié avec **L'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec **L'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne – SIRET : 180 092 025 00105** – une convention de location de l'exposition « SUPRA ! » au bénéfice de la Bibliothèque municipale.

ARTICLE 2 : Le coût total de la prestation est de 15.000 € TTC, réparti de la façon suivante :

- Location 3 mois (07 octobre au 31 décembre 2023)	11880,00 €
- Transport de l'exposition AR Saint-Etienne-Nîmes	1200,00 €
- Déplacement montage/démontage- 2 techniciens	720,00 €
- Montage-démontage, 2 jours	1200,00 €

OBJET : Présentation à Carré d'Art de l'exposition "SUPRA I" - Convention de location d'exposition avec L'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne

Le montant de la prestation sera directement réglé à L'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne.

La ligne budgétaire impactée est :

- Chapitre 011 Fonction 3130 Nature 611 Service 2219

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **13 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230613-2023-06-674-AU
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	674

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

**Service Valorisation et Diffusion
des Patrimoines / Direction des
Musées et du Patrimoine**

**OBJET : Contrat de prestations de services entre la
Ville de Nîmes et l'association Graine de Jade pour
l'organisation d'une animation "Grand jeu de l'oie" lors
de la manifestation " Les Rendez-vous aux Jardins"
dans les Jardins de la Fontaine le 4 juin 2023.**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de la manifestation « Les Rendez-vous aux Jardins », la Ville s'est rapprochée de l'association Graine de Jade, pour l'animation d'un jeu de l'oie grandeur nature « Et au milieu coulent le Vistre et la Vistrenque », dans les Jardins de la Fontaine, le 4 juin 2023, de 14h à 18h,

CONSIDERANT que la prestation est réalisée à titre gracieux par l'association Graine de Jade,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Graine de Jade,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Graine de Jade, pour sa participation gracieuse à l'animation d'un jeu de l'oie grandeur nature « Et au milieu coulent le Vistre et la Vistrenque », dans les Jardins de la Fontaine, le 4 juin 2023, de 14h à 18h, dans le cadre de la manifestation « Les Rendez-vous aux Jardins »,

OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Graine de Jade pour l'organisation d'une animation "Grand jeu de l'oie" lors de la manifestation "Les Rendez-vous aux Jardins" dans les Jardins de la Fontaine le 4 juin 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **13 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **13 JUIN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230613-2023-06-675-AU
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	675

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

**Service Valorisation et Diffusion
des Patrimoines / Direction des
Musées et du Patrimoine**

**OBJET : Contrat de prestations de services entre la
Ville de Nîmes et l'association Les petits débrouillards
pour l'organisation d'une animation scientifique lors
des " Rendez-Vous aux Jardins " dans les Jardins de la
Fontaine le 4 juin 2023.**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de la manifestation « Les Rendez-vous aux Jardins », la Ville s'est rapprochée de l'association Les petits débrouillards, pour l'animation d'un atelier scientifique « Et au milieu coulent le Vistre et la Vistrenque », dans les Jardins de la Fontaine, le 4 juin 2023, de 14h à 18h,

CONSIDERANT que la prestation est réalisée à titre gracieux par l'association Les petits débrouillards,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Les petits débrouillards,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Les petits débrouillards, pour sa participation gracieuse à l'animation d'un atelier scientifique « Et au milieu coulent le Vistre et la Vistrenque », dans les Jardins de la Fontaine, le 4 juin 2023, de 14h à 18h, dans le cadre de la manifestation « Les Rendez-vous aux Jardins »,

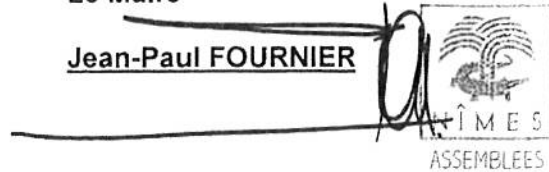
OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et l'association Les petits débrouillards pour l'organisation d'une animation scientifique lors des " Rendez-Vous aux Jardins" dans les Jardins de la Fontaine le 4 juin 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **13 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : **13 JUN 2023**
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230613-2023-06-676-AU
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	06	676

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Fonctionnelle et d'appui Service véhicules / garage	OBJET : Déclaration sans suite de la consultation relative à la Maintenance et entretien des vélos du parc de la Ville de Nîmes
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la consultation lancée en date du 14/03/2023 sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) pour une date limite de remise des offres le 31/03/2023 à 12h ayant pour objet « Maintenance et entretien des vélos du parc de la ville de Nîmes »,

Vu les dispositions de l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique, qui permet à un pouvoir adjudicateur de déclarer une procédure sans suite à tout moment,

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut déclarer une procédure sans suite pour un motif fondé sur le besoin de l'acheteur,

Considérant qu'au regard de la mauvaise définition du besoin et du manque d'exhaustivité des pièces financières de la bonne réalisation des prestations,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : De déclarer sans suite la procédure pour motif fondé sur le besoin de l'acheteur.

Fait à Nîmes le,

13 JUN 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 13 JUN 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230613-2023-06-677-AU
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
ENS	2023	06	677

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
**DIRECTION DE LA COMMANDE
PUBLIQUE**

**OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°23000144
- PRESTATIONS D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE
ARBORE - LOT 4 ENTRETIEN DU PATRIMOINE
ARBORE DANS LES ECOLES, STADES, CENTRES DE
LOISIRS, CIMETIERES, ZONES SPORTIVES OU DE
LOISIRS**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R 2194-1 à 2194-8,

CONSIDERANT la notification en date du 05 mai 2023 du marché n°23000144 relatif aux « Prestations d'entretien du patrimoine arboré – Lot 4 entretien du patrimoine arboré dans les écoles, stades, centres de loisirs, cimetières, zones sportives ou de loisirs » à l'entreprise SERPE SASU sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 150 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu pour une période de 12 mois reconductible 3 fois pour des périodes de reconduction de 1 an,

CONSIDERANT que cette modification contractuelle concerne l'article 4 – Paiement / Avance de l'Acte d'Engagement puisque le titulaire du marché souhaite renoncer au bénéfice de l'avance,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Nîmes doit prendre en compte par voie d'avenant n°1 au marché n°23000144 cette modification,

CONSIDERANT que le montant total du marché ainsi que la durée globale du marché restent inchangés,

OBJET : MODIFICATION N°1 AU MARCHÉ N°23000144 - PRESTATIONS D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE - LOT 4 ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE DANS LES ECOLES, STADES, CENTRES DE LOISIRS, CIMETIERES, ZONES SPORTIVES OU DE LOISIRS

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société SERPE SASU domiciliée à LE THOR (84250) ZA La Cigalière IV – 130 allée du Mistral, la modification n°1 au marché n°23000144 stipulant sa renonciation au bénéfice de l'avance.

ARTICLE 2 : D'inscrire la présente décision au registre des décisions municipales.

13 JUN 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	678

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Convention entre la Ville de Nîmes et le Centre des monuments nationaux pour le dépôt du tableau "Les Nymphes de Diane au bain" du Musée des Beaux-Arts au château de Carrouges.
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 5
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que le Centre des monuments nationaux est un établissement public administratif dont la mission consiste en la restauration, l'entretien et l'animation d'une centaine de monuments historiques répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain dont le château de Carrouges,

CONSIDERANT que le Centre des monuments nationaux a sollicité la Ville de Nîmes pour le dépôt du tableau, *Les Nymphes de Diane au bain*, du Musée des Beaux-Arts au château de Carrouges,

CONSIDERANT que le dépôt du tableau, *Les Nymphes de Diane au bain*, au château de Carrouges est réalisé à titre gracieux par la Ville de Nîmes,

CONSIDERANT que le Centre des monuments nationaux prendra en charge les coûts relatifs au bien déposé, soit :

- Transport aller-retour,
- Assurance de clou à clou,

CONSIDERANT que la valeur d'assurance du tableau est fixée par la Ville à 30 000,00 euros,

CONSIDERANT qu'une convention de dépôt doit être établie entre la Ville de Nîmes et le Centre des monuments nationaux, pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature, prolongée par tacite reconduction pour la même durée dans la limite de 10 ans maximum,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de dépôt avec le Centre des monuments nationaux, pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature, prolongée par tacite reconduction pour la même durée dans la limite de 10 ans maximum.

OBJET : Convention entre la Ville de Nîmes et le Centre des monuments nationaux pour le dépôt du tableau "Les Nymphes de Diane au bain" du Musée des Beaux-Arts au château de Carrouges.

ARTICLE 2 : Le dépôt du tableau, *Les Nymphes de Diane au bain*, du Musée des Beaux-Arts au château de Carrouges est réalisé à titre gracieux par la Ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Le Centre des monuments nationaux prendra en charge les coûts relatifs au bien déposé, soit :

- Transport aller-retour,
- Assurance de clou à clou.

ARTICLE 4 : La valeur d'assurance du tableau est fixée par la Ville à 30 000,00 euros.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **13 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : **13 JUIN 2023**
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230613-2023-06-679-AU
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	679

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : Contrat de mise à disposition d'une salle et de diffusion du documentaire "Claude VIALLAT, un peintre dans l'Arène" pour le Musée des Cultures Taurines.
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise à disposition, par le Cinéma Sémaphore, cinéma d'art et d'essai, au bénéfice du Musée des Cultures Taurines, de la salle n°6 pour la diffusion en avant-première du documentaire « Claude Viallat, un peintre dans l'arène » le 22 juin 2023 à 19h30,

CONSIDERANT que pour cette diffusion, la Ville versera au Cinéma Sémaphore la somme de 300,00 € HT soit 360,00€ TTC,

CONSIDERANT que le contrat prend effet à compter de sa date de signature, jusqu'au terme de la diffusion du documentaire, soit le 22 juin 2023 à 21h00,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de mise à disposition d'une salle entre la Ville de Nîmes et le Cinéma Sémaphore,

OBJET : Contrat de mise à disposition d'une salle et de diffusion du documentaire "Claude VIALLAT, un peintre dans l'Arène" pour le Musée des Cultures Taurines.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de mise à disposition d'une salle entre la Ville de Nîmes et le Cinéma Sémaphore, pour une diffusion au public du documentaire « Claude Viallat, un peintre dans l'arène », le 22 juin 2023 à 19h30, au Cinéma Sémaphore, pour un montant de 300,00 € soit 360,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes : chapitre 011 – fonction 3142 - nature 611 – service 2225.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **13 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	680

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

**Service Valorisation et Diffusion
des Patrimoines / Direction des
Musées et du Patrimoine**

**OBJET : Contrat de prestations de services entre la
Ville de Nîmes et la compagnie La Poudrière pour
l'animation "Mémoire d'un paysage public" lors de la
manifestation "Rendez-vous aux Jardins" dans les
Jardins de la Fontaine les 3 et 4 juin 2023.**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de la manifestation « Les Rendez-vous aux Jardins », la Ville s'est rapprochée de la compagnie La Poudrière, pour l'animation « Mémoire d'un paysage public », dans les Jardins de la Fontaine, les 3 et 4 juin 2023, de 11h à 13h et de 14h à 18h,

CONSIDERANT que la prestation est réalisée à titre gracieux pour cette manifestation par la compagnie La Poudrière qui reçoit le soutien et l'accompagnement de la Direction de l'Action Culturelle de la Ville de Nîmes dans le cadre de l'attribution d'une subvention par la Ville de Nîmes en 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et la compagnie La Poudrière,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et la compagnie La Poudrière, pour sa participation gracieuse à l'animation « Mémoire d'un paysage public », dans les Jardins de la Fontaine, les 3 et 4 juin 2023, de 11h à 13h et de 14h à 18h, dans le cadre de la manifestation « Les Rendez-vous aux Jardins »,

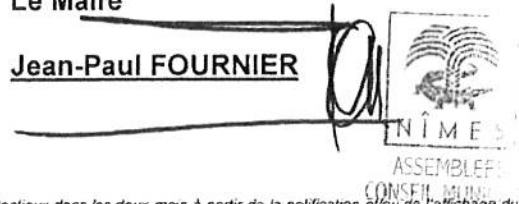
OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et la compagnie La Poudrière pour l'animation "Mémoire d'un paysage public" lors des "Rendez-vous aux Jardins" dans les Jardins de la Fontaine les 3 et 4 juin 2023.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **13 JUN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : **13 JUIN 2023**
Date de notification :
Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230613-2023-06-681-AU
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/06/2023

République Française



ACTE RENDU EXECUTOIRE

Thématique	Année	Mois	N°
ASQ	2023	06	681

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction et Proximité Territoriale Réf : JSP/EN tél : 04 66 76 70 89	OBJET : Demande de subventions au Conseil Départemental du Gard au titre des projets d'animation sociale promus par les centres sociaux de la Ville de Nîmes : Emile Jourdan, Jean Paulhan, Simone Veil, André Malraux, Léon Vergnole pour l'année 2023
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT les projets sociaux agréés par la CAF du Gard, s'agissant des Centres Sociaux Culturels et Sportifs Jean Paulhan, Simone Veil, André Malraux, Emile Jourdan et le Centre Municipal d'animation de la vie sociale Espace Léon Vergnole,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre le Conseil Départemental propose de soutenir financièrement le fonctionnement général des centres sociaux au titre de la valorisation de la fonction accueil et du cofinancement du poste affecté à la « coordination et animation collective familles »,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide financière du Département pour chacun des centres sociaux agréés par la CAF du Gard à hauteur de :

- 11 000 € pour la valorisation de la fonction accueil, un montant calculé au prorata de la durée de l'agrément sur l'année.
- 20 000 €, pour cofinancer le poste de « animation collective familles », sur la base du budget prévisionnel établi par le gestionnaire et au prorata de l'occupation effective du poste

Les cinq centres sociaux municipaux disposant d'un projet d'animation sociale agréé par la CAF sont Emile Jourdan, Jean Paulhan, Simone Veil, André Malraux et le Centre Municipal d'Animation de la Vie Sociale Léon Vergnole.

ARTICLE 2 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

OBJET : Demande de subventions au Conseil Départemental du Gard au titre des projets d'animation sociale promus par les centres sociaux de la Ville de Nîmes : Emile Jourdan, Jean Paulhan, Simone Veil, André Malraux, Léon Vergnole pour l'année 2023

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **13 JUN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230613-2023-06-682-AU
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	682

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION FESTIVITES JEUNESSE	OBJET : DECISION MODIFICATIVE Consultation pour la réservation de chambres et la restauration pour la venue de l'association ASOCIACION FALLA GIORGETA-ROIG DE CORELLA (Valencia) - FERIA 2023
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Considérant que la Ville organise les animations du défilé de la Pégoulade et du Concours de Paella durant la Feria de Pentecôte 2023.

Considérant le souhait de la Ville d'intégrer l'association FALLA GIORGETA-ROIG DE CORELLA afin de représenter la Ville de Valencia (Espagne) durant ces animations à titre gracieux.

Considérant que la Ville prendra en charge les frais d'hébergement, de repas et de transports.

CONSIDERANT l'article R 2122-8 du code de la commande publique, prévoit que le pouvoir adjudicateur peut décider que le contrat sera passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT.

CONSIDERANT le devis fournis initialement par l'entreprise Nimotel qui mentionné seulement les réservations de chambres.

CONSIDERANT la décision municipale initiale numéro 340 qui attribué le marché pour un montant de 2614.35 € HT soit 2869.35 € TTC.

CONSIDERANT que la Ville a demandé une modification du devis pour intégrer l'ensemble des repas.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'Hôtel Nimotel La brandade pour un montant de 4780.04 € HT soit 5250.95 € TTC.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE Consultation pour la réservation de chambres pour la venue de l'association ASOCIACION FALLA GIORGETA-ROIG DE CORELLA (Valencia) - FERIA 2023

ARTICLE 2 : Les conséquences financières seront prélevées sur le budget 2023 de la Ville de Nîmes sur l'imputation suivante : chapitre 011– nature 6188 – fonction 3111– service 2213.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **13 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES

CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification ou de la notification en main propre de l'arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230613-2023-06-683-AU
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/06/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

Date de notification : **13 JUN 2023**

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	683

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

**Service Valorisation et Diffusion
des Patrimoines / Direction des
Musées et du Patrimoine**

**OBJET : Contrat de prestations de services entre la
Ville de Nîmes et Monsieur Baptiste AURIOL, guide
conférencier pour des visites guidées lors des
Journées Européennes de l'Archéologie les 17 et 18
juin 2023.**

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le
cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du
mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDERANT que l'article R.2122-8 du code de la commande publique prévoit que le pouvoir
adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité, ni mise en concurrence
préalables, si son montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT,

CONSIDERANT que le contrat est soumis à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier
des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services
dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de la manifestation « Les Journées Européennes de
l'Archéologie », la Ville s'est rapprochée de Monsieur Baptiste AURIOL, guide-conférencier, pour une
visite guidée sur les vestiges médiévaux et antiques, les 17 et 18 juin 2023, à 11h et à 16h,

CONSIDERANT que pour ces visites guidées, la Ville versera à Monsieur Baptiste AURIOL la somme
de 350 euros exonérés de TVA (article 293B du Code Général des Impôts),

CONSIDERANT qu'il convient de signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes
et Monsieur Baptiste AURIOL,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Monsieur
Baptiste AURIOL, pour une visite guidée sur les vestiges médiévaux et antiques, les 17 et 18 juin
2023, à 11h et à 16h, pour un montant de 350 euros exonérés de TVA (article 293B du Code Général
des Impôts).

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal
de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes :

- Chapitre 011 – fonction 3125 - nature 611 – service 2225.

OBJET : Contrat de prestations de services entre la Ville de Nîmes et Monsieur Baptiste AURIOL, guide conférencier pour des visites guidées lors des Journées Européennes de l'Archéologie les 17 et 18 juin 2023.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **13 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **13 JUIN 2023**~~Date de notification :~~~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230613-2023-06-684-AU
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	06	684

DECISION

SERVICE/DIRECTION : PREVENTION	OBJET : Acquisition de 10 000 capuchons de verre
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'achat de 10 000 capuchons de verre,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée pour un montant estimé de 5 000 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter du 31 mai 2023,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 25 avril 2023 par courriel, pour une date limite de remise d'une proposition le 30 mai 2023 aux opérateurs économiques suivants :

-CAPOTE2VERRE, 43 rue Maryse Bastié, 91 280 SAINT-PIERRE-DU-PERRY

-IDS PARTNER, 16 rue de Tenremonde, 59 800 LILLE

-DRINK WATCH, 18 rue Pierre Legrand, 59 000 LILLE

CONSIDERANT qu'au regard du critère de sélection des offres et au vu de l'analyse effectuée par la direction de la Prévention,

OBJET : Acquisition de 10 000 capuchons de verre

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché relatif à l'achat de 10 000 capuchons de verre à l'entreprise CAPOTE2VERRE (N° de SIRET 89022340700010), domiciliée à 43 rue Maryse Bastié, 91 280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY, pour un montant de 5 000 H.T. soit 6 000 T.T.C.

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes sur la ligne budgétaire :

Chapitre 011 – Fonction 412 – Nature 6068 – Service 1511


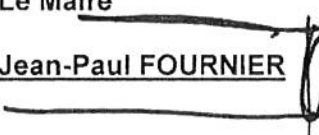
ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **13 JUN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



NÎMES
ASSEMBLÉES
MUNICIPALES

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230613-2023-06-685-AU
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/06/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : **13 JUN 2023**

~~Date de notification :~~

~~Date de publication :~~

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	06	685

DECISION

SERVICE/DIRECTION : ASSURANCES	OBJET : AFFAIRE HAGNERE JEREMY ET SOUCHE PHILIPPE CONTRE THIOT MATHIS
---	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

CONSIDERANT que Messieurs HAGNERE Jérémy et SOUCHE Philippe ont subi des violences le 18 février 2023.

CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces agents ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.

CONSIDERANT que par courrier du 25 mai 2023, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Messieurs HAGNERE Jérémy et SOUCHE Philippe.

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Messieurs HAGNERE Jérémy et SOUCHE Philippe à Maître Jean François Corral sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2023.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **13 JUN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230613-2023-06-686-AU
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	06	686

DECISION

SERVICE/DIRECTION : ASSURANCES	OBJET : AFFAIRE PREVOTEAU LUDVICK CONTRE BOURAS AMINE, ABDELLAH ET MOHAMED
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

CONSIDERANT que Monsieur PREVOTEAU Ludvick a subi des menaces de mort et harcèlement entre le 10 et le 17 mars 2023.

CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, cet agent a demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.

CONSIDERANT que par courrier du 25 mai 2023, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Monsieur PREVOTEAU Ludvick.

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Monsieur PREVOTEAU Ludvick à Maître Jean François Corral sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2023.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

13 JUIN 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécourants citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230613-2023-06-687-AU
Date de télétransmission : 13/06/2023
Date de réception préfecture : 13/06/2023

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **13 JUN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	06	687

DECISION

SERVICE/DIRECTION : ASSURANCES	OBJET : AFFAIRE SOUCHE PHILIPPE - HAGNERE JEREMY ET ALLIER JULIEN CONTRE AMRAH LAKRAA MOHAMMED
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 16
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

CONSIDERANT que Messieurs SOUCHE Philippe, HAGNERE Jérémy et ALLIER Julien ont subi des outrages le 1^{er} mai 2023.

CONSIDERANT que conformément à l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ces agents ont demandé à bénéficier de la protection fonctionnelle et à se faire assister par ministère d'avocat devant le tribunal correctionnel de Nîmes.

CONSIDERANT que par courrier du 25 mai 2023, la Ville de Nîmes a accordé la protection fonctionnelle à Messieurs SOUCHE Philippe, HAGNERE Jérémy et ALLIER Julien.

DECIDE

ARTICLE 1 : de confier la défense des intérêts de Messieurs SOUCHE Philippe, HAGNERE Jérémy et ALLIER Julien à Maître Jean François Corral sis 1, Avenue Général Perrier, 30000 Nîmes dont les frais d'honoraires seront prélevés sur l'imputation 011 0203 6227 service 2016 budget 2023.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **13 JUN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLÉES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : **15 JUIN 2023**
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230615-2023-06-688-AU
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	688

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Bibliothèque / Affaires culturelles	OBJET : Représentation du spectacle "Street Soul Train" - Contrat de cession avec la SAS BETTY B
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

- 1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; et ou
- 3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

Considérant la vocation de la Ville à organiser des animations culturelles afin de valoriser et rendre davantage visible les collections et les services de son service des bibliothèques,

Considérant qu'elle a dès lors sollicité la SAS BETTY B pour la représentation du spectacle « Street Soul Train » le 21/06/2023 à la ludo-médiathèque Jean d'Ormesson,

Considérant la nécessité d'organiser par un contrat de cession dédié avec la **SAS BETTY B** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec **SAS BETTY B** un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation est de 1.930 € HT soit 2.036,15 € TTC après application de la TVA au taux de 5,5%.

Le montant de la prestation sera directement réglé à **SAS BETTY B**.

La ligne budgétaire impactée est :

- Chapitre 011 Fonction 3130 Nature 611 Service 2219

OBJET : Représentation du spectacle "Street Soul Train" - Contrat de cession avec la SAS BETTY B

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le,

15 JUIN 2023

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **15 JUN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230615-2023-06-689-AU
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	689

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
Bibliothèque / Affaires culturelles

OBJET : Animation de 2 ateliers-jeux avec le jeune public dans le cadre du festival "Nîmes s'illustre" - Convention avec Marie-Laure CRUSCHI alias CRUSCHIFORM

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2122-3 du code de la commande publique, lequel prévoit que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour l'une des raisons suivantes :

- 1° Le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ; et ou
- 3° L'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

Considérant la vocation de la Ville à organiser des animations culturelles, notamment dans le cadre de grandes manifestations thématiques, afin de valoriser et rendre davantage visible les collections et les services de son service des bibliothèques,

Considérant qu'elle a dès lors sollicité Marie-Laure CRUSCHI alias CRUSCHIFORM dans le cadre de l'édition 2023 du festival « Nîmes s'illustre » pour l'animation de 2 ateliers-jeux avec le jeune public, d'une part, le 20/06/2023 à la ludo-médiathèque Jean d'Ormesson, de l'autre, le 23/06/2023 à la médiathèque Marc Bernard,

Considérant la nécessité d'organiser par un conventionnement dédié avec **Marie-Laure CRUSCHI alias CRUSCHIFORM** les conditions de réalisation de la prestation précitée,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec **Marie-Laure CRUSCHI alias CRUSCHIFORM** une convention de prestation de services relative à sa collaboration avec la Ville de Nîmes.

ARTICLE 2 : Le coût de la prestation (le prestataire n'étant pas assujéti à la TVA) est de 630,88 € TTC.

Le montant de la prestation sera directement réglé à **Marie-Laure CRUSCHI alias CRUSCHIFORM**.

OBJET : Animation de 2 ateliers-jeux avec le jeune public dans le cadre du festival "Nîmes s'illustre" - Convention avec Marie-Laure CRUSCHI alias CRUSCHIFORM

La ligne budgétaire impactée est :

- Chapitre 011 Fonction 3130 Nature 611 Service 2219

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **15 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	06	690

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DES FINANCES	OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AAP "SOUTIEN A UNE RESIDENCE DE TERRITOIRE" OPERATION - RESIDENCE DE THEATRE
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 26
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

CONSIDÉRANT l'objectif de la commune de Nîmes de développer l'attractivité de son territoire.

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Nîmes d'organiser une nouvelle manifestation pluridisciplinaire et internationale, « La Contemporaine de Nîmes », dédiée à l'art contemporain.

CONSIDÉRANT qu'en vue de la première édition de « La Contemporaine de Nîmes », une résidence d'artiste est prévue entre septembre 2023 et juin 2024 portant sur un projet expérimental et collaboratif mêlant théâtre, écriture poétique, création sonore et visuelle sur le thème de la jeunesse et les relations intergénérationnelles.

CONSIDÉRANT que le coût global estimé de la résidence d'artiste est de 64 000 € TTC.

CONSIDÉRANT que les conditions d'éligibilité de ce projet à l'Appel à projets « Soutien à une résidence de territoire dans le domaine des écritures scéniques » sont réunies et que la participation maximale du Conseil Départemental du Gard et de la DRAC Occitanie peut atteindre respectivement 30 000 € et 15 000 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter la participation maximale du Département du Gard (30 000 €) et de la DRAC Occitanie (15 000 €) pour le projet « Résidence de théâtre », dont le coût global estimé s'élève à 64 000 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la décision.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AAP "SOUTIEN A UNE RESIDENCE DE TERRITOIRE"
OPERATION - RESIDENCE DE THEATRE**

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette décision sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **15 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **15 JUIN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230615-2023-06-691-AU
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	06	691

DECISION

SERVICE/DIRECTION :

**Direction Proximité et Cohésion
Territoriale**

OBJET : Fourniture de séjours adaptés à des pré-adolescents et adolescents usagers de 9 à 17 ans révolus des centres sociaux et équipements de proximité municipaux, à Argelès-Sur-Mer et Martigues

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer un marché public relatif à des séjours adaptés à des pré-adolescents et adolescents usagers de 9 à 17 ans révolus des centres sociaux et équipements de proximité municipaux, à Argelès-sur-Mer et à Martigues,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché public,

CONSIDERANT que ce marché public est conclu à compter de sa notification et pour une durée de quatre semaines à compter de celle-ci, non reconductible,

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le 15/02/2023 pour une date limite de remise des offres fixée au 17/03/2023 à 12:00,

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre unique déposée par la société LIBRE COURS, sise 11 rue de T. Montaugé 31 200 TOULOUSE, et au vu de l'analyse effectuée par la Direction Proximité et Cohésion Territoriale ladite offre unique constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant hors taxes de 19 866,00 €,

DECIDE

ARTICLE 1 : La présente décision abroge et remplace la Décision N°659 du 09 Juin 2023 qui comporte une erreur matérielle sur le montant hors taxes du marché,

OBJET : Fourniture de séjours adaptés à des pré-adolescents et adolescents usagers de 9 à 17 ans révolus des centres sociaux et équipements de proximité municipaux, à Argelès-Sur-Mer et Martigues

ARTICLE 2 : les dépenses correspondantes seront prélevées au budget Proximité et Cohésion Territoriale de la ville de Nîmes en fonctionnement :

Chapitre 011 – Fonction 3380 – Nature 6042 – Service 3903

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **15 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230615-2023-06-692-AU
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	692

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : consultation pour l'achat de matériel de conservation dans le cadre de l'inventaire des collections du Museum d'Histoire naturelle
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la présente consultation est soumise à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'inventaire des collections du Museum d'Histoire naturelle, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat de matériels de conservation,

CONSIDERANT que trois entreprises, CXD France, Promuseum et Abemus, ont été consultées par courriel le 13/04/2023, avec une date de remise des offres fixée au 02/05/2023 à 12h,

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par l'entreprise CXD France, pour un montant de 3 310,94 € HT, soit 3 973,13 € TTC, est retenue,

OBJET : consultation pour l'achat de matériel de conservation dans le cadre de l'inventaire des collections du Museum d'Histoire naturelle

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise CXD France - 1 avenue Louison Bobet - ZA des Marais - 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, pour un montant de 3 310,94 € HT, soit 3 973,13€ TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes : Chapitre 011 – fonction 3140 - nature 6233 – service 2225.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **15 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

Date d'affichage : **15 JUIN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230615-2023-06-693-AU
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	06	693

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION ETUDES ET PROJETS SERVICE ESPACES PUBLICS	OBJET : PROCEDURE SANS MISE EN CONCURRENCE Résiliation des branchements d'eau potable au Parc J.Chirac Budget principal
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu les articles R.2122-8 et R.2122-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à la résiliation des branchements d'eau potable au parc J.Chirac;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché non alloti, pour un montant maximum de 2 751,11 € H.T. ;

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la date de notification ;

CONSIDERANT qu'une demande de devis a été adressée à l'opérateur réseau suivant : EAU DE NIMES METROPOLE (Société des Eaux de la Métropole Nîmoise)

CONSIDERANT qu'au regard de l'offre technique et financière proposée par l'opérateur réseau et des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics de retenir l'offre de RESILIATION DES BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE AU PARC J.CHIRAC de l'entreprise EAU DE NIMES METROPOLE ((Société des Eaux de la Métropole Nîmoise) 9 Avenue de la Méditerranée 30000 NIMES pour un montant de 2 751,11 € H.T.

OBJET : PROCEDURE SANS MISE EN CONCURRENCE**Résiliation des branchements d'eau potable au Parc J.Chirac
Budget principal****DECIDE**

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché RESILIATION DES BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE AU PARC J.CHIRAC à l'entreprise EAU DE NIMES METROPOLE ((Société des Eaux de la Métropole Nîmoise) , domiciliée à 9 Avenue de la Méditerranée 30000 NIMES, pour un montant de 2 751,11 € H.T. soit 3 301,33 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la ville de Nîmes.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **15 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : **15 JUN 2023**

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230615-2023-06-694-AU
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	694

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service Administration et Evaluation / Direction des Musées et du Patrimoine	OBJET : consultation pour l'achat de fourniture en vue de la future exposition temporaire « 1822 – 1895, De Louis à Pasteur » au Museum d'Histoire naturelle.
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la présente consultation est soumise à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services dans toutes ses dispositions,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exposition « 1822 – 1895, De Louis à Pasteur » présentée au Museum d'Histoire naturelle, la Ville de Nîmes a décidé de lancer une consultation pour l'achat de fourniture,

CONSIDERANT que trois entreprises, Cultura, Rougier&Plé et Aduis, ont été consultées par courriel le 18/04/2023, avec une date de remise des offres fixée au 02/05/2023 à 12h,

CONSIDERANT que le marché est conclu à compter de sa date de notification pour une durée de 6 mois,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre proposée par l'entreprise Cultura, pour un montant de 41,90 € HT, soit 50,27 € TTC, est retenue,

OBJET : consultation pour l'achat de fourniture en vue de la future exposition temporaire « 1822 – 1895, De Louis à Pasteur » au Museum d'Histoire naturelle.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise Cultura – 146 rue Jean Lauret - 30900 Nîmes, pour un montant de 41,90 € HT, soit 50,27 € TTC.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées au budget principal de l'exercice 2023 de la Ville de Nîmes : Chapitre 011 – fonction 3140 - nature 6233 – service 2225.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **15 JUN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : **15 JUIN 2023**
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230615-2023-06-695-AU
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	06	695

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE	OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°21000234 - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE FERME ÉCOLE - QUARTIER VALDEGOUR A NÎMES
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2194-1 à 2194-8,

Vu la décision n°718 du 22/09/2021 relative à l'attribution du marché n°21000234 « Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une ferme école – Quartier Valdegour à Nîmes »,

CONSIDERANT la notification en date du 11 octobre 2021 du marché n°21000234 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une ferme école – Quartier Valdegour à Nîmes,

CONSIDERANT que par une décision en date du 22/09/2021 (décision N°2021-09-718) et suite à l'analyse des offres effectuée par le service Equipements de la Ville de Nîmes, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une ferme école – Quartier Valdegour à Nîmes a été attribué pour un montant de 154 350,00 € H.T., soit 185 220 € H.T. sur la durée totale du marché, au groupement MARY & NEGRE SARL Architecture, composé des entreprises MARY & NEGRE SARL Architecture, IL Y A, BPTEC, BETM CETEX, SERI et AUXILLUM,

CONSIDERANT la notification de l'avenant n°1 en date du 06/04/2023 relatif au transfert des missions non réalisées (APD, PRO, ACT, EXE) de BPTEC au mandataire MARY & NEGRE SARL Architecture,

CONSIDERANT que par une décision en date du 28/03/2023 (décision N°2023-03-317), le transfert des missions non réalisées (APD, PRO, ACT, EXE) par BPTEC ont été confiées au mandataire MARY & NEGRE SARL Architecture,

CONSIDERANT que le cotraitant IL Y A a informé la Ville de Nîmes de la cessation de son activité pour les missions ESQ, APS, APD, PRO, ACT et EXE correspondant à un montant total d'honoraires de 21 100,00 € H.T.,

CONSIDERANT que par conséquence le cotraitant IL Y A demande la résiliation de ses obligations contractuelles, à compter de la fin de la phase d'Etudes d'Avant-Projet Sommaire, déjà réalisée et payée en totalité, correspondant, avec la phase esquisse précédemment réalisée, à un montant total de 6 650,00 € HT.,

OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHE N°21000234 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE FERME ECOLE - QUARTIER VALDEGOUR A NIMES

CONSIDERANT que le mandataire MARY & NEGRE SARL Architecture, qui possède les compétences pour mettre en œuvre la suite des missions initialement confiées à IL Y A, souhaite en assurer leur réalisation ; qu'il convient, en conséquence, de modifier l'annexe 1 à l'acte d'engagement relative aux missions et à la répartition des honoraires, en transférant au mandataire MARY & NEGRE SARL Architecture, les sommes correspondantes à la part des missions restant à réaliser par IL Y A, à savoir les missions APD, PRO, ACT, EXE, DET, AOR pour un montant total de 14 450,00 € H.T.,

CONSIDERANT que la part de ces missions non réalisées (APD, PRO, ACT, EXE, DET, AOR) à transférer au mandataire correspondent à un montant de 14 450,00 € H.T., portant le montant total de la rémunération du mandataire à 98 885,00 € H.T. au lieu de 78 435,00 € H.T. ; qu'il convient d'arrêter le montant total des honoraires de IL Y A à 6 650,00 € H.T., dans les conditions fixées par l'annexe 1 modifiée de l'acte d'engagement, relative aux missions et à la répartition des honoraires,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec le groupement conjoint d'entreprises solidaires MARY & NEGRE SARL Architecture (mandataire) – IL Y A – BPTEC – BETM CETEX – SERI et AUXILLIUM dont le mandataire se situe au 16 rue Sainte Anne – 30 900 NIMES, la modification n°2 au marché n°21000234.

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes au marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une fermé école – Quartier Valdegour à Nîmes sont prélevées sur le Budget ANRU à l'imputation suivante, section Investissement :

Chapitre 1904 – Fonction 8240 – Nature 2031 – Service 4600.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **15 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL
Date d'affichage : 15 JUN 2023
Date de notification :
Date de publication :
ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230615-2023-06-696-AU
Date de télétransmission : 15/06/2023
Date de réception préfecture : 15/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	06	696

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction de la Commande Publique - BL	OBJET : REAMENAGEMENT DU CHEMIN DU CARREAU DE LANES TRONÇON 2, GIRATOIRE BARTAVELLES, NORD TRONÇON 1 ET GIRATOIRE RD999 - LOTS 01 A 03
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4

Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R2123-1-2° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de Nîmes de réaliser un carrefour giratoire à l'intersection du chemin des Dixmes et de la RD999 ainsi que des aménagements urbains consistant en la requalification du chemin du Carreau de Lanes,

CONSIDERANT que le délai d'exécution prévisionnel global de l'opération est fixé à 8,5 mois tous lots confondus (période de préparation comprise et hors garantie de parfait achèvement) à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation au titulaire,

CONSIDERANT que les travaux ont été découpés en 3 lots, et lancés selon une procédure d'appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT qu'un avis de marché a été envoyé à la publication le 27 février 2023 au BOAMP (annonce n°23-27296) au JOUE (annonce n° 2023/S045-132536) ainsi que sur le profil d'acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) pour une date limite de remise des offres fixée au 5 avril 2023,

CONSIDERANT qu'à l'issue du délai de remise des offres, 3 offres ont été remises pour le lot 1, 3 pour le lot 2 et 4 pour le lot 3,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, au vu de l'analyse effectuée par la Direction Etudes et Projets de la Ville de Nîmes, les candidats ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses sont :

- Pour le lot 1 : groupement EIFFAGE / LAUTIER
- Pour le lot 2 : CROZEL TP
- Pour le lot 3 : BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES

**OBJET : REAMENAGEMENT DU CHEMIN DU CARREAU DE LANES TRONÇON 2,
GIRATOIRE BARTAVELLES, NORD TRONÇON 1 ET GIRATOIRE RD999 - LOTS 01 A 03**

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer et signer le lot 1 « Terrassements, voiries et génie-civil » au groupement EIFFAGE / LAUTIER, dont l'entreprise EIFFAGE (N° SIRET du titulaire mandataire 398 762 211 00231) est mandataire, pour un montant de 1 899 721,40€ HT soit 2 279 665,68 € TTC sur la durée totale du marché, montant qui comprend l'offre de base et les 2 PSE suivantes :

- Offre de base : 1 792 931,40€ HT soit 2 151 517,68€ TTC
- PSE 1 : 44 250,00€ HT soit 53 100,00€ TTC
- PSE 2 : 62 540,00€ HT soit 75 048,00€ TTC

ARTICLE 2 : D'attribuer et signer le lot 2 « Réseaux eaux pluviales et bassins de compensation hydraulique » à l'entreprise CROZEL TP (N° SIRET du titulaire 383 480 795 00038), pour un montant de de 546 902,25€ HT soit 656 282,70€ TTC sur la durée totale du marché.

ARTICLE 3 : D'attribuer et signer le lot 3 « Réseaux secs et éclairage public » à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES (N° SIRET du titulaire 775 664 873 01598), pour un montant de 280 460,80€ HT soit 336 552,96 € TTC sur la durée totale du marché, montant qui comprend l'offre de base et la PSE suivante :

- Offre de base : 275 226,40€ HT soit 330 271,68€ TTC
- PSE 3 : 5 234,40€ HT soit 6 281,28€ TTC

ARTICLE 4 : D'éliminer l'offre des sociétés SOCIETE TRAVAUX PUBLICS BASTIDE et PLEP, jugée irrégulière.

ARTICLE 5 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget principal section investissement : Chapitre 23 - Fonction : 845 - Article : 2315 - Opération : 1038 - Service : 2875.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **15 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
MUNICIPALES

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date d'affichage : 16 JUN 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230616-2023-06-697-AU
Date de télétransmission : 16/06/2023
Date de réception préfecture : 16/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAU	2023	06	697

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Urbanisme Service Urbanisme Opérationnel	OBJET : NPNRU Pissevin Valdegour - Marché subséquent n°19 : Etudes urbaines et adaptation du Plan Guide, Architecte Urbaniste en Chef, Etudes pré-opérationnelles, Expertises et études de faisabilité technique
---	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre urbaine a été notifié le 07 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre, le titulaire a été consulté en vue de la passation d'un dix-neuvième marché subséquent pour les missions Etudes urbaines et adaptation du Plan Guide, Architecte Urbaniste en Chef, Etudes pré-opérationnelles, Expertises et études de faisabilité technique dans le cadre de la mise en œuvre du NPNRU des quartiers Pissevin et Valdegour ;

CONSIDERANT que la consultation a été publiée sur le profil acheteur de la Ville de Nîmes (www.marches-securises.fr) le lundi 22 mai 2023 avec une date limite de remise des offres fixée au mercredi 31 mai 2023 à 12h00 ;

CONSIDERANT que l'offre proposée par l'Atelier A/S Marguerit/Panerai-Boesch & Associés/Soberco Environnement/Ecomobilités, Territoire et Connexions/CITE QUA NON/La Condition Urbaine/Cercia Consultant/Cap Vert Ingénierie/Artelia Ville et Transport/Les Eclairagistes Associés et Hank Partners et Adéquation (sous-traitants) est conforme techniquement et financièrement aux attentes de la maîtrise d'ouvrage et aux crédits budgétaires alloués à la réalisation de ce marché ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le Marché subséquent n°19 « Etudes urbaines et adaptation du Plan Guide, Architecte Urbaniste en Chef, Etudes pré-opérationnelles, Expertises et études de faisabilité technique », dans le cadre de la mise en œuvre du NPNRU des quartiers Pissevin et Valdegour, au groupement l'Atelier A/S Marguerit/Panerai-Boesch & Associés/Soberco Environnement/Ecomobilités, Territoire et Connexions/CITE QUA NON/La Condition Urbaine/Cercia

OBJET : NPNRU Pissevin Valdegour - Marché subséquent n°19 : Etudes urbaines et adaptation du Plan Guide, Architecte Urbaniste en Chef, Etudes pré-opérationnelles, Expertises et études de faisabilité technique

Consultant/Cap Vert Ingénierie/Artelia Ville et Transport/Les Eclairagistes Associés et Hank Partners et Adéquation (sous-traitants) dont le mandataire est l'entreprise Atelier A/S Marguerit sis 9 rue de la Palissade, 34 000 Montpellier, **sans montant minimum et d'un montant maximum égal à 200 000,00 € HT soit 240 000,00 € TTC.**

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget 0110-ANRU de la Ville de Nîmes en investissement aux imputations suivantes : Chapitre 20 – Référence fonctionnelle 5180 – Article 2031 – Service 2820 - Opération 1047 - Clé 00697.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **16 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Service: ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 16 JUIN 2023

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230616-2023-06-698-AU
Date de télétransmission : 16/06/2023
Date de réception préfecture : 16/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
EDS	2023	06	698

DECISION

SERVICE/DIRECTION : DIRECTION DES SPORTS PhD/CJ/CS/AB	OBJET : ORGANISATION D'UN APERITIF DINATOIRE POUR LA SOIREE DES SPORTS
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

Vu l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché public relatif à l'organisation d'un apéritif dinatoire pour la Soirée des Sports du 15 juin 2023,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte,

CONSIDERANT que la consultation a été lancée sous la forme d'un marché pour un montant estimé maximum de 4 500.00 € H.T.,

CONSIDERANT que ce marché est conclu à compter de la notification au titulaire et ce jusqu'à la fin de la prestation,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été adressée le 09/05/2023, pour une date limite de remise d'une proposition le 26/05/2023 aux opérateurs économiques suivants : PASSION CUISINE, LA CIGALE, TRAITEUR MONTGRAND, TRAITEUR GRAND et A LA FOURCHETTE DES ARENES

CONSIDERANT qu'au regard des critères de sélections des offres et au vu de l'analyse effectuée par la Direction des Sports, l'offre de l'entreprise dont le nom suit constitue l'offre économiquement la plus avantageuse :

TRAITEUR MONTGRAND, pour un montant de 4 545.45 € H.T

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « **Organisation d'un apéritif dinatoire pour la soirée des sports** » à la Société **TRAITEUR MONTGRAND** (N° SIRET 85293608700018) domiciliée 5 bis avenue de Nîmes à Marguerittes pour un montant de **4 545.45 € H.T.**, soit **5 000.00 € T.T.C.**

OBJET : ORGANISATION D'UN APERITIF DINATOIRE POUR LA SOIREE DES SPORTS

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la Ville de Nîmes, en investissement et aux imputations budgétaires suivantes :

Chapitre 21 - Fonction 326 - Nature 6234 - Service 2221

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

16 JUIN 2023

Fait à Nîmes le,

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230616-2023-06-699-AU
Date de télétransmission : 16/06/2023
Date de réception préfecture : 16/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
CFJ	2023	06	699

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Générale Adjointe Proximité, Évènements et Communication Festivités et Jeunesse Service Jeunesse	OBJET : Mise en place d'une navette lors de la soirée du Gala VATEL le 15 juin 2023
--	---

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 4
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.
Vu l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Considérant que dans le cadre de ses missions de prévention, la Ville de Nîmes via le service Jeunesse a souhaité mettre en place une navette transport,

Considérant la nécessité de passer un marché à procédure adaptée relatif à la mise en place de navettes, dans le cadre de la soirée de « Gala VATEL », du 15 Juin 2023.

Considérant qu'une consultation a été adressée, le 15 mai 2023 par mail pour une date limite de remise des offres le 31 mai 2023 à 12h00, aux opérateurs économiques suivants :

- **COOP Voyageurs 30** Ensemble Actipolis Bat A2 41 rue André le Nôtre 30900 Nîmes
- **KEOLIS** 927 Avenue Joliot Curie Z.I St Césaire 30900 Nîmes
- **STDG** 530 avenue Robert Bompard 30000 NIMES

Considérant qu'un seul candidat a déposé une offre et que cette dernière répond à la demande et est jugée recevable, au regard des différents éléments objectifs justifiant le recours à une offre pertinente et la bonne utilisation des deniers publics.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché « Mise en place d'une navette lors de la soirée de Gala VATEL de Nîmes » du 15 juin 2023, à l'entreprise KEOLIS (n° de SIRET 343 104 444 000 82) domiciliée au 927, avenue Joliot Curie - Z.I. St Césaire - 30900 Nîmes pour un montant de 559,09 € H.T, soit, 615,00 € T.T.C.

OBJET : Mise en place d'une navette lors de la soirée du Gala VATEL le 15 juin 2023

ARTICLE 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget 2023 de la Ville de Nîmes, en fonctionnement :
Chapitre 011 – Fonction 3380 – Nature 6247 – Service 2270

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **16 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20230616-2023-06-700-AU
Date de télétransmission : 16/06/2023
Date de réception préfecture : 16/06/2023

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2023	06	700

DECISION

au

SERVICE/DIRECTION : Direction Population et Citoyenneté Service Etat civil-Recensement - Cimetières	OBJET : Retrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes M BRENNUS Sébastien
--	--

Le MAIRE de la VILLE DE NÎMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22 - Alinéa : 8
Vu la délibération n° 2020-03-002 du 3 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat, pour toutes les matières prévues audit article.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2008 acceptant le principe de la rétrocession à la ville des concessions funéraires non construites, devenues libres et sans utilité pour les familles,

VU l'acte de concession de terrain à vocation collective N° 2011022 située au cimetière du Pont de Justice, emplacement case columbarium n°495 concédée le 27 janvier 2011 à M LEMAIRE Benoît pour une durée de 15 ans.

VU la demande de rétrocession en date du 09 mai 2023,

CONSIDERANT que la concession est vide de tous corps,

CONSIDERANT les demandes de rétrocession de concessions temporaires et perpétuelles présentées par les familles,

CONSIDERANT que conformément à la législation funéraire en vigueur, la Ville peut accepter les rétrocessions sachant que :

1. Pour les concessions temporaires le prix sera calculé :
 - Soit sur la base des 2/3 du prix d'achat (le tiers versé au C.C.A.S reste acquis) pour les concessions acquises avant le 1^{er} janvier 1999,
 - Soit en fonction de la durée écoulée depuis l'achat et de celle restante pour les concessions acquises après le 1^{er} janvier 1999,
2. Pour les concessions perpétuelles, le prix est déterminé par le Conseil Municipal. Il sera remboursé :

OBJET : Retrocession de concession funéraire à la ville de Nîmes M BRENNUS Sébastien

- Soit 1/3 de la somme versée à la Ville pour les concessions achetées après le 1^{er} janvier 1999,
- Soit la moitié des 2/3 versés à la Ville pour les concessions achetées avant le 1^{er} janvier 1999.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : D'accepter la rétrocession de la concession funéraire désignée ci-après :

Titulaire & N° de la concession	Durée de la concession	Prix d'origine	Prorata Temporis	Montant du remboursement
M BRENNUS Sébastien	15 ANS	398,00€	166/180	367,04 €

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes sont inscrites au budget principal 2023 de la Ville - Chapitre 65 – Fonction 025 – Nature 65888 – Service 2134.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Nîmes le, **16 JUIN 2023**

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.